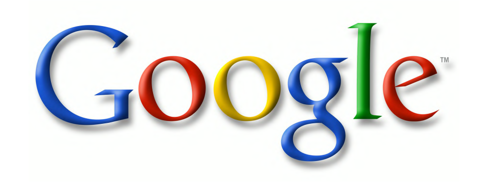










MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

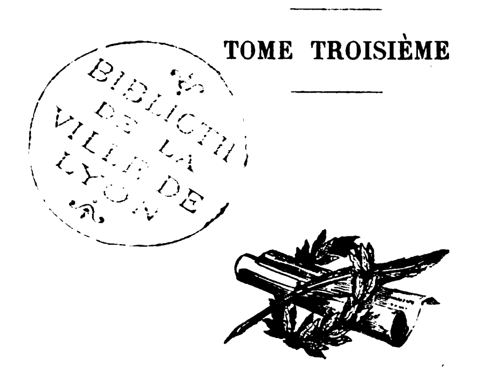
PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME TROISIÈME



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, PLACE S.-LÉGER

MDCCCLIX

1859

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1859

I

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance générale du 19 décembre 1858

(Grande salle de l'Hôtel-de-Ville)

M. Rabut fait savoir à l'assemblée que la Société aura bientôt un local pour ses réunions, pour sa bibliothèque et pour ses archives. Le conseil général de la ville de Chambéry vient de voter, dans sa dernière session, une allocation de 300 francs en faveur de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, pour l'aider à se procurer un logement. Le bureau d'administration s'occupe en ce

moment de le choisir (1). Des remercîments au conseil municipal sont votés par acclamation.

— Il est donné connaissance de la correspondance des derniers mois.

M. Macé Antonin, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble, membre honoraire, regrette de ne pouvoir assister à la réunion d'Aix-les-Bains.

MM. Aubertin Charles, conservateur du musée de Beaune ; de Lacuisine, président de l'Académie des sciences de Dijon ; Dupuis, président de la Société archéologique d'Orléans ; Gal, président de la Société académique d'Aoste ; Garnier, conservateur de la bibliothèque d'Amiens ; Revillod Gustave, bibliophile à Genève, adressent des remercîments pour les diplômes de membres honoraires qui leur ont été décernés. Toutes leurs lettres contiennent les promesses les plus bienveillantes.

M. Dessaix Antony remercie la Société de sa nomination de membre de la commission pour la recherche des documents, et proteste de son zèle.

M. le président de la Société ligurienne d'histoire nationale, à Gênes, remercie du volume adressé à

(1) Le Bureau a fixé son choix sur un appartement de la maison De Montfort, rue St-Antoine, au premier étage, qui est aujourd'hui le siége de la Société.

cette Société, qui se félicite des relations qui vont exister entre les deux corps ; et il offre de faire, dans les riches archives de la ville de Gênes, toutes les recherches qui pourraient être utiles aux archéologues de Chambéry.

M. Glover, membre de la Société, écrit qu'il s'occupe de transcrire tout ce qui peut intéresser la Savoie sur les catalogues des livres et des manuscrits de la bibliothèque de Lyon, et qu'il enverra bientôt le commencement de ce travail.

M. Dufour Aug., de Chambéry, major d'artillerie à Turin, offre d'envoyer à la Société les copies qu'il fera pour elle, si elle le désire, 1° d'un plan de Chambéry, fortifications et château compris, de 1565 ; 2° d'une mappe de Chambéry au 17e siècle; 3° d'un plan de l'église St-Léger. La Société charge M. le président d'exprimer ses remercîments les plus vifs à M. Dufour, pour les services qu'il lui a déjà rendus et pour ses offres, qu'elle accepte avec reconnaissance.

M. Foray envoie le dessin d'une cuiller en bronze trouvée dans les ruines du château des seigneurs de la Tournache, au-dessus du pont de Bon-Rieux, à St-Jean-de-Maurienne. La spatule de cette cuiller est découpée à trois lobes et ornée de fleurs de lis gravées.

— La Société a reçu, depuis sa dernière assemblée générale, les ouvrages suivants :

1° De la Députation royale pour les recherches d'histoire nationale : deux volumes du recueil intitulé *Monvmenta historiae patriae, edita jvssv Regis Caroli Alberti : Chartarvm tomvs II*, — et *Liber ivrivm reipvblicae genevensis, tomvs II*, 1856, in-folio. C'est M. le major d'artillerie Dufour qui a eu l'obligeance de retirer ces volumes à Turin et de les faire parvenir à la Société.

2° De M. le ministre de l'instruction publique et des cultes en France, ensuite de la demande qui lui en avait été faite par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, les deux ouvrages suivants, qui renferment des chartes intéressantes pour notre pays : *Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publiés par M. Auguste Bernard, 1853 ; 2 volumes in-4° ; — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, publié par MM. Guérard, Marion et Delisle, 1857; 2 vol. in-4°. Ces volumes ont été obligeamment retirés par un de nos sociétaires, M. le Dr Caffe, et apportés par un autre sociétaire, M. Laurent Sevez, professeur-adjoint de chimie.

3° De l'Académie d'archéologie de Belgique, les 1re et 2me livraisons du tome XV de ses Annales; 1858, in-8° de 202 pages.

4° De la Société archéologique de l'Orléanais, le Bulletin des 2e et 3e trimestres de 1858, n° 30; in-8° de 60 pages.

5° De M. l'abbé Corblet, le n° 8 (août 1858) de la *Revue de l'art chrétien*, recueil mensuel d'archéologie religieuse.

6° De M. Arnoul Eugène, les nos de septembre et d'octobre de la section des sciences historiques de l'*Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger*. Le dernier numéro contient plusieurs colonnes consacrées à des détails sur la fondation, l'organisation et les premiers travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

7° De M. J. Bard : *Bourg en Bresse en* M.D. CCC LIV. Lyon, Perrin, 1854 ; in-8° sur papier teinté. — *Chemin de fer de Lyon à Genève. Parcours général de Lyon à Genève et à Mâcon*. 1858, in-16.

8° De M. l'intendant général Magenta, le compte-rendu de la *Clôture du premier cours de l'école normale de Savoie* (année 1857-1858).

9° *Catalogue des livres de feu M. Tochon*, d'Annecy.

— M. Mossière, trésorier de la Société, rend compte de la situation financière.

Les recettes se sont élevées, pendant le cours de l'année 1858, à . . . . 1494 fr.

Les dépenses, à. . . . . 1207 fr.

Reste en caisse . . . . . . 287 fr.

— Le montant de la cotisation annuelle est maintenu, pour l'année 1859, à 10 francs.

— La Société détermine le lieu de la réunion du mois d'août prochain. Saint-Jean-de-Maurienne est choisi. A cette occasion, M. Duclos signale à l'assemblée une ancienne peinture murale que l'on vient de découvrir dans la cathédrale de cette ville. Elle a été trouvée sous une couche très épaisse de badigeon, sur le mur de la nef latérale de droite.

— Le comité de publication, en annonçant que l'on distribue le second volume des mémoires et documents édités par la Société, prévient que l'on commencera au mois de janvier l'impression du troisième volume.

— M. Huguenin Joseph, membre de la commission pour la recherche des chartes et documents, met à la disposition de la Société quelques feuillets en beau vélin d'un volume de reconnaissances de 1459 et de 1460, en faveur de la grande Chartreuse, faites par des habitants de la commune de Belmont-

Tramonay, et reçues par le notaire Perrot, de Saint-Laurent-du-Pont. On y remarque, après chaque stipulation de censes annuelles en nature ou en argent, la reconnaissance d'une ou de plusieurs corvées de bœufs ou de juments, à faire devant la maison de la grande Chartreuse ; et si les individus n'ont ni bœufs ni juments, ils se reconnaissent tenus de faire la corvée eux-mêmes *de proprio corpore*. Il convient de citer encore la clause suivante :

Et ulterius confitetur dictus Johannes Danielus..... se debere anno quolibet perpetuo dicte domui maiori cartusie unum obollum auri debitum de garda per homines dicte domus domino duci Sabaudie de garda annuali et quem obullum auri dicta domus maior cartusie pro dictis suis hominibus annualiter solvit et onus solvendi in se succipit videlicet sexdecim denarios viennenses.

— Le comité de publication s'est procuré, par l'intermédiaire du même membre, la copie, qui a été soigneusement collationnée, de plusieurs pièces intéressantes relatives au Genevois, qui existent aux archives de l'intendance générale de Chambéry. Des rapports seront faits sur ces documents dans les séances mensuelles. En voici les titres :

1° Déclaration de l'empereur Charles IV, du 4 février 1360, par laquelle il défend que le comte de Genevois soit soumis à aucun vicaire du saint empire.

2° Déclaration du même empereur, qui défend à tous princes et autres personnes prééminentes de recevoir l'hommage et la fidélité du comte de Genevois ; en date du 7 février 1360.

3° Inféodation du comté de Genevois en faveur d'Amédée VIII, duc de Savoie, par l'empereur Sigismond ; du 24 août 1422.

4° Révocation par l'empereur Maximilien de la légitimation qu'il avait prononcée antérieurement de René, bâtard de Savoie, avec défense de porter le nom, les armes et les insignes de Savoie ; du 14 mai 1502.

5° Lettres du duc de Savoie Philibert pour ordonner la publication et l'exécution de la précédente révocation ; du 4 juillet 1502.

6° Autres semblables, du 23 novembre 1503.

7° Diverses pièces d'un procès entre le duc de Genevois et de Nemours et le marquis de Villars (descendant du bâtard de Savoie), à cause de la baronnie de Cordan (1575).

8° Sentence rendue par S. A. le duc de Savoie Emmanuel-Philibert pour Mgr le duc de Genevois, où sont réglés très longuement les priviléges accordés à ce dernier par ledit duc ; du 29 novembre 1578.

9° Liste des châtellenies et vice-châtellenies du duché de Genevois en 1578.

— La Société reçoit parmi ses membres effectifs M. Dufour Auguste, major d'artillerie, présenté par MM. Dufour Pierre-François, ingénieur, et Rabut François, professeur. Elle reçoit également comme membre effectif M. Gaillard César, docteur en médecine et en chirurgie à Aix-les-Bains, présenté par MM. Finet Auguste, procureur, et Rabut Laurent, peintre.

— Les dispositions suivantes sont adoptées :

1. Outre ses deux séances générales des mois de décembre et d'août, la Société aura des réunions mensuelles exclusivement consacrées à des lectures et à des communications historiques ou archéologiques.

2. Pour les deux séances générales semestrielles des mois de décembre et d'août, on continuera à convoquer par lettres tous les sociétaires.

Pour les réunions mensuelles, les membres des commissions seront seuls convoqués par lettres.

Le jour et l'heure de ces réunions seront fixés à l'avance dans l'assemblée de décembre, et cet horaire sera distribué à tous les sociétaires, qui seront en outre prévenus par les journaux.

3. Les réunions mensuelles pour l'année 1859 sont fixées au deuxième dimanche des mois de janvier, février, mars et avril, à trois heures de

l'après-midi ; et au deuxième vendredi des mois de mai, juin et juillet, à six heures et demie du soir, conformément au tableau suivant.

TABLEAU INDICATIF DES JOURS DES SÉANCES

ANNÉE 1859

NOTA. Les réunions se tiennent dans les salons de la Société, rue St-Antoine, maison de Montfort, au premier étage.

mois	jour		heure
Janvier	dimanche	9 ...	3 heures après midi.
Février	id.	13...	id.
Mars	id.	13...	id.
Avril	id.	10...	id.
Mai	vendredi	13...	6 heures 1/2 du soir.
Juin.......	id.	10...	id.
Juillet	id.	8 ...	id.

Le bureau d'administration a choisi pour ses réunions ordinaires le premier dimanche de chaque mois, à quatre heures de l'après-midi.

— M. le docteur Guilland annonce qu'il a travaillé pendant ces derniers mois, avec un autre sociétaire, à une monographie bibliographique de

la ville d'Aix. Les collaborateurs ont déjà beaucoup avancé ce recueil, qui doit comprendre aussi l'indication des estampes relatives à leur sujet, et pour lequel ils pensent adopter l'ordre chronologique. Ils font un appel à leurs collègues pour avoir toutes les indications qui se rattachent à leur travail.

— Le même membre présente à l'assemblée les remercîments de M. le docteur Lacour pour le titre de membre honoraire qui lui a été décerné à la dernière séance. M. Lacour promet de continuer à s'intéresser à tout ce qui se rapportera à l'histoire et à la biographie de la Savoie.

— M. Rabut François propose à la Société d'entreprendre un travail qu'il croit très utile, et auquel pourront coopérer plusieurs sociétaires. Il s'agit de la confection d'une liste de toutes les chartes relatives à la Savoie qui ont déjà été publiées dans les grands recueils, comme les *Monumenta patriae*, les œuvres de Guichenon, de Besson, etc., et celles qui se trouvent isolées ou réunies en petit nombre dans un grand nombre d'autres ouvrages. Cette proposition est unanimement accueillie, et plusieurs membres présents à la séance offrent de coopérer à cette œuvre, entre autres MM. Dufour Pierre-François, Guillermin Charles, Huguenin Joseph, Mossière François, Mugnier

François, Rabut Laurent, Revel Samuel. La Société prend en conséquence l'arrêté suivant :

1. Une commission est instituée dans le sein de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie pour réunir les matériaux d'un inventaire chronologique des chartes et des diplômes imprimés concernant l'histoire de la Savoie.

2. Cette commission est composée des sociétaires qui se sont déjà présentés et de tous ceux qui voudront bien s'adjoindre encore à eux.

3. M. Rabut François est chargé de diriger cette commission afin de mettre de l'uniformité dans le travail partiel de ses membres, et afin de le répartir de manière à éviter que deux personnes s'occupent du dépouillement d'un même ouvrage. Il est en outre chargé, lorsqu'il en sera le cas, du classement des bulletins rédigés par la commission.

Séance du 9 janvier 1859

M. le commandeur Magenta, intendant général, annonce, par lettre du 8 janvier, que M. le comte Pillet-Will a mis gracieusement à sa disposition une somme de mille francs pour la Société.

Les remercîments les plus chaleureux sont votés par acclamation au bienfaiteur de la Savoie et à M. l'intendant général. Cet acte de générosité sera porté à la connaissance des Sociétaires dans une séance générale extraordinaire, fixée au 13 février, où l'on déterminera le meilleur emploi à faire du don de M. le comte Pillet-Will.

— M. le professeur Ricotti, membre honoraire de la Société, remercie de l'envoi qui lui a été fait du second volume. De semblables remercîments sont adressés par M. Gal, président de la Société académique d'Aoste, tant en son nom qu'au nom du corps qu'il préside.

— M. le baron Despine envoie un grand nombre de renseignements bibliographiques et icono-

graphiques sur Aix-les-Bains. Il fait hommage d'une brochure intitulée *The baths of Aix-in-Savoy. Observations on the mineral waters of Aix, by the baron Despine, m. d.*

— La Société reçoit de M. Auguste Bernard, un de ses membres honoraires, l'ouvrage qu'il vient de publier, intitulé *Description du pays des Ségusiaves, pour servir d'introduction à l'histoire du Lyonnais*, in-8° avec des planches et une carte du pays des Ségusiaves à l'époque gallo-romaine.

Et, de la Société centrale d'agriculture de Chambéry, son Bulletin mensuel, n° 1 (décembre 1858).

— La Société reçoit en communication un manuscrit intitulé : *Anecdotes de l'abdication du roi de Sardaigne Victor Amédé, où l'on trouve les vrais motifs, etc..., par le marquis de F..., Piémontais.* M. Guillermin croit qu'il est imprimé. Il est chargé de s'en assurer et de voir si, dans ce cas, il n'y aurait pas de variantes.

— M. Rabut François fait connaître une inscription inédite qu'il a copiée sur la façade de l'église du Pont-Beauvoisin (Savoie). Elle est gravée en creux sur une pierre carrée de 50 centimètres environ, placée à droite de l'ogive extérieure de la porte. Ce petit monument épigraphique donne la

date du portail et le nom de celui qui l'a fait construire. Il est en français. Le voici ligne par ligne :

la. m. cccc. lxxxvij fit fe
re cestuy portal mesi
re guilliame oysellet
qui fut cure de saint
benigne et fut nay
de burgonnie fait qi.
dieu face merci. am.

Dans l'église, il y a plusieurs inscriptions sépulcrales du XVIIe siècle, gravées sur les dalles. La formule en est invariablement : TOMBEAV DE, et les noms. Voici, comme exemple, celle d'une famille qui a eu son illustration sous le premier empire français :

IHS
TOMBEAV
DES CRETET
REQVIES
CANT IN PACE
AMEN
1663

Séance du 13 février 1859

La Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais, demande, par l'organe de son président, l'échange de ses travaux avec ceux de la Société savoisienne, et offre les volumes de ses Mémoires qu'elle a publiés chaque année depuis 1847. Cette demande et cette offre sont accueillies avec le plus grand empressement et la plus vive gratitude. La Société charge son bureau de les exprimer à l'Académie de Beauvais en lui envoyant ce qu'elle a déjà publié; et, pour resserrer ces liens de confraternité littéraire, elle décerne le titre de membre honoraire à M. Danjou, président de la Société académique de l'Oise, président du tribunal civil de Beauvais.

— La Société a reçu le programme publié par la Société française d'archéologie pour le congrès des délégués des Sociétés savantes, session de 1859, qui s'ouvrira à Paris le 25 avril, et sera close le 4 mai.

Parmi les questions les plus intéressantes qui

seront mises en discussion dans cette session, on lit les suivantes :

Quelle opinion les Sociétés archéologiques doivent-elles adopter au sujet du débadigeonnage?

Les badigeons décoratifs sont-ils plus conformes à la nature des choses et aux errements anciens que la nudité de la pierre et des mortiers?

Bibliographies départementales. Inventaire des articles historiques répandus dans les journaux, revues, annuaires, almanachs et autres publications locales.

— Le président de l'Académie d'archéologie de Belgique accuse réception des envois de la Société savoisienne, et exprime le plaisir qu'éprouve le corps qu'il dirige d'établir des relations entre les deux compagnies.

— M. le Ministre de l'instruction publique remercie la Société de l'envoi du second volume de ses publications, et la félicite de sa persévérance à atteindre le but qu'elle s'est proposé.

— Des remercîments pour le même envoi sont adressés par M. Frédéric Soret, numismatiste à Genève, membre honoraire.

— La Société ligurienne d'histoire nationale, à Gênes, en adressant de semblables remercîments,

promet que le meilleur accueil sera fait à tous les membres de la Société savoisienne qui se rendraient à Gênes, et elle envoie sa première publication, intitulée : *Atti della Società ligure di storia patria, vol. I, fasc. I.* In-4°.

— M. Théophile Lejeune, de la Société des sciences du Hainaut, a adressé les ouvrages suivants :

1° *Notice sur les vitraux de l'église paroissiale de la ville de Binche ;*

2° *Coup d'œil géographique, statistique et historique sur le canton de Rœulx ;*

3° *Coup d'œil historique sur le Hainaut ;*

4° *L'ancienne abbaye de l'Olive ;*

5° *Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes.*

MM. Meuriane et Revel sont chargés de faire un rapport sur ces ouvrages.

A ce propos, la Société arrête que tous les ouvrages imprimés qui lui seront envoyés seront soumis à l'examen de l'un de ses membres, dans le but surtout de voir si ces ouvrages contiennent quelque chose intéressant directement ou indirectement la Savoie. Ceux à qui des livres seront confiés pour cet examen devront les rapporter à la séance du mois suivant, avec le résultat de leur lecture.

La Société décide encore que les livres de sa bibliothèque ne sortiront pas de ses salons, où il sera donné toutes les facilités possibles aux sociétaires pour les consulter.

— La Société a encore reçu :

De M. Gustave Revilliod, membre honoraire : *Iean Gutenberg premier maitre imprimevr, ses faits et discours les plus dignes d'admiration, et sa mort. ecrit par Fr. Dingelstedt, traduit de l'allemand en françois par Gustave Revilliod; à Geneve, par Jules Guillaume Fick,* 1858. In-4° imprimé sur papier vélin de Hollande, avec des eaux-fortes de Gandon sur chine.

De M. Joseph Bard : *Le département du Rhône. Histoire, statistique et géographie.* Lyon, Brun, 1858. In-12.

De M. Arnoult Eugène, rédacteur en chef du journal l'*Institut, section des sciences historiques et archéologiques*, les numéros de novembre et décembre 1858, et de janvier 1859.

De la Société centrale d'agriculture de Chambéry, son Bulletin du mois de janvier 1859 et celui des années 1857 et 1858.

— Le président, en rappelant le souvenir du don de M. le comte Pillet-Will, invite l'assemblée à délibérer sur l'emploi de la somme de 1,000 fr. envoyée par ce généreux compatriote. La Société,

après avoir renouvelé l'expression de sa gratitude envers son bienfaiteur et envers M. l'intendant général Magenta, qui a été le gracieux intermédiaire de cet acte de libéralité, décide que le buste de M. le comte Pillet-Will ornera la salle de ses réunions, lui décerne par acclamation le titre de membre honoraire, et arrête que les fonds mis à sa disposition serviront :

1° 350 francs, pour aider à meubler le local que l'on doit à la bienveillance de la municipalité;

2° Le reste de la somme, pour acheter quelques livres nécessaires et pour encourager les recherches historiques et archéologiques. Dans ce but, M. Rabut Fr. propose le projet de programme suivant :

« La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, désireuse d'employer, d'une manière utile à la science et conforme au but qu'elle se propose d'atteindre, une partie de la somme de 1,000 fr. qu'elle doit à la générosité de M. le comte Pillet-Will, a arrêté qu'elle décernerait au commencement de l'année 1860 deux prix.

« 1° Une médaille sera décernée à la personne qui aura fait connaître à la Société le fragment d'antiquité le plus intéressant sous le rapport de l'histoire ou de l'art, trouvé en Savoie ou relatif à la Savoie, et cela en lui communiquant les objets, s'ils sont portatifs, et, en cas contraire, au moyen de descriptions détaillées accompagnées de figures.

« 2° Une autre médaille sera décernée à la personne qui aura communiqué à la Société les chartes ou autres documents écrits les plus importants, relatifs à l'histoire de la Savoie. Ces documents peuvent être accompagnés de mémoires et de notes.

« Le concours à ces deux prix sera clos le 31 décembre 1859.

« Les objets, documents ou mémoires adressés pour le concours resteront la propriété de ceux qui les auront envoyés, et leur seront scrupuleusement restitués, la Société ne se réservant que de les faire publier.

« Ils devront être accompagnés d'une lettre signée par le concurrent, et dans laquelle il déclarera les envoyer pour le concours.

« Les juges du concours seront les membres de la commission de publication, avec adjonction des membres de la commission des anciens monuments pour la première médaille, et des membres de la commission de la recherche des chartes et documents historiques pour la seconde médaille.

« Tout le monde peut prétendre à ces deux encouragements, à l'exception seulement des juges du concours. »

La discussion est ouverte sur ce projet ; mais les avis sont différents sur le mode d'encouragements à donner aux recherches historiques et archéologiques, et une commission est chargée d'étudier la question pour la prochaine séance.

— M. Dufour Auguste, membre effectif, en remerciant de son agrégation à la Société, lui fait parvenir :

1° Une copie par lui faite d'un ancien plan de Chambéry, relevé aux archives de la chambre des comptes. On y trouve, entre autres indications utiles, sur beaucoup de maisons le nom de leurs propriétaires.

2° Une copie d'un plan des fortifications de Chambéry en 1656, qui existe dans la bibliothèque du roi. C'est le plus ancien que l'on connaisse. On y voit le château avec détail. Ce plan est accompagné d'une longue légende en langue italienne qui contient des notes du capitaine Charles Morello, premier ingénieur et lieutenant-général de l'artillerie de S. A. R., sur la valeur de ces fortifications et sur l'importance stratégique de la vallée de Chambéry. Nous transcrivons ici ces notes, qui méritent d'être connues.

Avvertimenti sopra le fortezze di S. R. A.
del capitano Carlo Morello
primo ingegniere e logotenente generale di sua arteglieria.
MDCLVI.

Chiamberi é la città principalé della Sauoia e sedia del senato, e camera sourana, dalla qualé dipendono tutté lé Prouincié suddité di S. A. R. di là dà Monti. Ella é circondata di semplicé muraglia, e fiancheggiata

da torri rotondé; hà inoltré un fosso chè si può empir d'acqua serrando il passo d'una picciola riuiera che passa in mezzo della città : ma tutto ad altro non può seruiré ché per impediré souraprcsé e scorrieré impensaté. Verso ponenté a canto di essa vi é un castello soggiorno ordinario dè sourani quando si trouano in quella prouincia : hà molte torri d'una bellissima architettura; ma di pochissima resistenza contro gli sforzi dell'inimico : e benché detto castello sia assai rileuato più della città, è però veduto, e dominato da una collina che vi è uicina. Questa città si troua in una bassa, e luogo assai considerabilé per il passo ordinario di Francia in Piemonté e occupa una valle situata nel mezzo di dué grandi colliné, lé quali essendo di pietra viva, unité con altré grandi montagne, rendono il passaggio molto difficilé, e non ui sono che piccioli sentieri douè appena i caualli possono passaré e questa è la strada ordinaria di quelli che vogliono venire dallé provincié del Chiablais, Faucigni, Geneuesé per passare nel Piemonté e è quasi impossibilé il traversare la Sauoia senza passaré per quella parté. Egli è vero che vi sono alcuni sentieri nellé montagné, come quelli della Fauergé in Tarantasia ; ma sono tanto incommodi, ché appena gli huomini vi possono passaré.

Circa la fortificatione di questa città io non ne parlo perché quella ché di presente vi è, è di poca considerationé non essendo circondata ché di una semplice muraglia, come già ho detto, fiancheggiata da assai debili torri, ne meno bisogna parlare di farné una nuova fortificationé perché sarebbé un trauagliaré senza profitto per trouarsi in un fondo dominato, come si é detto,

dalle colliné circonviciné, e sottoposta al commando da ogni parte.

Verso settentrioné vi è la collina de l'Èmont, doué si trova un monastero di padri fugliensi ché non è lontano un tiro d'archibugio dalla città, ché non può essere occupato da alcuna fortificationé, atteso ché la medesima collina va ogni volta più innalzandosi quanto più si scosta dalla città, e quest' altra da un' altra. Verso il mezzo dì vi è la collina di S. Martino ché scuopré sino le stradé, e piazzé della città. Vi è ancora una picciola riuiera che passa vicino alla muraglia, la qualè in tempo di pioggia escé dà suoi limiti, e riempie spesso le stradé della città d'acqua; il ché apportarebbe grandissimo incommodo a chi volesse innalzaré una nuova fortificatione.

3° M. Dufour envoie une copie, par lui faite sur l'original existant dans les archives du royaume, à la page 140 du protoçole de Calusio, secrétaire d'Emmanuel-Philibert, d'un acte du 3 septembre 1574, intitulé : *Rechept qu'a fait monsieur l'Eveque de Geneve Justinian d'un revenu annuel de quatrevingts escuz d'or sol sur le peage et leide du sel de Chambery avec donation que fait son altesse de 20 ecus semblables par an pour envoyer étudier à l'université de Paris 12 franciscains savoyards.*

Il est donné lecture de cet acte, qui intéresse l'histoire de l'instruction en Savoie. On y voit que ces profès franciscains qui allaient étudier à Paris devaient être Savoisiens et des couvents de l'ordre

de S. François de l'observance de Chambéry, de Myans, de St-Michel de Moûtiers en Tarentaise, de Cluses, d'Annecy et de Belley.

M. Dufour annonce d'autres documents dont il fait les copies en ce moment.

Par exemple : un plan de l'église Saint-Léger de Chambéry, avec des notes écrites de 1729 à 1773 sur les vicissitudes et la démolition de cette église, qui a eu lieu en 1760 ; le rapport de l'ingénieur chargé de constater la caducité de ce monument ; l'ordonnance de Charles-Emmanuel III pour transférer les fonctions curiales dans la Sainte-Chapelle, au château ; la correspondance relative à l'érection de l'évêché de Chambéry.

Enfin, M. Dufour dépouille en ce moment un volume in-folio écrit en 1718, contenant la description de toutes les églises, paroisses, abbayes, cures, etc., des états de S. M. On y voit, entre autres, à l'article *Saint-Jean-de-Maurienne*, qu'en vertu d'une bulle donnée à Rome en 1489, le 14 des kalendes d'octobre, par Innocent VIII, S. A. R. le duc de Savoie (Philippe II) fut reçu chanoine de la cathédrale de Saint-Jean le pénultième jour du mois d'avril 1496 ; que le duc Philibert le fut le 19 novembre 1497 ; Emmanuel-Philibert, le 18 juin 1554, et Charles-Emmanuel Ier, le 8 octobre 1581.

M. Dufour, qui savait que la Société savoisienne d'archéologie possédait seulement quatre des neuf

volumes in-folio publiés à Turin par la Royale Députation d'histoire nationale, sous le titre *Historiae patriae monumenta*, a fait spontanément des démarches pour lui obtenir les cinq volumes qui lui manquaient. Il a réussi à compléter pour la Société cette précieuse collection, qui renferme les anciennes chartes, les anciennes chroniques et les anciens écrivains de l'histoire des états sardes, et il s'est hâté de lui en faire part.

La Société, voulant témoigner à M. le major Dufour combien elle apprécie l'intérêt qu'il porte à ses travaux, décide qu'il lui sera fait hommage des deux volumes publiés avant son entrée dans la Société.

— Le président de la commission chargée de dresser l'inventaire des chartes et diplômes relatifs à la Savoie qui ont été imprimés jusqu'à ce jour, rend compte de ses premiers travaux.

Des cartes ou bulletins ont été faits et distribués aux divers membres de cette commission, et leur forme a été arrêtée. Elles contiendront :

1° La date du document;

2° L'intitulé, qui devra être transcrit en entier et dans la langue où il se trouvera écrit, française, latine ou italienne ;

3° L'indication, en abréviations convenues, de l'ouvrage où il a été publié, du volume, de la page, de la colonne et du numéro, s'il y a lieu ;

4° Les archives où l'original existe ou a existé.

La commission est convenue en outre de limiter son dépouillement aux chartes relatives à la Savoie dans ses limites actuelles, parce que les parties de la France et de la Suisse qui ont appartenu à son territoire à diverses époques ressortissent aujourd'hui des Sociétés qui s'occupent d'histoire dans les départements de l'Ain et de l'Isère, ainsi que dans les cantons de Genève, du Vallais, de Vaud, etc. Elle a adopté pour limite chronologique le commencement de la Révolution française; enfin, elle a déjà réparti entre quelques-uns de ses membres des ouvrages à dépouiller.

M. Guillermin s'est chargé de l'histoire généalogique de la maison de Savoie, de GUICHENON.

M. Mugnier, du vaste recueil DUBOIN.

M. Mossière, des *Monumenta historiæ patriæ*.

M. Rabut Laurent, des Mémoires pour l'histoire ecclésiastique, de BESSON.

M. Dufour François, du livre intitulé *Documenti, monete e sigilli*, de MM. PROMIS et CIBRARIO.

— M. Guillermin a parcouru le manuscrit intitulé *Anecdotes sur l'abdication du roi Victor Amédé*, qu'il était chargé d'examiner. C'est bien, comme il l'avait présumé, le même qui a été publié à Turin en 1736 par le marquis de Saint-Trivier, en un petit volume in-12. Il y a bien quelques différences entre

le texte du livre et celui du manuscrit, mais elles ne sont ni assez nombreuses, ni assez importantes pour être éditées. Voici, comme exemple de ces différences, la note sur Miolans, qui est à la fin de ces mémoires dans le manuscrit :

Il y a dans le chateau de Miollan en Savoie et de Ceve en Piedmont des endroits nommés oubliettes ou chambres secrettes ou les gens sont mis à mort par l'ouverture subite d'un plancher sous eux qui les precipitent dans un espece de puis ou il y a des anguis tranchants qui les dechirent en piece; on fait generalement des executions de cette nature dans les pais arbitraires sur les personne que l'on ne veut pas admettre a leur faire leur procé.

Le comte Albert Radicati de Passerano, à qui ces *Anecdotes* sont adressées sous forme de lettres, est l'auteur de plusieurs recueils très malins qui l'ont fait exiler tour à tour de Londres, de Rotterdam, etc. Ce dernier renseignement est transmis par M. Dufour, qui le tient de M. le chevalier Promis, bibliothécaire et conservateur du médaillier de S. M.

— La Société décerne le titre de membre honoraire à M. le chevalier Promis, bibliothécaire de S. M. et numismatiste à Turin, et à M. le comte de Kerckove-Varent, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, grand-croix et commandeur de plusieurs ordres.

Séance du 13 mars 1859

M. le ministre de la maison du Roi annonce qu'il a présenté à S. M. le second volume des Mémoires de la Société ; que le Roi a apprécié ce qu'il y a d'utilité dans ces travaux et d'affectueux dans l'hommage de la Société savoisienne d'histoire, et qu'il la remercie bien sincèrement.

— Des remercîments pour l'envoi de ce second volume sont encore adressés par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes de France et par M. le président de la Société d'histoire de la Suisse romande.

— M. le chev. Promis, bibliothécaire de S. M., et M. le comte de Kerckove-Varent, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, remercient la Société du titre de membre honoraire qu'elle leur a conféré. M. Promis se met gracieusement à sa disposition pour des recherches historiques.

— La Société a reçu depuis la dernière séance :

1° De l'Académie impériale de Dijon, le tome sixième de la deuxième série de ses *Mémoires;* in-8°.

2° De la Société d'histoire de la Suisse romande, le tome XVI de ses *Mémoires et documents*, contenant: *Essai sur la féodalité, introduction au droit féodal du pays de Vaud*, par Edouard Secretan; in-8° de 602 pages.

3° De l'Académie d'archéologie de Belgique, la 3e livraison du tome XV de ses *Annales;* in-8° de 100 pages.

4° De la Société centrale d'agriculture de Chambéry, son *Bulletin mensuel* de février.

5° De M. A. Crottet, pasteur à Yverdun, membre de la Société d'histoire de la Suisse romande, son travail, intitulé : *Histoire et annales de la ville d'Yverdon, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année* 1845. Genève, Jules Fick; in-8° de 651 pages.

6° De M. le comte de Kerckove-Varent, *Notice sur la très ancienne maison de Kerckove, dite Van der Varent*, par N. J. Van der Heyden; in-8°.

7° De M. Arnoult, rédacteur du journal l'*Institut*, le N° de février de cette revue.

— La Société députe pour la représenter au congrès des délégués des Sociétés savantes (session de 1859) :

MM. Bernard Auguste, de la Société des antiquaires de France, membre honoraire,

Caffe Paul-Louis-Balthasard, docteur-médecin à Paris, membre effectif,

Lanfrey Pierre, écrivain à Paris, membre effectif.

— MM. Revel et Meurianne font des rapports sur les livres qu'ils étaient chargés d'examiner; ils n'y ont rien trouvé qui intéresse la Savoie. M. Meurianne a remarqué, dans le *Coup d'œil historique sur le Hainaut*, de M. Théophile Lejeune, le nom de *Centrons* parmi les peuples gaulois de cette contrée. *Les recherches sur la Résidence des Rois Franks aux Estinnes* (*Leptines*), du même auteur, lui ont paru contenir des détails très-intéressants qui pourraient être utiles pour de semblables recherches à faire dans notre pays, principalement dans les éclaircissements que M. Lejeune a donnés sur les sommaires de l'*indiculus superstitionum et Paganiarum* du concile de Leptines.

— M. Sevez fait connaître des manuscrits du chimiste Grimaldy de Copponay, qui lui ont été communiqués par M. Saluces, pharmacien, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, parmi lesquels se trouvent de nombreuses recettes, le développement de ses séances publiques et même des poésies françaises. Ce seront

des éléments nouveaux pour le mémoire de M. Sevez, qui figurera dans le troisième volume des publications de la Société.

— M. Durandard, étudiant, communique à la Société un manuscrit in-4° de 62 pages, intitulé : *Idée abrégée des études faites par son Altesse Royale Victor Amé duc de Savoie rédigée l'an* 1747. Ce manuscrit est l'œuvre d'un Savoisien, Louis-Joseph Wilcardel, marquis de Fleury (1), homme instruit, qui contribua à répandre le goût des sciences à Turin, et à jeter les fondements de l'Académie des sciences de cette ville. Il avait été choisi en 1742 pour diriger les études du prince royal, et il a rempli les fonctions de ministre d'Etat.

Ce manuscrit est un long programme ou plan du cours d'étude complet qu'a suivi le prince depuis l'âge de sept ans jusqu'à sa dix-neuvième année. Cet intervalle de douze ans a été partagé en trois parties de quatre ans chacune. Les matières de la première période ont été les langues française et italienne, la grammaire générale, l'histoire sainte et l'histoire profane ancienne, la géométrie et autres éléments de mathématiques, l'histoire naturelle, la géographie, la chronologie, la

(1) D'une famille originaire de Hainault, transplantée en Savoie en 1600 environ. Elle s'est fondue dans celle de Barol.

mythologie. Dans la deuxième période, on trouve: la langue latine, l'histoire du moyen âge, la logique, la physique, la métaphysique, le calcul analytique, les fortifications et beaucoup plus de lecture que dans la première période. Dans la troisième période, l'histoire moderne, la morale, le droit naturel, le droit des gens, le droit civil, les devoirs du Prince, et des lectures.

L'abbé Collombardy était chargé de l'instruction religieuse; tous les livres qui ont servi pour l'étude et pour les lectures sont indiqués en marge, où l'on voit aussi les noms des maîtres particuliers de Victor-Amédée III : M. le chev. Verdel, bibliothécaire de S. A. R., maître de langue latine; M. l'abbé Verselly, maître de langue italienne; M. Bertola, comte d'Exiles, maître de l'art des fortifications, qui pendant ses absences se faisait remplacer par le Sr Antonio Blanchet, *un de ses élèves, et très intelligent.*

L'examen de ce manuscrit est renvoyé au comité de publication.

Séance du 10 avril 1859

M. Lanfrey, membre effectif, écrit de Paris que son éloignement de cette ville, au moment où se réunira le congrès des délégués des Sociétés savantes, ne lui permettra pas d'y représenter la Société savoisienne, et il en témoigne son grand regret.

— M. Dufour, membre effectif, écrit de Turin qu'il continue à travailler aux archives du royaume et à celles de la chambre des comptes; il donne une liste des documents dont il fait des copies et qu'il enverra bientôt. Il annonce aussi l'envoi de quelques ouvrages de M. le chevalier Promis, que ce dernier lui a offerts pour la Société. M. Promis a encore mis à sa disposition des manuscrits précieux sur notre pays.

— La Société a reçu les dons suivants :

De la Chambre royale d'agriculture et de commerce, quatre exemplaires du IV[e] volume de ses *Annales*. Ce volume contient entre autres la *Géologie et la Minéralogie de la Savoie* de M. de Mortillet, où

une très large part a été faite à l'histoire de l'exploitation des mines en Savoie et à la bibliographie.

De M. Bernard Auguste, membre honoraire : *Description du pays des Ségusiaves* (*Supplément*). Lyon, Brun, 1859; in-8° de 63 pages.

Le N° de mars du journal l'*Institut*.

Le Bulletin du mois de mars de la Société centrale d'agriculture de Chambéry.

Notice sur l'Institut de correspondance archéologique de Rome, par M. A. Kestner.

Une carte de la Franche-Comté et des pays voisins (Suisse, Chablais, etc.), par Liébaux, 1689, avec de nombreux ornements, gravés par Guérard; donnée par M. Molens Maurice.

Une charte originale : Protestations par Nicod de Menthon, capitaine des galères du duc de Savoie, contre le podestat de Chio, 1437; donnée par M. François Rabut.

Un ancien fer de flèche, donné par M. Henri, membre effectif.

— M. Martin Louis, négociant, officier des SS. Maurice et Lazare, communique un document relatif au couvent des Feuillants de Lémenc, intitulé : *Livre des biens et revenus tant de l'ancien patrimoine que nouvel acquit du monastère de Lémens*, 1764. On trouve en effet dans ce livre une indication des revenus du couvent avec l'origine de ces rentes, et

quelques particularités intéressantes. M. Meurianne est chargé de le dépouiller.

— M. Rabut Laurent signale la mise au jour toute récente d'anciennes tombes dans le clos des dames religieuses de la Visitation, et à cette occasion il énumère les différentes découvertes faites sur cette colline, où était située l'ancienne *Lemencum*. Il rectifie quelques erreurs archéologiques accréditées relativement à ces antiquités, et il décrit quelques objets inédits trouvés sur la colline de Lémenc. L'assemblée l'engage à réunir à son travail quelques dessins, avant de le soumettre à la commission de rédaction.

— M. Mugnier, au nom de la commission chargée d'arrêter le programme des prix Pillet-Will, propose et la Société adopte l'arrêté suivant :

Art. Ier.

Une médaille de cent cinquante francs sera décernée à la personne qui aura fait connaître à la Société le fragment inédit d'antiquité le plus intéressant sous le rapport de l'histoire ou de l'art, trouvé en Savoie ou relatif à la Savoie. Les objets seront communiqués eux-mêmes à la Société, s'ils sont portatifs ; en cas contraire, on en donnera

connaissance au moyen d'une description détaillée et accompagnée de figures.

Art. II.

Une autre médaille de cent cinquante francs sera décernée à la personne qui aura communiqué à la Société les chartes ou autres documents écrits inédits les plus importants, relatifs à l'histoire de la Savoie.

Art. III.

Les monuments ou les documents envoyés pour concourir à l'une ou à l'autre de ces récompenses devront être accompagnés de mémoires ou de notes.

Art. IV.

Le concours à ces deux prix sera clos le 30 avril 1860. Tout le monde est admis à concourir.

Art. V.

Les objets, documents ou mémoires adressés pour ce concours resteront la propriété de ceux qui les auront envoyés, la Société ne se réservant que le droit de les publier. Ils devront être remis,

avant le 1er mai 1860, entre les mains du président ou de l'un des secrétaires, avec une lettre signée par le concurrent, dans laquelle il déclarera les envoyer pour le concours.

Art. VI.

Les juges du concours seront MM. les membres de la commission de publication avec adjonction de MM. les membres de la commission des anciens monuments pour la première médaille, et de MM. les membres de la commission pour la recherche des chartes et documents historiques pour la seconde médaille.

— La Société reçoit au nombre de ses membres honoraires M. le professeur Daguet Alexandre, président de la Société d'histoire de Fribourg, et au nombre de ses membres effectifs, MM. Collomb Jean-Marie, directeur de la banque de Savoie, et Molens Maurice, professeur de mathématiques dans la même ville.

— M. Rabut François donne le texte complet de l'inscription en gothique minuscule qui se trouve appliquée contre la façade de l'église de Lémenc, et qui provient de l'une des chapelles de cette église. Ce monument épigraphique, qui n'a jamais été publié en entier, se trouve encore aujourd'hui

dans un état de conservation assez satisfaisant. Le voici ligne par ligne :

hanc. capellam. fieri ac. dotari.
fecit. nobilis. et. potens. miles. (1)
bartholomeus. chabodi. dominus,
escherene. arici et villenoue (2) *ac preside*
computorum. (3) *illustrissimi. domini. nri.*
dni. ludovici. ducis. sabaudie. ad. hon
norem. dei. steque. virginis marie ac
curie celestis. sti johannis baptiste.
ste katarine virginis martiris
die decima januarii anno dni m°
cccc° quadragentesimo secundo in qua capella
debent celebrare rectores ejusdem die qual. (4)
duas missas per modum conventum in
dottatione facta per dictum fundatorem recepta.

(1) ***Miles***, **chevalier.**

(2) **Lescheraines et Arith en Beauges ; le château de Villeneuve, dans la commune de Cognin.**

(3) **Président de la Chambre des comptes de Savoie.**

(4) ***Qualibet.***

Séance du 13 mai 1859

La Société enregistre les dons suivants, et vote des remercîments à ses donateurs.

Documenti, monete e sigilli, raccolti per ordine di S. M. il re Carlo Alberto da Luigi Cibrario e da Domenico Casimiro Promis. Torino ; in-8° de 121 et 389 pages, avec une planche.

Monete dei Reali di Savoia, edite ed illustrate da Domenico Promis. Torino, 1841. Deux volumes in-4°, avec 87 planches.

Ces deux ouvrages ont été offerts par M. le chevalier Promis, membre honoraire.

Sur quelle base doit être fondé un musée archéologique, par M. F. Dupuis, de la Société archéologique de l'Orléanais. Don de l'auteur, membre honoraire.

Parcours général de Lyon à Genève et à Mâcon par Bourg-en-Bresse, par le chevalier Joseph Bard. Bourg, 1858 ; in-16 de 156 pages. Envoi de l'auteur.

Bulletin de l'Association florimontane d'Annecy, et revue savoisienne (n° 2, avril-décembre 1858). Annecy, 1859 ; in-8° de 142 pages, avec une carte du lac d'Anneci et de ses environs.

Bulletin mensuel des séances de la Société centrale d'agriculture de Chambéry, n° 5. Avril 1859 ; in-8°.

Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de Picardie pendant l'année 1857-1858, *par M. J. Garnier*. Amiens, 1858 ; in-8°. Offert par l'auteur.

La 4me livraison du tome XV des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* in-8° de 74 pages.

— M. Danjou, président de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, adresse des remercîments pour le titre de membre honoraire qui lui a été conféré.

— M. Dufour Auguste envoie la copie, par lui faite et collationnée aux archives de la Chambre des comptes à Turin, des documents suivants, qui seront publiés dans le troisième volume des Mélanges :

1° Concession des fours de Chambéri en faveur de la ville, du 25 mars 1349.

2° Fondation d'une chapelle dans l'église des Franciscains par Amédée VI, pour le repos de l'âme de son fils naturel Antoine, du 17 mai 1374.

3° Revenus du comté de Savoie engagés pour les frais de la guerre contre les Vallaisans, du 14 juillet 1384.

4° Fondation dans l'église des Franciscains pour accomplissement du vœu fait par les troupes du comte

avant la bataille de la Bâtie d'Arbrei contre le dauphin de Vienne ; 5 mai 1385.

5° Priviléges accordés à Chambéri par Bonne de Bourbon, le 5 mai 1392.

6° Confirmation de ces franchises par Amédée VIII, le 29 novembre 1393.

7° Extrait des comptes du trésorier général, relatif au duel de Grandson et d'Estavayé ; 21 juillet 1402.

8° Explication d'un passage des franchises de Bourg-en-Bresse par Amédée VIII, du 5 avril 1407.

9° Don de 1,200 écus pendant trois ans à la ville de Chambéri par Charles-Emmanuel Ier, du 24 octobre 1606.

M. Dufour annonce encore d'autres documents, et il fait connaître l'existence d'un canon en bois de petit calibre, sur la culasse duquel on lit : *Nullis par*, 1789, *Fait par Bogeat D. Thonon*, et auquel on donne le feu par une grosse platine semblable à celle d'un fusil.

— M. Molens présente un manuscrit qui a pour titre : *Livre des marchands tailleurs d'habits, érigés en confrairie sous le vocable de N.-D.-Assumption, en l'an* 1578, *à Chambery*.

Ce livre contient :

1° Lettres-patentes de Victor-Amé qui élèvent maître Cartier à la charge de super-intendant en l'art des tailleurs.

2° Un acte du 15 août 1594, passé dans l'église de Saint-Léger à Chambéry.

3° La liste des prieurs de la corporation, avec la date de leur élection.

4° Les noms des personnes qui sont de la confrérie de l'Assomption, parmi lesquels on voit ceux de plusieurs nobles et de plusieurs magistrats.

5° Les noms des maîtres tailleurs mis par ordre depuis 1591 jusqu'à 1650 (date de l'incendie de l'église Saint-Léger).

6° Procès-verbal de la reconstitution de la corporation, le 30 thermidor an XII (18 août 1805), avec la devise : AD-HUC STAT.

7° Réglement de la nouvelle corporation, resté en vigueur jusqu'en 1848.

M. Molens cite quelques articles de ce réglement, et finit en promettant, pour la prochaine séance, la lecture de quelques extraits de ce manuscrit.

— M. F. Rabut fait connaître des fragments d'inscriptions funéraires recueillis par lui dans l'église de Lémenc, et encore inédits.

1° Sur la moitié d'une dalle dans le vestibule :

nobil' et egr' (egregius) *amed... mistral*
sub hanc lamp. . . . .
. . . .
. . . . *rn' vivat amen.*

2° Dans la deuxième chapelle latérale, sur une dalle cachée en partie par la balustrade :

hic iacet nobil' (nobilis) *guigona lingharda* (1)
relicta spectabilis militis bartholomei d.........
ecclesie et .... que decessit die quarta
junii m. cccc. lxxi. cujus a (anima) *requiescat*
in pace a. (amen)

3° Sur une dalle; en trois lignes, au-dessus d'un écu effacé où l'on aperçoit encore une étoile à six rais dans le flanc dextre :

sepultura. n. (nobilis) *Johans* (Johannis)
de la Grange qui
.....ut 1489.

4° Devant la deuxième chapelle latérale :

ici est la sepulture
de maistre Claude
Rotier
1530

(1) Ce mot est oblitéré. Sauf les deux premières et les quatre dernières lettres, les autres sont incertaines. Peut-être faut-il lire *liotarda*.

Séance du 10 juin 1859

M. Daguet, président de la Société d'histoire de Fribourg, adresse des remercîments pour le titre de membre honoraire qui lui a été conféré, et il offre les publications du corps qu'il préside.

— M. le président de la Société historique de Styrie demande, au nom de cette association, à nouer des relations avec la Société savoisienne, qui accepte avec empressement ces nouveaux rapports.

— La Société enregistre les dons suivants :

De la Société historique de Styrie, huit volumes des Mémoires de cette Société : *Mittheilungen des historischen Vereines für Steiermak;* in-8°, avec un grand nombre de planches.

De la Société archéologique de l'Orléanais, son Bulletin du quatrième trimestre de 1858; in-8°.

De M. Auguste Bernard : *Réplique de M. Auguste Bernard à la réponse de l'abbé Roux;* in-8°.

De M. J. Bard : *Parcours général de Saint-Rambert-d'Albon et de Lyon à Grenoble;* in-16.

— M. Aug. Dufour a envoyé à la Société la copie de plusieurs documents relatifs à l'histoire ecclésiastique de la Savoie; entre autres, un *Etat des Bénéfices du décanat, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble de l'année* 1488, *et des visites des évêques depuis ce temps-là*. Ce recueil attire l'attention de l'assemblée et plusieurs membres manifestent le désir de le voir imprimer. Les paroisses sont énumérées dans l'ordre géographique en remontant les vallées du nord au sud et de l'ouest à l'est, depuis Mouxi jusqu'à Montailleur. On y trouve pour chaque paroisse l'extrait du pouillé en langue latine et les extraits des visites en langue française; des renseignements topographiques, les noms des saints protecteurs, des patrons, des donateurs, des fondateurs de chapelles, etc.; le nombre des habitants, les revenus, l'indication des titres existants aux archives épiscopales, en 1687, etc.; ce document a été renvoyé au comité de publication avec ceux qui l'accompagnent.

— M. Parent Nicolas a rencontré un arrêt du sénat de Savoie, du 13 juillet 1771, dont il signale quelques passages. Cet arrêt a été rendu entre les communes d'Ecole et de Jarsi en Beauges, demanderesses, et le prieur de Bellevaux, défendeur. On y voit que les religieux de ce prieuré exigeaient et percevaient la *dixme des mosaux*, ou bois noirs, cou-

pés par les demandeurs dans les montagnes de Bellevaux quand on les portait hors de leur juridiction ou territoire, notamment des plantes qu'ils faisaient scier dans la scierie du prieuré ; que cette *dixme des mosaux* ou *moseaux* était de deux sortes, *l'une pour les bois qui se tirent des montagnes hors du territoire de Bellevaux et passent par icelui ou par la rivière de Chéran, et l'autre qui se paye pour les bois qui se coupent dans le territoire de Bellevaux par permission des révérends prieurs.* On trouve encore dans les motifs de cet arrêt la définition suivante du MAI : *Le* MAI *est un arbre qu'on plante le premier jour de mai devant la porte d'une personne qu'on veut honorer ;* et cela à propos de la prétention des gens d'école qui soutenaient être en possession immémoriale de couper des MAIS dans le bois de l'Entraz. Enfin on trouve dans ce même document, entre autres choses, l'énoncé d'une transaction entre les religieux de Bellevaux et ceux de Tamié, en 1678, pour délimitation.

— M. F. Rabut signale une transaction passée le 30 juin 1393, entre les habitants de Montvernier et ceux de St-Avre, en Maurienne, au sujet de leurs possessions territoriales. Cet acte, qui contient beaucoup d'indications topographiques (1), est in-

(1) Limites réclamées par les habitants de Montvernier :
A petra de l'*Amalanchier* superius, videlicet a fluvio *arcûs* usque ad

téressant à un autre titre : il renferme deux autres actes qui en sont le complément, l'un passé le 20 juillet suivant, dans le chœur de l'église de Montvernier, à la messe, en présence de toute la communauté, après l'offertoire et avant le chant de la préface, par lequel la majeure partie des habitants de la paroisse, après avoir entendu lecture, qui leur a été faite en langue vulgaire (*linguá layca*), de la transaction du 30 juin, l'approuvent, la ratifient, et promettent de vivre en paix et amitié avec ceux de St-Avre (*pacem, concordiam et cordis dilectionem habere*).

L'autre acte est passé le dimanche suivant, 27 juillet, dans l'église de St-Avre, et contient de la part des habitants de cette commune les mêmes promesses vis-à-vis de ceux de Montvernier.

sommitatem de *Cugnejolongan* usque ad columnam de *fagito montis Aimonis* usque ad motam *montis Aimonis* per feyam de *Belloregardo* que est a parte montis *Berengii* et usque ad arcum vocatum de *Nyelart* et usque ad rivum *Salomonis*.

Les adversaires réclamaient les suivantes :

A rivo *Merdarelli* usque ad fontem *Reynardum* ab *arcu* superius usque ad cyllyonum pontis *Reynardi* et supra per nemus *siluestrum* filando in nemus de *lapide* et a dicto nemore de *lapide* filando in *Antinatii* seu *en l'Armelaz* et a dicto loco filando in molario de *Melezeto* et a dicto molario usque ad molarium de *Columpna* et a dicto molario per Gietum de *crosa* usque ad Turrim domini Johannis Mareschalci militis.

Voici les limites fixées dans la transaction :

A domo Antonii Salomonis sita versus *Charnetum* et à dicta domo filando versus rochatum del *Changiour* (Champjour) supra domos *de campo Galyer* et a dicto loco usque ad pedem *Gradarii del Saut* (le Pas du Saut) usque ad pontem *Reynardum*.

— Le président fait connaître quelques acquisitions de livres qui ont été achetés avec l'argent de M. le Cte Pillet-Will, et entre autres un bel exemplaire du *Théâtre de la Savoie et du Piémont*, et un exemplaire complet de la *Description des Alpes grecques et cottiennes*, d'Albanis Beaumont. A ce propos, l'administration de la Société invite tous les membres à enrichir autant qu'ils le pourront la bibliothèque par des dons d'ouvrages relatifs à l'histoire, à la géographie ou à la statistique de la Savoie. Tout ce qui tient à l'histoire du pays de près ou de loin : livres, brochures, cartes, gravures, placards, etc., etc., sera reçu avec reconnaissance, classé et catalogué avec soin, et ne pourra sortir du local qui lui est destiné, où toutes les facilités possibles seront données aux sociétaires pour faire des recherches. Les dons seront énumérés dans les Bulletins ; les noms des donateurs seront inscrits sur un tableau dans la salle des séances et sur la garde des livres donnés. L'administration de la Société ne doute pas que cet appel ne soit entendu par les amis du pays, et que la bibliothèque ne s'enrichisse comme se sont déjà enrichis de la même manière les divers musées de Chambéri.

Séance du 8 juillet 1859

La Société a reçu, depuis la dernière séance :

De la Royale Députation pour les recherches d'histoire nationale, les cinq premiers volumes de ses publications : *Historiæ patriæ monumenta*, in-fol. à deux colonnes, savoir : *Chartarum*, tom. I; *Scriptorum*, tom. I, II et III; *Leges municipales*, tom. I. La Société savoisienne, qui a déjà reçu de la Députation Royale le second volume de chartes et les deux volumes du *Liber jurium reipublicæ Genevensis*, vote de vifs remercîments à ce corps illustre.

De la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, la collection de ses Mémoires depuis l'année 1847 jusqu'en 1858; onze volumes in-8° avec de belles planches.

De la Société archéologique de l'Orléanais, le Bulletin du premier trimestre de 1859; in-8° de 95 pages.

De l'Académie d'archéologie de Belgique, la première livraison du tome seizième de ses Annales.

De la Société d'agriculture de Chambéri, les n°s 6 et 7 de son Bulletin mensuel.

De M. Arnoult, le n° de juin du journal l'*Institut*.

De M. St-Martin, une notice biographique et bibliographique sur Joseph-Marie Socquet.

De MM. Huguenin et Mugnier, les années 1853, 1854, 1855, 1856, 1857 de la statistique commerciale des Etats-Sardes ; cinq volumes in-4°.

— M. Dufour Auguste a envoyé au bureau de la Société les copies, par lui faites et collationnées, des manuscrits et documents suivants :

1° *Fragmentum descriptionis Sabaudiæ auctore* Alphonso Delbene, *an.* 1593-1600. Ce fragment, dont l'original est aux archives du royaume, est assez volumineux, contient des détails sur les routes de la Savoie et sur les curiosités qui se rencontrent sur leur parcours, une description de la ville de Chambéri, plusieurs pages sur les lacs de la Savoie, et un recueil d'inscriptions romaines, dont quelques-unes ont disparu dès lors.

2° *Essay historique du* P. Monod, *par lequel il fait voir que la Savoye n'est point et n'a jamais été fief de l'empire, nonobstant divers hommages faits par les comtes et ducs de Savoye aux empereurs*. L'original est aux archives du royaume. La question traitée est assez oiseuse aujourd'hui, mais l'auteur est entré dans des développements historiques très sérieux et très intéressants qui font désirer la publication de cet essai.

3° *Regalis Sabaudiæ domus preeminentiæ Jura in*

magnum Hetruriæ ducem augustissimi Emanuelis Philiberti ducis jussu à PHILIBERTO PINGONIO . . . . *ad dominum de la Croix Sabaudiæ apud cæsarem legatum missa, in solemnibus imperii comitiis X kal. septembris MDLXXXII firmata*. D'après une copie existant à la bibliothèque du roi.

4° *Tenor litterarum* 7 *martii* 1382 *pro habitantibus et possidentibus domos in Chamberiaco in quibus describuntur confines ædium Chamberiaci quæ subjecta sunt solutioni theysiarum occasione alienationis*. Ce document est tiré des archives de la Chambre des comptes ; il a déjà été publié dans un ancien recueil, mais il est accompagné d'un plan comparé de Chambéri qui est inédit et très précieux; il est en outre suivi d'une liste immense, rue par rue, de tous ceux qui ont payé ce droit de toises en 1382.

5° Rapport sur le nivellement du canal ou rivière de Chambéri au Bourget, du 12 avril 1480.

6° Rapport sur des travaux d'art à faire au puits des Salines de Tarentaise, du 5 mars 1480.

Ces deux dernières pièces sont extraites des archives de la Chambre des comptes.

Enfin, M. Dufour a fait encore parvenir à la Société un dessin exécuté avec le plus grand soin par un élève de l'école de l'arsenal de Turin, le sieur Negro Buonfiglio, du canon en bois garni de fer fait par M. Boigeat, de Thonon, en 1789, dont il a été fait mention dans la séance du mois de mai 1859.

L'assemblée, en renvoyant ces pièces au comité de rédaction, vote des remercîments à M. le major Dufour, et le nomme par acclamation membre du *comité de recherche des anciens documents.*

— M. Laurent Rabut montre à l'assemblée un manuscrit du dix-septième siècle provenant de la bibliothèque des Carmes de Chambéri.

Voici le titre de ce volume, sur lequel M. Rabut est prié de faire un rapport à une prochaine séance : *Livre d'architecture et de perspective de F. Cermal* (anagramme de Marcel, le père Marcel de la Présentation, Carme déchaussé de Chambéri). Fait en l'année MDCLXXV; in-folio oblong.

Ce manuscrit contient des dissertations sur divers sujets d'art, de morale, etc.

— Il est donné lecture d'une note de M. l'avocat Parent sur un contrat d'affranchissement, du 15 juin 1770, qui renferme quelques particularités. Messire Paul-Joseph Cize d'Asinari, marquis de Grési, etc., affranchit la commune de Grési-sur-Isère. Il n'avait consenti à cette vente de ses droits qu'à la condition qu'on achèterait en même temps tous ses biens-fonds rière cette commune. Les pères de famille, réunis au son des cloches sur la place publique, ensuite d'un décret de l'intendant général du duché, du 22 juin 1769,

y avaient consenti; l'acte fut passé. Le marquis cède tous les droits réels, personnels, lucratifs, honorifiques, etc., etc., qui se trouvent annulés en faveur de la *communauté de Gresy et de tous particuliers et saveticrs*. On lit plus loin : *Ledit seigneur marquis cède à la communauté le droit d'exiger de chaque savetier les sommes qui seront fixées par les répartitions, soit plans d'égance qui seront dressés et autorisés par la personne que S. M. commettra ou déléguera.* Parmi les autres droits spécifiés on trouve, ceux *d'alpéage*, *de boucherie, de péage*, *de pontenage et bateaux*, *le banc de may pour la vente du vin*. Le vendeur se réserve *le titre du marquisat de Gresy, le baston de justice*, *le greffe*, *émoluments*, *amendes, la chasse*, *la pêche*, *son banc à l'église et le droit de faire placer des patibulaires avec ses armoiries.*

— M. Rabut Franç. donne le texte d'une inscription qu'il a copiée dans l'église de Cognin, sur une dalle du chœur; il croit qu'elle a été gravée par le même artiste qui a fait celle de la croix en pierre de cette commune (1).

JHS *M.*

*L'an 1502 trepassat mess*re *Jehan Viliar cure de Cognin.*
Lequel a donné un barra de vin icy a tirer le jó (jour) *de lan.*

(1) Voy. tome II des Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire. Pag. IX.

L'église de Cognin renferme les inscriptions funéraires d'autres curés ; mais elles sont plus récentes.

— La Société reçoit au nombre de ses membres effectifs M. Albert Barlet, ingénieur-mécanicien à Chambéri.

Séance du 24 août 1859

Tenue à St-Jean-de-Maurienne, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Rabut F., professeur d'histoire.

La réunion est nombreuse ; plusieurs personnes étrangères à la Société y assistent, entre autres, M. le syndic de St-Jean-de-Maurienne ; M. Marion, chef de bataillon d'artillerie; M. l'abbé Ducis, professeur de rhétorique à Moûtiers; M. Delong, lieutenant d'artillerie; M. Duplessis, vétérinaire dans l'armée française; MM. Court, vérificateur des poids et mesures à Albertville; Baillieux, notaire à Saint-Jean; Grand et Settier, juges au tribunal de cette ville; Hybord, juge de mandement; Vouthier, interprète

du général Lamiraut; Coche, agent-voyer; Dénarié, architecte ; Roche, banquier, etc.

M. le secrétaire Python donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 juillet, qui est adopté.

Les dons suivants ont été offerts dès cette dernière séance :

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a adressé le XIe volume de ses *Mémoires et documents;* in-8° avec planches.

La Société ligurienne d'histoire nationale, le deuxième fascicule de son premier volume, grand in-8°, de 154 pages, avec fac-simile chromo-lithographiés.

L'Académie d'archéologie de Belgique, la 2me livraison de son XVIe volume.

L'Académie delphinale de Grenoble, le programme d'un prix à décerner en 1861 : *Etude historique sur Lesdiguières.*

La Société médicale de Chambéri a envoyé le compte-rendu de ses travaux pendant les années 1854-1858; in-8°, qui contient quelques biographies.

M. le chevalier Bard a donné : 1° *Revue basilicale et lithurgique de Rome*, 1848; in-12 de 102 pages; 2° le n° de novembre 1858 de l'*Écho,* où il a inséré un article sur la république et la ville de St-Marin.

M. Arnoult, les numéros de juillet et d'août du journal l'*Institut*.

M. l'avocat Francisque de Lachenal, une brochure intitulée : *De l'inutilité des lettres rogatoires pour l'exécution, dans les Etats sardes, des jugements rendus à l'étranger*.

M. Guilland Louis, *Compte-rendu des eaux d'Aix en Savoie pendant l'année* 1858. Une ou deux pages y sont consacrées à la réunion de la Société savoisienne d'archéologie dans cette localité.

M. Ernest Tambour, avocat à la cour impériale de Paris, *Traité du bénéfice d'inventaire*, et *Traité des voies d'exécution* par son frère Jules-Edouard.

La correspondance du mois est portée à la connaissance de la Société; elle contient, entre autres, une lettre de M. le syndic de St-Jean qui remercie la Société de la détermination qu'elle a prise de se réunir dans cette ville, et qui lui offre la salle des séances de la municipalité pour cette réunion.

Une lettre de M. Vulliermet, imprimeur à Saint-Jean, qui se met à la disposition de la Société, si elle a plaisir à visiter la collection d'objets d'art et d'archéologie qu'il a formée depuis plusieurs années.

Une lettre du président de la Société d'histoire de la Suisse romande, M. Forel, qui invite la Société savoisienne à la séance que doit tenir à

Genève, le 25 août, le corps qu'il dirige; et qui exprime les regrets les plus vifs de la coïncidence des réunions des deux Sociétés qui les a empêchés de profiter du voisinage.

Une lettre du P. Camille, de Thonon, capucin, paléographe habile, qui promet de seconder les travaux de la Société par d'actives recherches et par les communications que ses recherches le mettront à même de faire.

Diverses lettres de Sociétés ou de particuliers qui remercient de l'invitation à la séance de St-Jean-de-Maurienne, et expriment le regret de ne pouvoir y assister.

Le président fait une allocution dans laquelle il signale rapidement le vif désir de connaître les faits anciens, et la grande disposition aux recherches historiques qui se sont manifestés en Europe et dans nos Etats. Il constate ensuite le progrès moral et la prospérité matérielle de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. D'un côté : communications multipliées de documents, entre autres, par MM. Dufour Auguste et Huguenin Joseph; impression du troisième volume des Mémoires et documents; réunion mensuelle; matériaux pour un inventaire de chartes; publication de Bulletins; relations avec les Sociétés étrangères; prix d'histoire et d'archéologie. D'un autre côté : don de

M. le comte Pillet-Will; formation d'une bibliothèque; achat de meubles et de livres; local fourni par la municipalité de Chambéri. Il jette ensuite un coup d'œil rapide sur les faits et les monuments de la Maurienne, où s'accomplit le dernier acte de la Société cette année.

L'histoire de cette contrée, dit-il, présente un vaste champ à défricher. Pendant l'époque de l'indépendance gauloise, c'est à peine si l'on connaît le nom de quelque peuple dont la situation est ignorée et contestée à la Maurienne; la période romaine est inconnue; pour le moyen-âge quelque chose a été fait, mais c'est peu encore pour un pays traversé par Charlemagne et ses successeurs, envahi par les Ostrogoths et les Francs, par les Hongrois et les Sarrasins, soumis à la juridiction mêlée d'un comte et d'un évêque. Son histoire religieuse recevra un grand jour des travaux aujourd'hui sous presse d'un écrivain consciencieux (1)..... Le musée de M. Vulliermet fournira quelques éléments pour son histoire artistique.....

D'un autre côté, cette vallée de l'Arc offre à l'archéographe d'agréables sujets d'étude. Les monuments de l'époque romaine y font défaut, il est vrai, mais les tombes burgundes que l'on découvre sur ses hauteurs, et les constructions religieuses et féodales des temps intermédiaires qu'elle renferme sont de précieux sujets d'étude. On a déjà interrogé les débris sortis des tombeaux de St-Saorlin et de la Madeleine; mais il y a

(1) Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, ancien évêque de Maurienne.

beaucoup de monuments romans et gothiques à dessiner et à décrire.

Cette allocution se termine par une invitation aux sociétaires à poursuivre activement leur œuvre, et par la citation de cette belle phrase de Cousin :

Etudions avec soin l'histoire de notre pays, appliquons-nous à le bien connaître; plus nous le connaîtrons, plus nous l'aimerons, et l'amour donne tout : il donne la foi et l'espérance, il tourne en joie les sacrifices, il enseigne la constance, il engendre l'union, il prépare la force.

L'assemblée entend après cela la lecture de deux pièces relatives à la Maurienne, envoyées, pour cette séance, avec plusieurs autres, par M. Dufour, major d'artillerie. La première est un *Etat ecclésiastique de la province de Maurienne, en* 1718, rédigé par l'abbé de Lavriano, d'après les ordres de S. M. Victor-Amédée II, et existant aux archives de l'économat général apostolique de Turin, où M. Dufour en a pris copie. Cette statistique contient beaucoup de faits qu'on ne trouve pas dans Besson, et que n'ont pas encore donnés les auteurs modernes, sur la juridiction de l'évêque, les rentes de l'évêché, la cathédrale, le chapitre et ses revenus, le maître de musique, les églises, les couvents de St-Jean-de-Maurienne et le canonicat des princes de Savoie. L'opinion émise dans ce travail sur l'an-

cienneté de l'évêché de Maurienne amène une discussion à laquelle plusieurs personnes prennent part, et dont le résultat est qu'il faut abaisser cette ancienneté au règne de Gondran, suivant l'opinion populaire et contrairement à tout ce qui a été imprimé jusqu'à ce jour.

La seconde pièce dont il est donné lecture est une *Description sommaire de la vallée de Maurienne au dix-septième siècle*, dont le manuscrit original et anonyme existe à la bibliothèque du roi, où M. Dufour l'a relevée. Elle renferme les détails les plus intéressants sur l'aspect physique de la Maurienne à cette époque : confins, étendue, rivières, ruisseaux, torrents, vallées, passages et cols conduisant en Tarentaise, en Piémont et en Dauphiné; sentiers, chemins, routes, *postes*, etc., s'y trouvent minutieusement décrits. Cette notice est terminée par une note très sommaire des choses les plus remarquables de la Maurienne. Cette lecture, écoutée attentivement, a donné lieu à plusieurs remarques : M. Fay croit que le passage du col de la Roz, de Modane à Bardonèche, ne peut pas aujourd'hui être passé à pied en hiver, comme le dit le manuscrit de Turin; M. Duplessis relève une erreur dans la distance de cinq lieues donnée entre St-Jean et le bourg d'Oysan. M. Rabut F. signale l'existence dans la bibliothèque de Dijon d'un manuscrit de M. Cuynal, chirurgien-major dans les

armées de la république et de l'empire, né à Avallon, intitulé : *Topographie physique du Montcenis et de la haute Maurienne,* dont il faudrait tâcher de se procurer une copie; il en a trouvé l'indication dans les mémoires de l'Académie de Dijon (1), avec laquelle la Société savoisienne est en rapport. Les deux pièces communiquées par M. Dufour sont renvoyées au comité de publication avec les suivantes, dont les copies ont également été faites et envoyées par lui :

Accord entre le comte de Savoie et l'abbé d'Hautecombe, relatif au revenu des quatre moulins de Chambéry, dont la moitié appartient au prince et l'autre moitié à l'abbaye; du 18 décembre 1356.

Erection de la chapelle de Ste Marie de Cognin, sur le pont proche de Chambéry, par la duchesse de Savoie, armes de Chypre; 14 août 1450.

Ratification des lettres précédentes par le duc Louis; 17 septembre 1450.

Vente faite par Berlion de Chambéry, au comte Thomas de Savoie, de tout ce qu'il possède dans le bourg de Chambéry; du 15 mars 1232.

La même, d'après un autre texte ancien qui contient quelques variantes.

Liquidation du prix de vente de Chambéry, avec l'évaluation en ducatons.

M. Fivel, architecte à Chambéri, a fait parvenir

(1) 2me série, Tom. II, p. 179.

le fac-simile de quelques briques émaillées provenant du château du Bourget, sur les bords du lac de ce nom. Sur un autre dessin il a réuni plusieurs de ces différentes briques pour donner une idée du bel effet que devait faire ce carrelage. Il a encore transmis la photographie et l'estampage d'anciennes inscriptions conservées sous le cloître de l'abbaye d'Hautecombe, fac-simile précieux de l'épigraphie du 13e siècle. Deux de ces inscriptions ont déjà été publiées ; voici la troisième, qui est inédite :

† *hic . iacet*
frater : iace
rmvs deiremo
nt magister
svtor (une semelle)

(hic jacet frater jacermus de iremont magister sutor)

Les divers objets envoyés par M. Fivel sont examinés attentivement par l'assemblée, qui exprime le désir de recevoir souvent de semblables communications.

M. Eloi Serand, d'Annecy, membre de la Société et archiviste de l'Association florimontane, a envoyé, il y a quelque temps, l'empreinte d'une médaille du 16e siècle, que son propriétaire, M. Albenga, croit appartenir à la Maison de Savoie. M. Rabut François présente un dessin de cette médaille, et lit à ce

sujet une notice qui commence par la description détaillée de ce petit monument.

Avers. Un buste de profil, etc., avec la légende :

ALBERTVS PIVS DE SABAVDIA CARPI COMES

Revers. Un autel sur lequel brûle un agneau, etc.,

Ceux qui ont vu cette pièce ont cru qu'il s'agissait d'un prince de Savoie, du nom d'Albert Pie, qu'ils n'ont pas pu retrouver dans les généalogies de cette famille. Ce n'est point là, en effet, qu'il faut aller le chercher, dit M. Rabut dans sa notice, mais en Lombardie, dans la généalogie de la famille Pio, qui a possédé pendant deux siècles la principauté de Carpi, petite ville sur un canal de la Secchia. Cette maison Pio *portait le nom et les armes de Savoie*, par aggrégation concédée par le duc Louis de Savoie, qui avait reçu de grands services d'un membre de cette famille, dans la guerre contre François Sforce. Cette concession est faite au seigneur de Carpi, à son frère et à leurs descendants, en considération qu'il tire son origine de la maison de Saxe, par lettres du 27 janvier 1450.

M. Rabut a réuni à cette occasion, dans sa notice, quelques détails sur cet Albert Pio de Savoie, comte de Carpi, qui est peu connu chez nous, qui a été l'antagoniste de Luther et d'Erasme, et un des généraux de François Ier; qui est mort en 1536 de la peste, à Paris, où il fut enterré en habit de cor-

delier, et où Paul Ponce lui fit un beau mausolée dont on trouve la description dans Sauval (1). Ce mausolée a fait partie du musée des monuments français pendant la Révolution.

M. Caffe fait connaître que la statue en bronze du mausolée du comte de Carpi est actuellement au Conservatoire des arts de Paris.

M. Huguenin Joseph, membre du comité de recherches, a dépouillé les registres du sénat de Savoie; il présente cette fois ce qu'il a trouvé sur Aiguebelle, et il est donné lecture de l'analyse, qu'il a faite avec assez de détails, de dix pièces, dont voici l'indication sommaire :

1° Investiture par Emanuel-Philibert à noble Jean Barnier du marquisat de la Chambre et de la maison forte d'Aiguebelle; du 15 mars 1566.

2° Accord sur procès ventillant par-devant l'empereur, entre Pierre de Lambert, évêque de Maurienne, doyen de la Ste chapelle de Chambéry, et les seigneurs de Berne, à cause du prieuré de St Pierre de Columbis, accord par lequel ces derniers payent au doyen 3000 écus d'or sol, dont une partie (2000) est employée à acheter du duc de Savoie le greffe et la secrétairerie d'Aiguebelle; en date du 14 décembre 1575.

3° Commission par Em.-Philibert, au grand conservateur de la sacrée religion des SS. Maurice et Lazare,

(1) *Antiquités de Paris.*

de prendre possession d'Aiguebelle avec péages et gabelle; du 23 juin 1573.

4° Vente et inféodation d'Aiguebelle au sieur Amé de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, pour une somme de 10000 écus d'or d'Italie, avec érection de ce fief en baronnie; du 15 janvier 1590.

5° Quittance du trésorier général en faveur du sieur de Sonnaz; du 6 février 1590.

6° Jussion de vérifier la susdite inféodation, du 10 juillet 1590, nonobstant l'assignation à la religion des SS. Maurice et Lazare.

7° Arrêt de vérification, du 19 février 1591, sans préjudice des droits de la dite religion.

8° Autre jussion; du 24 mars 1593.

9° Arrêt de la Chambre, du 7 avril 1607, ordonnant une sommaire apprise avant de passer outre.

10° Arrêt, du 26 juillet 1607, contre les syndics d'Aiguebelle et autres opposants à cette inféodation.

M. Huguenin communique en outre la copie d'une lettre écrite par le ministre duc de Rovigo au préfet du département du Mont-Blanc, le 19 février 1811, dans laquelle il lui prescrit diverses mesures confidentielles relativement à quelques tentatives du pape et du clergé *à s'arroger des pouvoirs contraires aux libertés de l'église gallicane et aux droits des souverains*.

La parole est ensuite à M. l'abbé Ducis, qui poursuit avec persévérance ses études sur l'époque romaine, et qui désirait savoir ce que l'on pense

de la Maurienne à cette époque, pour asseoir ses idées sur la province des Alpes graies. M. Rabut déclare qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun monument véritablement romain en Maurienne ou trouvé dans cette province ; ce qui le porte à croire que cette vallée n'était pas ou était très peu habitée pendant cette période. M. Ducis expose ensuite les explorations qu'il a faites sur les voies romaines en continuation de celles dont il a déjà entretenu la Société savoisienne dans sa réunion d'Anneci en 1856, et le congrès scientifique de France tenu à Grenoble en 1857. M. Ducis intéresse longtemps ses auditeurs par le récit des travaux qu'il accomplit pour fixer la position des anciennes stations romaines en Savoie.

C'est ainsi qu'il rectifie une assertion de ses derniers mémoires, ensuite de nouvelles mesures prises de *Darentasia* (Moûtiers), et qu'il fixe la station d'*Oblimum* ou *Obilmum* à Arbine, soit *Abbêne*, comme on l'écrivait anciennement, lorsqu'elle était le centre principal de la paroisse de la Bathie. La distance d'*Arbine* jusqu'à *Ad publicanos* en sera allongée de deux kilomètres; mais les variantes des manuscrits des itinéraires permettent de faire de nouvelles études qui ne pourront acquérir une certaine évidence qu'en mesurant exactement depuis *Lemencum* et en remontant l'Isère. Car, depuis Gilli jusqu'à Albertville, sur trois kilomètres de superficie, les

antiquités romaines abondent, et il n'y a qu'une mensuration exacte qui puisse fixer la station *Ad publicanos*.

Sur la demande qui lui a été faite s'il avait rencontré des bornes milliaires, M. Ducis répond qu'il lui en a été indiqué deux dans un torrent très profond, et qui auraient laissé leur nom de *colonne* aux montagnes environnantes du petit Saint-Bernard. Mais il n'a pu vérifier le fait. Quant au nom de Colonne, il se rapporterait plus convenablement, selon lui, à la *Colonne Jou*, haute de 4,50, que l'on y voit encore aujourd'hui. Celle qui est indiquée par Albanis Beaumont comme provenant de Versoie en Tarentaise, où jamais voie romaine n'a passé, vient tout simplement de Versoix sur le lac de Genève, distant de huit milles romains de Genève, comme le porte en effet son inscription : VIII. M. P.

M. Ducis a amené ensuite la question sur la position des anciens peuples de la Savoie. La limite nord des Centrons est connue depuis la découverte de l'inscription de Montfort à la Forclaz en Faucigny. Il en a parlé au long au congrès scientifique de Grenoble. Quant aux limites occidentales et méridionales, elles sont très incertaines. Si la circonscription des anciens diocèses peut représenter celle des cités romaines, les Centrons seraient venus jusqu'à Saint-Vital, Tamié et Ugines. Selon ce système, les Médulles de la Mau-

rienne auraient eu aussi Miolans, St-Pierre, etc., et les Allobroges n'auraient pas dépassé Montmélian. Lescarena, dans son *Italia*, cite une charte qui donne à Miolans le nom de *Castrum Medullorum*. Mais tous ces renseignements sont incomplets, et il serait à désirer qu'on fît des recherches ; et puisqu'une limite entre les Centrons et les Viennois a été trouvée en Faucigni, on pourrait en trouver ailleurs ; il faut se mettre sérieusement aux investigations.

Les Médulles paraissent être des bandes attardées ou refoulées des grandes migrations gauloises en Italie; ce nom se trouve en effet chez les peuples qui ont passé en masse en Italie sous Bellovèse ; de même aussi les Centrons paraissent venir de la Belgique, où existait aussi un peuple de ce nom. M. Ducis, dans un voyage fait dans ce dernier pays, y a rencontré les mêmes noms de ruisseaux et de villages qu'en Tarentaise, et le caractère des Nerviens, dont les Centrons restés en Belgique étaient clients, est à peu près celui des anciennes populations de la Tarentaise.

M. l'avocat Francisque de Lachenal relève, dans une note très gracieusement écrite, l'erreur commise par un archéologue français, M. Cherias, de Gap, dans un article intitulé : *Recherches historiques sur les anciens ressorts ecclésiastiques et civils et les di-*

verses transformations des diocèses d'Embrun et de Gap, inséré dans le *Courrier des Alpes* de cette dernière ville, numéro du 17 août 1859. Trompé par la ressemblance des noms, M. Cherias, en parlant du siége et de la conquête du château de Briançon par Humbert II, prend Briançon en Dauphiné pour Briançon en Tarentaise. De là, la nécessité, pour l'auteur de ces recherches, de faire remarquer que les chroniqueurs de Savoie ont mal décrit le château, *dont ils ne connaissaient pas l'exacte situation*, *vu leur éloignement*. De là encore l'obligation de faire secouer aux Briançonnais la domination des princes de Savoie, qui n'a pas pu tenir devant *l'esprit d'indépendance*, *l'amour de l'égalité*, *la bravoure*, *l'intelligence naturelle*, etc. *des habitants du pays !*

M. Ducis ajoute que, bien au contraire, ce sont les habitants de la Tarentaise et leur archevêque qui se sont mis sous la protection d'Humbert II de Savoie contre la tyrannie des seigneurs de Briançon. Relativement à cette localité, il fait observer qu'une inscription romaine de Villette, distante de trois lieues de Briançon, parle de cette localité sous le nom de *Brigantio*. Elle est du commencement de la décadence, comme on le voit par la forme des T.

M. Huguenin Joseph, qui a recueilli les dictons populaires de la Maurienne, met à la disposition

de la Société une liste des sobriquets de presque toutes les communes de cette province; par exemple les *fanfarons de Termignon*, les *sorciers de Lans-le-Villard*, les *tripei-longuei de Modane*, les *avocats de Saint-Michel*, les *gourges neirei d'Albiez*, les *santuccoz d'Hermillon*, etc. Quelques communes en ont deux ou trois différents.

M. Baillieux, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, offre à la Société plusieurs documents, parmi lesquels se trouvent : un placet au roi d'Espagne pour les peuples de la Savoie, du 30 juin 1745, pour obtenir un adoucissement à leur sort devenu intolérable par les réquisitions, la capitation et autres misères de l'occupation étrangère ; un factum très intéressant, relatif à la justice du duc et à celle de l'évêque ; le testament de l'évêque de Maurienne François-Hyacinthe de Valpergue, et celui de l'évêque Ignace-Dominique Grisella. Le président remercie M. Baillieux, à qui il promet que ces papiers seront examinés avec soin par le comité de publication. M. Baillieux promet de son côté de communiquer d'autres documents à la Société.

L'heure avancée ne permet pas de prolonger la séance. Le président indique sommairement les mémoires portés à l'ordre du jour, qui seront lus dans d'autres réunions. Tels sont : une note sur

les archives de l'évêché de St-Jean ; un note sur le portail roman de l'église de la Chambre ; une correspondance entre MM. Promis et Rabut sur le denier d'Aiguebelle ; une inscription de la chapelle de la Landonnière ; un fragment de l'histoire de Chambéry, le 16 mars 1791 et le 25 septembre 1792.

La Société reçoit au nombre de ses membres effectifs M. le chevalier Brachet, ancien syndic d'Aix, et M. l'avocat Blanc Albert, de Chambéry, auteur des *Mémoires politiques et correspondance diplomatique de J. de Maistre, avec explications et commentaires.*

On continue ensuite, en quelque sorte, la séance en visitant les principaux monuments de St-Jean sous la conduite de M. le syndic Fay. On examine ainsi successivement le clocher et l'église de Sainte-Marie, dont les différentes parties sont étudiées et discutées par MM. Duplessis, qui prend pour maître l'abbé Bourassé, par l'abbé Ducis, par M. Revel, architecte, et par M. Rabut Laurent. Les cloîtres et la cathédrale sont parcourus de la même manière. Les honneurs de ce dernier édifice sont faits à la Société, avec autant de science que d'aménité, par M. le chanoine Albrieux, qui fait admirer successivement les riches stalles, le ciborium, les tombeaux des évêques, la salle des archives et du trésor, la

chapelle Gorrevod, les peintures murales découvertes l'an dernier autour du tombeau de saint Hérald, d'autres peintures nouvellement mises au jour et beaucoup d'autres choses que contient cette riche église. Chacun s'instruit à l'envi, et quelques notes sont prises.

C'est à regret que l'on s'arrache à l'examen de ces objets attachants, pour aller visiter le musée que M. Philibert Vulliermet a formé depuis dix ans avec une persévérance louable, et où le temps passe aussi trop vite. M. Vulliermet se multiplie avec la plus grande complaisance pour montrer aux uns des tableaux et des sculptures d'artistes mauriennais, à d'autres les belles poteries fabriquées dans le pays, ou des fragments provenant de monuments nationaux, pendant que quelques-uns s'extasient devant des émaux, des miniatures, des médailles, des armes, ou devant une riche collection de dessins des grands maîtres. Les objets qui attirent le plus l'attention sont ceux qui ont été trouvés en Maurienne, et plus particulièrement les fibules, agrafes et autres objets sortis des tombes burgundes.

Mais il faut partir; l'heure du dîner a sonné, et l'on se dirige au buffet du chemin de fer, en causant encore de tout ce que l'on vient de voir. Ce

repas, où l'on a encore parlé d'archéologie, s'est terminé au milieu de la gaîté la plus vive et des toasts bienveillants et chaleureux portés par le président de la Société, par M. le syndic Fay, par M. le Dr Caffe, par M. l'abbé Ducis et par M. l'officier Duplessis. Toutes les personnes étrangères à la ville de St-Jean qui ont pris part à cette fête ont trouvé l'hospitalité la plus gracieuse dans cette ville et dans les environs, chez MM. Finet; Deschamps, procureur; Fay, syndic; Grand, juge; etc., etc.

Le lendemain, les membres de la Société d'histoire étaient encore réunis sous les arbres de l'Echaillon pour prendre part à un repas très animé et très confortable offert par MM. Finet, de Chambéri.



II

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

N.B. - MM. les Sociétaires sont priés de faire parvenir à l'un des Secrétaires les corrections et les additions qu'ils trouveraient à faire pour régulariser et compléter cette liste.

MM.

Albert Joseph, docteur-médecin à la Motte-Servolex.
Arminjon Ernest, avocat à Chambéry.
Arnaud Dominique, avocat à Chambéry.
Auclair François-Marie, procureur à Annecy.

Beauregard Paul, subtitut-procureur des pauvres à Chambéry.
Bécherat Jean-Louis, horloger à Chambéry.
Bel François, avocat à Montmélian.
Bergoën Félix, intendant à Bonneville.
Berthet Louis, employé au télégraphe à Chambéry.
Blanc Albert, avocat à Chambéry.

Bochet Jean-Marie, pharmacien à Chambéry.
Bocquin Claude, procureur à Chambéry.
Bontron Francisque, avocat à Chambéry.
Bottero Albert, imprimeur à Chambéry.
Brachet Pierre-François, propriétaire à Aix-les-Bains.
Bron Pierre, agent-voyer à Chambéry.
Buniva Joseph, avocat à Turin.
Burdin Marc, négociant à Chambéry.
Burnier-Fontanel Paul, propriétaire à Reignier.

Caffe Paul-Louis-Balthasard, docteur-médecin à Paris.
Castellazzo Louis, directeur de la Compagnie des mines à Albertville.
Chaboud Claudius, propriétaire à Chambéry.
Collomb Jean-Marie, directeur de la banque de Savoie à Chambéry.
Corcelet Pierre, trésorier de la caisse d'épargnes à Chambéry.
Curt-Comte Eugène, avocat à Thonon.

De Bornes Luc (le chevalier), principal du collége national de Chambéry.
De Glapigny, propriétaire à Chamoux.
De Manuel Alfred, propriétaire à Chambéry.
Dénarié Jules, propriétaire à Reignier.
Despine Constant (le baron), docteur-médecin à Aix.
Dessaix Antony, homme de lettres à Thonon.
Dessaix Joseph, à Chambéry.
De Seyssel Claude, marquis d'Aix, propriétaire à Aix-les-Bains.
Dubouloz Ernest, propriétaire à Thonon.
Dubouloz Jean-Baptiste, doct.-méd. à Montmélian.

Duclos Eugène, propriétaire à Chambéry.
Dufour Auguste, major d'artillerie à Turin.
Dufour Pierre-Franç., ingénieur civil, agent-voyer chef à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumont Adolphe, propriétaire à Bonneville.
Dunand Eugène, percepteur à Bozel.
Dupraz, docteur-médecin à Evian.
Dupraz Jean-Pierre, à Annecy.

Fattoud, propriétaire à Montmélian.
Favier Joachim, greffier à Chambéry.
Finet Auguste, procureur à Chambéry.
Folliet, étudiant à Turin.
Fontaine Alexandre, liquidateur à Chambéry.
Fontaine-Tranchant J.-Elie, avocat à Albertville.

Gaillard César, docteur-médecin à Aix.
Glover Melville, professeur de langues au collége d'Oulins.
Gotteland Antoine, juge au tribunal à Bonneville.
Guilland Louis, docteur-médecin à Aix.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.

Henry Victor, employé à la banque à Chambéry.
Héritier Jules, procureur à Chambéry.
Huguenin Joseph, employé aux douanes à Chambéry.

Jallabert J.-J.-C., employé aux douanes à Chambéry.
Jacquier Jean-Baptiste, juge à Chambéry.
Jacquier, percepteur à Chambéry.
Joly Joseph, libraire à Chambéry.

Lacoste-Fleury (le chevalier), agronome à Cruet.
Lanfrey Pierre, écrivain à Paris.
Leyat Louis-Marie, inspecteur des écoles primaires à Chambéry.
Loguet Joseph, entrepreneur de fournitures à Chambéry.
Lubin Antoine, procureur à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martelet Edouard, professeur à l'école centrale des Arts et Manufactures à Paris.
Martin Jules, employé des douanes à Seyssel.
Maure André, procureur à Chambéry.
Meugnier Hippolyte, banquier à Chambéry.
Meurianne Charles, employé à la banque à Chambéry.
Michaud, docteur-médecin à Chambéry.
Molens Maurice, profes[r] de mathématique à Chambéry.
Monet Hyacinthe, agent d'affaires à Chambéry.
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Muffat René, instituteur à Chambéry.
Mugnier François, juge au tribunal de Chambéry.

Nicoud Jean-Baptiste, procureur à Chambéry.

Pallatin Jean-François, ancien procureur à Chambéry.
Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pellegrini Bernard, architecte à Chambéry.
Pepin Joseph, rentier à St-Pierre-d'Albigny.
Perret Alexandre, brasseur à Chambéry.
Perret Louis, docteur-médecin à St-Pierre-d'Albigny.
Perrin Joseph, libraire-éditeur à Chambéry.
Perrin Jean-Jacques, avocat, à la Motte-Servolex.
Perrissoud Jean-Marie, docteur-médecin à Annecy.

Pomereu (le comte de) Alexis, avocat à Aix-les-Bains.
Pinget, docteur-médecin à Bonneville.
Python Jean-Jacques, procureur à Chambéry.

Rabut François, professeur d'histoire à Chambéry.
Rabut Jean-Jacques, bijoutier-joaillier à Paris.
Rabut Laurent, peintre, professeur à l'école des arts à Chambéry.
Revel J.-L., architecte, professeur à l'école des arts à Chambéry.
Rey Jean-Jacques, avocat à Chambéry.

Saillet Claude-Joseph, professeur au collége national de Chambéry.
Saluces, pharmacien au Pont-de-Beauvoisin.
Serand Eloi, négociant à Annecy.
Sevez Laurent, professeur-adjoint à l'école de chimie de Chambéry.
Simon Claude, inspecteur forestier à Chambéry.
Simon Joseph, greffier au Biot.

Thorens Charles-Félix, propriétaire à Thonon.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vallier G., employé de l'Assurance à Chambéry.
Viridet Marc, ehancelier d'Etat à Genève.
Vissol Jean, propriétaire à Montagnole.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'Histoire de la ville de Beaune.

Bernard Auguste, de la Société des Antiquaires de France à Paris.

Bertini, professeur de la philosophie du Droit à l'université de Turin.

Castellanos (le commandeur Basilio-Sebastiano), président de l'Académie espagnole d'Archéologie à Madrid.

Chaponnière J.-J., docteur-médecin, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

Cibrario Louis, sénateur du royaume à Turin.

Daguet Alexandre, président de la Société d'Histoire de Fribourg.

Danjou, président de la Société Archéologique de l'Oise.

De Lacuisine, président de l'Académie des Sciences de Dijon.

Diegerick, archiviste d'Ypres.

Dupuis, président de la Société Archéologique d'Orléans.

Forel François, président de la Société d'Histoire de la Suisse romande à Morges.

Gal J.-Antoine, président de la Société Académique d'Aoste.

Garnier J., conservateur de la bibliothèque d'Amiens, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Picardie.

Keller, président de la Société des Antiquaires de Zurich.

Kerkhove-Warent (le comte de), président de la Société Archéologique de Belgique.

Lacour, docteur-médecin à Lyon.

Le Prévost Auguste, membre de l'Institut de France et des Comités historiques.

Macé Antonin, professeur d'histoire à la Faculté des lettres à Grenoble.

Pillet-Will (le comte), ancien régent de la banque de France à Paris.

Pillot, archiviste à Grenoble.

Promis Dominique (le chevalier), conservateur de la bibliothèque et du médaillier du roi à Turin.

Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Ricotti, professeur d'histoire à l'Université de Turin, membre de la députation royale pour les recherches d'histoire nationale.

Sclopis Frédéric, président de la députation royale pour les recherches d'histoire nationale à Turin.

Soret Frédéric, numismatiste, ancien secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM.

Rabut François, président.
Guillermin Charles, vice-président.

Mugnier François, secrétaire.
Python Jean-Jacques, secrétaire.
Mossière François, trésorier.

MEMBRES ADJOINTS AU BUREAU POUR FORMER LA COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. Bottero Albert.
Dessaix Joseph.

MM. Guilland Louis.
Marchand Henri.

MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA RECHERCHE DES CHARTES ET DOCUMENTS HISTORIQUES.

MM. Bron Pierre.
Dessaix Antony.
Dufour Auguste.
Henry Victor.

MM. Huguenin Joseph.
Laufrey Pierre.
Meurianne Ch.
Simon Joseph.

MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES ANCIENS MONUMENTS.

MM. DeManuel Alfred.
Dufour P.-Franç.
Rabut Laurent.

MM. Revel Samuel.
Vallet Jean.
Vissol Jean.

MÉLANGES

1

PROTESTATIONS

FAITES PAR

NICOD DE MENTHON

gouverneur de Nice et capitaine des galères du duc de Savoie

CONTRE

LE PODESTAT ET LA VILLE DE CHIO

qui retenaient par force les galères sur lesquelles il ramenait les ambassadeurs du concile de Bâle

(10, 11 et 12 novembre 1437)

PUBLIÉES PAR FRANÇOIS RABUT

professeur d'histoire

avec des lettres du roi René d'Anjou

relatives à l'armement de ces galères

du 20 février 1437.

PROTESTATIONS

FAITES PAR

NICOD DE MENTHON

CONTRE

LE PODESTAT ET LA VILLE DE CHIO

J'ai trouvé, il y a quelques années, un document inédit qui intéresse notre histoire, je devrais dire l'histoire de notre marine (1). C'est une protestation faite par le capitaine des galères du duc de

(1) Nos princes ont commencé à avoir une marine après l'acquisition de Nice, qui passa de la domination des rois de Naples sous celle de la maison de Savoie, à la fin du 14e siècle, pendant le règne d'Amédée VII. Ladislas de Duras, qui disputait alors le trône napolitain aux Angevins, avait conseillé aux Niçois de se donner au comte Rouge; plus tard, Louis d'Anjou céda au duc Amédée VIII tous ses droits sur ce pays, et dès lors ce prince illustre, qui a tout amélioré dans ses états, a dû donner à sa marine naissante l'impulsion qu'il a imprimée à toutes les autres branches de l'administration.

Savoie contre le podestat et la commune de l'île de Chio, qui voulaient retenir la petite flotte sur laquelle il ramenait en Occident les ambassadeurs du concile de Bâle.

Ce document est écrit sur une feuille de vélin carrée de 65 centimètres. L'écriture en est très fine, très serrée, et oblitérée en quelques endroits par le frottement. Il servait depuis longtemps d'enveloppe à des papiers modernes, lorsque son possesseur, M. Finet, procureur, me l'a gracieusement offert. Cette charte ne porte au dos aucune inscription, aucune lettre, aucun numéro d'ordre, ce qui me fait présumer qu'elle n'a jamais appartenu à un dépôt public ou privé, et qu'elle aura été égarée bientôt après sa confection. Mais elle est très authentique et suivie des attestations et des signes de deux notaires impériaux, témoins des faits.

Le grand intérêt qu'elle me paraît présenter m'engage à publier, avec quelques notes, cette pièce, pour l'intelligence de laquelle je dois rappeler ici rapidement quelques faits, au milieu desquels j'aurai l'occasion de publier une charte inédite du roi René.

Nous sommes en 1437. Le concile de Bâle siége depuis sept ans. Un des objets principaux qui y sont agités est la réunion des Grecs à l'Eglise catholique. Cette assemblée et le pape sont depuis

trois ans en négociation pour parvenir à ce but; mais, cette année, des différends surgissent entre le concile et le souverain pontife, et chacun de son côté, Eugène IV et l'assemblée de Bâle, cherche à attirer l'empereur d'Orient qui voulait venir en Occident avec des évêques grecs pour traiter de l'union des deux Eglises. Le pape envoie des ambassadeurs à Jean III Paléologue pour lui offrir de l'argent, des galères, et pour le prier d'agréer Ferrare comme lieu de réunion. L'ambassade réussit, et le pape transporte le concile à Ferrare le 16 septembre 1437. De leur côté, les Pères de Bâle décident dans la première session de cette année (1) de choisir Avignon ou quelque endroit de la Savoie s'il y a trop de difficulté à recevoir les Grecs à Bâle même, et ils prennent des mesures pour faciliter leur voyage. Ils empruntent du duc de Savoie cinq galères pour conduire en Grèce les ambassadeurs du concile chargés de ramener l'empereur et les évêques grecs. Nicod de Menthon, gouverneur de Nice, l'un de ces hommes distingués qui entouraient alors le duc de Savoie, est mis à la tête de cette flotille (2). Pour pourvoir à son armement,

(1) La 25e du concile, celle où éclata la scission.

(2) Verneilh nous apprend, d'après Denina, que la petite marine de nos princes fut presque toujours servie par des matelots savoyards, et qu'elle fut souvent commandée par des officiers de cette nation. (*Statistique du département du Mont-Blanc*, page 351.)

ce capitaine s'adresse à René d'Anjou, qui donne, le 20 février 1437, des ordres pour faciliter l'équipement de quatre galères. Ce fait nous est révélé par des lettres qui complètent très bien la pièce que je publie (1).

LETTRE DU ROI RENÉ

— 20 février 1437 —

(*Archives du canton de Genève, Portefeuille des pièces historiques, dossier n° 513.*)

Renatus Dei gratia Iherusalem et Sicilie rex, Andegavie, Barri et Lothoringie dux, comitatuumque Provincie, Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis comes, vicariis, banilis, capitaneis, castellanis aliisque universis et singulis officialibus per dictos nostros Provincie et Forcalquerii comitatus terrasque eisdem adjacentes ubilibet constitutis, presentibus videlicet et futuris et cuilibet ac locatenenti prout ad ipsorum unumquemque spectare poterit fidelibus nostris dilectis, gratiam et

(1) Elles ont été trouvées par un savant très distingué, M. Frédéric Soret, de Genève, qui les a déposées dans les archives de la république. J'en dois une copie authentique à l'obligeance de M. Marc Viridet, chancelier d'état, qui est membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Cette copie a été faite par le commis aux archives, M. Th. Heger, dans la forme de celles qui ont été transmises au ministère français pour être insérées dans la publication de la correspondance de Henri IV.

bonam voluntatem. Devotis supplicationibus nostro Aquis residenti consilio nuper factis pro parte magnifici militis Nicodi de Mentone, civitatis Nicie gubernatoris, galearum quoque quatuor per sacrum Basiliense concilium ordinatarum in Greciam transsietare pro advectione Grecorum ad dictum sacrum consilium ubi ipsum tunc sedere contigerit capitanei amici nostri dilecti, dicentis se plurimum sociis, balisteriis ac victualibus indigere pro dictarum galearum armamento benigne ut sequitur annuentes vobis per tenorem presentium, et cum dicti nostri consilii deliberatione precipiendo mandamus quatenus prefatum Nicodum seu per eum deputatum vel ad id deputandos presentes deferentem vel deferentes, omnes et quotquot socios balisterios vel alios marenarios per eum seu eos conveniendos ab hac tantum patria nostra Provincie et Forcalquerii ac terris nostris illis adjacentibus forenses et extereos, et in eisdem non habitantes, cum nostris subditis necessario pro nostra armata Deo duce infra breve fienda indigeamus, unacum ipsorum balistis, curaciis, armaturisque aliis per pontes, portus, passus et districtus vestris custodiis commissos, transire ad civitatem Nicie, indeque in reditu galearum ipsarum ipsos socios ad sua propria remeantes per nostram patriam predictam et loca vobis singulariter commissa regredi, nec non etiam omnes et quascumque personas cujuscumque nationis, dignitatis, gradus, eminencie aut conditionis existant, etiam si imperiali, regali, patriarchali aut alia quavis dignitate perfulgeant, nobis tantum amicas et benivolas nemini injuriam inferentes, et non alias, cum suis raupis, valisiis, supelectilibus, auro, argento, jocalibus ac

bonis aliis quibuscumque, ad dictum sacrum concilium ubicumque ipsum tunc sedere contigerit prefecturas, patriam et terras nostras predictas ingredi per illas civitatesque loca et castra earumdem transire, in eisdem morari, dietare, pernoctare et inde adviare pro sue libito voluntatis sinatis et permictatis pacifice et quiete, omni vexatione injuriaque personali ac reali cessante et eis penitus non irrogata, vestrumque quilibet sinat et permictat, pretereaque etiam prefatum Nicodum, aut ejus deputatos intra dictas nostras patriam et terras, vina, oleum, carnes salsas aut recentes, panes biscoctos aut alios, aliaque victualia, pro dictis suis galeis necessaria emere et justis preciis recipere ac vendere volentibus quibuscumque sinatis et similiter permictatis. Sic enim dicto Nicodo prefati sacri Basiliensis concilii, reverendi quoque avunculi nostri illustrissimi Sabaudie ducis, ac ejusdem Nicodi contemplatione, fieri concessimus et volumus, presentibus hinc ad annum unum et non ultra valituris.

Datum Aquis in nostro regali palatio per magnificum militem Iordanum Bricii (?) juris utriusque professorem eximium, dominum Velancii et castri Novirubei (?), magne nostre curie magistrum rationalem, majoremque et secundarum appellationum ac millitatum antedictorum nostrorum Provincie et Forcalquerii comitatuum judicem, collateralem consiliarum et fidelem nostrum dilectum, die vicesima mensis februarii, quintedecime indictionis, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, regnorum vero nostrorum secundo.

Mais, pendant que les préparatifs de cette ambassade se font, l'empereur et les évêques grecs se sont déterminés, comme on le sait déjà, à traiter avec le pape. Les galères du concile de Bâle arrivent trop tard en Orient, et reviennent après avoir fait un voyage inutile. Nous allons les rencontrer, pendant leur retour, près de l'île de Chio, en novembre 1437. Elles sont dans le port de cette ville. C'est là qu'a été dressé l'acte de protestation de Nicod de Menthon, sur la poupe d'une des galères de la flotille, celle où le capitaine naviguait avec l'évêque de Lausanne. C'est là qu'il a été rédigé par les deux notaires secrétaires du concile, Jacques Huglinii, de Bâle, et Théoderic Vinckelman, et qu'il a été écrit par ce dernier les 10, 11 et 12 novembre 1437, à mesure que les événements se passaient.

La petite flotte revenait de Constantinople, lorsque, le 8 novembre, la mer devenant mauvaise, elle alla chercher un abri dans le port de Chio. Deux jours après, Nicod de Menthon se disposait à lever l'ancre pour ramener en Occident les ambassadeurs du concile, l'évêque de Viseu, l'évêque de Lausanne et le théologien Jean de Raguse, quand il aperçut, à l'entrée du port, de gros vaisseaux qui

fermaient le passage et un ambassadeur qui s'approchait de la galère qu'il montait, et vint le prier de la part du podestat et des habitants de Chio de rester dans le port jusqu'au lendemain. Le capitaine, qui ne soupçonnait rien de bon dans cette demande, refusa en présence de l'abbé du Lac de Joux, de Pierre Dubois, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, du docteur Jacques de Valpergue, de Jean des Grimaldi et de Théobald de la Briga, et l'on commença à rédiger la protestation.

Le lendemain (11 novembre), l'affaire se compliqua ; vers midi, trois patriciens de Chio, Guillet Justiniani, Franc Cattaneo et Christophe Justiniani, magistrats de cette ville, vinrent réclamer un ambassadeur du roi d'Aragon, leur ennemi, qu'ils savaient être dans les galères, et, en second lieu, ils demandèrent les vaisseaux ennemis pour se défendre, parce qu'ils craignaient une attaque de la flotte catalane, qu'ils disaient être dans le voisinage de leur île. Ils alléguaient pour cela les usages maritimes.

C'est alors que les intimations, les exhortations, les menaces et les protestations du capitaine commencent et sont répétées heure par heure sous toutes les formes, ainsi que les instances des nobles gênois, interrompues par les allées et venues de ces derniers.

Le lendemain 12, toutes ces choses se renouvel-

lent, et les magistrats de Chio offrent des vaisseaux plus légers avec lesquels le capitaine et les ambassadeurs pourront rentrer plus vite. Mais Nicod de Menthon parle de l'indignation du duc de Savoie et du concile, et refuse tout, malgré les menaces d'une troupe armée, qu'il se dispose à repousser ; de son côté, le député de Chio proteste contre ce refus, et rend le capitaine et les ambassadeurs du concile responsables du résultat de la lutte. Un grand conseil est assemblé sur la galère du commandant de la flotille ; les officiers, qui regardent la résistance comme impossible, ne partagent pas l'avis de Nicod de Menthon, et celui-ci est forcé de céder; mais, tout en cédant, il protége avec énergie les Aragonais qui sont sur sa flotte, il obtient leur sauf-conduit, et le conseil de Chio le reçoit lui et les siens très honorablement sur le rivage.

Mais, laissons parler le notaire Vinckelman :

PROTESTATION DE NICOD DE MENTHON

— 10, 11 et 12 novembre 1437 —

In nomine Domini amen. Tenore presentis publici instrumenti cunctis innotescat quod Cum dudum magnifico et strenuo milite domino Nicodo de Menthone (1),

(1) Et non pas *Montone*, comme l'ont dit et répété plusieurs auteurs,

gubernatore Nicie et deputato per sacrum generale concilium Basiliense capitaneo galearum (1) atque balistariorum (2) ad conducendum serenissimum Romeorum imperatorem (3) et reverendissimum dominum patriarcham Constantinopolitanum aliosque Grecos in ipsum sacrum concilium unacum ipsis galeis necnon reverendis in Christo patribus et dominis Ludovico Visensi (4) et Ludovico Lausanensi (5) episcopis ac venerabili domino

même savoisiens. La famille de Menthon, une des plus illustres de la Savoie, était divisée en plusieurs branches. Notre Nicod était de la branche de Menthon Montrottier, qui différenciait ses armes en échiquetant *d'or à deux tires* la bande d'azur de la branche ainée. On trouve son nom au bas d'une charte du duc Louis, datée de 1456, et publiée, en 1851, par M. le sénateur Sclopis, dans son ouvrage sur les états généraux du Piémont et de la Savoie Parmi les témoins de cette charte, figure *Nicodus de Menthone dominus Montistrocterii*. La même année, il signait à Genève la confirmation faite par le duc Louis de la transaction faite entre Amédée V et Richard de la Chambre, en 1309. Il fut souvent employé comme ambassadeur par Amé VIII, et prit part à la ligue contre les Compeys.

(1) Ducange nous apprend au mot *galea* que ce nom fut donné à certains navires, à cause de la figure d'un casque que les Romains mettaient sur la proue de leurs galères. Il y a eu des galères à Marseille dès le règne de Charles-le-Bel, 1322, 1328. On les appelait aussi en français *galées*. (Doc. mon. sig., page 301).

(2) Arbalétriers. (Ducange).

(3) Jean III, Paléologue, avant-dernier empereur d'Orient.

(4) Viseu ou Viseo, petite ville du Portugal, avec évêché suffragant de Brague; cet évêque prit part à la nomination de Félix V.

(5) Louis, évêque de Lausanne, était Louis de la Palud de Varambon, originaire de Bresse, appartenant à une famille illustre et cardinal de Ste-Suzanne en 1440, qui fut nommé évêque de Maurienne en 1441 par le pape Félix V. C'était un des plus chauds partisans du concile de Bâle. Etant abbé de Tournus, il assista au concile de Constance, à celui de Sienne et à celui de Bâle. Evêque de Lausanne en 1431. Pie II (Enœas Silvius) l'avait connu au concile, et l'appelait *magni concilii magnique animi pater*.

magistro Johanne de Ragusio sacre theologie professore ipsius sacri concilii ambassiatoribus in Greciam destinatis de ipsis Grecie partibus redeunte portum insule Chii (1) communitati januensi subjecte et citra civitatem constantinopolanam quadragentis miliaribus Italicis ut dicitur distantis fortuna maris satis aspera tunc crescente intrasset et in eodem aliquantulum pausasset (*sic*) idem dominus capitaneus anno Domini millesimo quadragentesimo trigesimo septimo indicione decima quarta die vero octava mensis novembris pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti anno septimo (2). In nostrorum Jacobi et Theoderici notariorum infrascriptorum presentia solemniter protestatus fuit qualiter fortuna huiusmodi et vento nimis valide existentibus die predicta hora quasi circa solis occasum coactus fuit cum ipsis galeis portum ipsum intrare et in eo tota illa die remanere. Quodque quam primum fortuna et ventus huiusmodi cessaverint et tranquilitas

(1) L'île de Chio, située sur les côtes de l'Asie Mineure, est une des plus belles, des plus grandes et des plus célèbres de l'Archipel. C'est la plus peuplée (120,000 h. environ). Elle est entre Metelin et Samos, en face de Smyrne. Elle a appartenu pendant deux siècles environ aux Génois, depuis le milieu du 14e jusqu'en 1565, qu'elle fut prise par une flotte ottomane. Elle fut presque toujours gouvernée par un seigneur de la famille Justiniani Elle contient la ville qui porte son nom et une cinquantaine de villages.

(2) Eugène IV fut élu le 3 mars 1431. La même année, eut lieu le concile de Bâle, 18e concile général, indiqué à Constance, commencé à Pavie en 1423, puis à Sienne en 1424, et assemblé à Bâle par Eugène. Il en approuva les seize premières sessions, et le transporta à Ferrare, puis à Florence.

maris successerit ac etiam tempus patietur portum ipsum unacum dictis galeis et dominis ambassiatoribus exibit viagium suum versus ponentem (1) continuaturus. Presentibus ipso domino Lausanensi episcopo ambassiatori reverendoque patre domino Guillermo abbate Lacujuriensi ordinis Premonstrâtensis (2) fratre Adamo tegularii vicario domini prioris Paterniaci (3) et Philiberto de Palude Lausanensi et Lugdunensi diocesis testibus ad premissa vocatis principaliter et rogatis.

Deinde anno indictione et pontificatu quibus supra die vero decima dicti mensis novembris fortuna et vento huiusmodi decrescentibus captoque proposito per ipsum dominum capitaneum de volendo portum ipsum de Chio cum galeis et dominis ambassiatoribus predictis circa mediam noctem illam exire ac ipsa hora medie noctis adveniente visisque duabus grossis navibus ex transverso exitus dicti portus tractis et portum ipsum claudentibus quidam Lucianus Pinella civis civitatis Chii ad alteram grossarum galearum sacri concilii in qua dominus Lausanensis episcopus et capitaneus existebant et navigare solebant accessit asserens se missum

(1) L'Occident. *Ponente* en langue italienne.

(2) L'ordre de Prémontré ; ordre religieux de chanoines réguliers fondé au 12e siècle, appelé ainsi de l'abbaye chef de l'ordre qui existait à Prémontré, village du département de l'Aisne. Il fut très répandu en Allemagne. L'abbaye du Lac-de-Joux, *Lacujuriensis*, était une des trois abbayes de l'ordre des Prémontrés existant dans le diocèse de Lausanne. Elle était située sur les bords du lac de Neuchâtel. (*Cartul. de N.-D. de Lausanne*, publié par la Société d'histoire de la Suisse romande, page 26.)

(3) Payerne, jolie petite ville du canton de Vaud, détruite au moyen âge et reconstruite au 10e siècle par un riche couvent de Bénédictins.

ad rogandum ipsos dominos ambassiatores et capitaneum ex parte domini potestatis (1) et communitatis (2) Chii quos et affectuose rogabat quatenus ipsi unacum galeis per totam illam noctem et usque in crastinum in dicto portu stare vellent nec interim se dimovere et hoc aliquibus bonis respectibus eisdem die ipsa crastina declarandis quod sibi gratum valde reputarent dicti potestas et communitas.

Cuiquidem Luciano misso prefatus dominus capitaneus post habitam deliberationem respondit quod licet esset capitaneus dictarum galearum per ipsum sacrum concilium deputatus tamen de illis per se aliud facere non posset nisi quod ipsi domini ambassiatores sibi mandarent et injungerent in aliis vero sibi possibilibus libenter dictis domino potestati et communitati serviret et complaceret subjungens quod per verba ipsius domini Luciani et per ipsius gesta nil boni poterat imaginari presentibus ibidem dicto domino abbate Lacujuriensi necnon egregiis et nobilibus viris fratre Petro de Bosco preceptore Pulliaci et de Salinis (3) milite ordinis sancti Johannis hierosolimitani domino Jacobo de Valpergue legum doctore, Johanne de Grymaldis de Nicia et Theobaldo de la Briga Bizuntini et Niciencis diocesis testibus ad hoc vocatis principaliter et rogatis.

(1) Le podestat. Cette qualification, donnée au premier officier des communes d'Italie, l'était aussi à l'officier des villes qui appartenaient aux républiques italiennes. Elle s'introduisit aussi dans quelques villes de la Provence, à Arles entre autres.

(2) *Communitas, universitas incolarum urbis aut oppidi*, etc. (Du Cange).

(3) Salins en Franche-Comté.

Successive anno indicione et pontificatu jam dictis et die undecima ejusdem mensis novembris hora quasi meridiana reverendis patribus dominiš Visensi et Lausanensi episcopis ac cum eis capitaneo predicto in galea in qua navigare solent iidem domini Lausanensis et capitaneus congregatis nobiles viri dominus Guilletus Justinianus Francus Cataneus et Christoforus Justinianus (1) cives et consules dicte communitatis Chii ad eosdem dominos adhuc ibidem congregatos convenientes duo in effectu dictis dominis ambassiatoribus et capitaneo ex parte potestatis et communitatis proposuerunt. Primo quod ipsi potestas et communitas certificati erant, certum oratorem domini regis Aragonie (2) eorum ut dicebant inimici in galeis dictorum dominorum quem sibi dari per eosdem dominos petebant p. . . et habere volebant deprecantes ne domini ipsi ambassiatores et capitaneus in hoc resistere vellent secundo quod certe Cathalanorum (3) eorum ut dicebant inimicorum galee erant in mari circa et prope insulam suam Chii per quas formidabant ipsam insulam dampnificari et . . . . . . posse et idcirco supplicabant dictis dominis ambassiatoribus et capitaneo quatenus galeas suas dictis potestati

(1) Les Giustiniani étaient membres d'une illustre famille patricienne de Gênes, qui administra l'île de Chio pendant presque tout le temps qu'elle fut soumise à la domination de cette république.

La famille Catagna était aussi une famille noble de Gênes.

(2) Le roi d'Aragon était alors Alphonse-le-Magnanime ; il était hostile au pape et à ses alliés, Venise, Gênes et Florence.

Orator a ici le sens d'ambassadeur. (Voyez plus loin ce titre donné aux ambassadeurs du concile).

(3) Les Aragonais.

et communitati cum patientia dimittere vellent ut se deffendere possint contra dictos suos inimicos allegantes de more et usancia maris existentibus quod ubicumque galee seu alie naves in mari reperiuntur liberum esset unumquemque illas capere et detinere posse pro ejus tuitione et defensione quod et ipsi facere vellent.

Supra quibus data per dictos dominos ambassiatores sufficienti et rationabili responsione factisque per eosdem debitis exhortationibus et rogaminibus erga dictos potestatem et communitatem in personna dictorum dominorum missorum et ipsos cum galeis . . . .

. . . .

ac demum factis pluribus ac diversis intimationibus et protestationibus contra dictos potestatem et communitatem de Chio casu quo eosdem dominos abire non permitterent aut aliter eorum viagium impedirent tandem prefatus dominus capitaneus inter alia dixit quod sibi videbatur multum extraneum et etiam stupendum quod dicti potestas et communitas galeas huiusmodi que pertinebant sacro Concilio et ejus stipendiis conducte erant sibi dimitti et accomodari petebant. Eisdem expresse significando quod illas nunquam ymo nec quempiam ex personnis et hominibus in eisdem existentibus eis dimittat nisi sibi auferantur cum spata (*sic*) in manu de quo ipsos attentos reddidit. Et insuper quia sentiebat se unacum cum galeis et personis in eis existentibus captum in portu huiusmodi prout ex navibus in exitu dicti portus existentibus apparebat.

Idcirco adherendo protestationibus per ipsos dominos ambassiatores circa premissa factis et emissis contra dictos potestatem et communitatem solempniter et ex-

presse protestatus fuit de obsessione, captivatione et detentione huiusmodi injuriaque et violencia tam sibi quam nationi gallicane et illustrissimo principi et domino domino duci Sabaudie (1) eujus se dixit consiliarium et . . . .riis in personam ipsius perpetratis dampnisque expensis et interesse exinde secutis et etiam secuturis necnon de penis heresis et perpetue infamie ac aliis penis et censuris et dampnis in bulla penali a sacro concilio emanate (*sic*) contra impedientes ipsum viagium inflictis et sibi per dictos dominos ambassiatores intimatis eos attentos redendo quod de premissis prefatum dominum ducem Sabaudie dominum suum plene informaret et illam injuriam et violenciam que sibi fieret nationi gallicane (2) et etiam ipso domino duci factas reputaret et de illis vindictam sibi quereret presentibus dominis testibus imediate prescriptis necnon fratre Adamo tegularii vicario domini prioris paterniaci et fratre Georgio ex comitibus Walpergue preceptore et Brisse ordinis sancti Johannis Hierosolimitani testibus ad hec vocatis et rogatis.

Dein hora . . . . ejusdem diei undecima mensis novembris predictis dominis Visensi et Lausanensi episcopis et magistro Johanne de Ragusio ac domino capitaneo in galea in qua navigare solebant ipsi domini Lausanensis et capitaneus in unum congregatis illuc prefati domini Guilletus Justinianus Francus Cathaneus

(1) Amédée VIII, qui était alors à Ripaille pendant la lieutenance de son fils aîné Louis.

(2) Cette menace ne s'explique que par la part qu'aurait prise à cette expédition le roi René, comme nous l'indique le document cité des archives de Genève.

et Christophorus Justinianus ex parte potestatis et communitatis predictorum ut asserebant missi redierunt nuntiantes se retulisse ipsis potestati et communitati Chii ea que hodierna die cum prefatis dominis ambassiatoribus et capitaneo gesta dicta et responsa fuerant quodque de communi consensu et deliberatione totius sue communitatis nemine discrepante iterum et de novo commissum extitit quod omnibus . . . . modis eis possibilibus laborabunt et studebunt quod galee eis remaneant et expediant ut cum illis se protegant et deffendant contra suos inimicos ibidem et prope eorum insulam ut dicebant existentes et quod ipsi domini ambassiatores et capitaneus hoc patienter ferre vellent quod sic oportebat de . . .tate fieri rogantes ipsos dominos ambassiatores et capitaneum ex parte comunitatis et potestatis predictorum quatenus ipsis galeas huiusmodi dimitterent et ad eorum civitatem et terram eis descendere placeret tunc ibidem reperirent diversoria (1) magnifica eis preparata et quod dominus dux Sabaudie et capitaneus hoc pro malo non habere vellent. Ad que respondit dictus dominus capitaneus quod galee huiusmodi erant et pertinebant prefato domino duci Sabaudie et conducte ac stipendiate per sacrum concilium Basiliense et licet ipse fuerit et sit capitaneus ipsarum galearum per idem sacrum concilium deputatus verumtamen ipse nichil aliud de galeis facere ac disponere posset nisi que sibi predicti domini Visensis et Lausanensis episcopi ipsius sacri concilii oratores ibidem presentes preciperent et mandarent et post plures et

(1) *Diversoria*, hospitalité.

diversas responsiones replicationes et etiam protestationes per ipsos dominos ambassiatores ad premissa et eorum necnon (?) nomine dicti sacri concilii factas. Dictus dominus capitaneus per organum egregii legum doctoris domini Jacobi de Walpergue non recedendo ab aliis suis protestationibus scilicet tam eisdem quam aliis per ipsos dominos ambassiatores emissis inherendo contra predictas potestatem et communitatem de Chio protestatus fuit solempniter et expresse de injuria per premissas prefato domino duci Sabaudie domino suo in personam ipsius capitanei facta de dampnis expensis et interesse inde secutis et secuturis necnon de ruptura salviconductus quem se dicebat habere a dominis Januensibus et Perensibus (1). Replicarunt predicti domini tres missi ex parte dictorum potestatis et communitatis quod nec domini Januenses aut Perenses possent . . . . ligare predictas potestatem et communitatem Chii de casu futuro et quod causa occurente sibi ipsis permitere opportebat.

Et tunc dictus dominus capitaneus ipsos missos rogavit quatenus bene actendere et advertere vellent circa premissa ad statum et honorem eorum et sue communitatis cogitarentque in injuriam . . . . communitati referre vellent et inde maturius deliberarent. Respondentibus dictis missis quod bene ponderarant in premissis bonum et malum inde secutura quodque ista erat finalis et ultima dicte communitatis conclusio

(1) *Perensibus*, très probablement les Génois habitant à Péra, faubourg de Constantinople, qui appartenait à la république. Ce faubourg, qui lui avait été donné par les empereurs, était devenu une ville superbe, décorée de palais nombreux, comme Gênes, et entourée d'une triple muraille.

quod galeas predictas haberent nec aliter supra hoc deliberare intendebant et quod forte si . . . . consequi intendebant intentione. De quo dominos ipsos et capitaneum attentos reddiderunt inserentes quod patientiam haberent quia sic oportebat pati et quod hoc haberent et tenerent pro ultimo presentibus dominis testibus immediate supra descriptis.

Postremo anno inditione et pontificatu sepe dictis et die duodecima predicti mensis novembris prefatus Franchus Cataneus alter ex ipsis tribus missis associatus certis aliis consulibus dicte communitatis unacum asserto notario publico videlicet Conrado de vico de Rapala nuncupato ad predictos dominos Visensem et Lausanensem episcopos, Johannem de Ragusio et capitaneum in galea predicta existentes se transtulit eisdem recitando qualiter ipse Franchus unacum aliis duobus collegis suis dictos heri dominos rogarunt ut sibi illum ambassiatorem domini regis Aragonie in dictis galeis ut dicebant existentem eis darent et expedirent quodque assentire vellent quod galee huiusmodi in defensione suorum inimicorum circa et prope suam insulam ut dixerunt existentium sibi dimitterent et remanerent et quod hec omnia ipsi domini facere recusaverant et renuerant nichilominus ipse Franchus Cataneus ex parte dicte communitatis iterum petiit et rogavit quatenus ipsi domini eumdem ambassiatorem domini regis Aragonie tunc in presentia et personaliter ut dicebat ibidem existentem et competentem et una cum illo omnes alios dicti regis subjectos in dictis galeis existentes cum tota sua roba valisia rebus et bonis dare et expedire et sine contradictione dimittere eorumque ipsas galeas ipsis ad

resistendum dictis suis inimicis ut prefertur existentibus dimittere et remittere vellent offerentes ipsis dominis ambassiatoribus et capitaneo loco dictarum galearum pro eorumdem dominorum ambassiatorum et capitanei celeriori et festinantiori reddítu versus ponentem magnificum et honestum passagium cum quo juxta dictum omnium nautorum et mariniariorum citius ad sacrum concilium reverti poterunt quam cum galeis rogans finaliter ut hec acceptare vellent.

Post vero plures et diversas responsiones et protestationes per dictos dominos ambassiatores ad predicta facta dominus capitaneus per organum dicti domini Jacobi doctoris respondit quod magna esset domino capitaneo verecundia qui cum quinque galeis de portibus suis exiverat et cum minoribus redire debeat rogans propterea ut illum unacum galeis abire et de dicto portu recedere dimitterent dicens ulterius se mirari de modo dictorum consulum Chii qui rogabant et petebant galeas predictas habere quas in petendo gladiis et manu armata comminabantur et quod hoc erat vis compulsiva. Idcirco per expressum protestabatur idem dominus capitaneus contra dictos consules et communitatem de vi coactiva et compulsiva via facti et violencia pro detentione et occupatione galearum huiusmodi et personarum de dampnis expensis et interesse inde secutis et secuturis. Protestans insuper idem dominus capitaneus quod si aliquod tractatum pactum sive concordiam occasione premissorum et pro celeriori ipsorum dominorum ambassiatorum reductione cum dictis consulibus potestate et communitate Chii inire aut subire contingat quod non voluntarie sed tanquam coactus per viam facti et vim

compulsivam hoc facere eum opportebat per quod talia et alia similia sibi imposterum (*sic*) prejudicari non possent subjungens idem dominus capitaneus se multum mirari de huiusmodi violencia et injuria per dictam communitatem Chii sibi modo quo supra factis maxime cum ipse plures Januenses ex civitate Januensi in galeis predictis apud Messinam duxerit qui locus et subjectio erat Cathalanorum quiquidem Januenses sub umbra contemplatione et respectu ipsius domini capitanei dictam civitatem Messine ingredi sunt permissi mercantias et alia negotia ibidem pacifice absque impedimento et offensa quibuscumque sicut ceteri expedientes. Quodque ipse dominus capitaneus plenum salvum conductum tam a Januensibus quam a Perensibus qui et ipsi consules de Chio ejusdem erant dominii habebat sub cujus fiducia et umbra amicitie dudum eidem domino capitaneo per dictam communitatem impense et e converso cathalanos de quibus supra ad galeas recepit sperans ipsos et omnes galeas atque personnas in eis existentes fore tutissimas. Unde dictam communitatem Chii in personam dicti Franchi Cathanei rogavit quatenus a talibus requisitionibus et petitionibus galearum ac personnarum resistere (*sic*) vellent quod ipse dominus capitaneus nunquam . . . . et requisitis huiusmodi consentiret.

Et tunc facta iterum et emissa protestatione per dominos ambassiatores predictos contra dictos potestatem et communitatem Chii de violencia via facti offensa dampnisque expensis et interesse replicavit idem Franchus Cataneus nomine ipsius communitatis Chii et dominos ipsos ambassiatores et capitaneum attentos

reddidit quod dicta communitas omnino suam consequi intendebant intencionem videlicet de habendo galeas predictas et quia forte illas sine sanguinis effusione et homicidio habere non possent per expressum dixit in nomine dicte communitatis et in scriptis quod si sic contingat et mora aut scandalum aliquod interveniat non ipsi communitati sed dominis ambassiatoribus et capitaneo qui galeas ipsis dimittere contradicebant et in hoc resistebant imputatur protestans insuper nomine quo supra contra dictos dominos ambassiatores et capitaneum de expensis quas ut dixit eos facere oportebat cum quingentis armigeris quos ad soldum se dixit tenere ad debellandum in eventum contradictionis huiusmodi et resistencie per dictos dominos fiende dictas galeas etiam de dampnis et interesse.

Quibus auditis factisque certe in contrarium protestationibus per dictos dominos ambassiatores idem dominus capitaneus voce et organo supradicti domini Jacobi doctoris iterum contra ipsos potestatem et communitatem Chii protestatus fuit solempniter et publice de violencia via facti offensa et vi compulsiva per predicta sibi illatis necnon de ruptura salviconductus dampnis expensis et interesse . . . . . . premissorum secutis et secuturis cum . . . . et in scriptis de et pro premissis loco suo protestandis. Et hiis sic peractis abiens dictus Franchus missus eisdem ambassiatoribus et capitaneo comminando dixit per expressum quod dicta eorum communitas arma contra ipsos dominos sumerent et eorum intencionem consequi conarentur de habendo dictas galeas presentibus ibidem venerabilibus et nobilibus viris domino Nicolao Carbo-

nel sacre theologie professore serenissimi domini regis Aragonie ambassiatore fratribus Petro de Bosco Pulhiaci dar. . .asii . . . . . . preceptoribus militibus ordinis sancti Johannis Iherosolimitani Claudio de Menthone domino de Cormandi Theobaldo de la Briga Johanne Du Boys Anthonio de Varennis Johanne de Grymaldis Mermeto Lombardy Francisco de Chissiaco Berteto de Alodio cum pluribus aliis nobilibus testibus ibidem astantibus et vocatis. Deinde statim et incontinenti post premissa et in eodem loco convocatis in unum nobilibus fratre Petro de Bosco preceptore Pulhiaci Claudio de Menthone domino de Cormandi Theobaldo de la Briga Johanne de Grymaldis de Nicia et Mermeto Lombardi cive gebennensi patronis dictarum galearum per dictum dominum capitaneum deputatis necnon quibusdam aliis comitivis officiariis sociis et marinariis ipsarum galearum eisdem mandavit dictus dominus capitaneus et etiam precepit ut ipsi et eorum quilibet se prepararent et disponerent ad arma ut si ex parte dicte communitatis Chii invaderentur galeas viriliter defenderent et debitum eorum juxta posse in premisso facerent.

Tandem paulo post interrogatis dominis patronis comitivis officiariis sociis et marinariis predictis per prefatum dominnm Jacobum doctorem nomine dicti domini capitanei an eis possibile esset se et galeas huiusmodi defendendi contra dictam communitatem et ejus armatam ibidem apparentem et an illis resistere valerent responderunt omnes et unanimi consensu etiam ex deliberatione et consilio prefatorum magistrorum Johannis de Ragusio et Nicolai Carbonel ibidem pre-

sentium quod attenta dispositione et armata dicte communitatis Chii videlicet quinque navium ibidem in puncto bellandi . . . . dictas galeas existentium et inter quas galee huiusmodi erant incluse ita quod fugam capere non possent impossibile eis videbatur facere resistenciam ymo quod maxima esset temeritas modum ostendere arma sumendi et illa discosperiendi quia si talia perciperentur per hanc communitatem et ipsius jam dictam armatam destructio esset facilima dictarum galearum et omnium in eis existentium. Quo comperto et audito sepefatus dominus Jacobus doctor nomine dicti domini capitanei ibidem presentis protestatus fuit quod si obstantibus et causantibus periculis imminentibus predictis aliquem tractatum pactum vel concordiam pro sua et dominorum suorum ambassiatorum securitate cum dicta communitate iniret aut . . . .ret quod hec tanquam captivus et obsessus ac via facti ac vi compulsiva coactus facit quodque talia nec de ejus voluntate aut consensu procederent cum libertate sua omnino jam esset destitutus presentibus ibidem dominis testibus suprascriptis.

Finaliter et ultimo hora vesperorum dicte diei duodecime novembris accedentibus ad dictam galeam et dominum capitaneum honorabilibus viris Francho Cathanei et Paride Justiniani consulibus dicte communitatis Chii dictum dominum capitaneum nomine et parte dicte communitatis requisiverunt ut galeas exire et ad eorum civitatem et tunc una eum eisdem descendere vellet. Quiquidem dominns capitaneus premissa per eum protestatione contra dictam communitatem de via facti violentia dampnisque expensis et interesse sepe recitatis

respondit quod quia erat captivus ipsius communitatis et extra suam libertatem constitutus force (*sic*) eum obedire oporteret mandatis ejusdem communitatis nichilominus dixit se non posse sic et tam repentine exire cum prius de suis negotiis haberet disponere et ordinare petens propterea terminum infra quem haberet exire predictis consulibus iterum et instantissime re-quirentibus ut idem dominus capitaneus omnino descenderet cum sic esset dispositum et ordinatum per dictam communitatem.

Replicante domino capitaneo ut saltim dicta communitas tam ipsum quam dominos ambassiatores et omnem comitivam classis sue cum rebus et bonis suis prius assecurare vellet inclusis etiam quibusdem Cathalanis quos suos asserebat esse captivos et in suis carceribus mancipatos ex eo quod regi cathalano quamdam navim una cum roba intus existente in mari sublevaverant et ceperant dixerunt dicti duo consules quod de hujus modi assecuratione per ipsum dominum capitaneum petita melius una cum eo in terra provideretur quam alias. Tandem instante et requirente dicto domino capitaneo iidem duo consules ad ceteros consules civitatis retrocesserunt ad procurandam assecurationem huiusmodi de qua supra demisso et remanente in galea ipso domino capitaneo.

Quibus paulisper reversis ad dictam galeam et dominum capitaneum retulerunt qualiter ob et propter magnificentiam dicti domini capitanei communitas ipsa Chii contenta erat quod dicti Cathalani restarent in manu dicti capitanei et sub custodia dicte communitatis et ulterius quod ceteri domini et alii in galeis existentes

erant satis securi unde iterum requisiverunt dictum dominum capitaneum ut unacum eis descenderet ad eorum terram et communitatem que eum in littore maris expectabat. Tandem post exactam resistenciam per dominum capitaneum factam ne sic galeas exire deberet finaliter idem dominus capitaneus associatus omnibus suis patronis multisque scutiferis et familiaribus suis galeam exivit et ad dictam communitatem et civitatem Chii se transtulit presentibus dominis et nobilibus ac aliis testibus suprascriptis ibidem astantibus vocatisque principaliter et rogatis. De et supra quibus omnibus et singulis suprascriptis prefatus dominus capitaneus necnon dominus Jacobus de Walpergue doctor predictus nomine dicti domini capitanei sibi fieri petierunt a nobis Jacobo et Theoderico notariis publicis infrascriptis unum et plura publicum aut publica instrumentum aut instrumenta.

Acta fuerunt hec omnia et singula suprascripta in altera grossarum galearum ipsius sacri concilii in illaque videlicet in qua dominus Lausanensis et capitaneus navigare solebant et in puppi ejusdem sub anno indictione die mense et pontificatu quibus supra.

(*Ici se trouvent le signe et la signature du notaire Jacques, suivis de cette légende*)

Et ego Jacobus Huglinii clericus Basiliensis dioecesis publicus imperiali auctoritate notarius sacrique generalis concilii Basiliensis conotarius et scriba juratus quia premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur dicerentur et fierent unacum supranominatis testibus interfui eaque sic fieri vidi et audivi et

in notam scripsi idcirco presens publicum instrumentum manu aliena fideliter scriptum et in hanc publicam formam redactum signo et subscriptione meis publicis et solitis una cum signo et subscriptione signavi in fidem et testimonium premissorum requisitus.

(*Ici se trouvent le signe et la signature du notaire Théoderic, accompagnés de la note suivante*)

Ac ego Theodericus Winckelman clericus Coloniensis dioecesis publicus imperiali auctoritate notarius sacrique generalis concilii Basiliensis scriba juratus quia premissis omnibus et singulis excepta prima protestatione ipsius domini capitanei dumptaxat dum sic ut premittitur fierent et agerentur unacum prenominatis testibus presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi idcirco presens publicum instrumentum manu mea propria scriptum confeci publicum et in hanc formam publicam redegi signoque et nomine meis solitis et consuétis unacum signo et subscriptione conotarii mei suprascripti signavi rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

NOTICE

SUR

L'ACADÉMIE CHIMIQUE, DUCALE, ROYALE DE SAVOIE

ET SUR

GRIMALDI DE COPPONAY

SON FONDATEUR

PAR LAURENT SEVEZ

professeur-suppléant de chimie

NOTICE

SUR

L'ACADÉMIE CHIMIQUE, DUCALE, ROYALE DE SAVOIE

ET SUR

GRIMALDI DE COPPONAY

SON FONDATEUR

La biographie la plus complète qui ait, je crois, paru jusqu'à ce jour sur cet industriel savoisien, d'origine piémontaise, qui vivait à Chambéry vers la fin du dix-septième siècle, est due à la plume de M. T. Chapperon, et a été publiée en 1844 dans l'*Album de la Suisse romane*. Les écrivains nationaux se sont peu occupés de ce personnage, dont les publications et les remèdes eurent cependant une très grande vogue. Un silence significatif a succédé au bruit qui s'est fait autrefois autour de ce nom, et l'on peut dire qu'aujourd'hui il est à peu près tombé dans l'oubli.

Dans les quelques lignes qu'il lui consacre, Grillet nous apprend : « qu'il publia plusieurs opuscules qu'on ne lit plus ; » que « le principal est intitulé *La médecine universelle, soit le fébrifuge*, imprimé en 1699, etc., etc., et que son épouse fit imprimer l'*Apologie des femmes* en 1715. »

Grimaldi fut un des adeptes les plus fervents de la médecine spagirique, c'est-à-dire de l'application des procédés de la chimie à l'art de guérir. Comme la plupart des soutiens de la philosophie hermétique, il manquait de bonne foi, et cherchait à en imposer par des opérations merveilleuses, des tours de passe-passe propres à éblouir les yeux des ignorants et des crédules. Malgré le charlatanisme dont ses productions portent l'empreinte, il est incontestable qu'il avait des connaissances sérieuses et très étendues pour son époque.

Le fait le plus important de sa carrière chimique et médicale, c'est l'établissement de l'académie chimique, ducale, royale de Savoie. Il publia en 1684, dans un style assez burlesque, une brochure in-12 de 47 pages, qui nous fait connaître les motifs et le but de cette institution, fort louables en apparence, puisqu'il s'agissait de la guérison de toutes les maladies.

Cet ouvrage, dont je dois la communication à M. François Rabut, porte en titre : *Traité de l'établissement de l'académie chymiqve, dvcale, royale de Sa-*

voye, accordé par S. A. R. à noble Denis de Copponay de Grimaldy, et aux siens, à perpétuité, par patentes vérifiées au Sénat, et à la Chambre des Comptes de Savoye, imprimé aux dépens de l'Autheur, demeurant à Chambery, dans la maison du S[r] *de Villeneuve.* 1684, *avec permission;* et à la fin du texte : *A Chambery, de l'imprimerie de L. Dv-Fovr et J. Gorrin, seuls imprim. et lib. de Son Altesse Royale, deça les Monts.*

Grimaldi commence d'abord, selon la coutume de presque tous les écrivains de ce temps, par faire hommage de son ouvrage au roi, en lui adressant, dans une dédicace passablement extravagante, les flatteries les plus ridicules :

A Son Altesse Royale Victor Amé II Dvc de Savoye, Prince de Piémont, Roy de Chypre, etc.

« A qui pourrois-je offrir ce petit Traité, qui a pour son principal objet la santé, laquelle après Dieu, est le plus grand bien de l'homme, qu'à V. A. R. qui est autant par sa bonté que par sa naissance, le plus grand et le meilleur de tous les Princes? Non, MONSEIGNEVR, quelque crainte respectueuse qui me saisisse, la grandeur qui vous environne, l'éclat de vôtre gloire, vos admirables perfections, ont beau s'opposer à la liberté que je prens, de vous offrir un si petit ouvrage; je ne sçaurois m'en empescher, lorsque je fais reflection que j'ay le bon-heur d'être né vôtre Sujet. »

Et un peu plus loin :

« I'avoüe qu'il semble d'abord que le sujet de mon ouvrage n'a aucun rapport à vos Héroïques et divines qualitéz, que la distance est comme infinie, entre un grand Monarque et un Autheur en Chymie..... »

Avouons que les temps sont bien changés. Berthollet, cet autre chimiste savoisien qui fut l'ami de Napoléon et le compagnon de sa gloire en Egypte, n'eût certes pas tenu un pareil langage. Aujourd'hui, la science se passe de servilisme, et ses conquêtes ne brillent pas moins que les héroïques qualités des souverains. C'est par de semblables flagorneries que Grimaldi réussit à s'attirer la protection du sénat de Savoie, et à se faire délivrer par S. A. R. des lettres-patentes pour l'établissement de son officine, où la crédulité publique était exploitée ouvertement et d'une façon éhontée. Il trouve le moyen de comparer Victor-Amé à un chimiste et à un médecin :

« Tout crie, tout languit et se plaint, toute l'Heurope est malade, les uns perdent leur vie par le bien, dont ils la maintenoient, les autres la perdent par le fer avec leur sang; vous seul, MONSEIGNEVR, avec le remède de la paix, sçavez transmuer par un effort de Chymie inconnu pour le bien de vos Sujets, tout un siècle de Fer en un pur siècle d'Or, en sorte qu'ils ont sujet de chanter des loüanges pendant que les autres gémissent. N'êtes-vous donc pas, MONSEIGNEVR, leur Souverain Médecin? »

A une époque où les travaux scientifiques étaient tenus dans le plus profond mépris, la comparaison ne devait pas être des plus flatteuses.

Qu'était-ce donc que cette fameuse académie chimique, ducale, royale que le roi et le sénat de de Savoie daignaient protéger d'une manière si spéciale? Grimaldi va nous l'apprendre lui-même.

« Cette Académie Chymique, dit-il, sera extrêmement utile dans tout l'Etat, attendu que l'on y enseignera la Chymie dans sa perfection, que l'on y unira la Médecine Hypocratique avec la Spagyrique, qui ont été par tout l'Vnivers jusques à présent, en division. L'on y fera réfléchir les Aphorismes pronostiques et indices de l'Hypocratique, pour la connoissance des maladies, conjointement aux décisions, principes et soûtiens de la Chymique, pour la même connoissance et remède. L'on donnera de l'une une idée fort claire par le raisonnement, et de l'autre une science parfaite, par la démonstration ; c'est à sçavoir qu'après que les Professeurs en auront expliqué la nature, les Maîtres Artistes feront voir aux Etudians la vérité du discour, par la propre expérience. »

« L'Académie s'ouvrira immédiatement après les grandes Féries de cette présente année 1684, c'est-à-dire à la S. Martin prochaine, ne pouvant commencer plutôt, afin que le cours de Chymie qui sera fait dans une année, suive les mêmes démarches des Corps Augustes de Justice. »

Vient ensuite une énumération de toutes les

drogues, de tous les produits, de tous les remèdes chimiques surtout, que l'on trouvera dans ladite académie :

« Comme aussi toutes sortes d'Essences véritables, des fleurs, fruits, gommes, larmes, métaux et autres : toutes sortes d'esprits, d'huiles distillées et des eaux, tant pour la santé, que pour la décoration et décrassement des Dames..... »

On y trouvera encore le « vray Or potable, » l'argent potable et tous les autres métaux potables, pour la guérison des maladies et le maintien de la santé, et enfin un *fébrifuge incorruptible* qui guérit infailliblement toutes sortes de « fièvres curables, tant continues, malignes qu'intermittentes, la peste même et la fièvre quarte. »

« Toutes sortes de choses s'y donneront à un prix très-raisonnable, à cause du grand commerce et des grands travaux, et l'on instruira les peuples par des traitéz mis sous presse, de l'usage et du prix de châque chose, qui y seront travaillées fort fidellement et chrétiennement.

« Les pauvres de l'Etat y recouront, s'il leur plait, pour y obtenir charitablement des remèdes aux fièvres qui les attaqueront. »

Comment ne pas accorder sa confiance à un médecin si charitable, qui soigne gratuitement les pauvres gens ! aussi sa clientèle dut-elle être nombreuse.

Grimaldi s'occupait d'alchimie ; il ne pouvait laisser passer une aussi belle occasion de montrer au public de Chambéry, attiré dans son laboratoire par ses coups de grosse caisse, les prodiges de cette science occulte. C'est ainsi que dans un style ampoulé et redondant qui n'est plus employé de nos jours que par les escamoteurs dans les foires, il nous apprend que dans son laboratoire

« L'on y verra des curiositéz si surprenantes, qu'elles surpassent l'idée humaine, et jamais les histoires des Anciens n'ont mis au jour des prodiges de cette nature.»

Il commence ainsi son *boniment:*

« L'Italie a fleuri en Colosses prodigieux, que l'on s'est imaginé devoir être faits de pierre Fusille, dont l'antiquité avait le secret : mais l'on n'a jamais oüy dire, qu'il se soit vû des Statuës de pierres transparantes, ou diaphanes comme un Cristal.

« Cependant le Sr de Copponay se délassant de ses travaux, dirigéz à la santé du corps humain, rend le Cristal aussi coulant comme de l'eau, et luy donne la teinture que bon semble, duquel il prétend qu'avec l'aide d'un bon ouvrier pour la facture des moules propres à cela, il en pourra faire des Statuës d'une grandeur asses considérable pour être admirées pour les plus rares merveilles de l'Vnivers et dignes des plus grands Rois de la terre.

« Ce secret est bien différent aux compositions ordinaires que l'on fait aujourd'huy à Paris et ailleurs,

principalement à Venise, par lesquelles l'on contrefait toutes sortes de Pierreries, car cette composition n'a pas assez de fluidité pour être jettée en Statuë, comme celle-icy.

« L'on voit aussi dans Rome, et dans les plus superbes Villes de l'Heurope, et notamment sur le Pont-neuf à Paris, et à Venise dans plusieurs endroits divers, des Statuës de Marbre, de Iaspe, de Bronze noire, rouge, de Corinte, et ainsi d'autres métaux, dont l'ouvrage et non pas le métal fait remarquer la rareté et le prodige.

« Mais jamais les Autheurs n'ont fait mention d'avoir vû en aucun lieu du monde, des Statuës faites d'un seul métal; et qu'étant parachevées et recherchées, il se soit trouvé des Chimistes assez sçavans pour changer la partie que l'on leur auroit indiqué, en un autre métal, différant au premier, sans fonte, ny soudure, ny défiguration de la Statuë.

« Cependant le S[r] de Copponay, Directeur perpétuel de cette Académie Ducale Royale, se peut glorifier d'être assez sçavant, pour teindre en beau jaune, du centre à la circonférence, à l'épreuve de toutes fontes, la partie d'une Statuë de Cuivre que l'on souhaitera, quand ce seroit même d'un Colosse, laquelle Statuë ensuite bien loin d'être déchuë du pois, (ce qui doit étonner les plus experts en cet Art-là) se trouvera augmentée notablement, sans augmentation du volume, ny d'aucune altération de la Figure. Ce qui doit être remarqué, et préférable à la première merveille du monde, et à tout ce qui a jamais été produit de curieux et de surprenant dans tous les travaux de l'Antiquité.

« Néanmoins afin que l'on ne s'imagine pas de surprendre le Sr de Copponay dans le mensonge, il invite les plus curieux et incrédules d'en voir la vérité entre ses mains, par une petite Statuë de pur Cuivre qu'il a fait jetter à Paris, dont la moitié supérieure est teinte en jaune, dedans et dehors, au tiltre environ de vingt Carats d'élévation, et depuis la ceinture embas, la Statuë n'ayant point été touchée de sa Médecine, est restée rouge comme auparavant, en Cuivre parfait.

« Et pour faire voir qu'il n'y a en cela aucune supercherie, ny soudure adroite, dont l'œil ne pourroit point s'apercevoir, c'est que le Sr de Copponay sera toûjours prêt d'en changer de même que la partie supérieure celle d'embas, qui est restée en pur Cuivre, en présence des Seigneurs qui seroient bien aises de s'éclaircir de cette vérité. »

La réputation de l'alchimiste Léonard Thurnheisser lui paraît digne d'envie. Cet aventurier, dont M. Louis Figuier nous a esquissé la curieuse biographie dans son Histoire de l'alchimie, avait aussi su, comme Grimaldi, capter la confiance de plusieurs princes, et notamment de l'archiduc Ferdinand et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Georges. Mais Grimaldi se garde bien de parler de la disgrâce qui atteignit ce charlatan lorsque ses impostures furent découvertes, et de sa fin misérable dans un couvent, juste un siècle avant l'établissement de l'académie chimique. Après avoir appris que Thurnheisser « changea en or la moitié

d'un cloux, qui était tout fer auparavant, » il ajoute :

« Si celuy-là fit cette merveille à la vuë d'un si grand Prince, et le plus curieux qui fut dans son siècle, cela ne pouvoit se faire que par une quintessence d'Or, capable de pénétrer même le corps humain, avec lequel il est homogène, et luy guérit par conséquent toutes ses infirmitéz curables. Pourquoy est-ce que ledit Sr de Copponay ne pourroit pas avoir été favorisé par le Ciel d'un petit ombrage de cette connoissance ? »

Comme on le voit, il fait assez bien l'*article* : mais toutes ces merveilles ne sont que les *bagatelles de la porte*. Le véritable but du sieur de Copponay était la vente des remèdes secrets, fabriqués par lui, et principalement de son fameux *fébrifuge incorruptible*.

« Toutes ces choses, dit-il, sont à la vérité surprenantes, mais ce n'est pas en cela que le Sr de Copponay limite sa science, tout cela n'étant rien au respect de ce qu'il opère au sujet de la santé, et des travaux qu'il fait de ses propres mains..... »

Il s'occupera surtout de « Chymie Médecinale, à laquelle seule il prétend de s'employer, comme étant la seule utile à l'homme, réelle, fixe, nécessaire et profitable. »

Bien différent des enthousiastes partisans de la pierre philosophale, Grimaldi ne croyait pas à

l'avenir de l'alchimie, et s'il opérait la transmutation des métaux, ce n'était, comme il nous l'apprend lui-même, que par pur délassement ou comme simple objet de curiosité. Il avoue qu'il n'y a pas économie à transformer le cuivre en or; c'est presque avouer les jongleries de l'alchimie. Il traite la pierre philosophale et la poudre de projection de chimères, « consommant plus de trésors qu'elles n'en donnent. » Il dit encore autre part :

« Les plus aveugles ne voyent pas que lesdites quintessences, qui teignent jusques au centre des corps les plus durs, coûtent tant de paines, de travaux, et de dépenses, que leurs effets sur les métaux ne servent que d'une curiosité vaine, qui n'est propre que pour les Rois et les Princes, qui sont ravis de se satisfaire, quoy qu'il leur en coûte, étant les maîtres des Trésors. »

C'est avec les quintessences qui lui servaient à opérer la *transmigration des esprits métalliques*, à teindre les pièces fines, les cailloux de mer, à faire des rubis, des topazes, des diamants jaunes, des opales, etc., des pierreries si vives, si brillantes, et en si grande quantité qu'on en aurait pu faire des lustres entiers « qui éblouiraient la vue de tous ceux qui les voudraient considérer, » c'est, dis-je, avec les mêmes quintessences qu'il prétendait guérir toutes les maladies. Ces quintessences aux-

quelles il donne aussi le nom d'or volatil, étaient répandues dans tous les corps de la nature, et il se faisait fort d'extraire cet or

« De toutes les choses que l'on luy donnera en main, quand même ce ne seroit qu'un Choux, qu'une Leituë ou une Truffe, et ainsi du reste, et le rendra battable, malléable et forgeable, à toutes les preuves et les examens, comme si c'étoit de l'Or tiré des pures mines des Indes ou du Pérou. »

Une semblable assertion, qui nous donne aujourd'hui la mesure de la sincérité du sieur de Copponay, n'était pas, paraît-il, à cette époque, entachée de bouffonnerie. Grimaldi devait même passer pour un homme sérieux et fort savant, à telle enseigne que le sénateur Charles-Emmanuel de Ville, dans le chap. 17 de son ouvrage sur la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoie, où il est question de l'âme végétative et de l'âme sensitive, s'appuie sur l'autorité de Grimaldi, et renvoie, pour plus amples renseignements, à son ouvrage intitulé : *De lumine in physicomathes.*

Puis, pour donner un certain air d'autorité à ses théories médicales, notre empirique n'oublie pas, suivant la mystique coutume des initiés, d'émailler sa réclame de quelques versets de l'Ecriture, en les enrichissant de commentaires ; il cite, entre autres, le passage suivant de Salomon (*Ecclésiaste*,

chapitre 38) : *Deus ex terrâ creavit medicinam, quam homo prudens non abhorrebit.*

« *Ex terrâ*, c'est à sçavoir que de cette masse impure, de laquelle il a tiré l'homme, il en a de même extrait cet esprit universel qui fait pulluler toutes choses, qu'il a ensuite semé dans tous les autres êtres qu'il a créés pour leur servir d'âme végétative, par laquelle ils se conservent tous dans l'espèce et forme différente, où Dieu les a limité.

« *Ergo Medicina ex quovis subjecto extracta sufficit.* Donc il est indifférent de quelle chose que l'on tire ce remède, capable de déraciner toutes les maladies internes curables. »

Grimaldi appartient donc à l'école de Paracelse, à cette fameuse école de la panacée universelle.

Le désintéressement n'est pas la vertu caractéristique du charlatan; il consentira bien à opérer devant le public, mais il se gardera de lui dévoiler aucun de ses merveilleux secrets; il les gardera tous pour lui et les siens, sans trop s'inquiéter de ce que deviendront les hommes dont la santé ne dépend plus désormais que de son fébrifuge incorruptible.

Mais, malgré ses puissants protecteurs, la médaille de notre héros eut aussi son revers; les personnes intelligentes d'alors, les médecins et les pharmaciens de Chambéry élevèrent la voix contre l'outrecuidance de ce chevalier d'industrie

dans une protestation qu'ils adressèrent au sénat de Savoie contre l'établissement du laboratoire chimique; mais tels étaient l'aveuglement et l'ignorance des magistrats de cette époque, que ce même sénat, sur la requête de Grimaldi, rendit le 14 décembre 1683, un décret qui se trouve à la fin de son *Traité de l'établissement de l'Académie chymique*. Cette pièce est fort remarquable, en ce sens qu'elle nous fait connaître le nom des principaux médecins et pharmaciens qui exerçaient alors à Chambéry et firent à de Copponay une juste et légitime opposition. Voici ce document, extrait des registres du souverain sénat de Savoie :

« Svr la requête présentée céans le 10 décembre 1683 par Noble Denis Moëne de Grimaldy, Seigneur de Copponay, Châtillon et de Tavole, tendante à ce qu'il plaise au Sénat procéder à la vérification et entérinement des Lettres Patentes par lui obtenuës de S. A. R. portant permission d'établir un Laboratoire et Académie Chymique, dans cette Ville de Chambéry et Faubourgs d'icelle, pour le secours des maladies et autrement comme est porté par ladite requête et Lettres.

« Veüe ladite requête dudit jour et an, Lettres Patentes données à Iaven le 2 Aoust 1683 duëment signées et scellées au grand placard, Lettres d'Atache obtenuës en la petite Chancellerie de Savoye le 13 dudit mois de Décembre même année, deux remontrances faites au Sénat par ledit Sr de Copponay sur le succès dudit Laboratoire, deux Lettres à Cachet de Madame Royale

des 21 May et 4 Iuin 1683. Conclusions du Procureur Général du 14 Décembre même année, signées De Bertrand de Chamosset, Factum des Médecins et Apoticaires de la présente Ville, contre l'établissement dudit Laboratoire, signez Potod, Iarre, Audé, Georges Potod le fils, Ferragus, tous Médecins. Mermoz, Tonce, Mermoz le fils, Tonce le fils, Arestan le père, Arestan le fils, Gabet et Bonjean, tous Apoticaires, ledit Factum du 18 Iuin année courante, réponse audit Factum faite par ledit S[r] de Copponay, par luy signée du 8 Iuillet dite année courante, et tout considéré,

« Le Sénat rendant droit sur ladite requête, ayant égard aux conclusions et consentement presté par le Procureur Général a vérifié et entériné lesdites Lettres Patentes, dit et ordonne que le Suppliant joüira du fruit et bénéfices d'icelles, selon leur forme et teneur, et seront lesdites Patentes enregistrées. Délibéré au Sénat le 14 Décembre 1683. Prononcé au Procureur Général et au S[r] Suppliant ledit jour et an. — Collationné Pointet secrét. »

Les médecins et les apothicaires de la ville de Chambéry essayèrent donc en se coalisant, mais essayèrent vainement d'anéantir dès son début cette concurrence déloyale qu'ils considéraient avec raison comme une atteinte portée à l'exercice de leur profession, un outrage fait à la dignité de leur corps. Grimaldi avait des titres de noblesse; les faveurs royales semblaient s'être arrêtées sur lui avec une certaine complaisance, et n'était-il

pas d'ailleurs merveilleusement secondé par l'attrait puissant de la nouveauté, la faiblesse et la sotte crédulité des malades, et surtout par les effets d'étonnement que devaient produire son intarissable faconde, son verbiage obscur? La protestation était signée de noms honorables mais trop connus, trop roturiers peut-être; c'était là son unique défaut. Aussi, dans cette lutte du charlatanisme contre la conscience et la probité révoltées, ce fut le charlatanisme qui triompha.

Mais il était écrit que Grimaldi ne dormirait pas sur des lauriers aussi aisément, aussi injustement acquis. Malgré ce premier échec, les médecins de Chambéry ne se tinrent pas pour battus. La vogue toujours croissante des médicaments du seigneur de Copponay ne faisait qu'attiser leur haine contre lui. La prospérité de son commerce, ses bénéfices leur paraissaient un vol commis au préjudice de leurs recettes. Ils ne devaient donc pas rester inactifs devant cette activité intéressée; aussi employèrent-ils de nouveaux moyens pour se défaire de cet insupportable parasite. Leurs tracasseries prirent bientôt un caractère si alarmant pour Grimaldi, qu'il s'empressa, suivant sa coutume, de se réfugier sous l'égide du souverain Sénat de Savoie. Deux années après sa première requête, il en adressa une seconde « au suiet de plusieurs choses, et notamment sur les molestes que l'on

lui fait touchant son exercice en chymie. » Cette démarche eut le succès qu'il en attendait. Sur les conclusions du procureur général, le roi rendit un décret en date du 6 décembre 1685, par lequel « il maintenait de plus fort » la famille, les domestiques, les biens, les travaux et la personne elle-même du sieur de Copponay sous sa protection royale,

« avec inhibitions à tous Officiers des terres voisines, etc., come de même à toutes personnes de quelle qualité, et condition qu'elles soient de le calomnier, ni ses agens, ni molester dans son exercice, décrier ses travaux, faire aucunes invasions, ni destructions de ses biens, maisons, pagueages, prises, bois et taillis, etc. de ne maltraiter ses agens par coups, ni menasses, ou injures, ni autrement comme que ce soit à peine de cinq cents livres d'amendes, et autres selon le délict.»

Un semblable résultat devait nécessairement avoir pour effet de faire naître chez Grimaldi le goût pour les requêtes ; aussi, à peine s'est-il écoulé une année, que nous le voyons présenter une nouvelle « requeste » au souverain sénat, qui ne manque pas de l'accueillir avec sa complaisance habituelle. Cette pièce n'est pas moins curieuse que les précédentes. Grimaldi se plaint d'abord amèrement de la guerre incessante que lui font

« les Médecins, Apotiquaires, et Chyrurgiens de cet

Etat qui tâchent par leurs calomnies contre les Professeurs en chymie et leurs productions, de détruire absolument le Collége, soit Académie chymique, dont ils n'ont pu empêcher l'établissement, »

et, *suppliant humblement*, il recourt à ce qu'il plaise à *Nos Seigneurs* lui permettre d'éditer et de faire distribuer des traités où sont énumérées les admirables vertus de ses *spécifiques qui guérissent tous les maux*, etc. Ces traités sont *ornés*, selon son expression, d'une très grande quantité d'attestations émanant des illustres personnes qui ont été miraculeusement guéries et rendues ainsi à *l'honorable Société*. On le voit, la réclame des attestations n'est pas une invention nouvelle. Il n'y a pas de différence entre celles que le sénat de Savoie reconnaissait et légalisait en quelque sorte par ses décrets et celles qu'on trouve aujourd'hui à la fin des prospectus du dernier des marchands d'orviétan. Il y en a de fort drôles. Je ne puis résister au plaisir de citer le nom de quelques-unes des personnes qui avaient recours aux drogues de Grimaldi pour le soulagement de leurs maux. La plupart ont des noms tout-à-fait savoisiens.

M. le marquis de Faverges, « guéri d'une apoplexie. »

Le seigneur Réné Ribitel, archidiacre et chanoine théologal, vicaire général et official en la cité d'Aoste, guéri des « extrêmes douleurs » de

la goutte par quatre prises du fébrifuge incorruptible.

« Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Dom Albert Evêque d'Aôte, » guéri d'une colique néphrétique.

« François Millon de Bassin proche de Chambéry, » guéri du mal caduc.

« Mademoiselle de Capris de la Paisse de cette ville de Chambéry, » guérie de flux de ventre, « la langue étant noire comme un charbon. »

Le susdit fébrifuge exerçait son action salutaire sur les maladies les plus diverses ; il guérissait non-seulement toutes sortes de maladies internes, *familières*, comme les appelle Grimaldi, mais même toutes celles « qu'on nomme ordinairement opprobres de la médecine. » Parmi les cures étonnantes que son remède a opérées, il y a surtout celle

« d'un miserere complet, ou le malade avoit dix lavemens, et six purgatifs dans le ventre, sans que rien en puisse sortir, come aussi trois bâles de plomb, comme est porté par la lettre du sieur Bizel Econome de Monseig. l'Evêque d'Aôte, entre les mains duquel l'on abandona le moribond ; Et l'Apoticaire lui dit par dérision qu'il lui pouvoit alors hazarder le fébrifuge prédit ; ce qu'il fit, et le délivra par cette seule prise, come miraculeusement, lui ayant fait rendre par le bas vn sang caillé, et pourri, toutes les médecines, et lavemens dont il estoit farci, et cinq vers de 2 pieds de long, et de la grosseur du petit doigt. »

Plusieurs autres maladies ont aussi été guéries par les soins charitables de « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Milliet de Chales, Archevêque de Tarentaise, » qui s'était fait le vulgarisateur du fébrifuge, le partisan de la méthode thérapeutique de Grimaldi. Les personnes qui se faisaient médicamenter par cet empirique étaient très nombreuses et des plus huppées. Il recrutait surtout sa clientèle dans les rangs de la noblesse et du clergé ; mais ses cures ne se limitaient pas seulement à la Savoie. La réputation du fébrifuge avait franchi les Alpes ; il était devenu le remède à la mode, comme le devinrent plus tard les pilules de Cagliostro. Pour donner une idée de la confiance qu'il inspirait, il me suffira de citer le maréchal de Luxembourg, qui n'avait pas dédaigné d'apposer un nom devenu célèbre au milieu de vulgaires signatures, et de le voir ainsi exploité pour le plus grand profit du seigneur de Copponay.

Et c'est sur une semblable requête que le sénat, après avoir fait lire et examiner les brochures et les autres pièces présentées par de Copponay, rendit, le 12 juin 1686, un nouveau décret signé d'Arenthon d'Alex, par lequel il est permis au « S[r] suppliant de mettre au iour et distribuer les livres par lui énoncés en sa requête....... ensemble d'y adioûter les nouvelles attestations » visées par l'a-

vocat général. Le même décret renouvelle encore, ensuite des instances de Grimaldi,

« Les inhibitions et défences à toutes personnes de quelques qualités qu'elles soient, de les décrier, notamment le fébrifuge, soit directement, ou indirectement, ni de déchirer ou biffer les affiches, et tableaux que ledit S[r] de Copponay fera exposer à l'avenir sur le portal, ou à l'entrée de sa maison, dans les villes, et bourgades des Etats de Savoye deçà les Mons, où il établira des bureaux pour la vente et distribution des susdits remèdes, à peine de cinq cents liures, et de plus grande s'il y échoit. »

Ces pièces remarquables se trouvent dans une brochure qui fait partie de la bibliothèque de M. Charles Guillermin. Publiée à Chambéry par Copponay, en 1686, elle porte pour titre : *Vertus, et méthode d'user du Fébrifuge incorruptible, travaillé des seules mains de Noble Denys de Copponay, de Grimaldy, Ecuyer, Seigneur de Copponay, Châtillon et de Tavolle, Directeur Général de l'Académie de Médecine Chymique Ducale Royale de Savoye — avec défences par Arrest du Souverain Sénat du* 12 *Iuin* 1686 *à toutes sortes de personnes des Etats de Savoye de décrier ledit remède, ni directement, ni indirectement, sous peine de* 500 *livres d'amende — à Chambery, chez E. Riondet, Imp. ordinaire de l'Académie Chymique Ducale Royale de Savoye.*

La protection ouverte accordée à de Copponay par le pouvoir est un fait qui aujourd'hui nous pa-

raît incroyable; mais il perd de son étrangeté si l'on songe que la pratique de l'alchimie et la connaissance de la médecine spagirique étaient alors le privilége de quelques rares adeptes. Les profanes qui n'avaient osé franchir le seuil du sanctuaire mystérieux d'Hermès Trismégiste étaient nombreux : c'était la cour, c'étaient la noblesse, l'armée, la magistrature, c'était la nation. On comprend que le pouvoir dut souvent être bien embarrassé. Sans guide, sans moyen qui lui permît de démasquer les faux prophètes, de séparer le bon grain de l'ivraie, il dut souvent se trouver la dupe des imposteurs et commettre des injustices dans le genre de celle que je viens de signaler. Ces fautes, cette complicité involontaires, filles de l'ignorance, ne laissaient pas que de décourager profondément les travailleurs sincères et honnêtes. Peut-être ne sont-elles pas étrangères à ce malheureux arrêt de développement dont la chimie fut atteinte à son berceau. Si l'on joint à toutes ces causes de dépérissement le discrédit que l'esprit de caste attachait fatalement à toute espèce de travail manuel, on comprendra les tâtonnements, les hésitations et les mystères de la philosophie hermétique. Pour moi, ce qui m'étonne le plus, c'est de lui voir trouver assez de vitalité dans la foi des adeptes pour se traîner en chancelant jusqu'à la fin du 18e siècle, époque de sa glorieuse transfiguration.

Parmi les nombreuses brochures qui furent publiées par de Copponay, il s'en trouve une qui, pour le fond et la forme, n'est pas moins curieuse que son traité de l'établissement de l'Académie chimique. J'en dois la connaissance à M. Charles Guillermin, qui a bien voulu me la communiquer. En voici le titre tout au long :

« Très-hvmble représentation A. S. E. Monseigneur le Président Gaud tant en qualité de Commandant général deça les mons povr Sa Majesté Victor Amé Roy de Sicile, de Hiérusalem et Chypre, premier Président au Souverain Sénat, par noble Denis de Copponay de Grimaldy, Seigneur de Copponay, Chatillon et de Tavolle, protomédecin de Sa dite Majesté et chef perpétuel de son Vniversité de Médecine Chymique Royale de ses dits Etats

« Sur le suiet des progrets de la dite Vniversité, tant au bénéfice de la Vie, et de la santé des Habitans de ses dits Etats que de ceux des Pays Etrangers par les Arcanes précieux qui s'y composent.

« Sur les admirables découvertes que le Suppliant y a fait sur ses autres connoissances toutes vtiles aux Humains

« Notamment sur les grands commerces que Sa Majesté pourroit établir dans toute l'étenduë de ses Roïaumes, Principautés et Dominations, tant sur Terre que sur ses Ports de Mer, où elle pourroit faire dresser des fameuses manufactures, très-abondantes et de gros rapports. Sur les trois substances plus nécessaires à la vie à sçavoir sur les Eaux de Vie, les Vins et les Vi-

naigres, *liqueurs charmantes, dont les Hommes ne sçau-roient se passer*. — A`Annecy par les Frères Dumaz imp. et libr. le 5 avril 1714. »

Il s'excuse d'abord d'avoir tardé de venir présenter à Son Excellence ses très humbles soumissions, et il en accuse son *imbécillité*, c'est-à-dire une maladie « la plus effroïable qui fut jamais, » mais dont on pense bien qu'il n'a pas tardé à se guérir, grâce aux admirables vertus de son *Fébrifuge exalté*, obéissant ainsi

« au précepte divin qui ordonne aux Médecins de se guérir eux-mêmes. Je n'ai garde, ajoute-t-il, d'enfraindre une loix si raisonnable par laquelle ce même remède m'avait déjà autrefois, par la grâce de Dieu, sorti de l'abirinthe de diverses maladies mortelles, sans l'vsage d'aucunes saignées, lavements, ni aucuns remèdes ordinaires de l'Ecole. »

Il y a notamment au nombre des maladies que cet admirable remède est parvenu à chasser : « trois hydropisies, une paralysie parfaicte et perclusion universelle » de tous les membres de ce pauvre Grimaldi, « à la réserve de la langue, » et enfin « diverses fièvres malignes pestilentielles et pourprées dont les peuples *tombaient comme des mouches*. » On voit dans cette *très-humble représentation* que les faveurs royales continuaient à pleuvoir sur Grimaldi, car il nous apprend que *son*

roi lui a encore accordé « la charge glorieuse de son protomédecin chymique dans les Etats de Savoie. »

Il est surtout question dans cette brochure de ses nouveaux travaux et des découvertes importantes qui en seraient la suite. Il propose sérieusement d'établir dans les ports et les villes des Etats d'immenses fabriques d'eaux-de-vie et de vinaigres,

« desquels, dit-il, les conséquences sont si extraordinaires et les bénéfices si admirables, que le rapport des autres Marchandises auroit bien peine de les egaler, puisque celui des dites Eaux-de-Vie, des Vins et des Vinaigres seroient si abondant que les Vaissaux n'auroient pas plutôt chargé tout ce qui s'en rencontreroit sur les ports, que quelques jours ensuite, ils en pourroient aussi être remplis par le moyen de ces Fabriques, que si l'on en avoit point déplacé. »

Et plus loin il dit encore :

« Au sujet des Vinaigres dont les Commerces se font si nécessairement, tant sur Terre que sur les Mers, j'ay l'honneur d'assurer au Souverain Sénat, qu'il n'y a jamais rien paru dans ce bas monde de plus prodigieux que ce qui paroîtra aux yeux de notre invincible Monarque sur cette heureuse découverte qu'il a plut à Dieu de m'inspirer, lorsque Sa Majesté en auroit étably les dites Fabriques qui lui pourroient rendre tout au moins le cent pour cent tout frais fait, de tous les

Vins qui demeurent sur les ports de mer pour n'être pas capables par leurs foiblesses d'être transportés sur Mer. Mes commis qui gouverneroient les dites Fabriques par Ordre de Sa Majesté, les pourroient tous transmuër en Gout, en Odeur, en Force et en agréement, en plus parfait Vinaigre qu'on sauroit jamais souhaiter, tant sur Mer que sur Terre, sans avoir diminué une seule goutte, sans feu, ni Chaudière, ni Estuve, ni Soleil, sans aucune corruption de leur substance, mais bien tout à froid, sans aucune préparation intérieure, et seulement dans l'espace d'vne heure de tems châque Tonneau, qui seront néantmoins tellement incorruptibles, clairs et transparens qu'ils empêcheront même les corruptions, les vers et insectes qui s'engendrent dans tous les Vinaigres de l'Europe, qui tous sont faits de méchans vins, des Lies, et Vins corrompus par les manières des Vinaigres, et qui par conséquent sont très-nuisibles et dangereuses à la pluspart des humains. Tout au contraire de ceux de nôtre dite Académie Roïale, autant les Blancs, Foncés que les Clairets, lesquels ont des puissances si singulières pour la conservation de la vie, de toutes les sacrés Têtes, Couronnes qui en vseront, de même que de celle de leurs Vasseaux, il n'y a jamais paru dans les Facultés de médecine ordinaire des cordiaux qui les puissent égaler. »

Quel dommage que ce philanthrope ne nous ait pas laissé ses secrets! Il ne paraît pas cependant que ses attrayantes propositions aient été agréées.

La guérison des maladies des vins, aussi bien

que la cure radicale de celles qui affligent l'espèce humaine, ne sont pour lui qu'un jeu; en établissant que toutes les maladies proviennent de la mauvaise qualité des vins, « du vilain tartre, des borbiers et limons qu'ils contiennent, » il conclut que pour se guérir il faut faire usage de bons vins... qu'il prépare et vend lui-même; et comme son ressentiment envers les médecins de Chambéry n'est point encore apaisé, il ne manque pas de le leur faire sentir en passant :

« D'où vient que tous les Alimens sont tellement liés par les tartres grossiers de ces vins qu'ils se rendent aussi durs que des Cailloux, et qui ont même bien de la peine d'être développés par les Médecines les plus puissantes, ne pouvant entrer dans ces dangereuses constipations du tout inconnuës par les Médecins de Chambéry qui n'ont jamais pensé à cette cause si mortelle, dont les saignées n'y sont que des coupe-gorges. »

Une autre brochure, dont je dois encore la connaissance à M. Charles Guillermin, me permet de rectifier une supposition émise par M. T. Chapperon sur la destinée des filles de ce charlatan blasonné et patenté. M. Chapperon ne croit pas qu'elles suivirent la carrière mercantile de leur noble père. Une d'entre elles, Mlle Marie-Joseph, a pourtant bien réellement continué le *commerce* du seigneur de Copponay, ainsi qu'il résulte de cette curieuse brochure, dont voici le long titre :

« Infaillible guérison des plus dangereuses Maladies Curables par plusieurs Remèdes du Laboratoire Royal des Etats de Savoye, érigé en université Chymique, en faveur de Noble Denis de Grimaldy, Seigneur de Coponay, Châtillon et de Tavole, avec la qualité de Proto-Médecin Chymique pour lui et ses Descendans à perpétuité par Lettres Patentes de S. M. Victor Amé Roy de Sardaigne, de Jérusalem et de Chypre : du 12 Mars 1699.

« Au deffaut dudit Seigneur de Coponay, sa fille Marie Joseph continue de travailler a tous les excellents remèdes dudit Laboratoire pour la guérison des Maladies, ayant étudié, fait son Cours de Chymie sous feu son père, et travaillé depuis plus de 30 années avec bon succez.

« L'on verra dans ce livre, les qualités, l'usage et le prix de tous les Remèdes que Mademoiselle de Coponay travaille de ses propres mains, avec la manière seure et aisée d'en traiter les Malades, ce qui est fort utile au Public, puisque par tout le monde l'on pourra se guérir, ayant un imprimé instructif, avec les bons et surs Remèdes de la dite Demoiselle qui a la parfaite et seure composition de feu son Père. Ils seront cachetez de son Sceau, qui est en losange entouré de Palmes, afin que ceux qui s'en serviront ne soient pas trompez ; plusieurs Personnes les voulant imiter qui ne sont pas de sa Maison.

« Comme en tous temps et en tous lieux l'on doit craindre le fléau de la Peste, l'on verra aussi dans ce livre les vertus des spécifiques qui conviennent pour la guérir, et s'en garantir. »

Ce titre est assez explicite ; ce qu'on y voit sur-

tout, et ce qu'on n'a eu garde d'oublier après l'énumération des vertus merveilleuses de toutes ces préparations pharmaceutiques et médicamenteuses, c'est le prix de chacune d'elles ; le style, du reste, n'a pas changé; c'est bien la même manière de procéder ; on retrouve chez Mlle de Copponay la verve loquace de feu son père. En voici un échantillon :

« *Mademoiselle de Grimaldy*, s'appliquant toujours à vouloir perfectionner en vertus tous ses bons Remèdes, elle advertit les grands Seigneurs et autres qui voudront se servir de son Fébrifuge exalté qu'elle a trouvé l'invention de l'animer d'une composition d'Or et d'un Baume le plus précieux pour le rendre cordial afin qu'il ne manque point de chasser par son évacuation qui est la plus douce du monde tous les venins les plus subtils qui empêchent la pronte guérison des maladies ; la dite Demoiselle en a vû des effets merveilleux par elle et par d'autres, l'ayant éprouvé la première pour une maladie qui luy survint ce printemps, dont elle fut guérie par deux prises du dit Fébrifuge, qu'elle a nommé Fébrifuge orifique, qu'elle donnera pour 40 sols la prise, ne l'ayant augmenté que de 4 sols de plus que le Fébrifuge exalté qui est le même ainsi il n'y a point de différence pour leur Usage. »

Parmi les principaux remèdes qu'elle travaille de ses nobles mains, et dont les qualités sont énumérées tout au long dans cette brochure, on remarque surtout : *le chasse bile, vermine et venin*, *les pilules pectorales*, *les pilules admirables*, *l'or potable*, *la*

panacée solaire, l'antidote orifique, l'huile de vie, l'arcane rafraichissant digestif et désaltératif, la quintessence d'argent, le baume anodin, l'elixir corroboratif, l'arcane pour le mal caduc, etc.

Enfin, M[lle] de Grimaldy termine par un avis au public, ainsi conçu :

ADRESSE.

« Mademoiselle de Grimaldy de Coponay fille du Proto-Médecin Chimique de S. M. le Roy de Sardaigne, rüe St François chez Monsieur de Droz proche St Léger à Chambéry.

« L'on la trouvera toûjours chez elle le matin dèz 8 heures jusqu'à dix. Elle se fera honneur, et plaisir de répondre à ceux qui auront recours à Elle pour leurs maladies, par Lettres ou autrement, en leur donnant des avis salutaires pour leur guérison.

« L'on Averti pour tous Païs que les prix de tous les Remèdes marquez dans ce livre se doivent payer à la valeur de l'Argent de Savoye. »

Cette brochure, petit in-4° de 40 pages, imprimée à Annecy chez Durand, porte la date de 1736.

Parmi les nombreux manuscrits que Grimaldi a laissés, il y en a quelques-uns qui se retrouvent encore. J'ai été assez heureux pour pouvoir m'en procurer un entièrement inédit, grâce à l'obli-

geance d'un membre de la Société d'histoire et d'archéologie, M. Saluces, auquel ce manuscrit appartient. Cette pièce se compose de plusieurs cahiers contenant des remarques sur les travaux de quelques alchimistes, et entre autres sur Basile Valentin et Fioravanti, célèbre alchimiste bolonais; des secrets pour la *teinture des métaux*, la *fixation du soleil et de la lune* (de l'or et de l'argent), et une foule de recettes plus ou moins extravagantes pour la guérison des maladies. Je prends la liberté d'en extraire une pour l'édification des personnes qui ont le préjugé des *remèdes de commère*. Quoiqu'il ne s'agisse pas précisément ici d'une maladie ni d'un remède, cette recette n'est pas moins de la même famille. Je copie textuellement:

Si la femme est grosse d'un fils ou fille.

« Une glasse de miroir couché sur une table, sur laquelle mettrés une goutte de son laict, si elle demeure ferme, c'est un fils, si elle coule, une fille. »

Les opérations de la chimie métallique, la manipulation des remèdes ne faisaient pas seules les délices du seigneur de Copponay. Le manuscrit que j'ai sous les yeux révèle chez le directeur perpétuel de l'académie ducale-royale un talent auquel en vérité on serait loin de s'attendre. Croirait-on que le seigneur de Copponay, *se délassant de ses travaux*, faisait aussi des vers! Voici quel-

ques-unes des strophes que j'ai découvertes dans le manuscrit en question, au milieu des formules les plus hétérogènes :

Noël fait par moi de Copponay.

Tu fuis pescheur ton souverin
S'il te poursuit tu méprise sa paine
S'il te bénit de son amour divin
Ta récompense est d'un cœur plin de haine
Dont tu poursuis sa bonté souveraine

De peu s'en faut qu'il ne punit
D'un juste coup l'excès de ton offence
Mais ô bonheur ! l'heure de la minuit
Nous fait voir un trait de sa repentance
Voulant pour nous faire la pénitence.

Sur l'air — tu fuis Nanon ce beau rousseau et s'il te suit tu dédaigne ses paines.

Chanson à boire.

Sur l'air — me promenant sur les rochers, hay ! mon mal ne vient que d'aimer, *faicte par moy.*

Flacon qui m'as juré ta foy
Hay ! ma soif ne vient que de toy
Ne me délaisse à cette foy
Que mon pouls me tracasse
Hay ! ma soif ne vient que de toy
Ramply moi donc ma tasse

Plus ie veux boire quand ie bois
Hay! ma soif ne vient que de toy
Ma ratte s'enfle avec mon foy
D'idropisie esgalle
Hay! ma soif ne vient que de toy
Plus ta liqueur j'avalle

Que ie te baise donc cent foys
Hay! ma soif ne vient que de toy
Plaine ma lampe encor 2 doys
Et me sers de chemise
Hay! ma soif ne vient que de toy
Il faut que tu l'esguise.

On le voit, Grimaldi s'exerçait dans les genres les plus opposés. Ce manuscrit contient aussi un cahier calligraphié avec soin et qui vraisemblablement a dû être destiné à l'impression. On y lit ce qui suit : *Expliquations des particularitez de mes conférences publiques, les secrets desquels s'expose en vente apprès en avoir fait les démonstrations visibles et palpables de toutes les choses y énoncées.*

Outre les brochures dont il a été fait mention dans cette Notice, Grimaldi a encore publié une grande quantité d'autres ouvrages sur les vertus de ses remèdes, ou sur des sujets analogues. J'emprunte à l'*Album de la Suisse romane*, pour compléter la liste des élucubrations de Grimaldi, quelques-uns des

titres que M. Chapperon a recueillis et fait connaître dans son étude biographique sur cet étrange personnage.

Le tombeau de l'Envie, où il est prouvé qu'il n'y a qu'une médecine qui est la chymie, qu'il n'y a qu'un tempérament et une seule maladie et par conséquent qu'il ne faut qu'un remède pour la guérir, lequel remède l'auteur enseigne sans énigme, avec un petit traité des eaux de Saint Symphorien de Cessey et de Sainte-Anne, par le sieur de Copponay. In-12. Lyon. 1679.

Traité de l'or potable et de la panacée, où il est prouvé que la chymie fait toute la médecine. Dédié à S. E. Mgr don Antoine de Savoie, abbé de Sainte-Bénigne, gouverneur de Nice. Nice, 1681.

Etablissement du laboratoire de Son Altesse Royale et de son académie chymique, avec le combat de la médecine galénique contre elle, fait dans la sale de l'auguste Sénat de Savoie, où la chymique maltraitée par la galénique, et, sans miséricorde, est contrainte, malgré elle, de se deffendre; avec proteste néantmoins de ne point choquer les docteurs. Imprimé aux dépens de l'auteur, demeurant à Chambéry, dans la maison du Seigneur de Villeneuve. In-32, 1684.

Traité du fébrifuge incorruptible travaillé dans l'académie chymique ducale-royale de Savoie, par noble

Denys de Copponay de Grimaldy, écuyer Seigneur de Copponay, Châtillon, et de Tavolle, directeur perpétuel de ladite académie. — Avec les infaillibles secrets de guérir la pleurésie en quatre jours, si l'on n'y saigne pas, comme aussi toute espèce de fièvres curables. — Ouvrage extrêmement utile aux trois corps de médecine, pharmacie et chirurgie, de même qu'à tous les peuples de l'univers. — Imprimé aux dépens de l'auteur, demeurant à Chambéry, dans la maison du Seigneur de Villeneuve. In-32, 1684.

Traité des essences en général et en particulier des principales. — Qui se travaillent à Chambéry dans l'académie chymique ducale-roïale de Savoie, des seules mains de noble Denys de Copponay de Grimaldy, Seigneur de Copponay, Châtillon et de Tavolle, directeur général de ladite académie. — Avec leurs vertus déduites par les autheurs et la méthode d'en user sur chaque espèce de maladies. — L'on y discernera les essences falcifiées d'avec les véritables, les huiles d'avec les essences, et les phlegmes d'avec les eaux. — Œuvre très-utile et nécessaire en médecine, très-curieuse et profitable à la noblesse, et de même agréable à l'usage des dames, non-seulement pour leur procurer la santé et la leur conserver, mais encore pour le maintien de leur beauté. A Chambéry, chez Estienne Riondet, imprimeur ordinaire de l'académie chymique ducale-royale de Savoie. In-32, 1685.

Infaillible guérison des plus dangereuses maladies curables, soit la médecine universelle appelée fébrifuge

exalté, pilulles cordiales, or potable, etc. Tout venant de l'académie chymique ducale-royale de Savoie, érigée en faveur du sieur de Copponay.—Chambéry, in-32, 1699.

Il febrifugio esaltato, ossiai progressi dell'albero della vita. Turin, 1700.

Humble requête présentée au souverain Sénat sur l'approbation authentique du remède universel nommé *fébrifuge,* de l'académie de médecine chimique royale de Savoye. Donné par ce corps souverain après son examen et connoissance de cause, avec déffance par arrest de le contrefaire et falcifier, sous peine de punition corporelle. — Ce précieux remède est soumis sous les divins auspices de l'adorable Trinité, à la puissante protection des sacrées testes couronnées et républiques de l'Europe, comme très utile à la vie de leurs sujets. In-32, Chambéry, 1709.

Le docte médecin de l'académie de médecine chymique de Savoye, pour le peuple, soldat, mendiant. 1713.

Traité nouveau et curieux des principales nouvelles découvertes, conférences publiques et démonstrations réelles. Annecy, 1714.

Petit traité de la Cassette royale de santé. Lyon, 1717.

Remèdes principaux universels à toutes les maladies, qu'autres spécifiques travaillés dans l'académie chymique ducale-roïale de Savoye. Chambéry.

Traité des vertus admirables de l'arcane digestif, désaltératif et raffraîchissant de l'université de médecine chymique roïale de Savoye, découverte par le sieur de Copponay.

Très humble remontrance de l'académie de médecine chymique de Savoye, dédiée à Charles-Philibert, des princes d'Est, gouverneur deça les monts, au sujet de toutes les maladies des hommes.

Le prodige des prodiges du vinaigre roïal du sieur de Copponay.



NUMISMATIQUE SAVOISIENNE

DENIER

DE

L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE

frappé à Aiguebelle au XI[e] siècle

PUBLIÉ PAR FRANÇOIS RABUT

professeur d'histoire

NUMISMATIQUE SAVOISIENNE

DENIER

DE L'ÉVÊCHÉ DE S.-JEAN DE MAURIENNE

frappé à Aiguebelle au onzième siècle

Note lue dans la réunion tenue à Aix-les-Bains le 2 septembre 1858

J'ai le bonheur de faire connaître aujourd'hui l'existence d'un petit denier d'argent bien curieux frappé dans notre pays au onzième siècle. Cette pièce a été trouvée près de l'église de Montagnole, commune peu distante de Chambéri, par M. le curé de la paroisse. Elle appartient à M. Vissol, syndic de la commune, un de nos sociétaires, qui a réuni un médaillier et d'autres objets intéressant l'histoire de notre contrée avec une persévérance qui méritait bien la bonne fortune qui vient de lui arriver.

Voici la description de ce denier, dont le dessin accompagne cette notice.

Avers. Une croix pattée posée sur un petit cercle, avec la légende, entre deux grenetis :

† AQVABELLA.

Revers. Une tête barbue de profil, tournée à droite, avec la légende :

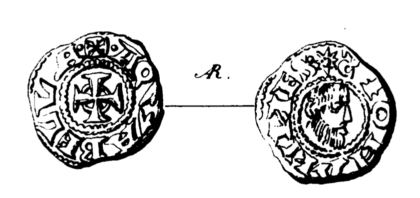
S. IOHANNES.

précédée d'une petite étoile à huit rais, et entre deux grenetis.

Argent peu allié ; poids, en l'état, 19 grains.

Ce denier, assez bien conservé, laisse cependant quelque chose à désirer au revers.

Cette description montre évidemment que nous avons là un denier épiscopal, frappé à Aiguebelle par un évêque de la Maurienne. Cette pièce est unique en ce moment, et c'est la seconde monnaie connue qui ait été frappée par ces prélats souverains. La première est le denier, unique encore aujourd'hui, qui a été trouvé dans le trésor de Saint-Paul à Rome avec des monnaies du onzième siècle, et qui a été publié par J. de S. Quintino



Denier de l'Evêché de St-Jean-de-Maurienne frappé à Aiguebelle au 11e Siècle.



Lith. J Perrin Chambéry. Rabut Fçois del J.C Dijoud fecit

dans les Mémoires de l'Académie royale des sciences de Turin (1). Les légendes de cette pièce sont :

† MAVRIENNA

autour d'une croix pattée, et

† SCI. IOANNIS.

autour d'une tête de profil.

Le denier d'*Aiguebelle* que je publie est tellement semblable à celui de *Maurienne* pour le mode de fabrication, le style des lettres et des types, le titre et même le poids, en tenant compte pour ce dernier de l'état de la pièce, qu'il n'y a pas à douter un instant qu'il n'appartienne au onzième siècle, dont il présente d'ailleurs tous les caractères, et qu'il ne soit un de ces *deniers d'Aiguebelle* mentionnés dans les chartes de cette époque.

On sait depuis longtemps par les textes anciens qu'il a existé une monnaie réelle fabriquée dans cette ville vers la fin du onzième siècle et le commencement du douzième.

(1) Tome X de la seconde série, Section des sciences morales et historiques, page 1. J'ai reproduit le dessin de ce denier dans ma *Deuxième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites*, planche 4, n° 1.

Il en est fait mention au cartulaire de St-Hugues dans des actes qui ont été publiés en 1833 par MM. Promis et Cibrario (1).

Dans l'un de ces documents, un nommé Achin, de St-André (2), vend à l'église de Grenoble et à l'évêque Hugues, dont l'épiscopat commence en 1080, tout ce qu'il possède dans sa paroisse, pour le prix reçu de 112 sols de Vienne et de 110 sols en deniers d'Aiguebelle, *ex aquabellensium denariorum* C.X *solidos*.

Dans une autre cession faite au même prélat par *Falco Gottafredus*, on trouve encore mentionnée la même monnaie : *pro quatuor solidis aquabellensis monete*.

Dans un troisième acte du même cartulaire, qui est un accord fait entre le même évêque et un particulier de St-André, le 4 juillet 1111, on lit : *pro* XL *et* VI *solidis et* IIII *denariis monete Aque bele*.

On rencontre encore l'indication de cette monnaie d'Aiguebelle dans une transaction ménagée entre le chapitre de son église et les moines de St-Chef au diocèse de Vienne, par l'évêque de Maurienne Conon Ier, qui fut promu en 1088 et qui mourut en 1108.

Ces divers textes, qui fixent approximativement

(1) *Documenti, monete e sigilli*, pages 36, 37 et 38.

(2) Commune détruite au treizième siècle par la chute du mont Grenier.

la date de l'émission de notre pièce à la seconde moitié du onzième siècle, ont fait espérer depuis longtemps aux numismatistes nationaux de rencontrer ce denier, et cela avec d'autant plus d'espoir qu'un exemplaire en avait déjà été trouvé au siècle passé par De Rivaz.

Cet historien a laissé un recueil manuscrit de chartes relatives au royaume de Bourgogne, dans lequel il affirme qu'il possède un denier d'Aiguebelle où l'on voit d'un côté la tête de S. Jean-Baptiste, *principal protecteur* (y est-il dit) *du diocèse de Maurienne,* et de l'autre un monogramme qu'il prend pour celui de la princesse Adélaïde, avec la légende

AQVABELLA (1).

Mais ce denier a été égaré dès lors et n'a plus été signalé nulle part. Je présume que le denier de De Rivaz et celui de M. Vissol sont la même monnaie. Il n'y aurait rien, en effet, de bien étonnant que le chroniqueur valaisan eût pris pour un monogramme le type peu commun de la croix et du cercle qui se trouve à l'avers de notre pièce. Toutefois je n'affirme rien; parce qu'il se pourrait bien que l'atelier monétaire des évêques maurien-

(1) Voy. Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, vol. I, p. 123.

nais à Aiguebelle eût émis des deniers avec divers types, et parce que l'on trouve des monogrammes sur les monnaies épiscopales de Vienne et de Lyon de ces temps-là. Mais, dans ce cas, ne serait-ce pas le monogramme d'une ville ou celui d'un évêque qu'il faudrait y chercher, au lieu du monogramme de la comtesse Adélaïde?

Voilà donc les évêques de Maurienne en possession de deux ateliers monétaires : un à St-Jean-de-Maurienne, prouvé par la publication de J. de S. Quintino; l'autre à Aiguebelle, dont je suis heureux d'établir l'existence.

Cette dernière ville avait anciennement une plus grande importance que de nos jours. Elle avait grandi, protégée par le château fort de la Charbonnière, berceau de nos souverains, et l'on sait que les deux tiers de cette ville ont été incendiés et démolis par l'armée victorieuse de François Ier en 1536 (1).

Sa position à l'entrée de la vallée de Maurienne, entre la haute et la basse Savoie, près de l'Isère qui vient de la Tarentaise et qui va en France, dans un endroit plus accessible et moins abrupte que St-Jean, la rendait très propre au commerce, et explique pourquoi les évêques de Maurienne y

(1) Grillet, I, page 230.

auraient établi un atelier monétaire. Quelques circonstances politiques peuvent encore avoir fait transférer la *monnoierie* de St-Jean à Aiguebelle. D'ailleurs rien n'empêche de supposer que ces évêques aient eu deux ateliers monétaires. L'histoire de la numismatique du moyen-âge fournit d'autres exemples d'évêques qui faisaient battre monnaie en divers lieux en même temps.

Notre denier vient donc prouver d'une manière plus certaine que les évêques de Maurienne avaient au onzième siècle un pouvoir temporel sur une partie des terres soumises à leur juridiction ecclésiastique, comme Léon Ménabréa a cherché à l'établir dans les *Alpes historiques* (1). La souveraineté dans Aiguebelle était, à ce qu'il paraît, partagée alors entre l'évêque et le comte. Car, lorsque Léger, archevêque de Vienne, se plaint de faux monnayeurs qui contrefont sa monnaie à Aiguebelle, il s'adresse à la comtesse Adélaïde, qui promet, avec Pierre-Amédée et Odon, dans une charte du milieu du onzième siècle (2), de veiller à ce que ces faits ne se reproduisent plus.

(1) V. Mém. de l'Acad. de Savoie, tome X.

(2) Cette charte a été publiée par CHORIER, par D'ACHÉRY dans son *Spicilegium*, et tout récemment a été reproduite par J. DE S. QUINTINO dans les Mém. de l'Acad. R. des sciences de Turin. Tome X, 2e série, page 37.

Une question se présente naturellement ici : quand et de qui les évêques de Maurienne ont-ils eu le droit de frapper monnaie? En l'absence des textes, on en est réduit aux conjectures. En voici deux : ou ils ont été investis de ce droit régalien par Rodolphe III, roi de Bourgogne, qui donnait tant de pouvoir aux prélats pour les opposer à ses barons rebelles (1); ou bien, à la mort de ce prince faible, lorsque le royaume de Bourgogne passa au roi de Germanie (1032), ils se seront arrogé ce droit comme l'ont fait alors quelques barons et quelques évêques souverains de ces pays, qui s'étaient, comme eux, mis en hostilité avec l'empereur Conrad.

Un mot encore au sujet du denier d'Aiguebelle. Un illustre et savant numismatiste de nos Etats, M. Promis, présume dans son *Monete dei Reali di Savoia* (2), que les deniers de cette ville signalés dans les chartes du onzième siècle ont été frappés par les princes de la maison de Savoie; car, après avoir parlé de l'ancienneté du droit de battre monnaie qui compétait à Louis Ier de Savoie, seigneur de Vaud, il ajoute : *ed appunto da antichissimo tempo godeva questa real casa di tale diritto, trovandosi durante*

(1) On sait, entre autres, qu'il accorda en 993 la seigneurie de toute la Tarentaise à Aimon, archevêque de Moûtiers.

(2) Tome I, page 1.

il vescovado di S. Ugo di Grenoble menzione (come di moneta avente corso legale) di denari battuti in Aiguebelle nella Moriana, stato il più antico che abbia posseduto questa famiglia.

Mais, au vu de la pièce tout-à-fait épiscopale que j'ai le plaisir d'éditer aujourd'hui, il n'est plus permis d'attribuer à cette illustre dynastie les deniers frappés à Aiguebelle, dont nous avons un exemplaire sous les yeux.



DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

EXTRAITS DE DIVERSES ARCHIVES DE TURIN

ET PUBLIÉS

PAR AUGUSTE DUFOUR, MAJOR D'ARTILLERIE

PREMIÈRE DÉCADE

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

I

— 25 mars 1349 —

Concession des fours de la ville de Chambéri faite par le comte Amé VI aux syndics de ladite ville, moyennant 80 ff. d'or de bon poids qu'ils payeront chaque année aux religieux de l'abbaye d'Hautecombe (1).

Archives de la Chambre des comptes; protocole de De Motta, secrétaire ducal, n° 61, page 33 (2).

Anno Domini millesimo ccc° xl nono inditione secunda die mercurii xxv mensis martii per hoc presens

(1) En 1253, le comte Amédée IV avait donné les moulins et les fours de la ville de Chambéri à l'abbé et aux religieux d'Hautecombe. La charte de donation existe aux archives de cette ville; elle est encore reproduite au folio 131 du livre vert de ces archives.

(2) Les archives de la ville de Chambéri contiennent une grosse de cet

publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod in presentia mei notarii testiumque infrascriptorum propter infra scripta specialiter constituti illustris et magnifficus princeps Amedeus Comes Sabaudie (1) asserens se majorem quattuordecim annis et frater Iohannes Bonczani de Gresiaco frater et monachus Altecombe sindicus et procurator abbatis et conventus Altecombe fidem faciens de suo sindicatu et procuratorio per publicum instrumentum sub anno domini millesimo ccc°. xl. nono inditione secunda decima die mensis februarii confectum manu petri Goiati de ficigniaco notarii publici cujus secunda linea incipit instrumentum et finit tertia et (2) ex una parte et Johannetus Bonivardi filius quondam Thome Bonivardi et Jacquemetus Bonczani burgenses Chamberiaci sindici et procuratores communitatis et universitatis Ville Chamberiaci ut asserunt et inde dicentes exstare sindicatus et procurationis publicum instrumentum ex altera parte. Prefati quidem dominus Comes pro se suisque heredibus et successoribus Sabaudie Comitibus et frater Iohannes procuratorio et sindicatorio nomine quibus supra gratis ac voluntatibus suis spontaneis non vi, non dolo metuve inducti nec ab aliquo, ut asserunt, circumventi ymmo potius de juribus suis et de factis ut

acte extraite du Protocole de Boniface DE MOTA, ét expédiée aux syndics de cette ville par le notaire Guillaume Genevois. Il y en a aussi une copie au livre vert.

(1) Amédée VI régnait depuis 1343; il était né le 4 janvier 1334.

(2) Il faut noter cette manière d'indiquer un acte, en donnant le premier mot d'une de ses lignes : *instrumentum*, et la fin d'une autre ligne, *et*.

asserunt plenius informati dant donant tradunt cedunt in perpetuum pariter et concedunt in emphiteusim et albergamentum pro et sub empsionis et albergamenti nomine predictis Iohanneto Bonivardi et Iaquemeto Bonczani presentibus recipientibus et solemniter stipulantibus procuratorio et sindicatorio nominibus quibus supra furnos ville Chamberiaci infrascriptos cum juribus, exitibus proventibus eorumque pertinenciis platheis curtibus et appendenciis universis quorum furnorum medietas ad dominum Comitem pertinet, ut asserit, pleno jure pretextu permutationis per dictos dominum Comitem abbatem et conventum : de medietate dictorum furnorum dicto domino Comiti tradita nuper facta in et de furnis memoratis ut in quodam instrumento publico super hoc per Anthonium Beczonis de Yenna notarium publicum recepto, ut hiidem dominus Comes et frater Johannes asserunt, dicitur conteneri.

Et primo, videlicet furnum de foris portam (1) prope domum Johannis Vienz , furnum de granateria (2) prope domum dicti Affeitaz, furnum prope domum Johannis Boniuardi quondam, qui nunc est Ajmonis Boniuardi (3). furnum de burgo novo (4) prope domum petri monachi et furnum novum subtus castrum (5) una

(1) Aujourd'hui rue des Nonnes.

(2) La rue de la Grenaterie occupait une partie de la place St-Léger, entre les cabornes et le canal qui passait au milieu de la place, d'un côté, et de l'autre les maisons Vanni, de Boigne, Mareschal, etc., d'aujourd'hui.

(3) Rue basse du Château, vers la rue Ste-Apolonie, appelée anciennement rue du Four.

(4) La rue Juiverie, à droite du canal central.

(5) Sous le Château.

cum domibus et platheis in quibus dicti furni sunt situati dictorumque furnorum aliocum introitibus exitibus juribus et aliis pertinentiis universis que dominus Comes predictus ratione permutationis predicte et dicti domini abbas et conventus ratione decoctionis panis et fornagiorum exigunt et percipiunt habent et habere debent, etiam habere et percipere et exigere usi sunt et soliti temporibus retroactis et usque ad presentem diem per modum per quem ea percipiebant et eisdem eorumque singulis utebantur Et hoc pro quatervigenti florenis auri de florentia boni ponderis et legalis annis singulis dictis dominis Comiti et abbati conventuique heredibus et successoribus universis infallibiliter per dictos sindicos et procuratores, eorumque in dictis sindicatu et procuratione pro dicta villa successores, perpetuo annis singulis per terminos infrascriptos persolvendis videlicet medietatem in festo beati Michaelis, aliam verò medietatem in festo annuntiationis Beate marie virginis, quorum quatervigenti florenorum predictorum prefatus dominus Comes medietatem, videlicet quadraginta florenos et dicti dominus abbas et conventuş aliam medietatem videlicet quadraginta florenos percipere debeant annis singuliş et inter ipsos debent, ut actum est, dividi secundum formam et terminos supra dictos, de quibus quidem furnis supra dictis furnagiis et furnorum emolumentis juribus pertinentiis et aliis dictorum furnorum appendentiis universis prefati domini Comes et frater Johannes jam dictis nominibus ipsorum quilibet pro medietate prout supra prefatos sindicos stipulantes et recipientes pro se et suis et quibus supra nominibus per traditionem

unius ganniueti (1) investierunt et in possessionem corporalem de eisdem sub et pro usagiis servitiis eisdem debitis proque annuâ florenorum quantitate supra scripta induxerunt eisdem dominis Comiti abbati et conventui jure emphiteotico et directo dominio predictorum et aliis eorum et alterius cujuscumque juribus semper salvis. Qui sindici et procuratores suis propriis et nominibus quibus supra nec non burgenses et habitatores dicte ville infrascripti presentes ad supra et infra scripta videlicet Guillermus Boni, Petrus Bonivardi, Roletus Candie et Guillermus de Cletis suis propriis nominibus per juramenta sua ad sancta Dei evangelia corporaliter prestita nec non sub bonorum suorum omnium presentium et futurorum obligatione etiam et ypotheca videlicet in quantum ipsorum quemlibet tangere potest promiserunt et juraverunt dictam florenorum quantitatem una cum gravaminibus interesse et expensis et dampnis que et quas prefati domini Comes abbas et conventus facerent incurerent aut alias pro ipsis quatervigenti florenis exigendis quomodolibet sustinentur dictis terminis annis singulis dare et solvere dictis dominis Comiti et abbati et conventui vel eorum certis nuntiis secundum formam et modum supradictos.

Porro actum est inter partes et expresse conventum etiam et arrestatum quod quinquaginta tam burgenses quam habitatores dicte ville predictis sindicis et procuratoribus nec non Guillermo Boni, Petro Bonivardi, Roleto Candie et Guillermo de Cletis burgensibus

(1) Peut-être pour *canniveti*, un morceau de chanvre, ou mieux une chenevotte.

Camberiaci qui universaliter et particulariter per juramenta sua ad sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub obligatione bonorum et ypotheca de supra et infra scriptis prout seriosius describuntur actendendis observandis et complendis se efficaciliter in manu mei notarii more publice persone stipulantis et recipientis obbligarunt in ipsis quinquaginta inclusis in manu mei notarii infrascripti stipulantis et recipientis more publice persone vice nomine et ad opus dictorum dominorum Comitis abbatis et conventus eorum heredum et successorum et quorum in futurum poterit interesse actendendum complendum et inviolabiliter observandum se obligant pro et de premissis et singulis premissorum infra et supra scriptorum sub juramenti et obligationis modo etiam et forma se quibus predicti sindici Guillermus Boni, Petrus Bonivardi, Roletus Candie et Guillermus De Cletis obligarunt.

Quibus sic actis prefatus dominus Comes gratis ac voluntate sua spontanea ad plenum de jure suo certioratus et de facto pro dictis Joanneto Bonivardi, Jacquemeto Bonczani sindicis et procuratoribus et ceteris burgensibus Camberiaci et ad dictorum sindicorum instantiam et requestam dicto fratri Johanni procuratori sindico dictorum dominorum abbatis et conventus michique notario stipulanti et recipienti vice nomine et ad opus eorumdem nec non omnium et singulorum quorum in futurum poterit interesse se erga dictos dominos abbatem et conventum de ipsa qnantitate florenorum ad dictos dominos abbatem et conventum pro predictis pertinente persolvendum supradicto nomine obligavit promisitque bona fide dictorum dominorum

abbatis et conventus procuratori in dictorum sindicorum ville burgentium definitive terminis predictis memoratam solvere quantitatem pecunie. Qui sindici et burgenses superius nominati dictum dominum Comitem de et super premissis omnibus et singulis sub juramentis et obligationibus predictis indempnem servare penitus promiserunt. Qui etiam domini Comes bona fide et frater Johannes quibus supra nominibus promisit virtute juramenti corporaliter ad sancta Dei evangelia prestiti per eumdem suis certis scientiis et voluntatibus supradictis ville Chamberiaci sindicis et burgensibus presentibus michique notario recipiente vice nomine more publice persone predictorum et ceterorum burgensium et habitatorum quorum interest ut prefertur et in futurum poterit interesse dictos furnos, fornagia et emolumenta una cum domibus juribus pertinentiis platheis curtibus et eorum appendentiis universis manutenere deffendere ab omnibus et contra omnes per modum superius declaratum eorum propriis sumptibus et expensis et de evictione teneri et maxime idem dominus Comes erga dictos sindicos et burgenses stipulantes et recipientes ut supra et me notario recipiente ut supra pro dictis dominis abbate et conventu de ipsis manutenendis et deffendendis eisdem sicut premittitur sub suo bone fidei vinculo juramenti bonaque ypotheca efficaciter obbligant.

Est enim actum et in pactum expresse deductum inter partes quod prefati domini Comes abbas et conventus in dicta villa Chamberiaci alios furnos (1) cons-

(1) **Primitivement, il n'y avait que trois fours : ceux de Forsporte, de**

truere seu construi facere non valeant nec sibi liceat ab inde nisi secundum formam libertatis privilegiorum et franchigiarum dictorum burgentium ville abbatis et conventus concessarum vel qui contrarii seu prejudiciales forent libertatibus et privilegiis supra dictis.

Deinde est actum inter partes et in pactum expressum in contractû presenti deductum quod idem frater Iohannes jam dictis nominibus per dictos dominum abbatem et conventum Alte combe infra unum mensem a die presenti numerandum omnia et singula supra scripta ratificari et omologari et confirmari facere cum effectis prout superius et inferius sunt descripte.

Promiserunt dicte partes sibi ad invicem jam dictis nominibus videlicet idem dominus Comes bona fide ceteri autem per eorum propria juramenta ad sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub bonorum suorum omnium obligatione et etiam ypotheca omnia et singula supra scripta pro se suisque heredibus et successoribus universis rata grata firma et valida habere perpetua et tenere nec contra ea vel ipsorum aliqua facere vel venire in judicio vel extra seu etiam attemptare nec contra etiam volenti venire nullathenus, opere, consilio, auxilio, favore, assensu, consensu, aliasve quomodolibet consentire, sed ea et eorum singuli inviolabiliter observare manutenereque deffendere garentire et tueri ab omnibus et contra omnes in judicio et extra solvereque dictam auri quantitatem terminis superius annotatis al-

la Grenaterie et de Bourgneuf; cè sont les seuls nommés dans l'acte de 1253. Les religieux d'Hautecombe avaient fait construire les deux autres dès lors.

tera pars alteri prout secundum pactorum et conventionum supra scriptorúm formam et tenorem superius est expressum.

Renunciantes dicte partes ex propriis factis eorumdem virtuteque juramentorum prestitorum per ipsos ecceptioni dictarum donationis in emphiteusim et abbergamentum concessionis investiture promissionis obligationis conventionum pactorum nec non omnium et singulorum predictorum non factarum non sic rite et legittime factorum exceptioni doli mali metus et in factum omni actioni conditioni sine causa justa vel injusta quod si dolus causam dederit contractui vel inciderit in eumdem juridicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis etatis in integrum restitutionis beneficio ipse dominus comes fidejussor jure dicenti principalem prius esse conveniendum quam fidejussorem et ipse procurator omni juri tam cannonico quam civilis auxilio et sibi et ipsorum cuilibet in hoc facto competenti.

Est enim actum inter partes quod de predictis fiant tria et plura publica instrumenta tenoris ejusdem ad opus partium earumdem dictanda et corrigenda in judicio producta vel non levata vel non ad consilium unius vel plurium sapientium substantia non mutata.

Acta fuerunt hec Chamberiaci in magna aula Castri Chamberiaci testibus presentibus Reverendis in Christo patribus dominis Ypporegense (1) Episcopo, Amedeo de Sabaudia Mauriannc electo, Petro domino de Urteriis, Petro de Montegco milite, Stephano de Compesio Cano-

(1) D'Ivrée.

nico Gebenensi, Georgio de Solerio Cancellario Sabaudie, magistro Palmario phisico (1), Sorcello de Montebreon et pluribus aliis pro testibus vocatis et rogatis ad premissa.

II

— 17 mai 1374 —

Fondation, par le comte Amédée VI de Savoie, d'une chapelle dans l'église de St-François de Chambéri, aujourd'hui cathédrale de cette ville, et d'une messe pour le repos de l'âme d'Antoine, son fils naturel.

Archives de la Chambre des comptes; comptes du Sr André BELLETRUCHE, trésorier général de Savoie, n° 34, page 150.

Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus universis quod Nos considerantes affectionem et amorem quos habebamus erga natum nostrum naturalem carissimum dominum Anthonium bastardum de Sabaudiâ pio moti proposito statuimus et ordinamus fieri et construi unam capellam in ecclesiâ fratrum minorum conventus Chamberiaci ubi melius fieri poterit in qua capella

(1) Médecin.

missarum sollemnia die qualibet septimane dici et celebrari ab inde in antea perpetuo ordinamus et volumus per aliquem ex fratribus conventus memorati. Pro remedio animarum predecessorum nostrorum nostreque cum de corpore extiterit exuta et principaliter pro suffragio anime dicti Domini Anthonii. In qua capella et dictis fratribus servitoribus ejusdem pro ipsius capelle dotatione et servitio dari et solvi volumus et ordinamus singulis annis abinde perpetuo in festo b^ti gregorii decem florenos aurei per thesaurarium nostrum generalem presentem et futurum ipsis fratribus nostro nomine persolvendos et tradendos donec assignationem sufficientem fecerimus de ipsa quantitate fratribus antedictis. Ita tamen et sub talibus conditione et pacto quod dicti fratres custos et gardianus dicti conventus pro se et successoribus suis in dicto conventu promittere et se obligare efficaciter et solempniter debeant et teneantur unam missam qualibet die septimane in dicta capella celebrare et dicere ab inde in antea perpetuo seu per alterum ipsorum dici facere et celebrare sine defectu quocumque.

Mandantes tenore presentium dilecto Petro Gerbasij thesaurario nostro generali et ceteris nostris futuris thesaurariis quatenus dictos decem florenos ipsis conventui et fratribus ab inde in antea in perpetuum nostro nomine solvat et expediat singulis annis termino supra dicto. Et nos ipsos decem florenos habita in prima solutione cum copia presentium dictorum custodis seu gardiani et fratrum predictorum litera de recepta et in singulis aliis solutionibus litera dumtaxat de recepta dicto thesaurario in suis primo et seguentibus computis

volumus et precipimus alloquari per nostrorum magistros et receptores computorum.

Datum Chamberiaci die 17a maii 1374 sub signeto nostro per dominum presente Petro Gerbasij thesaurario supra scripto. Reddantur litere portatori. — Guillelmus Genevesij.

III

— 14 juillet 1384 —

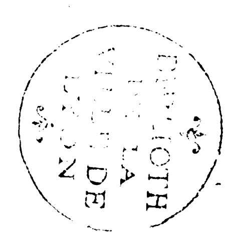
Patentes soit édit de Bonne de Bourbon et d'Amé VII, son fils, par lesquelles ils obligent et hypothèquent tous les revenus du comté de Savoie pour se procurer des fonds nécessaires aux dépenses de la guerre contre les Vallaisans.

Archives de la Chambre des comptes ; extrait des comptes du trésorier général de Savoie (André Belletruche), année 1385, n° 36, page 20.

Nos Bona de Borbonio comitissa Sabaudie Et Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus omnibus et singulis presentibus et futuris quod cum nos egeamus magnis finantiis nobis necessariis pro prosecutione guerre nostre contra Valesienses propter quod ad instantiam nostram magnam et requestam dilectus fidelis

consiliarius et thesaurarius noster Andreas Bellatruchi posse suo procurat habere finantias tam mutuò sub usuris et comodis aliis quam mutuis super officiis nostris quam aliis multis modis quod nos super hiis omnibus et singulis et dependentiis ex eisdem dictum Andream thesaurarium nostrum ejusque res et bona servare totaliter promittimus indempnes solvereque realiter et subportare sumptus et onus tam usurarum quam aliorum quorumcumque comodorum que solvet et sustinebit quo quomodo pro predictis una cum omnibus et singulis quantitatibus quas ob hoc recipiet et recepit Et cum omnibus quantitatibus in quibus eidem tenere possemus quo quomodo pro quibus omnibus dicto thesaurario et consigliario nostro tenore presentium obligamus omnes universas et singulas preisias victualia et subsidia totius nostri Sabaudie comitatus etiam omnes et singulas obventiones exitus et proventus presentes preteritos et futuros dicti nostri comitatus.

Super quibus omnibus eidem Andree damus et concedimus concordandi et ordinandi plenam cum libera potestatem. Et super eis omnibus eidem thesaurario nostro tenore presentium assignamus ea omnia et singula que nobis et ad opus nostri sicut supra mutuo recepit et recipiet aut alias habebit et que deberi repperiemus eidem Exceptis tamen ab obligatione et assignatione nostris presentibus preisiis et victualibus Foucigniaci Chablaisii Gebenesii Waudi et Valesii que nobis dicte comitisse pertinent et nobis ea omnia specialiter reservamus. promittentes ulterius nos comitissa et comes predicti bona fide nostra et sub obligatione nostrorum bonorum omnium et cujuslibet nostrum at-



tendere servare complere rataque tenere ea omnia et singula que predictus consiliarius et thesaurarius noster in predictis et eorum quolibet ordinabit.

Mandantes igitur omnibus et singulis nostris officiariis et subjectis nos subdictos attente rogando quatenus in predictis et carta predicta predicto Andree credant et obediant tanquam nobis. Mandantes ulterius per presentes magistris et receptoribus computorum nostrorum quatenus ea omnia et singula de quibus idem Andreas nobis in recepta computabit occasione predictorum eadem eidem similiter allocant in libratis sine contradicione quacumque Attento maxime quod idem Andreas onus solutionis eorum in se totaliter assumit et assumpsit. Promittentes nichilominus dicto Andree sub bona fide et obligatione nostris predictis quod eum et ejus res et bona a quibuscumque credictoribus et personis erga quos et quas se propter hoc obligabit deffendere totaliter et onus deffensionis in nobis assumere subportareque dampna sumptus expensas et gravamina si et quos propter hec sustinebit. Sic quod idem Andreas et sui eorumque res et bona illesi de predictis remaneant et immunes.

Datum Ripaillie die 14ᵉ mensis jullii anno Domini 1384.

Per Dominam et Dominum presentibus dominis episcopo Thulensi Ludovico de Sabaudia (1), Guillelmo de Grandisono, Aymone de Challant, Girardo d'Estres cancellario et Ioanne de Conflens. Petrus Vicini.

(1) Louis, fils de Jacques de Savoie-Achaïe.

IV

— 5 mai 1385 —

Fondation d'une messe dans l'église de St-François de Chambéri, à l'honneur de la sainte Vierge et de saint George, en accomplissement d'un vœu fait par les troupes du comte de Savoie dans le combat de la Bâtie d'Arbrei contre les troupes du Dauphin.

Archives de la Chambre des comptes; trésorerie générale, n° 37, page 224 recto.

Nos Amedeus (1) comes Sabaudie notum facimus universis quod cum in conflictu habito de anno proxime preterito versus nostram bastitam de Arbreti inter gentes nostras ex una parte et gentes dalphynales ex altera: Dicte gentes nostre voverint et promiserint Deo et beato Georgio dare et offerre duos meliores equos et duo meliora arnesia quos et que lucrarentur in conflictu predicto. In quo obtinuerunt gentes nostre Domino concedente. Et omnes nobiles delphynales qui capti fuerunt ibidem habuimus a nostris gentibus antedictis.

(1) Amédée VII.

De quibus quidem voto et promissione dictarum nostrarum gentium relatibus informati volentes ipsum votum et promissionem observare vel de ipsis recompensationem facere competentem ad honorem Dei, beate Marie et beati Georgii dilectis nostris fratribus minoribus conventus Chamberiaci loco et in recompensationem dicti voti et pro una missa in dicto conventu diebus singulis in honorem Dei et beati Georgii celebranda decem solidos grossorum turonensium annuales perpetuo concedimus et donamus et solvi deinceps annis singulis in festo b[ti] Georgii per nostrum thesaurarium qui pro tempore fuerit mandamus et precipimus per presentes et in ejus singulis computis allocari habita in prima solutione copia presentium in forma publica cum gardianis dicti conventus littera de recepta in singulis aliis solutionibus littera dumtaxat de recepta salvo tamen et expresse nobis et nostris reservato quod si et quamprimum dictis fratribus et conventui per nos vel nostros successores de decem libris grossorum turonensium semel fuerit satisfactum ad solutionem dictorum decem solidorum grossorum turonensium annualium simus liberi et immunes nec alterius nos vel thesaurarius noster vel alius ad ipsorum solutionem teneamur.

Datum Chamberiaci 5 maij anno 1385.

Reddantur littere portitori.

Per dominum relationi dominorum G. de Balma, Ludovici Ravoire, Ioannis Raveisij. Antonii Bexonis.

V

— 3 juillet 1392 —

Priviléges accordés à la commune de Chambéri par Bonne de Bourbon, aïeule et tutrice d'Amédée VIII, contenant confirmation des anciennes franchises, et en outre :

1° *Réduction à* 1200 *ducats d'autre somme plus forte demandée pour racheter les offices du comté de Savoie qui étaient engagés* (1);

2° *Prorogation pour* 30 *ans du droit de percevoir le commun ;*

3° *Les bourgeois de Chambéri ne peuvent être appelés en justice que devant leur juge mandemental, devant le prince ou son conseil résident ;*

4° *Ils ne peuvent être cités en justice que sur plainte de la partie offensée, sauf pour trahison, homicide, viol et crimes punissables de la peine de mort ;*

5° *Précautions contre les dénonciateurs ;*

6° *Pendant sept ans, la ville ne payera point de subside que de son plein gré ;*

7° *Les franchises de la ville étendues à toutes les*

(1) Voyez ci-devant, sous n° III, l'acte du 14 juillet 1384.

maisons qui sont dans les murs, sauf le droit des toises et du trezin, qui reste limité comme auparavant (1);

8° *Concession de la pêche dans les fossés de la ville.*

Archives de la Chambre des comptes; extrait des comptes de noble Boniface DE CHALAND, châtelain de Chambéri, 1394 et 1395. Rouleau numéro 48 1° (2).

Nos Bona de Borbonio comitissa Sabaudie administratrix et ac tutrix illustris filii nostri carissimi Amedei comitis Sabaudie. Notum facimus tenore presentium universis tam presentibus quam futuris quod comparentibus hac die coram nobis Guillermeto Chabodj et Johanne Richerandj syndicis et procuratoribus syndicarioque et procuratorio nominibus dilectorum burgensium hominum et communitatis ville nostre Chamberiaci et totius mandamenti occasione certe requisitionis a comunitate ipsius loci et mandamenti nostro nomine nuper facte pro redemptione officiorum nostrorum Sabaudie comitatus que sunt pro magnis florenorum quantitatibus erga plurimos obligata. Cum quibus ut supra comparentibus ad quatuor millia et ducentos

(1) Nous publierons bientôt l'édit du 7 mars 1382, relatif à cette exemption des toises et du trezin, avec un plan à l'appui.

(2) Archives de Chambéri, original et livre vert, folio XXXII v°.

ducatos auri nostro nomine fuit gratiose compositum et transactum. Ex quibus et affectione singulari quam erga inclite recordationis illustres dominos nostros comites Sabaudie nos et magnificentiam nostram hactenus probabiliter ostenderunt. Apud eos inducimur horum intuitu condescendere ad retributionem condignam et in occurentibus eis nunc et imposterum necessitatibus favoribiliter subvenire. Et quoniam pro parte ipsorum burgensium certi libertatum et franchysiarum articuli nobis porrecti fuerunt qui inferius particulariter sunt inserti. Actentis ipsorum burgensium seu habitatorum meritis fructuosi et specialiter in libera doni concessione predicti ipsarum franchisiarum articulos ultra libertates et franchisias eis hactenus concessas et indultas prout infra scribitur pro nobis et nostris successoribus universis eisdem burgensibus communitati et hominibus et eorum posteris perpetuo, ex nostra certa scientia et libera voluntate administratorio et tutorio nominibus prefati filii nostri comitis in privilegium et libertatis beneficium damus, concedimus et largimur prout infra.

Primo predictis nostris burgensibus seu habitatoribus pro se et eorum successoribus confirmamus prorogamus diffinimus etiam et augemus commune exigi et levari et percipi consuetum in villa nostra predicta per spatium trigenta annorum proximorum incohandorum in fine novissime concessionis seu prorogationis eis facte de dicto comuni. Sub eisdem tamen modis formis pactis et conditionibus quibus fuit concessum a principio et hactenus levari et percipi consuetum.

Jtem quod aliqua persona cujuscumque status et conditionis fuerit non possit audeat vel presumat trahere

in causam coram quovis judice extra mandamentum Chamberiaci aliquem burgensem seu habitatorem dicti loci Chamberiaci presentem vel futurum nisi tamem talis persona vocaretur per nos vel comitem Sabaudie presentem vel futurum aut per concilium nostrum nobiscum residens vel quod cum ipso comite contingerit residere.

Jtem quod in curia nostra Chamberiaci non fiat aut fieri debeat sive possit aliqualis inquisitionis processus contra aliquem dictorum burgensium seu habitatorum presentium et futurorum nisi ad denuntiationem partis preterquam in casibus proditionis homicidii violentia mulierum de vi publica et casibus aliis pro quibus pena sanguinis seu corporalis veniret delinquintibus infligenda.

Jtem quod quilibet denuntians aliquam inquisitionem in curia nostra predicta contra aliquem burgensem seu habitatorem ville nostre predicte presentes et futuros cavere teneatur et debeat de stando juri in eadem curia nostra super denuntiandis per eum prout et quemadmodum delati seu denuntiati cavere soliti sunt et tenentur, ubi tamen denuntians infra mandamentum Chamberiaci non possideret immobilia de quibus posset emenda competens fieri per eum si eum subcombi contingeret in denuntiatione predicta.

Jtem quod durantibus proximis septem annis nos aut filius noster comes seu aliquis de officiariis nostris non possimus et non possit vel debeat petere vel requirere vel habere a predictis nostris burgensibus seu habitatoribus loci et castellanie predictorum aliquod subsidium mutuum domum completam aut inquisitionem aliam quacumque ratione vel causa subortam, nisi de ipsorum

burgentium procederet voluntate. Quoniam ipsos et quemlibet ipsorum a dictis oneribus liberamus quitamus et eximimus per presentes durante septenno supradicto.

Jtem nos comitissa prefata cupientes dictos burgenses nostros ampliori gratia et beneficio decorare, terminos franchisiarum ville nostre predicte pro nobis et nostris successoribus nominibus quibus supra eisdem burgensibus seu habitatoribus presentibus et posteris serie presentium ampliamus, augemus et etiam limitamus per omnia et singula loca et in omnibus et singulis locis infra muros seu menia dicte ville. Ita quod omnes et singulares persone infra dicta menia nunc vel in posterum commorantes ac domos ipsorum a modo in antea libere gaudeant et utantur libertatibus et franchisiis omnibus dicte ville per modum et formam quibus alii burgenses et eorum domus hactenus uti et gaudere consueverunt infra veteres limites franchisie dicti loci ante augmentum et largitionem presentes solvendo tamen nobis et prefato filio nostro comiti ac successoribus nostris theysias ipsarum domorum et trezenum pretii solito more quandocumque casus alienationis in posterum contingeret earumdem.

Jtem quod sindici ville nostre predicte possint et valeant ponere, tenere, habere et piscari tanquam suos licite et impune in fossalibus seu terraliis factis et faciendis circum circa dictam villam Camberiaci pisces cujuscumque speciei ad utilitatem et opus burgensium et communitatis predicte penasque et banna imponendas et imponenda per castellanum nostrum dicti loci vel ejus locum tenentem quibuscumque piscatoribus in fossatis predictis preter voluntatem ipsorum sindicorum

exigere et levare possint et valeant ipsi sindici ad opus communitatis predicte.

Jtem nos comitissa prefata nominibus quibus supra instantibus dictis sindicis pro nobis et successoribus nostris dictis burgensibus seu habitatoribus recipientibus pro se et eorum posteris ex certa nostra scientia laudamus emologamus ratifficamus et etiam confirmamus omnes et singulas eorum franchisias libertates privilegia immunitates et gratias eis dudum concessas et indultas per felicis recordationis illustres dominos comites Sabaudie in singulis eorum punctis clausulis et articulis juxta ipsarum libertatum franchisiarum et privilegiorum continentium et affectum in quantum earum et eorum confirmationes se extendunt.

Promittentes nos comitissa prefata administratorio et tutorio nominibus quibus supra pro nobis et successoribus nostris per sollempnem stipulationem bona fide sub nostrorum obligatione bonorum quorumcumque predictis nostris burgensibus seu habitatoribus recipientibus ad opus sui et heredum suorum quorumcumque predictas libertatum et franchisiarum clausulas et articulos ratos et ratas habere et tenere perpetuo prout superius sunt expressa. Et contra ea nullo tempore facere vel venire nec contra venire volentibus dare consilium auxilium vel juvamen tacite vel expresse.

Mandantes tenore presentium castellano nostro Chamberiaci vel ejus locum tenenti ac ceteris officiariis nostris presentibus et futuris quatenus nostras libertatum et franchisiarum concessionem et gratiam inviolabiliter teneant et observent nihil penitus in contrarium faciendo in quorum omnium robur testimonium sigilli nostri

majoris presentes litteras jussimus appensione muniri. Datum Chamberiaci die tertia februarii anno milesimo trigentesimo nonagesimo secundo a nativitate Domini. Per Dominam presentibus domino principe Achaie ac dominus Gerardo D'Estres. Johanne de Conflans cancellario. Johanne de Verneto et Ajmone de Challand. Reddantur littere portitori. Michael De Croso.

VI

— 29 novembre 1393 —

Confirmation par Amédée VIII des priviléges accordés à la commune de Chambéri par l'édit précédent de Bonne de Bourbon du 3 février 1392, faite, entre autres, parce que cet édit n'avait pas été muni du sceau.

Archives de la Chambre des comptes (1); comptes de Boniface De Chaland, châtelain de Chambéri, 1394 et 1395, rouleau n° 48 1°.

Nos Amedeus comes Sabaudie dux Chablasij et Auguste in Italia marchio princeps. Notum facimus tenore

(1) Archives de Chambéri, original et livre vert, fol. xxxiv v°.

presentium universis quod nos visis litteris nostri vice nomine et ex parte datis et concessis per illustrem dominam Bonam de Borbonio aviam nostram dilectis fidelibus syndicis burgensibus et incolis ville nostre Chamberiaci mandamenti districtus et pertinentiarum ejusdem datis Chamberiaci die tertia februarii anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo nuper lapso presentibus annexis non nullas libertates privilegia immunitates et franchisias per dictam dominam vice nostra dictis syndicis nomine sindicario ville universitatis mandamenti Chamberiaci et ibidem habitantium et qui in futurum burgenses erunt et habitabunt ibidem datas et concessas donum etiam grande et laudabile in nostram et nostrorum utilitatem redundans et in posterum non immerito redundandum quod fuit et est quatuor millium et ducentorum ducatorum auri, per prenominatos et ipsorum vice nostri dumtaxat contemplatione concessum ex causis et prout continetur ibidem continentibus in effectu ac predictis et aliis omnibus et singulis in dictis litteris comprehensis per nos et nostrum nobiscum assistens consilium matura deliberatione previa visis attentis diligenter convenienter et pensatis que omnia que et singula ipsis litteris comprehensa dictis concilio et deliberatione premissa firmiter volumus et efficaciter perpetuo inviolabiliter valitura in prenominatorum et successorum suorum utilitatem et favorem quamquam aliquibus causis et rationibus que post datam dictarum literarum supervenerunt nobis probabiliter satis notis dicte non fuerunt littere sigillo de quo in eis fit mentio sigillate.

Jdcirco nos comes predictus dictorum burgensium

incolarum et aliorum mandamenti districtûs et pertinentiarum Chamberiaci factis nobis super hoc precibus sicut convenit favorabiliter inclinati consilio maturo cum nostris procerribus consiliariis et peritis super hoc prehabito comparenti dictas litteras hiis annexas quas sigillo nostro majori jubemus et volumus presentibus indificiliter (1) communiri in ipsarum et contentorum in eis robur et testimonium veritatis, omniaque et singula in ipsis litteris comprehensa ex certa nostra scientia per presentes laudamus aprobamus ratifficamus confirmamus de novoque per tenorem et effectum presentium facimus concedimus et donamus burgensibus et incolis ville et mandamenti predictorum et successoribus ipsorum et cujuslibet eorumdem et volumus indubie firmiter perpetuo valitura ita quod contra ipsas et contenta in eis nihil ad infringendum tenorem et effectum earumdem per nos aut alium quemlibet vice nostra dici objici vel oponi possit in nostri favorem et prejudicium jam dictorum et pro tuitione majori et securitate dictorum fidelium subditorum nostrorum et successorum ipsorum et cujuslibet eorumdem nos comes predictus de concilio quo supra omnia et singula in presentibus et annexis litteris comprehensa laudare tenere firmiter approbare rattificare confirmare et de novo concedere facere et donare promittimus bona fide nostra efficaciter per presentes libere sine deffectu et contradictione aliquibus quotiens et quando super hoc fuerimus requisiti omnia et singula in presentibus nostris et annexis litteris contenta que bona fide nostra et sub nostrorum hypo-

(1) Pour *indifficulter*, sans difficulté.

theca et obligatione bonorum quorumcumque pro nobis et successoribus nostris rata grata firma habere et tenere et non contra facere vel venire promittimus per nos et officiarios nostros et successorum nostrorum presentes et futuros seu vice gerentes ipsorum et cujuslibet servari firmiter volumus presentibus inviolabiliter et jubemus omni juri conditioni actioni beneficio consuetudini privilegio et statuto quibus aut aliquo ad presens aut in futurum contra premissa aut ex eis aliqua facere vel venire possemus ex certa nostra scientia de concilio quo supra tenore presentium renunciantes expresse exitum et emolumentum sigilli nostri presentibus apponendi dictis nostris burgensibus et incolis libere donantes quittantes tenore presentium et remittentes omnino.

Datum Chamberiaci die 27 novembris 1393.

Per dominum relatione dominorum archiepiscopi tarentasiensi Ludovici de Sabaudia prioris sancti Petri matisconensis. Petri de Muris. Johanni de Claromonte et Guigonis Bezonis. Michaelis De Croso.

VII

— 21 juillet 1402 —

Extrait des comptes du trésorier général, relatif au célèbre duel qui eut lieu à Bourg-en-Bresse, le 7 août 1397, en présence du prince et de différents seigneurs

nommés dans cet extrait, entre les seigneurs Girard d'Estavayé et Othon de Grandson.

Archives de la Chambre des comptes ; extrait des comptes de la trésorerie générale, N° 46, page 79.

Libravit Francisco de Chalans domino de Bossonens. Que sibi per dominum debebantur pro expensis suis factis cum trigenta equestibus pro decem lanceis (1) sufficienter armatis. Veniendo de partibus Vuaudi videlicet de Bossonens apud Burgum in Breissia mandatis per dominum. Ibidem quod stando et inde ab eodem loco apud Bossonens redeundo. Cum dictis decem lanceis. Videlicet ipso Francisco de Chaland — Johanne de Arlié — Anthonio, Bartholomeo et Andrea de Jordano — Guillermo dicto Machnu — Amedeo de Lucingio — Alexino Bubenberch — Johanne de Butier — Jaqueto de Bectens — Nycoleto de Senarclens , pro associando dominum. In dicta duelli adjudicatione assignata et tenuta Burgi in Breissia die septima mensis augusti. anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo septimo. Inter dominum Girardum de Estavayaco militem appellantem ex una parte. Et dominum Octhonem de Grandissono appellatum et deffendentem ex altera super mortem domini nostri comitis genitoris domini et mortem domini Hugonis de Grandissono quondam ad pugnandum co-

(1) La lance se composait tantôt de trois, tantôt de deux hommes d'armes à cheval. Ici, on voit qu'il s'agit de lances de trois hommes.

ram domino. Qua die idem dictus Octho coram domino per dictum dominum Girardum in liciis fuit interfectus. Et pro tenendo plateam licearum securam, et justiciam ministrando ad que vacavit idem Franciscus. cum dictis triginta equitibus duodecim diebus finiendis die decima quinta esclusive mensis augusti ut per cedullam computi super predictis facti. per dictum Petrum Vicinj apud Burgum in Breyssia die decima mensis augusti anno predicto millesimo trecentesimo nonagesimo septimo de proprio mandato domini Oddonis de Villariis gubernatoris domini manu dicti petri Vicini signatam. Cui cedulle est annexa litera domini directa dicto Johanni Fabri thesaurario de mandato solvendi et expediendi dicto Francisco quantitatem subscriptam in dicta cedulla descriptam. Et habita cum dictis cedulla et litera domini ad eodem Francisco litera de confessione et recepta sine difficultate qualibet allocandi data Nyundini (1) die 3a mensis Martii anno Domini 1402.

In cujus littere dorso scripta est confessio de recepta Johannis Tornerij procuratoris et locum tenentis dicti Francisci de quo procuratorio fidem facit per notam instrumenti recepti per Johanem Got de Viviano notarium sub anno Domini 1402 indictione decima die ultima mensis Junii de subscripta quantitate data Camberiaci die mensis julii anno predicto manu Petri Gasconis notarii signata. Quas litteras superius simul annexas reddidit.

VIxx (2) florenos parvi ponderis.

(1) Nyon.
(2) Six vingts ou 120 florins.

VIII

— 5 avril 1407 —

Extrait des comptes du trésorier général relatif aux franchises de Bourg-en-Bresse, contenant l'interprétation d'une clause de ces franchises donnée par le duc Amédée VIII, et la faculté d'élire douze conseillers municipaux.

Archives de la Chambre des comptes; comptes de la trésorerie générale, No 54, au tiers de la partie du volume non numérotée.

Recepit a burgensibus habitantibus et incolis ville Burgi in Breissia pro eo quia Petrus Velluetj procurator Breissie et commissarius inquietebat et molestabat eosdem inculpabiliter quia dicti burgenses et incole et habitantes processibus contra ipsos formatis super eo quod idem procurator et commissarius proponebat dicebat et petebat omnia bona hominum domini taillabilium burgensium et habitatorum in dicta villa decedentium sine liberis et alias domino fuisse comissa et excheita et sibi pertinere debere in solidum pluribus rationibus et causis per dictum procuratorem et commissarium propositis et productis adversus predictos burgenses ad verificationem premissorum et presertim in bonis Petri et Roleti noviter sine liberis deffuncti dictique burgenses ad hoc se opponerunt vertute cujusdam franchesie cujus

tenor sequitur in hec verba : « Villam nostram de Burgo in Breissia et homines nunc et in posterum in ea habitantes cum quibusdam terminis qui inferius exprimuntur franchimus et perpetuo damus et concedimus et cedimus libertati. » Cujusquidem clausule vigore replicantes dicti burgenses et dicentes omnes homines tailliabiles nunc et in futurum burgenses in dicta villa habitantes fore liberos et immunes ab omni manu mortua et tailliis comissionis et excheitis per dictum procuratorem propositis ex adverso. Hinc est quod venientes ad dominum humiliter supplicantes ut dictam franchesiarum clausulam juxta verum intellectum ipsorum interpretare declarare dignaretur ad eternam memoriam futurorum adnuendo eorum supplicationi voluit dominus eosdem burgenses favoribus gratiosis prosequi in libertatis privilegium dictam villam burgi et omnes burgenses nunc in posterum habitantes et focum continue facientes cum quibusdam terminis in suis franchesiis et libertatibus descriptis franchivit dominus et perpetuo dedit cessit et concessit libertati. Jta quod si fuerint tailliabiles et manus mortue et eos decedere contigerit sine liberis uno vel pluribus naturalibus et legitimis de suo proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis dominus seu officiarii sui presentes et futuri aliquam comissionem manu mortuam aut excheitam tallium decedentium petere vel habere non possint nec aliquid aliud petere vel impedimentum apponere quominus possint tales decedentes de suis bonis disponere pro suo libito voluntatis etiamsi ab intestato decedant ipsorum proximiores succedere secundum dispositionem juris comunis excepto tamen quod dominus sibi et suis reservavit bonisque de masso

domini tailliabili in quo nati reperirentur tales homines tenebunt et omnibus realibus propterea debitis. Jtem porrexerunt domini dicti sindici et burgenses quamdam suam franchesiarum clausulam sequentis tenoris.

Jtem quod nos seu aliqui officiarii procuratores aut commissarii nostri non possimus aut debeamus non possintque vel debeant inquisitiones formare vel facere contra aliquem burgensem habitantem seu aliquem de mandamento dicti loci seu formari vel fieri facere nisi legitimus denuntiator appareat. Excepto in casibus in quibus esset pena corporalis delinquinti affligenda quam clausulam petierunt humiliter per dominum implicari seu observari et dominus voluit et in libertatis privilegium eisdem et posteritati ipsorum concessit et donavit ipsam clausulam ampliando quod castellani procuratores et commissarii domini vel alius ex officio domini presentes et futuri inquisitiones seu processus facere non possint seu informari contra aliquem burgensem et habitantem dicti loci Burgi seu aliquem de mandamento ejusdem loci nisi legitimus denunciator appareat aliusquam procurator vel alius nomine domini excepto in casibus in dicta clausula descriptis contra personas de dictis casibus publice diffamationis et quod non debeant compelli ad respondendum alicui processui.

Ultra dicte clausule formam jtem dominus nunc non intendit propter has ampliationes derogare suis aliis franchesiis et libertatibus sed ipsas dominus eisdem de novo in suis pontis (1) et capitulis ractifficavit et confirmavit et eisdem licentiam et mandatum speciale eligere

(1) Probablement pour *punctis*.

et ordinare, vocato castellano Burgi seu ejus locum tenente quum et quoties ipsorum sindicos creare et eligere contingerit, decem aut duodecim consilliarios pro negotiis dicte ville et communitate dirigendis consulendis et ordinandis prout utilitati ipsorum et communitatis predicte ville eis videbitur expedire et per literam domini de testimonio premissorum.

Data Burgeti die quinta aprilis 1407 manu Francisci Boudrici signata et per confessionem (1) dicti thesaurarii in pede dicte litere scriptam ejus signo signata.

2000 florenos parvi ponderis.

IX

— 3 septembre 1574 —

Rachat fait par l'évêque de Genève Ange Justiniani d'un revenu annuel de 80 écus d'or sol sur le péage et la leide du sel de Chambéri, avec donation que fait S. A. Emmanuel-Philibert de 20 écus semblables par an, pour envoyer, avec ces 100 écus, douze Franciscains savoyards étudier à l'université de Paris.

Archives du royaume; protocole de Calusio, secrétaire du duc Emmanuel-Philibert, page 140.

Au nom de notre seigneur Jesuchrist amen. A tous

(1) Le reçu.

soit notoyre que l'an mil cinq cent septante quatre en la premiére indiction et le troysiéme jour du moys de septembre par devant moi notaire et secrétaire de son Altesse soussigné et les témoings soubsnommés personnellement s'est constitué Messier Angelos Justinian evesque et prince de Genéve en prèsence de trés hault et sérénissime Prince notre souverain seigneur Monseigneur Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Savoye prince de Piedmont lequel pour s'acquiter de son debvojr à l'endroit de sa diocèse et congnoissant le grand prouffict que porte aux subjects de sa dite Altesse la réligion (1) de l'observance sainct François (2) si les jeunes novices seront aidès pour se pouvoir exercer ès bonnes lettres et estudes de la saincte escripture ainsi comme font en bonnes mœurs il a supplié et prié la dite Altesse de lui vendre le revenu de quatre vingts escus d'or sol payables tous les ans par tout le mois de fèvrier commençant l'annèe suivante mil cinq cent septante cinq sur la ferme péage et leide du sel de Chambery en cense perpétuelle sans gré de reachept Et c'est pour le prix de mil escus d'or sol lesquels purement le dit seigneur Angelos Iustinian evesque de Genève offre desbourser reallement et promptement à sa d[e] Altesse ou à qui par elle sera ordonnè Et affin que les d[ts] quatre vints escus d'or sol soient distribués annuellement et perpètuellement commençant du temps

(1) L'ordre.

(2) L'évêque Ange Justiniani, né à Chio et originaire de Gênes, avait été religieux de l'observance de S. François. Ce fut le premier évêque de Genève qui fixa sa résidence à Anneci.

susdit à dix escolliers du susd[t] ordre sainct François de l'observance qui soyent natifs de Savoye et profès du d[t] ordre de sainct François de l'observance et non des lieulx de la custoderie de Savoye; scavoir de Chambery de notre Dame du *mianis* (1) de sainct Michel de Mostier en Tharentaise du couvent de S[t] François de l'observance de Cluses de S[t] François d'Annessi et du couvent de Belley payant à chascun pour leur entretenement aux estudes au couvent de sainct François des Cordelliers en l'université de Paris huit escus d'or sol pour chascun pour l'espace qu'ils estudieront ès arts et en théologie aux couvent et université de Paris comme plus amplement sera déclairé par le règlement et chapitres que dressera le d[t] S[r] evesque de Genève avec les charges des prières et services que seront tenus faire les d[ts] escolliers pour son Altesse sa maison ses successeurs ses états les ames des princes trépassés suppliant aussi sa d[e] Altesse que le surplus que peult estre davantaige et exédant la raison de la d[e] cense que ne portent les édits de sa d[e] Altesse qu'il soit content pour l'honneur de Dieu et en considération de la bonne œuvre que se faict au proffict de ses subjects les donne libérallement et ex cause anime afin qu'il n'y soit jamais scrupule ny difficulté sur la dite cense pour la pouvoir abbattre ou rachepter.

Lequel susd[t] serenissime prince et duc de Savoye de son bon gré et à la contemplation de la susd[e] œuvre charitable et prouffitable à ses subjects a vendu cédé quitté et remis ainsi que par ce présent instrument il

(1) Myans, dans la commune des Marches en Savoie-Propre.

vend cede quicte et remet pour luy ses hoirs et successeurs quelconques au d^{t} seig^{r} evesque de Genève présent acceptant et stipulant pour lui et ses successeurs et qui auront cause de lui pour la susd^{e} somme de mil escus d'or sol lesquels il confesse d'avoyr heu et receu par les mains du seig^{r} Julian d'Olmos seigneur de Pruin son chambrier et garderobbe auquel le d^{t} S^{r} evesque les auroit desborcés comme à ce commis par sa d^{e} Altesse la susd^{e} somme de quatre vingts escus d'or sol sur la d^{e} ferme péage et leyde de sel de Chambery perpétuellement et sans grace de reachept à estre exigé par tout le moys de febvrier commençant le prédict moys febvrier mil cinq cent septante cinq et dès le jourdhuy jusques aux premier febvrier susdit à rate du tems qui est de cinq moys au susd^{t} seig^{r} Angelos Iustinian evesque de Genève ou à ses susdits successeurs pour les despartir aux escolliers dessus nommés de la réligion de St François de l'observance de Savoye et à la forme qui a été dessus dit et que plus amplement sera déclaré par le susd^{t} seig^{r} evesque et à la condition que le d^{t} mes^{r}. frère Angelos Justinian evesque de Genève et ses successeurs aux evéché ou aultres evesques ou autres personnes que par luy seront ordonnées sellon le règlement que plus amplement escripra pourra luy et ceulx qu'il ordonnera après lui librement exiger et par sa propre auctorité se fere payer sans autre mandement ny déclaration de sa d^{e} Altesse ny de ses officiers les susd^{ts} quatre vingts escus d'or sol par le fermier de la d^{e} ferme péage et leyde du sel du d^{t} Chambery et de l'en pouvoir contraindre par toutes voys de raison paiables chascun an et au tems prédict et pour estre distribué à qui dessus est dict.

Et davantaige sa d[e] Altesse en faveur de la d[e] œuvre prouffittable et charitable à ses subjects de sa propre volunté libéralité et ex cause anime desorça (1) a donné et donne vingt escus d'or sol sur la d[e] ferme peage et leide de Chambery payables ensemble avec les d[ts] quatre vingt escus annuels annuellement au susdict terme par tout le moys de febvrier commençant l'année suivante mil cinq cent septante cinq et pour les cinq moys susdits à rate comme dessus par le dit fermier des dits péage et leyde de sel du d[t] Chambery présent et advenir luy commandant et enjoignant très expressément de ne payer les d[ts] quatre vingts escus et les vingt suivant et donnés cy dessus à autre que au susd[t] seig[r] evesque de Genève et à ses successeurs à peine de payer deux foys et du propre et c'est pour l'augmentation de deux escolliers Et affin que avec la susd[e] somme de quatre vingts escus sol et vingt escus annuels que sont en tout cent escus d'or soient entretenus es d[es] escolles et couvent de Paris douze escolliers selon que plus amplement sera déclaré par le dit règlement et chapitres qui seront faicts par le dit seig[r] evesque comme a été dit dessus.

Laquelle vendition et donation susd[es] promet sa d[e] Altesse pour lui et ses successeurs en bonne foy et parolle de prince et moyennant le serment presté entre mes mains touchera corporellement les escriptures l'observer et faire veriffier et intériner à messieurs de sa chambre des comptes de Savoye auxquels elle a commandé d'ainsi le faire sans attandre aultre mandement de sa d[e] Altesse que cestuy dit prescrit instrument le-

(1) Dès aujourd'hui.

quel elle veult que leur serve de première seconde troy-sième et péremptoire jussion et mandement nonobstant les présentes fêries et qu'ils ne soient en nombre suffisant pour les vérifier Car tel est le voulloyr de son Altesse Et pour meilleure asseurance d'icelles vendition et donation spécialement et expressément sa d^{e} Altesse a hyppotéqué assigné et affecté la dite somme de cent escus annuels et perpétuels en et sur les d^{es} ferme péage et leyde de sel de Chambery en deffault de payement des d^{ts} cent escus sol annuels en quel cas sa d^{e} Altesse se constitue les d^{es} ferme péage et leyde du sel tenir au nom du d^{t} seig^{r} evesque jusques à ce que d'jceulx lui ou ses successeurs aient pris possession actuelle et réelle laquelle en ce cas ils pourront appréhender sans licence ny mandement et si à sa d^{e} Altesse renunce à tous droicts édicts statuts et loix mesmes introduites en faveur des princes par le moyen desquels il pourroit à ce que dessus contrevenir mesme à la loi disant la généralle renonciation non valloir si la spéciale ne précède.

Faict à Chambery en la maison de messire Loys Oddinet comte de Montréal baron de Montfort conseiller d'estat de son Altesse président en son sénat de Savoye et chambre des comptes auditeur général de ses camps et milice ou de présent loge sa d^{e} Altesse et en la chambre ou elle dort sur le quartier dernier devers et sur la rivière présents à ce messire et révérend seigneur André de Leyny seigneur du dit lieu comte de Frusasch conseiller d'etat chambellan admiral de la réligion des St Maurice et Lazare général des gallères de son Altesse et chevallier de l'ordre et monsieur Claude Pobel seig^{r}

du Mollard et de pierre (1) aussi conseiller d'état de son Altesse tesmoings à ce requis Et de moy Louis Nicollas Caluxe.

X

— 21 octobre 1606 —

Don de S. A. R. Charles-Emmanuel Ier aux habitants de la ville de Chambéri, de douze cents écus qu'elle paye tous les ans au duc, et cela pour trois ans, à la charge de payer les trois cents écus des Jésuites.

Archives de la Chambre des comptes ; Registres contrôle N° 19, p. 147.

Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Savoye Chablais Aouste et Genevois prince de piedmont etc. l'envie que nous avons tousjours eu de sollager nos fidelles subjects que l'injure du temps ou le malheur de la guerre a affoyblis et descimès de leurs moyens pour avoir soustenu des foules qui les auroient oppressé et rendu impuissants de fournir aux charges qui les obli-

(1) D'Epierre, commune de la Maurienne.

gent à leur conservation nous a conviè d'ouyr l'humble requète des manants et habitants de Notre Ville de Chambery à nous faicte par Noble Claude Louys De Buttet seigneur de maletraict Chevalier de notre religion des Sainct Maurice et S[t] Lazare et Daniel Jaques procureur en notre Sénat de Savoye Syndicqs et délèguès de la d[te] ville qui nous auroient resmontrè la nècessité en laquelle icelle seroit tombée pour la misére des guerres passées, invasion de l'ennemi qui a sa dispartie l'arrançonna et luy fist souffrir milles concussions et maintenant qu'elle voit ses ponts et advenues rompues et presque inaccessibles, ses murailles tresbucher du costé de saincte Clere et les tours des pourtes de la ville en évidente ruyne et aultres accidents qui la menassent quoy considérè et désirant désormais de pourvoir à leur salut seureté et meilleurement ayant cogneu particuliérement la fidellitè des dits de Chambery et avec quelle loyauté et dèvotion ils dèsirent d'estre maintenus en notre protection et sainte garde.

Nous ayant pris l'advis de nostre conseil sur ce assemblè et bien informès de l'importance du faict dèsirant d'ailleurs de pourvoir à leur conservation et leur donner moien de subsister et les animer tousjours plus fort a notre service et pour les aultres causes à ce nous mouvans de notre certaine science plaine puissance et authorité avons donné cedè quicté et remis par ces présentes donnons cèdons quictons et remettons à notre ville de Chambery bourgeois et habitans d'icelle la somme de douze cent écus de cinq florins Savoye pièce auxquels annuellement elle nous est tenue et obligée à cause de l'impôt du vin à euls par notre prèdeceseur

accourdès soubs la d^e somme que chaisque année ils sont tenus de paier et deslivrer entre les mains de notre trèsorier général della les monts et c'est pour les trois années suivantes mille six cent et sept mille six cent huit et mille six cent neuf inclusivement à la charge et condition que durant icelles ils paieront aux R^ds pères Jèsuites la somme de trois cent escus semblables qui leur sont assignés sur le dit impôt pour chascune année deffendant à notre trèsorier gènéral noble Emanuel Dian de les molester ors et à l'advenir pour le paiement de la d^e somme de douze cent escus pour ces d^es trois années moiennant la sattisfaction aux d^ts pères Jésuites à peyne de repaier du propre et aultre arbitraire Voulant que les d^es présentes servent pour ce regard aux dits de Chambery de suffisant acquit et décharge et la coppie d'icelles au d^t Dian envers notre Chambre des comptes pour estre les dits deniers comme dessus donnés quictés et remis convertis et employés aux réparations de la d^te ville si urgentes et nécessaires.

Si donnons en mandement a nos très chers bien amés féaux conseillers les gens tenant notre Chambre des comptes della les monts de vèrifier et intèriner ces présentes lettres de don quittance et rémission de point en point selon leur forme et teneur et icelles et tout leur contenu faire et laisser jouir plainement et paisiblement les bourgeois et habitans de Chambery sans aulcune difficultè modification astriction ni rèserve quelconque enjoignant à nos patrimoniaux d'y prester leur consentement attendu que oultre le beniffice de la ville et il s'agit de notre service particulier voulant être procèdè au d^t inthèrinement nonobstant feyries et que ces prè-

sentes servent pour ce regard à nos d^{e} Chambre et patrimoniaux de prècise et péremptoire jussion commandement et en tems que de besoing descharge car ainsy nous plait.

Donné à Turin le 24 octobre 1606.

Signè Ch-Emanuel

V^{a} Provana

V^{a} Louis

Contresignè Roncas.

LISTE

(par ordre alphabétique de communes)

DES

HAMEAUX, CHATEAUX, FERMES ET AUTRES LIEUX HABITÉS
QUELCONQUES PORTANT UN NOM PARTICULIER

DE LA

PROVINCE DE HAUTE-SAVOIE

SUIVIE

de la même liste par ordre alphabétique

DE HAMEAUX, CHATEAUX, ETC.

recueillie et éditée

PAR FRANÇOIS RABUT, PROFESSEUR D'HISTOIRE

LISTE

DES

HAMEAUX, CHATEAUX, FERMES ET AUTRES LIEUX HABITÉS QUELCONQUES

PORTANT UN NOM PARTICULIER

DE LA

PROVINCE DE HAUTE-SAVOIE

Je donne aujourd'hui pour la province de Haute-Savoie une liste semblable à celle que j'ai donnée pour la Savoie-Propre, dans le premier volume des Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (page 91); il est donc le cas de renvoyer aux quelques lignes d'introduction qui précèdent cette première publication. J'ai puisé aux mêmes sources; j'ai suivi la même marche; je renouvelle mes remercîments aux personnes auxquelles je les adressais alors, et qui m'ont aidé pour l'une et pour l'autre nomenclature; mais je dois en ajouter de nouveaux pour MM. Delachenal

Francisque, avocat, et Ducis, professeur de rhétorique à Moûtiers, qui m'ont fourni d'utiles renseignements.

I

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES COMMUNES

ALBERTVILLE. Les Adoubes, le Betex, la Bottière, Champ-Fassiolaz, Champriond, la Chataigner, le Chaudan, le Chausset, le Ciaudet, la Combaz, Conflans, la Crotaz, Farette, la Fonderie, l'Hôpital, le Mont, la Pachaudière, la Peisse, la Plaine, le Pommerai, les Reidiers, la Reveti, Rhonnes (1), les Salines, les Vignettes.

ALLONDAS. Les Bons, Merier (*Meré*), le Verger (le Vorger).

BATHIE (LA). Arbines, la Bâthie, Biorges, la Brière, Chamelon (*Chemilon*), Chantemerle, la Côte, la Fontaine, le Four, Fugier, Gubigni, Laire, Laugon, le Mondon, les Paternes, Poterla, le Prœuillet, la Ravoire, le Rumeru.

(1) Prononcez RON-NE.

BEAUFORT. Les Amis, Arêche, les Avinières, Beaubois, Beaufort (les châteaux), Bersend, le Biolai, le Bois, Boudin, les Cayères, les Cernix, le Châtelard (1), les Choseaux, Cota-Faillaz (*vulgò* Couta-Faillaz), le Crei, le Croisat, les Curtilles, le Dard (1), Dorinet, Dommelin, le Fontanu, la Frasse, la Gitaz, les Glières, la Grand-Perrière, Ladrai, la Mappaz, Marcot, Marcellaz, le Monat (1), le Mont, le Pechai, la Piche, la Picherie, la Pierre, le Planai, Poncellamont (Ponçalemont, Pont-ça-le-Mont), Randen (1), le Reposu, Roselen, la Ruellaz, Saint-Maxime-de-Beaufort, la Sallaz, la Thuile, Trécols, les Venches, les Villes dessous, les Villes dessus.

BONVILLAR. Leschère, la Perrérette (Pérérete ou la Perrete), le Plan de Bonvillar, le Rovet, le Villaret.

CÉSARCHES. Césarches, les Combes, Montessui, le Plan, Prager, la Vignette.

CEVINS. Benétan, le Bourget, Chamborcier, le Charvet, le Chenai, les Cours, le Frenai, l'Huis de Four, Morat, la Moutaz, le Pigeon, le Planai, la Roche (*Roche-Cevins*), le Terai, le Tremblai, le Villar, la Ville.

CHEVALINE. Chante-Merle, Charbon, Chevaline, l'Ouche.

CLÉRI-FRONTENEX. Albon, Clermont deçà, Clermont delà, Cléri, Frontenex, Villar-Malvin (*Villar-Mavin*, vulgò *Larmarvin*), les Roseaux.

(1) Quartier du chef-lieu.

COENNOZ (LE). Le Cerni, le Coënnoz, les Pannissats.

CONS-SAINTE-COLOMBE. Cons (*Sainte-Colombe*), Grange-Neuve, la Traupe.

CREST-VOLAND. Bellegarde, les Bernardes, le Beule, le Crest, l'Eglise, la Frasse, les Manchoux-Brûlés, les Mouilles, les Mouilletes, Paravi, le Passage, les Praz, le Sausier (*Sciozier*), la Savonaise, la Serné, les Touvas, la Vallaise.

ESSERTS-BLAI. Blai, le Char, le Charangier, les Combaz, les Cours, les Ferles, vers le Fey, la Fouettaz, le Manille, le Matz, le Poyat, le Replain, St-Thomas-des-Esserts, la Ville.

FLUMET. L'Adroit (1), Belletour, le Bourg (*la ville*), Charbonière, le Comte, le Crêt, les Critobes, l'Envers (2), la Fougère (vulgò *la Fieusiere*), les Frasses, la Frassette, les Glières, le Grand-Mayeu, en l'Ile, Louchet, Mânant, la Marine, le Pantou, le Pontet, Prasset, la Reviu, Sciozier (*le Sauzier*), Tandieu, la Touvière, Valentin.

GIETTAZ (LA). Les Aravis, le Chappet, deçà le

(1) L'Adroit. Nom collectif donné aux hameaux qui se trouvent sur le coteau qui regarde le midi.

(2) L'Envers. Nom collectif donné aux hameaux qui sont sur le coteau tourné vers le nord.

Chard (*deçà le Chant*), delà le Chard, la Combaz, la Crosettaz, l'Eglise, le Fardelet, Foireux (Foiraux), Foron, la Gardettaz, les Glières (*les Ghilières*), la Gruerie-Darmanaz, sous Lanfrai, la Lauche, le Lourraz, le Meyten, les Mouilles, la Place, le Plan, la Prise-Nouvelle.

GIEZ. Aiguefroide, le Bourjal (*Burjal*), Charbon, la Creuse, les Crozats, Giez, Rovagni, Saint-Gingô (*Saint-Gigoux*), le Sapai, le Vanelet.

GILLI. Aidier, Chancelier, Nant-Martin, la Moutaz, Rachi.

GRÉSI-SUR-ISÈRE. Fontaine, Grési-sur-Isère, le Morgerai, le Villar.

GRIGNON-NEVAUX. Bellevarde, la Bergère, les Bordets, la Chapelle-St-Bernard, Grignon, deçà Grignon, delà Grignon, les Gros, les Lanchets, Nevaux, le Noirai, le Plan (Plancarai), Rhonne, Saint-Guerin (vulgò *Saint-Guarin*).

HAUTE-LUCE. Annuits, Belleville, les Côtes, Haute-Luce, les Maisons, les Marais, le Planai, le Praz (*le Priaz*), les Prés, le Revers, Saint-Sauveur, les Thovassins, le Thovex, la Tourné.

HÉRI-SUR-UGINES. Annuits, les Champs, Champ-Ferrand, le Chef-lieu, Cheneis, la Combe, les Frasses, les Grangettes, Hauteville, le Manche, les Montagnes, Mont-André, le Praz, les Rafours, les Villettes.

MARLENS. L'Arpeiron, Bavei, les Bertets, les Brassoux, la Côte, les Chapelets, l'Epine, Longemale,

Marlens, les Martins, le Mont, le Moulin, le Novalai, Ombre dessous, Ombre dessus, les Savioz, le Vert-Termesai, le Villar.

MARTHOD. Bulle, les Chabouds, les Chavonnes, la Combe, les Dufours, les Dufœux, Duine (Dhuine), Epigni, les Jolis, les trois Maisons (les Boëx), Marthod, les trois Nants, la Plaine, les Pothons, les Poses, le Praz, les Ruthilières (*Reytelières*), le Villar.

MERCURI-GEMILLI (1). Aidiez, l'Arenne (*l'Araignée, l'Arénier*), le Carterin, Cassine, Chevron, Chevronnet, le Chosal, le Cruet, l'Etanche, la Forêt, la Frasse, Gemilli, les Héris, Pertuis, Ponson, la Ramaz, le Saufaz, la Thovière, le Vermai, le Villar dessous, le Villar dessus.

MONTAILLEUR. Le Biolai, la Cave, les Chagnes, le Château, la Côte, Fornieux, le Mont, Montailleur, Montailloset, Planvillar (*le Villar*), la Tour.

MONTHION. Le Bein, les Bouvins, le Cachon (*les Cachots*), la Croix, le Cruet, le Curtet, le Fillion, le Grand-Carroz, le Grand-Champ, les Manquets, les Méris, le Menchau, les Moisseaux, Mont-Son, les Morands, les Mottes, le Moutin, le Plan-de-la-Mar, la Reblaie.

MONTMIN. Le Bois, la Côte, la Forclaz, Montmin, la Perrière, le Plan, la Trèle, le Vilar.

NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE. Les Beguelins, Bellecombe, les Boursaillets, Champ-Loup (*Chez Loup*),

(1) Ou CHEVRON.

le Coin, le Crêt, l'Eglise, l'Envers, Esplanai (*Planai*), les Favrais, Plan-Dernier, la Pomière.

NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES. Le Bourget, le Carroz, la Combe, la Côte, le Crêt, Eteleis, les Mathiers, Mont-Armon (*Monthermont*), Mont-Coutin, le Pomarei, la Tour.

OUTRE-CHAISE. Le Chef-lieu, l'Infermet, les trois Maisons, la Montaz.

PALLUD. Balmont (*Bermond*), la Biolle, les Certous, Chacruet (*Chacroix*), les Chapelles, les Charles, les Combets, les Donnets, l'Etraz, Lançon, les Saints.

PLANCHERINE. Le Bontei, la Buffe, la Cassine (1), les Christoblats, sous le Col, Malapalud, les Martins, les Trois-Nants, les Piffets, Plancherine, Tamiez, la Versanne.

QUEIGE. Arèche, Autre-Chenai (*outre-Chainaz*), Bonnessine (Bonnecine), Colvillar, la Forclaz, Marroland, Mollie-Soule, les Pointières, la Poyat, Queige, Rouangers, Saint-Gilbert, Villar-Asson, Villar-Court, le Villaret.

ROGNEX. La Rochette (*Rochetaz*), les Teppes, la Ville (*les Villes*).

(1) CASSINE s'étend sur Mercuri-Gemilli, sur Plancherine et sur Settenex.

SAINTE-HÉLÈNE-DES-MILLIÈRES. L'Abbaye, les Blancs, le Châtelar, les Henriouds, les Mansords, la Pâle, la Pallu, la Perrière, les Perrotins, le Villar, le Villaret.

SAINT-FERRÉOL. Arclosan, Arsier, le Bosson, le Chenai, la Combe, les Combes, la Côte, la Creuse, le Cuchet, la Douie, le Fontanil, le Fourchet, dessous Gipe, Lautaret, la Lavanche, Léchaux, Mont-Aigu, le Mont-Geson, Mont-Belet, la Patenerie, le Planai, le Replain, Saint-Ferréol, le Sapei.

SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE. La Chapelle, Chaussis (*Chaucisses*), le Chef-lieu, Flumet d'avaz, Mont-Jovet, les Monts, Nant-Chard (*Nanchaud*), les Rochats.

SAINT-PAUL. Les Cellières (*les Challières*), le Lutrin, les Machets, les Ménards, les Michauds, les Moirouds, le Mollard, le Parc, les Rosels, Saint-Agneux, Saint-Paul, la Terrassière, les Velats, les Vincents.

SAINT-SIGISMOND. Les Allouats, l'Arlande (*la Relande*), Chalesson, le Char, le Chausset, la Croix-de-l'Orme, les Perthuis, Traidor.

SAINT-VITAL. Champelou, les Chavannes, Létraz dessous, Létraz dessus, Montratier, Saint-Vital.

SETTENEX. L'Abbaye (*Tamié*), Bon-Verdan, la Cassine, la Chevrenée, les Clarins, les Combes, les Guenauds, le Haut de Settenex (l'*Haut de Settenei*), les Martinets (*sous les Roches*), les Mermiers, Neuvillar, Praz-Fourrier, les Prières, la Recourbe, les Reis, Saint-Ruph, Settenex (*Settenei*), la Serve, Tartenoz, Villar-Rainaud (vulgò *la Renaud*).

THÉNÉSOL. Les Caves, le Chêne, les Cheseaux, les Combérends, Epigni.

THUILE (LA). Chaparon, les Charrots, Chulli, Marceau dessous, Montgclaz, la Porte, Sauri, la Thuile.

TOURNON. Burnéri, les Ilètes, Tournon.

TOURS. Le Désert, le Grand-Village, les Martinets, le Pallatiuz, le Revers, le Ruilon, Saint-Pedoz.

UGINES. Banges, le Brevin, le Château (*la Tour*), le Châtel, le Crescherel, les Fontaines, le Grand-Verel, l'Ile, les Mollières, le Mont dessous, le Mont dessus, Mont-Gombier, les Monts, Mossas, la Motte, le Petit-Verel, la Plagne, Planfei, Pont-Verre (*Verre-Pont*), Pussier dessous, Pussier dessus, Ramponet, les Reculées, les Ripes, la Sauce, Sounai (*Sonei*), le Tremblai, Ugines, Uginette, le Vernai, le Villar.

VENTHON. La Corniche, Doron, la Montée (*la Poïa d'en haut*), le Village de l'Eglise.

VERRENS-ARVEI. Arvei, les Bergers, chez Boiraz, les Burgas, les Collets, le Cret, la Croix, le Molar, les Mouilles, les Mojons, les Ouches (*les Hoches*), les Raucats, Samuaz.

VILLARD-DE-BEAUFORT (LE). Les Billiords, Champ-Tardi, Chounaz, le Crêt, le Cudrai, les Dévies, l'Etraz, le Frei, Lallier, le Manon, le Martel, Merendaz, le Mont, la Place, le Revers, le Var, le Villar.

II

LISTE ALPHABÉTIQUE DES HAMEAUX, CHATEAUX, FERMES, ETC. DE LA PROVINCE DE HAUTE-SAVOIE.

Communes et hameaux (1).	Communes.
Abbaye (l').	Sainte-Hélène-des-Millières, Settenex.
Adoubes (les).	Albertville.
Adroit (l').	Flumet.
Aidiez.	Gilli, Mercuri-Gemilli.
Aiguefroide.	Giez.
ALBERTVILLE.	
Albon.	Cléri-Frontenex.
ALLONDAS.	
Allouats (les).	Saint-Sigismond.
Amis (les).	Beaufort.
Annuits.	Haute-Luce, Héri-sur-Ugines.
Araignée (l').	Mercuri-Gemilli.
Aravis (les).	La Giettaz.
Arbines.	La Bâthie.
Arclosan.	Saint-Ferréol.

(1) On a mis dans cette colonne les noms de communes en grandes capitales.

Arêche.	Beaufort.
Arechete.	Queige.
Arenne (l').	Mercuri-Gemilli.
Arlande (l').	Saint-Sigismond.
Arpeiron (l').	Marlens.
Arsier.	Saint-Ferréol.
Arvei.	Verrens-Arvei.
Avinières (les).	Beaufort.
Balmont.	Pallud.
Banges.	Ugines.
BATHIE (LA).	
Bâthie (la).	Beaufort.
Bavei.	Marlens.
Beaubois.	Beaufort.
BEAUFORT.	
Beguelins (les).	Notre-Dame-de-Bellecombe.
Bein (le).	Monthion.
Bellecombe.	Notre-Dame-de-Bellecombe.
Bellegarde.	Crest-Voland.
Belletour.	Flumet.
Bellevarde.	Grignon-Nevaux.
Beneton.	Cevins.
Bergère (la).	Grignon-Nevaux.
Bergers (les).	Verrens-Arvei.
Bernardes (les).	Crest-Voland.
Bermont.	Pallud.
Bersend.	Beaufort.
Berthets (les).	Héri-sur-Ugines.
Betex (le).	Albertville.
Beule (le).	Crest-Voland.
Billiords (les).	Le Villar.
Biollai (le).	Beaufort, Montailleur.
Biole (la).	Pallud.
Biorges.	La Bâthie.
Blai.	Esserts-Blai.

Blancs (les).	Ste-Hélène-des-Millières.
Boëx.	Marthod.
Boiraz (chez).	Verrens-Arvei.
Bois (le).	Beaufort, Montmin.
Bonnecine.	Queige.
Bonnessine.	Queige.
Bons (les).	Allondas.
Bontei (le).	Plancherine.
Bonverdan.	Settenex.
BONVILLAR.	
Bordets (les).	Grignon-Nevaux.
Bosson (le).	Saint-Ferréol.
Bottière (la).	Albertville.
Boudin.	Beaufort.
Bourg (le).	Flumet.
Bourget (le).	Cevins, Notre-Dame-des-Millières.
Bourjat (le).	Giez.
Boursaillets (les).	Notre-Dame-de-Bellecombe.
Bouvins (les).	Monthion.
Brassoux (les).	Marlens.
Brevin (le).	Ugines.
Brière (la).	La Bâthie.
Buffe (la).	Plancherine.
Bulle.	Marthod.
Burgas.	Verrens-Arvei.
Burjat (le).	Giez.
Burnéri.	Tournon.

Cachon (le).	Monthion.
Cachots (les).	Monthion.
Carroz (le).	Notre-Dame-des-Millières.
Carterin (le).	Mercuri-Gemilli.
Cassine (la).	Plancherine, Mercuri-Gemilli, Settenex.
Cave (la).	Montailleur.

Caves (les).	Thénésol.
Cayères (les).	Beaufort.
Cellières (les).	Saint-Paul.
Cerni (le).	Le Coënnoz.
Cernix (le).	Beaufort.
Certons (les).	Pallud.
CÉSARCHES.	
CEVINS.	
Chabouds (les).	Marthod.
Chacruet.	Pallud.
Chagnes (les).	Montailleur.
Chalesson.	Saint-Sigismond.
Challières (les).	Saint-Paul.
Chamborcier.	Cevins.
Chamelon.	La Bâthie.
Champ (le).	Haute-Luce.
Champelon.	Saint-Vital.
Champ-Fassiolaz.	Albertville.
Champ-Ferrand.	Héri-sur-Ugines.
Champ-Loup.	Notre-Dame-de-Bellecombe.
Champriond.	Albertville.
Champs (les).	Héri-sur-Ugines.
Champ-Tardi.	Le Villar-de-Beaufort.
Chancelier.	Gilli.
Chant (deçà et delà le).	La Giettaz.
Chante-Merle.	La Bâthie, Chevaline.
Chaperon (le).	La Thuile.
Chapelets (les).	Marlens.
Chapelle (la).	Saint-Nicolas-la-Chapelle.
Chapelles (les).	Pallud.
Chapelle-St-Bernard (la).	Grignon-Nevaux.
Chappet (le).	La Giettaz.
Char (le).	Essert-Blai, St-Sigismond.
Charangier.	Esserts-Blai.
Charbon.	Chevaline, Giez.
Charbonnière.	Flumet.
Chard (deçà et delà le).	La Giettaz.
Charles (les).	Pallud.

Charrots (les).	La Thuile.
Charvet (le).	Cevins.
Châtaignier (le).	Albertville.
Châtel (le).	Ugines.
Châtelar (le).	Beaufort, Sainte-Hélène.
Château (le).	Montailleur, Ugines.
Châteaux (les).	Beaufort.
Chaucisses.	Saint-Nicolas-la-Chappelle.
Chaudan (le).	Albertville.
Chausset (le).	Saint-Sigismond.
Chaussis.	Saint-Nicolas-la-Chapelle.
Chavannes (les).	Saint-Vital.
Chavonnes (les).	Marthod.
Chef-lieu (le).	Héri-s^{r}-Ugines, Outrechaise, Saint-Nicolas-la-Chapelle.
Chemilon.	La Bâthie.
Chenai (le).	Cevins, Saint-Ferréol.
Chenai (outre).	Queige.
Chenaz (outre).	Queige.
Chêne (le).	Ténésol.
Cheneis.	Héri-sur-Ugines.
Cheseaux (les).	Thénésol.
CHEVALINE.	
Chevrerie (la).	Settenex.
Chevron.	Mercuri-Gemilli.
Chevronnet.	Mercuri-Gemilli.
Chosal (le).	Mercuri-Gemilli.
Choseaux (les).	Beaufort.
Chounaz.	Le Villar-de-Beaufort.
Christoblats.	Plancherine.
Chulli.	La Thuile.
Ciaudet (le).	Albertville.
Clarins (les).	Settenex.
Cléri.	Cléri-Frontenex.
CLÉRI-FRONTENEX.	
Clarmont deçà et delà.	Cléri-Frontenex.
COENNOZ (LE).	
Coin (le).	Notre-Dame-de-Bellecombe.

Col (sous le).	Plancherine.
Collets (les).	Verrens-Arvei.
Colvillar.	Queige.
Combaz (la).	Albertville, Esserts-Blai, la Giettaz.
Combe (la).	Héri-sur-Ugines, Marthod, Notre-Dame-des-Millières, Saint-Ferréol.
Combérends (les).	Thénésol.
Combes (les).	Césarches, St-Ferréol, Settenex.
Combets (les).	Pallud.
Comte (le).	Flumet.
Conflans.	Albertville.
Cons.	Cons-Sainte-Colombe.
CONS-Ste-COLOMBE.	
Corniche (la).	Venthon.
Cota-Faillaz.	Beaufort.
Côte (la).	La Bâthie, Marlens, Montailleur, Montmin, Notre-Dame-des-Millières, Saint-Ferréol.
Côtes (les).	Haute-Luce.
Cours (les).	Cevins, Esserts-Blai.
Coutaz-Faillaz.	Beaufort.
Crescherel (le).	Ugines.
Crest (le).	Crest-Voland.
CREST-VOLAND.	
Crêt (le).	Flumet, N.-Dame-de-Bellecombe, N.-Dame-des-Millières, Verrens-Arvei, le Villar-de-Beaufort.
Creuse (la).	Le Giez, Saint-Ferréol.
Critobes (les).	Flumet.
Croisat (le).	Beaufort.
Croix (la).	Monthion, Verrens-Arvei.
Croix-de-l'Orme (la).	Saint-Sigismond.
Crosats (les).	Giez.

Crosettaz (la).	La Giettaz.
Crotaz (la).	Albertville.
Cruet (le).	Mercuri-Gemilli, Monthion.
Cuchet (le).	Saint-Ferréol.
Cudrai (le).	Le Villar-de-Beaufort.
Curtet (le).	Monthion.
Curtilles (les).	Beaufort.

Dard (le).	Beaufort.
Désert (le).	Tours.
Dévies (les).	Le Villar-de-Beaufort.
Dhuine.	Marthod.
Douie (la).	Saint-Ferréol.
Dommelin.	Beaufort.
Donnets.	Pallud.
Dorinet.	Beaufort.
Doron.	Venthon.
Dufœux (les).	Marthod.
Dufours (les).	Marthod.
Duine.	Marthod.

Eglise (l').	Crest - Voland, la Giettaz, N.-Dame-de-Bellecombe.
Envers (l').	Flumet, Notre-Dame-de-Belle-combe..
Epigni.	Thénésol.
Epine (l').	Marlens.
Eplanai.	Notre-Dame-de-Bellecombe.
ESSERTS-BLAI.	
Etanche (l').	Mercuri-Gemilli.
Eteleis.	Notre-Dame-des-Millières.
Etraz (l').	Pallud, le Villar-de-Beaufort.

Fardelet (le).	La Giettaz.
Farette.	Albertville.
Favrais (les).	Notre-Dame-de-Bellecombe.
Ferles (les).	Esserts-Blai.
Fey (vers le).	Esserts-Blai.
Fieussère (la).	Flumet.
Fillion (le).	Monthion.
FLUMET.	
Flumet d'avaz.	Saint-Nicolas-la-Chapelle.
Foiroux *ou* Foireux.	La Giettaz.
Fonderie (la).	Albertville.
Fontaine (la).	La Bâthie, Grési-sur-Isère.
Fontaines (les).	Ugines.
Fontanil (le).	Saint-Ferréol.
Fontanu (le).	Beaufort.
Forclaz (la).	Montmin, Queige.
Forêt (la).	Mercuri-Gemilli
Fornieux.	Montailleur.
Foron.	La Giettaz.
Fouettaz.	Esserts-Blai.
Fougère.	Flumet.
Four (le).	La Bâthie.
Fourchet (le).	Saint-Ferréol.
Frasse (la).	Beaufort, Crest-Voland, Mercuri-Gemilli.
Frasses (les).	Flumet, Héri-sur-Ugines.
Frassette (la).	Flumet.
Frei (le).	Le Villar-de-Beaufort.
Frenai (le).	Cevins.
Frontenex.	Cléri-Frontenex.
Fugier.	La Bâthie.

Gardettaz (la).	La Giettaz.
Gemilli.	Mercuri-Gemilli.
Ghilières.	La Giettaz.
GIETTAZ (LA).	

GIEZ.	
Gipe (dessous).	Saint-Ferréol.
Gita (la).	Beaufort.
Glières (les).	Flumet, la Giettaz.
Grand-Carroz (le).	Monthion.
Grand-Champ (le).	Monthion.
Grand-Mayeu (le).	Flumet.
Grand-Perrière (le).	Beaufort.
Grand-Verel (le).	Ugines.
Grand-Village (le).	Tours.
Grange-Neuve.	Cons-Sainte-Colombe.
Grangettes (les).	Héri-sur-Ugines.
GRÉSI.	
Grignon (deça et delà).	Grignon-Nevaux.
GRIGNON-NEVAUX.	
Gros (les).	Grignon-Nevaux.
Gruerie-d'Armanaz (la).	La Giettaz.
Gubigni.	La Bâthie.
Guenauds.	Settenex.

Haut-de-Settenex.	Settenex.
HAUTE-LUCE.	
Hauteville.	Héri-sur-Ugines.
Henriouds (les).	Sainte-Hélène-des-Millières.
Héris (les).	Mercuri-Gemilli.
HÉRI-SUR-UGINES.	
Hoches (les).	Verrens-Arvei.
Hopital (l').	Albertville.
Huis-de-Four (l').	Cevins.

Ile (l').	Ugines.
Ile (en l')	Flumet.
Ilètes (les).	Tournon.
Infermet (l').	Outre-Chaise.

Ladrai.	Beaufort.
Laire.	La Bâthie.
Lallier.	Le Villar-de-Beaufort.
Lanchets (les).	Grignon-Nevaux.
Lançon.	Pallud.
Lanfrai (sous)	La Giettaz.
Langon.	La Bâthie.
Larénier.	Mercuri-Gemilli.
Larmarvin.	Cléri-Frontenex.
Lavanche (la).	Saint-Ferréol.
La Lauche.	La Giettaz.
Lautaret.	Saint-Ferréol.
Léchaux.	Saint-Ferréol.
Leschère.	Bonvillar.
Létraz (dessous et dessus).	Saint-Vital.
Longemalle.	Marlens.
Louchet.	Flumet.
Loup (chez).	La Giettaz.
Lourraz (le).	La Giettaz.
Lutrin (le).	Saint-Paul.

Machets (les).	Saint-Paul.
Maisons (les).	Haute-Luce.
Maisons (les trois).	Marthod, Outre-Chaise.
Mânant.	Flumet.
Manche (le).	Héri-sur-Ugines.
Manchoux-Brulés (les).	Crest-Voland.
Manille (le).	Esserts-Blai.
Manon (le).	Le Villard-de-Beaufort.
Manquets (les).	Monthion.
Mansards (les).	Sainte-Hélène-des-Millières.
Mappaz (la).	Beaufort.
Marais (les).	Haute-Luce.
Marceau-Dessous.	La Thuile.
Marcellaz.	Beaufort.
Mariot.	Beaufort.
Marine (la).	Flumet.

MARLENS.	
Marroland.	Queige.
Le Martel.	Le Villard-de-Beaufort.
MARTHOD.	
Martinets (les).	Settenex, Tours.
Martins (les).	Marlens.
Mathiez.	N.-D.-des-Millières.
Matz.	Esserts-Blai.
Ménards (les).	Saint-Paul.
Menchau (le).	Monthion.
MERCURI-GEMILLI.	
Meré.	Allondas.
Merendaz.	Le Villar-de-Beaufort.
Merier.	Allondas.
Méris (les).	Monthion.
Mermiers (les).	Settenex.
Meyten.	La Giettaz.
Michauds (les).	Saint-Paul.
Moirouds (les).	Saint-Paul.
Moisseaux (les).	Monthion.
Mojons (les).	Verrens-Arvei.
Molar (le).	Saint-Paul, Verrens-Arvei.
Mollières (les).	Ugines.
Mollie-Soule.	Queige.
Monat (le).	Beaufort.
Mondon (le).	La Bâthie.
Mont (le).	Albertville, Beaufort, Marlens, Montailleur, le Villar.
Montagnes (les).	Héri-sur-Ugines.
Montaigu.	Saint-Ferréol.
MONTAILLEUR.	
Montailloset.	Montailleur.
Montandré.	Héri-sur-Ugines.
Mont-Armon.	N.-D.-des-Millières.
Montaz (la).	Gilli, Outre-Chaise.
Mont-Coutin.	N.-D.-des-Millières.
Mont (dessous et dessus).	Ugines.
Montessui.	Césarches.

Montée (la).	Venthon.
Mongelaz.	La Thuile.
Mont-Geson.	Saint-Ferréol.
Mont-Gombier.	Ugines.
Monthermont.	N.-D.-des-Millières.
MONTHION.	
Mont-Jovet.	S.-Nicolas-de-la-Chapelle.
MONTMIN.	
Montratier.	Saint-Vital.
Monts (les).	Saint-Nicolas-de-la-Chapelle, Ugines.
Mont-Son.	Monthion.
Morands (les).	Monthion.
Morat.	Cevins.
Morgerai (le).	Grési-sur-Isère.
Mossas.	Ugines.
Motte (la).	Ugines.
Mottes (les).	Monthion.
Mouilles (les).	Crest-Voland, la Giettaz, Verrens-Arvei.
Mouillettes (les).	Crest-Voland.
Moulin (le).	Marlens.
Moutaz.	Cevins.
Moutin (le).	Monthion.

Nanchaud.	Saint-Nicolas-de-la-Chapelle.
Nant-Belet.	Saint-Ferréol.
Nanchard.	Saint-Nicolas-de-la-Chapelle.
Nant-Martin.	Gilli.
Nants (les trois).	Marthod.
Neuvillar.	Settenex.
Nevaux.	Grignon-Nevaux.
Noirai (le).	Grignon-Nevaux.
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE.	
NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES.	

Novalei (le).	Marlens.
Ombre (dessous et dessus).	Marlens.
Ouche (l').	Chevaline.
Ouches (les).	Verrens-Arvei.
Outards (les).	Beaufort.
OUTRE-CHAISE.	
Pachaudière (la).	Albertville.
Pallatiuz.	Tours.
Pallu (la).	Sainte-Hélène-des-Millières.
PALLUD.	
Pannissats (les).	Le Coënnoz.
Panton (le).	Flumet.
Paravi.	Crest-Voland.
Parc (le).	Saint-Paul.
Passage (le).	Crest-Voland.
Pate (la).	Sainte-Hélène-des-Millières.
Patenerie (la).	Saint-Ferréol.
Paternes (les).	La Bâthie.
Pechai (le).	Beaufort.
Peisse (la).	Albens.
Perrete (la).	Bonvillar.
Perrérette (la)	Bonvillar.
Perrière (la).	Montmin, Sainte-Hélène-des-Millières.
Perrotins (les).	Sainte-Hélène-des-Millières.
Perthuis (les).	Saint-Sigismond.
Pertuis.	Mercuri-Gemilli.
Petit-Verel (le).	Ugines.
Piche (la).	Beaufort.
Picherie (la).	Beaufort.
Pierre (la).	Beaufort.
Pigeon (le).	Cevins.

Place (la).	La Giettaz, le Villar-de-Beaufort.
Plagne (la).	Ugines.
Plaine (la).	Albertville, Marthod.
Plan (le).	Césarches, la Giettaz, Grignon-Nevaux, Montmin.
Planai (le).	Beaufort, Cevins, Haute-Luce, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Ferréol.
Plan-Carai.	Grignon-Nevaux.
PLANCHERINE.	
Plan-de-Bonvillar (le).	Bonvillar.
Plan-de-la-Mar (le).	Monthion.
Plan-Dernier.	N.-D.-de-Bellecombe.
Planfei.	Ugines.
Planvillar.	Montailleur.
Poïa-d'en-Haut (la).	Venthon.
Pointières (les).	Queige.
Pomarei (le).	N.-D.-des-Millières.
Pomière (la).	N.-D.-de-Bellecombe.
Pommerai (le).	Albertville.
Ponçalemont.	Beaufort.
Ponson.	Mercuri-Gemilli.
Poncellamont.	Beaufort.
Pontet (le).	Flumet.
Pontverre.	Ugines.
Poste (la).	La Thuile.
Poses (les).	Marthod.
Poterla.	La Bâthie.
Pothous (les).	Marthod.
Poyat (le).	Esserts-Blai.
Poyat (la).	Queige.
Prager.	Césarches.
Prasset.	Flumet.
Praz (le).	Beaufort, Haute-Luce, Héri-sur-Ugines, Marthod.
Praz (les).	Crest-Voland.
Praz-Fourrier.	Settenex.

Près (les).	Beaufort, Haute-Luce.
Priaz (le).	Haute-Luce.
Prières (les).	Settenex.
Prise-Nouvelle (la).	La Giettaz.
Prœuillet (le).	La Bâthie.
Pussier (dessous et dessus).	Ugines.
QUEIGE.	
Rachi.	Gilli.
Rafours (les).	Héri-sur-Ugines.
Ramaz (la).	Mercuri-Gemilli.
Ramponet.	Ugines.
Randen.	Beaufort.
Raucats (les).	Verrens-Arvei.
Ravoire (la).	La Bâthie.
Reblaie.	Monthion.
Recourbe (la).	Settenex.
Reculées (les).	Ugines.
Reidiers (les).	Albertville.
Reis (les).	Settenex.
Relande (la).	Saint-Sigismond.
Renaud (la).	Settenex.
Replain (le).	Esserts-Blai, Saint-Ferréol.
Reposu (le).	Beaufort.
Revers (le).	Haute-Luce, Tours, le Villar-de-Beaufort.
Reveti (le).	Albertville.
Reviu (le).	Flumet.
Reytelières (les).	Marthod.
Rhonnes.	Albens, Grignon-Nevaux.
Ripes (les).	Ugines.
Rochats (les).	Saint-Nicolas-de-la-Chapelle.
Roche (la).	Cevins.

Roche-Cevins.	Cevins.
Roches (sous les).	Settenex.
Rochetaz.	Rognex.
Rochette (la).	Rognex.
ROGNEX.	
Roseaux (les).	Cléri-Frontenex.
Roselen.	Beaufort.
Rosels (les).	Saint-Paul.
Rouangers.	Queige.
Rovagni.	Giez.
Ruettaz (la).	Beaufort.
Ruiton.	Tours.
Rumeru (le)	La Bâthie.
Ruthilières.	Marthod.

Saint-Agneux.	Saint-Paul.
Sainte-Colombe.	Cons-Sainte-Colombe.
SAINT-FERRÉOL.	
Saint-Gigoux.	Giez.
Saint-Gilbert.	Queige.
Saint-Gingô.	Giez.
Saint-Guarin.	Grignon-Nevaux.
Saint-Guerin.	Grignon-Nevaux.
SAINTE-HÉLÈNE-DES-MILLIÈRES.	
Saint-Maxime.	Beaufort.
SAINT-NICOLAS-DE-LA-CHAPELLE.	
SAINT-PAUL.	
Saint-Pedoz.	Tours.
Saint-Ruph.	Settenex.
Saints (les).	Pallud.
Saint-Sauveur.	Haute-Luce.
SAINT-SIGISMOND.	
Saint-Thomas-des-Esserts.	Esserts-Blai.

SAINT-VITAL.	
Salines (les).	Albertville.
Sallaz (la).	Beaufort.
Samuaz.	Verrens-Arvei.
Sapai.	Giez, Saint-Ferréol.
Sauce (la).	Ugines.
Saufaz (le).	Mercuri-Gemilli.
Sauri.	La Thuile.
Sausier (le).	Crest-Voland, Flumet.
Savioz (les).	Marlens.
Savonaise (la).	Crest-Voland.
Sciozier.	Crest-Voland, Flumet.
Serné (la).	Crest-Voland.
Serve (la).	Settenex.
SETTENEX.	
Sonei *ou* Sounai.	Ugines.

Tamiez.	Plancherine, Settenex.
Tandieu.	Flumet.
Tartenoz.	Settenex.
Têpes (les).	Rognex.
Terai (le).	Cevins.
Terrassière (la).	Saint-Paul.
Thovassins (les).	Haute-Luce.
Thovex (les).	Haute-Luce.
Thovière (la).	Mercuri-Gemilli.
THUILE (LA).	
Thuile (la).	Beaufort.
Tour (la).	Montailleur, N.-D.-des-Millières, Ugines.
Tourné (la).	Haute-Luce.
TOURNON.	
TOURS.	
Touvas (les).	Crest-Voland.
Touvière (la).	Flumet.
Thovet (le).	Bonvillar.

Traidor.	Saint-Sigismond.
Traupe (la).	Cons-Sainte-Colombe.
Trécols.	Beaufort.
Tremblai (le).	Cevins, Ugines.
Trèle (la).	Montmin.
UGINES.	
Uginettes.	Ugines.
Valentin.	Flumet.
Vallaise (la).	Crest-Voland.
Vanelet (le).	Giez.
Var (le).	Le Villar-de-Beaufort.
Venches (les).	Beaufort.
Verger (le).	Allondas.
Vernai (le).	Mercuri-Gemilli, Ugines.
Verre-Pont.	Ugines.
Versanne (la).	Plancherine.
Vert-Termesai.	Marlens.
Velats (les).	Saint-Paul.
VENTHON.	
VERRENS-ARVEI.	
Vignette (la).	Césarches.
Vignettes (les).	Albertville.
Village-de-l'Église (le).	Venthon.
Villar (le).	Cevins, Grési-sur-Isère, Marlens, Marthod, Montailleur, Montmin, Sainte-Hélène-des-Millières, Le Villar-de-Beaufort, Ugines.
Villar-Asson.	Queige.
Villar-Court.	Queige.
VILLAR-DE-BEAUFORT.	



ÉTAT DES BÉNÉFICES

DU

DÉCANAT DE SAVOIE

TIRÉ DU POUILLÉ DU DIOCÈSE DE GRENOBLE DE L'ANNÉE 1488

ET DES VISITES DES ÉVÊQUES

ÉDITÉ PAR AUGUSTE DUFOUR
major d'artillerie

ÉTAT DES BÉNÉFICES
DU DÉCANAT DE SAVOIE

TIRÉ DU POUILLÉ DU DIOCÈSE DE GRENOBLE
de l'année 1488
ET DES VISITES DES ÉVÊQUES

AVIS DU COMITÉ DE PUBLICATION

Le comité de publication de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, désireux de montrer les diverses voies à explorer dans les recherches historiques, a arrêté l'impression de ce document, qui est en même temps plein d'intérêt et de renseignements utiles, et dont la copie a été faite avec un soin extrême, aux archives de l'économat général apostolique de Turin, par un des membres les plus zélés de la Société, M. le major Dufour. Il y a une riche mine à exploiter dans les pouillés et dans les procès-verbaux des visites pas-

torales. Aucun des pouillés des diocèses de la Savoie n'a été publié, sauf une sorte de travail de ce genre, relatif à l'évêché de Genève, qui figure à titre de preuves dans les Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève (1). Il y a donc là un but de recherches fructueuses.

Quant à l'importance de ces sortes de documents, le meilleur moyen de la faire apprécier en peu de mots est de reproduire la définition qu'en a donnée, en tête de sa publication des pouillés du diocèse de Lisieux (2), M. Auguste Le Prévost, membre de l'Institut, que la Société savoisienne d'Histoire est fière de compter parmi ses membres honoraires les plus bienveillants. Voici comment il s'exprime :

« Les documents de ce nom (*polyptycha, pollegetica, polectica, puletica, pulegia, palegia, poletica, politica*) étaient, dans l'origine, des registres d'actes publics ou privés. On désigna ensuite ainsi des listes de propriétés, de redevances, de services de toute nature, telles que le célèbre Polyptique d'Irminon, publié par notre savant confrère M. Guérard. Enfin ils devinrent ce qu'ils sont restés jusqu'à la Révolution : les inventaires des bénéfices ecclésiastiques séculiers et réguliers de cha-

(1) Tome IX, page 223. En voici l'intitulé : *Etat des procurations dues pour les visites pastorales, faisant pouillé du diocèse de Genève*. Il est tiré des *Grosses de Peney*, aux archives de Genève.

(2) *Pouillés du diocèse de Lisieux, recueillis et annotés par* Aug. Le Prévost. Caen, 1844; in-4°.

que diocèse, fournissant le nom de ces bénéfices et celui du patron ou collateur qui y présentait; quelquefois aussi le chiffre du revenu présumé, celui de la taxe à laquelle chacun d'eux était imposé, le nom du Saint sous l'invocation duquel l'église était placée, et même le nombre des communiants; le tout par archidiaconés et doyennés. Quoique ces registres diocésains ne fussent pas toujours confiés à des mains bien habiles ni bien soigneuses, on conçoit facilement tout ce qu'ils peuvent présenter de ressources pour l'étude, soit de la topographie, soit de la hiérarchie ecclésiastique et même féodale du moyen âge, aussi bien que pour l'indication des sources pouvant fournir des matériaux à l'histoire de chaque localité. »

La Savoie proprement dite a dépendu pour le spirituel, jusqu'en 1779, de l'évêché de Grenoble, dont elle formait un doyenné ou décanat. C'est donc dans les pouillés et les autres titres de cet évêché que l'on trouve ce qui regarde l'histoire ecclésiastique de ce décanat. L'*État des bénéfices du décanat de Savoie*, que publie aujourd'hui M. Dufour, comprend pour chaque paroisse deux choses bien distinctes, comme l'indique le titre :

1° Un extrait du pouillé de Grenoble de 1488, qui est en langue latine ;

2° Un extrait des visites épiscopales des années 1673, 1678 et 1684, qui est en français.

L'ordre géographique des paroisses a été suivi en commençant au nord à Mouxi et à Aix, et en

descendant au sud jusqu'à CHAMBÉRI, où il y a deux directions : une un peu à l'ouest jusqu'à CORBEIL, près du Guiers, l'autre un peu vers l'est jusqu'à MONTMÉLIAN, d'où l'on continue tout-à-fait vers l'est, en remontant la vallée de l'Isère jusqu'à MONTAILLEUR.

On trouve dans ce document des renseignements topographiques; les noms des saints protecteurs et des patrons ou collateurs ecclésiastiques et laïques, ceux des donateurs ou fondateurs de chapelles; le nombre de feux et quelquefois de communiants de chaque paroisse; les revenus; l'indication des titres qui existaient aux archives de l'évêché à la fin du dix-septième siècle, et même quelques détails de mœurs.

On a pensé devoir y joindre, pour faciliter les recherches, des tables alphabétiques de noms de lieux, de saints et de patrons, et une carte du décanat.

Enfin, l'on y a ajouté, comme appendice, un mémoire du président Gaud sur les bénéfices de Savoie, et une note sur les bénéfices du patronage de S. M., tirée d'un état de 1718, dont les copies sont également dues à M. Dufour.

Ces deux pièces existent aussi aux archives de l'économat général, à Turin.

IN DECANATU SABAUDIÆ

1. MOUSSI (*MOUXI*) (1).

Ecclesia S[ti] Jacobi da mossiaco est de patronatu prioratus Claris fontis cujus fructus valent 20 florenos et sunt in parochia dicti loci 30 foca.

Capella S[ti] Antonii et capella S[ti] Cristofori carent fundatione et rectore. In dicta parrochia in monte in loco vocato ou Rena est capella S[ti] Victoris quæ pariter caret fundatione et rectore. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo maii 18 denarios bonæ monetæ.

Par la visite du 7 septembre 1673 il est dit que la cure dépend de la nomination de la Ste Chapelle de Chambéry à cause du prieuré de Clarafont, et par celle du seigneur Laurant Allemand, le curé recevait toute la disme, à présent il reçoit la 4[me] des dismes avec des servis. Il y a plus de trois quarts de terre, 4 sesterées

(1) On a mis entre parenthèses le nom avec l'orthographe moderne.

de prés, 3 journaux de vignes, 2 lignes d'hautins (1) avec les prémices. Et la chapelle de la Ste Chapelle 22 florins de rente.

Entre le chœur et la nef il y a 2 chapelles à droite, celle de St Cristophe et St Sébastien fondée par noble Louis de Roland, 2 vaisseaux de froment, 2 vaisseaux de seigle à prendre sur Albin (2) diocèse de Genève, et doit une messe par semaine.

A gauche, la chapelle de St Antoine, abbé, fondée par noble Claude Sigismond de Poipon. Il y a un vaisseau de froment, un d'avoine avec l'oblation d'une messe par mois.

Il y a dans la paroisse au dehors de l'église la chapelle de St Victor, sur la montagne. Il y a 500 journaux de terre ou bois. Mais tout cela est inculte. Le curé auroit pris cela pour son titre clérical; il n'y a qu'un couvert. Elle est en très-mauvais état.

Par la visite du 11 novembre 1678 il est dit qu'outre les dismes le Sr curé a encore un terrier de 13 vaisseaux de froment. Il a été reconnu par Bailly, notaire, il y a environ 15 ans, par ordre du Sénat. De plus la première qui est d'un quart comble fromant que chaque famille lui paye. Il y a de plus les fonds suivants :

2 pièces de vigne, une de six fosserées sous l'église confine la cure du levant, du couchant, Jean Blanc de bize, le Sr Poipon, Claude Isardier du vent.

(1) *Hautins* ou *Hautains*, vigne élevée sur des arbres alignés, et dont les sarments sont enlacés d'arbre en arbre sur deux ou plusieurs lignes.

(2) Albens.

Plus 2 journaux au cartier de Raman confine du levant prés de Claude Isartier, du couchant les hautins de la cure, de bise le S[r] de Moussi, du vent Claude Nicoud.

Plus 2 fosserées au chaine, le grand chemin du levant prés de Claude Isartier du couchant.

Plus 7 seterées de pré partagés en 3 pièces, une dite le Chapelan de 3 seterées, confiné du levant partie la vigne de la cure et autres du couchant partie pré de la cure, de bise Claude Isartier et le grand chemin du vent, autre pré contigu au susdit du côté du levant, autre pré de 3 seterées et demi contigu au susdit du Chapelan et à Claude Isartier du levant, du couchant les prés du S[r] marquis d'Aix de bize le champ de Jean Blanc et du S[r] De Poipon et Noël Isartier du vent.

Plus demi sesterée de pré à Fressenay dit le pré de Coche qui avait été aliéné et que le S[r] curé a recouvré par procès, confine du levant le pré d'Antoine Ribaud dit Morte, du couchant le grand chemin de Chambéry, de bise François Valin, les frères Curset du vent.

Il y a dans cette parroisse 250 communians.

Il y avait anciennement une aumône 3 fois la semaine pendant le Carême, et une seconde messe les dimanches et fêtes, mais le S[r] curé ne fait ny l'un ny l'autre depuis qu'on lui a diminué son revenu.

2. AIX.

Ecclesia prioratus et cura Beatæ Mariæ de Aquis, dict. prioratus dependent (*sic*) a prioratu S[ti] Martini de Mise-

riaco et sunt ibidem quatuor Religiosos (*sic*) ordinis Sti Augustini cum priore et curato qui omnes recipiunt Episcopum visitantem, solus tamen curatus visitatus et procurat et valent fructus dicti prioratus 30 florenos, suntque in parocchia dicti loci 70 foca.

Capella Sti Antonii ad presentationem nobilis Filippi de Moussiaco.

Par la visite du 9 septembre 1673 le Recteur est institué par le seigneur évêque noble Claude De Cornes Menton patron, doit 2 messes par semaines et vaut 9 ducatons.

Capella Stæ Catharinæ est ad presentationem Joannis Pulli : par la même visite elle est fondée par les Poussins, doit une messe tous les mois, a de revenu un journal de vigne et un de terre avec une maison en vigne.

Capella Beatæ Mariæ de consolatione de fundatione Humberti Lanfredi ad presentationem suorum hæredum.

Capella Sti spiritus ad præsentationem confratriæ ejusdem sancti.

Capella Sti Joannis Baptistæ de fundatione et ad præsentationem Joannis Gontellini.

Capella Sti Martini ad præsentationem Dominorum dicti loci de Aquis, alia Sti Joannis Baptistæ prope.... de fundatione ejusdem Domini de aquis, est unita communitati Religiosorum dicti loci de Aquis.

Capella Sti (*lacune*) ad præsentationem priorum confratriæ dicti Sti.

Capella Beatæ Mariæ du Chapelet, caret fundatione.

Capella S^ti^ Nicolai ad presentationem priorum confratriæ ejusdem S^ti^.

In loco de Aquis est unum hospitale in quo est quædam devota capella Beatæ Mariæ ad presentationem dicti Domini de Aquis. Prior d^ti^ loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum 35 solidos ejusdem monetæ et tres libras ceræ. Item ad causam prioratus S^ti^ Pauli, S^ti^ Sigismundi et de Mona debentur in sinodo omnium sanctorum 7 solidos bonæ monetæ et in sinodo maii 7 solidos cum dimidio ejusdem monetæ.

Par la visite du 9 novembre 1673 chapelle de St Martin qui est au seigneur et qui n'est point rantée.

Chapelle de St Joseph vaut 15 livres, une messe par mois.

Chapelle de St Antoine, noble Claude de Cornes Menton, patron, doit 2 messes par semaine vaut 9 ducatons.

Chapelle de Ste Catherine ou de Notre D. du Chapelet fondée par les Pusins qui en sont les patrons. Une messe tous les mois et a de revenu un journal de vigne et un de terre avec une maison en ville.

Le chapitre est composé d'un doyen et de 12 chanoines qui ont succédé au prieur et 6 religieux de St Augustin dépendant de St Martin de Miseré et de la fondation des Evêques. Ils furent sécularisés en 1515. Le seig^r^ donne les prébendes et le doyen institue. Le pape dans la bulle s'est réservé quelque droit de nommer le doyen.

A côté de l'hopital où il y a une longue galerie il y a 28..... (1) assez bien garnis, mais aucune fondation on y reçoit les passans.

Par la visite du 9 novembre 1678 il est dit que cette église fut fondée par Sr Hugues Evêque de Grenoble qui l'érigea en prieuré et la fonda et la dota pour 6 réligieux et un prieur de l'ordre de St Augustin. Il dépendait de l'abbaye de St Martin de Miseré. mais le prieuré fut sécularisé et converti en un chapitre par Leon X, En vertu d'une bulle de l'année 1513, à la sollicitation de l'ambassadeur du Roy de France à Rome, lequel eut tant de crédit à la cour de Rome qu'il obtint du pape le bien d'autrui en faveur de sa belle sœur qui était mariée au marquis d'Aix, de sorte que sans le consentement de l'évêque de Grenoble, quoiqu'abbé de St Martin de Miseré, on donna au marquis d'Aix le droit de nomination du prieuré et places monacales d'Aix qui appartenaient au seigr Evêque de Grenoble.

Le prétexte de ce don est une incendie exposée dans la supplique et une promesse que les habitants d'Aix firent de donner une certaine somme pour partie de la subsistance des chanoines. Par cette bulle le pape unit la cure d'Aix et de St Paul avec quelques chapelles à la manse dudit chapitre, avec pouvoir de les faire servir par des vicaires amovibles, et donne au doyen autorité sur les chanoines, lui donne pouvoir de faire des statuts qui ne soient pas contraires aux canons. Il y est énoncé

(1) Il y a là une petite lacune; mais on voit bien que le mot qui manque est le mot *lits*.

que c'est à la prière du marquis d'Aix que la bulle a été donnée.

Le chapitre d'Aix reçoit les dismes dans sept paroisses sçavoir Aix, St Hipolite, St Simon, Tresselve, Pugni, Moussi, Trevigni au diocèse de Genève. Les 6 premiers sont servies par des vicaires amovibles et Moussi par un vicaire perpétuel.

Par la visite du 22 may 1684, il y a une chapelle à l'hopital d'Aix. Les seig^rs^ d'Aix en sont patrons, il y a 2 messes par semaine et 500 florins de revenu.

Il n'y avait que 5 lits dans l'hopital, où on loge dans une même chambre les hommes et les femmes.

Il y a dans les archives de l'évêché de Grenoble 1° provisions du Doyené d'Aix du 10 des Kalendes d'octobre 1679 en faveurs de noble Claude François de la Tour du diocèse de Besançon.

Requête à Mgr de Grenoble par le dit Sr de la Tour pour commettre quelqu'un en Savoye pour fulminer les dites provisions.

Attestation du seig^r^ Archévêque de Besançon en faveur du dit Sr de la Tour du 9 novembre 1679.

Sentence arbitrale rendue par Mgr de Grenoble le 29 mai 1683 entre le Sr Doyen et chapitre d'Aix et le Sr Bollatin chanoine avec un comparant du Sr Bollatin.

Nomination de la chapelle de l'hopital d'Aix du mois de May 1683, faite par la Dame Marg^te^ d'Aix et le seig^r^ comte de Poitiers patrons d'ycelle en faveur du Sr Bollatin.

Réduction du service de la chapelle de St Antoine d'Aix faite par Mgr de Grenoble en 1682.

Fondation de la chapelle de St Joseph en l'église d'Aix du 26 décembre 1669 par le S[r] De Poipon portant nomination de la personne du S[r] Domenget archidiacre de la dite église.

Légat fait au profit de l'hopital d'Aix du 18 juillet 1685.

Fondation de la chapelle de l'Annonciation à Marliot parroisse d'Aix et nomination de recteur du 8 janvier 1685.

Trois requêtes présentées à M[gr] le cardinal Le Camus par les S[rs] Bollatin et brunet chanoines d'Aix.

3. SAINT-SIGISMOND (*SAINT-SIMON*).

Ecclesia S[ti] Sigismundi prope Aquas et ecclesia S[ti] Hipoliti quæ ab aliquibus vocatur S[ti] Pauli invicem sunt unitæ et sunt de patronatu et ad præsentationem Domini de Aquis ut asseritur. Alii vero dicunt quod est de patronatu prioris Claris fontis; fructus sunt pauci valoris et sunt in ambabus parochiis 35 foca. In ecclesia S[ti] Hipoliti est capella S[ti] Blasii noviter constructa per nobilem Philippum de Moussiaco, et capella S[ti] Sepulchri pariter de novo constructa per curatum dicti loci quæ carent ambæ fondatione et rectore. Ecclesia et parocchia S[ti] Sigismundi sunt in fine Diœcesis hujus a parte Diœcesis gebennensis.

Par la visite du 10 septembre 1673 il est dit que la paroisse de St Sigismond est unie au chapitre d'Aix qui retire 34 vaissaux de la dixme du froment. Ils pren-

nent le vin par leurs mains. Cette paroisse était autrefois de la nomination de l'abbaye d'Hautecombe. Il y a encore une chapelle de St Barthelemi sur la montagne ou il n'y a que les murailles et le couvert, ils en retirent une grosse disme. Ils y vont dire des messes et en retirent la rétribution.

Par la visite du 8 novembre 1678 le chapitre d'Aix reçoit la disme du vin et du blé, du blé à la quinzième et le vin à la vingtième. Cette paroisse dépendait autrefois de l'abbaye d'Hautecombe qui n'a présentement qu'une chapelle à la montagne sous le titre de St Barthelemi, elle est en mauvais état.

4. PUGNI.

Ecclesia S[ti] Mauritii de Pogniaco est de patronatu prioratus de Aquis cujus fructus valent 25 florenos et sunt in parrocchia dicti loci 35 foca, et est pariter dicta parrochia in fine hujus diœcesis a parte Gebenensis diœcesis.

Par la visite du 8 septembre 1673 la cure de Pugni dépend de la nomination du chapitre d'Aix. Ils ont réuni le titre parrochial à leur manse de pure voye de fait et sans autorité du pape ni de l'évêque et la font administrer et servir par le dernier de leurs chanoines. Il y a 100 vaisseaux de froment qu'on retire de la disme. On disme à la 13[e] et 6 charretées de vins aux années communes, plus 4 journaux de terre, une fosserée, un journal de vigne et les prémices.

Par la visite du 13 novembre 1678 il apert qu'outre la disme que le chapitre reçoit, il y a encore les prémices que chaque maison paye au dit chapitre à raison du cartal froment par famille et les fonds suivants.

Un journal de vigne situé à Champ-Tondu, confronte le chemin public du levant, les vignes de Philibert Monet et Claude Maillan du couchant.

Une terre auprès de l'église d'environ un journal et demi confine le pré de la dame de Monthoux de bise, le cimetière du côté du vent.

Plus 2 journaux de terre au bois confine du coté de bise le pré de la fondation des vespres, un chemin du vent.

Plus trois quarts de terre au quartier de la Ravoire confine la terre de la dame de Galle au couchant, la terre de Gros Jean Morin du levant.

Plus un quart de pré au cartier du molin confine les Barrats du levant, le ruisseau de bise.

Plus un pré au-dessus du molin des Roches de demi sesterée confine le pré du Sr de Moussi du levant, le pré du moulin du couchant.

Plus un pré appellé le pré du Chapitre de environ demi seterée, le chemin public de bise le pré du Sr de Moussi du vent.

Il y a une fondation faite par le Sr de Moussi par un testament reçu par Adrien Domenget il y a 2 ans par laquelle le Sr de Moussi donne un quart de terre en Bay confine le chemin de bise la terre des Moirans du levant.

Plus un pré de demi sesterée ou environ au Bay con-

fine la terre de la cure du vent, les Guichers de bise, les Chambais du levant. Cette fondation est à la charge de dire vêpres les fêtes et dimanches.

5. CLARAFON ET MÉRI (*CLARAFOND*).

Ecclesia Prioratus S^{ti} Mauritii Claris fontis, prioratus est ordinis S^{ti} Augustini dependens a prioratu S^{ti} Georgii in quo debent esse duo religiosi ejusdem ordinis cum priore et curato qui recipiunt episcopum visitantem, fructus dicti prioratus valent 240 florenos et sunt in parrochia dicti loci Claris fontis 50 foca. Cura est ad præsentationem dicti prioris Claris fontis et eidem est unita.

Ecclesia S^{ti} Joannis Baptistæ loci Meyriaci quarum ambarum fructus valent 50 florenos et sunt in dicta parrochia Meyriaci 30 foca.

In ecclesia Claris fontis est capella S^{ti} Spiritus annexa majori altari — capella Claudi Genevensi. Capella sanctorum Michaelis et Catharinæ et capella Beatæ Mariæ et Catharinæ in dicta ecclesia Claris fontis fundatæ carent fundatione et rectore. Apud Ecclesiam Meyriaci est capella nobilium de Revello unita curæ et capella S^{ti} Spiritus quæ est ad præsentationem priorum confratriæ ejusdem sancti. Prior prioratus dicti Claris fontis facit annis singulis eidem Domino Episcopo de pensione annua sex vaissellos frumenti et sex vaissellos avenæ et ultra. hoc facit in sinodo omnium sanctorum septem solidos et sex denarios et in sinodo maii septem solidos et octo denarios bonæ monetæ.

Par la visite du 5 septembre 1673 le prieuré était autrefois de l'ordre de St Augustin dépendant de St Geoire, et le prieur était obligé d'y tenir deux religieux avec lui sans parler du curé et du vicaire énoncés dans la visite du seig^r Laurans Allemand. Il y percevait les dixmes et présentait le curé de Clarafond, ces deux églises paroissiales étaient unies comme elles le sont encore aujourd'hui. Ce prieuré avec ses fruits est uni pour la subsistance des enfans de chœur de la Ste chapelle de Chambery et est chargé de 100 ducatons de pension pour les enfans de chœur de la catédrale de St Jean de Maurienne. Il vaut en tout 1000 florins. Les dismes appartiennent au dit prieuré. Il y a une demi heure de chemin de Clarafon à Mery et dans la dite parroisse de Clarafon il y a des hameaux bien séparés, sçavoir Dumet (1), Freseney et partie de Sarlé, c'est pourquoi en 1489 les deux cures étoient unies. Il y avait un curé et un vicaire qui demeurait avec lui. Ainsi il y aurait lieu de désunir ces cures si la modicité des revenus n'en détournait, et que d'ailleurs on put fournir au service par le moyen du sacristain et du cloitrier qu'on est tenu d'y entretenir sur les revenus du prieuré.

Le sacristain reçoit par an pour sa portion huit vaisseaux de froment, 18 barils de vin, 80 florins d'argent, les annuels, draps, et sépultures et obventions lui appartiennent. Le prébendier reçoit huit vaisseaux de froment, 16 barils de vin, 40 florins d'argent. Outre ces charges le chapitre est obligé de faire une au-

(1) Drumettaz.

mône à tous allants et venants pendant tout le carême et le jeudi saint à la réserve des dimanches et de la semaine sainte. L'on donne une livre de pain à chacun, cette aumône leur coute 28 vaisseaux de froment.

La chapelle de St Jean Baptiste à laquelle on a uni celle de St Joseph par l'ordonnance de la dernière visite du S[r] abbé de St Jullien grand vicaire, on dit qu'il y a 10 florins de revenu pour celle de St Joseph et 5 florins pour celle de St Jean l'évangéliste assigné sur une vigne.

Il y a une chapelle a Freseney sur le chemin de Moussi, 25 florins de revenu sur une terre à droite une messe chaque mois.

Outre l'obligation qu'a le prieur avec ses réligieux et curé de recevoir le seig[r] evêque dans sa visite il conste par le poulié que le prieur faisait de pension annuelle 6 vaisseaux de froment et autant d'avoine.

Par la visite du 13 novembre 1678 il y a un légat fait pour les réparation de la nef de l'église de Clarafon par R. Benantin Perret prêtre et sacristin de Clarafon par son testament du 6 juillet 1671. Cet argent est entre les mains du dit curé de Clarafon qui offre de le donner lorsque les habitants voudront réparer la nef avec les autres 100 florins lesquels par le même (*sic*) pour la confrérie du Rosaire. Le testament est reçu par Domenget notaire d'Aix.

Le S[r] curé a encore entre les mains un dépot de quatre doubles pistoles d'or qu'une veuve nommée Jeanne Moiron femme de feu François Genevois dit Grand, qui donna outre les dites 8 pistoles en mourant le soleil et

un ciboire d'argent qui servent actuellement à Clarafon, lui mit entre les mains en mourant pour les réparations de l'église.

Chapelle au village de Fressenai sous le titre de St Roch. Il y a une fondation pour une messe tous les mois de 25 florins imposés sur les fonds possédés présentement par dame Françoise de Moussi et ses enfans. Ces fonds sont une grange, terre, pré et vigne dans le village ou est la chapelle. L'acte a été reçu par Me Vidal notaire en 1638 le 18 juillet. Le fondateur est noble Pierre de Moussi dit La Corbiére.

6. SONAS (*SONNAZ*).

Ecclesia Sti Donati de Sonnasso est de patronatu prioratus Lemenci propè Camberium, cujus fructus valent 50 florenos et sunt in parrochia dicti loci 55 foca. Capella Stæ Crucis in dicta Ecclesia fundata, est ad præsentationem Domini De Sonaz. Curatus dicti loci facit mensæ episcopali annis singulis in sinodo omnium sanctorum tres solidos bonæ monetæ.

Par la visite du 4 septembre 1673 la cure de St Donat de Sonas est à nomination du Sr de Faverges commandeur de Lemens. Il reçoit en cette qualité les trois parts des dismes, la moitié des enterremens et des prémices. Le curé a 400 florins pour sa quatrième partie, 3 journaux de vigne et 4 sesterées de pré et 4 journaux de terre.

Chapelle de St Sebastien, les patrons sont des pay-

sans les consorts Boisset, il y a des prés et des terres et un écu d'or sur une maison à Vauglen, il y a une messe par semaine.

La chapelle de Ste Croix possédée par les Cordeliers de l'observance de Ste Marie depuis 30 ans. Il y a 4 fosserées de vigne qui rapportent deux charges de vin. Ces pères ont la fondation entre leurs mains.

Par la visite du 9 mai 1684 il y a 200 florins donnés pour réparer la chapelle du rosaire.

Il y a dans les archives de l'évêché de Grenoble l'inventaire des biens de la cure de Sonaz du 3 may 1653.

Fondation de la chapelle de M. le comte de Sonas reçue Petit notaire le 9 juin 1684 de la somme de 24 florins annuellement.

Autre fondation de la chapelle de la Vierge au village de la Ragée parroisse de Sonas par Sr Gabriel Beyrin prêtre par devant Chambon notaire le 6 décembre 1682.

7. TRESELVE (*TRESSERVE*).

Ecclesia Btæ Magdalenæ de Tresserva est de patronatu dicti prioratus de Aquis cujus fructus valent 10 florenos et sunt in parrochia dicti loci 34 foca. Capella Sti Theodoli caret fundatione et rectore. Capella Btæ Mariæ de pietate fuit constructa per Antonium de Verneto sed nondum est fundata. Capella Btæ Mariæ et Sti Anthonii fuit constructa per nobilem Guillelmum Alamandi et ejus uxorem quæ nondum est fundata.

Par la visite du 27 septembre 1673, que la cure de Tresselve est unie au chapitre d'Aix qui en reçoit les dixmes montant à plus de 500 livres par an, sçavoir 60 vaissaux de blé, 12 tonneaux de vin, 1 quartal de blé par feu pour les premices. On dixme à la cotte 13e.

Chapelle de St Abdon et semnem (*sic*) fondée 10 florins et un journal de terre pour 20 messes. Pierre Blanchet en est le patron.

Chapelle du Rosaire, M. Bizet maître des comptes à Chambery patron. 25 florins pour dire 50 messes dans l'année les samedi.

Il y a dans les archives de l'évêché la fondation et autres titres concernant la chapelle de Notre Dame du Rosaire cy dessus en 1686.

Copie d'un arret du senat du 9 aout 1603 concernant la dixme de Tresselve et l'obligation de y tenir un vicaire.

Nomination à la chapelle de St Abdon et semnem dans l'église de Tresselve par Claude Blanchet en faveur du Rév. Roux reçue Domenget notaire le 21 novembre 1672.

8. VOUGLENS (*VOGLANS*).

Ecclesia Sti Martini de Vougleno est de patronatu Domini Ducis Sabaudiæ qui præsentat curatum et fructus ejus valent 30 florenos, suntque in parrochia dicti loci 30 foca.

Capella Sti Grati juxta dictam ecclesiam est ad præsentationem...........

Par la visite du 29 aout 1673. La nomination dépend des seigneurs du chateau du Bourget qui était autrefois à S. A. R. Mgr le Duc de Savoye et maintenant à noble du Berliet à qui il est engagé moyennant 500 livres de pension annuelle qu'il paye aux enfants de chœur de la dite Chapelle, il a droit en cette qualité de prendre la dixme et il la perçoit maintenant en blé montant à 100 vaisseaux, et le curé perçoit la disme de vin montant à 8 tonneaux. Il a outre cela 4 sesterées de pré.

Il y a une confrérie du St Esprit qui a 13 vaisseaux de froment de revenu.

Par la visite du 10 novembre 1678. La chapelle de N. D. de pitié et St Michel, les Laurant patrons. Il y a une messe par semaine. Le revenu vaut environ 80 florins sur des prés, terres et vignes chataignerais et une maison dans le village joignant celle de feu Berne. Il y a 4 pièces de vigne, 3 au quartier des Echières, l'une de demi-journal joignant Arbisan du vent, l'autre de demi-fossérée joignant la dame Rissou du couchant, l'autre de demi-fosserée, le sieur Jerfou de bise, autre pièce de vigne au quartier de Regoulet d'une fosserée joignant le sieur Laurant du vent. 3 pièces de terre au cartier du Machette, une de 5 quarts le sieur Pacouret du vent — Autre pièce d'un quart joignant le sieur Laurant du vent et bise — 4 pièces de pré. Une pièce au pré Marchand — 2 sesterées joignant le sieur Cholet de bize et vent — Autre pièce appelée le Pré de M. Gui — Autre pièce d'un quart de sesterée au pré de trois quarts joignant M. le marquis de Fleury de bise — Une cha-

tagnère d'un quart au quartier des bruyères joignant le sieur Cholet de bise.

Par la visite du 19 mai 1684 il est dit que Mre Eynard Dufour natif de Chambery est curé de Vouglens depuis 6 ans sur la nomination du seigneur baron du Bourget et l'institution du seigneur évêque.

Le seigneur du Bourget possédait les dismes du blé qu'il a vendues aux Jésuites depuis 8 ans, s'étant conservé le droit de nomination de la cure.

Le Sr curé qui recevait la disme du vin sans contestation pendant que le seigneur du Bourget percevait celle du blé, a été troublé par les Jésuites contre lesquels il a eu procès pendant 2 ans. Ils se sont enfin accordés par sentence arbitrale du 10 mars de l'année présente rendue par le seigneur archevêque de Tarantaise dont le vicaire général était commis en cette partie par une bulle du pape, l'acte de la dite sentence a été reçu par Noris notaire apostolique et ducal. Le sujet de la contestation était que les Jésuites vouloient empêcher le curé de recevoir les Novales prétendant que le curé n'était que vicaire perpétuel et qu'eux étoient curés primitifs. Le curé prétendait au contraire qu'il était curé et que les Jésuites n'étaient que decimans et qu'ils ne pouvaient avoir d'autre droit que celui qu'avait le seigneur Du Bourget qui possédait la disme par inféodation. Les Jésuites avaient produit au procès des papiers tirés de la Chambre des Comptes par lesquels il conste que en 1042 sous Anselme évêque de Grenoble un prieur de Vouglens s'était fait religieux d'une abbaye en Piémont à laquelle il avait donné et uni ce prieuré,

qu'ensuite ce religieux avait échangé avec les comtes de Savoye en 1335 pour certaines censes et revenus qu'avaient les comtes de Savoye en Piémont, lesquels avaient aliéné pour une somme d'argent les dites dixmes avec la seigneurie du Bourget, et il est marqué dans l'échange que les Religieux cèdent aux comtes de Savoye ce prieuré avec toutes les dixmes, subventions et oblations. Il ne parait pas que cet acte ait été autorisé par les papes ni par les évêques, mais il n'a pas laissé d'avoir son effet quant à l'échange. En effet les Jésuites ont renoncé au procès et ont convenu qu'ils payeraient la portion congrue à la plus haute taxe des portions du Décanat; moyennant la dite portion le curé a abandonné aux Jésuites la dixme de tout le vin qu'il possédait dans la dite parroisse, et le droit des Novales, et outre la dite portion le curé et ses successeurs jouiront encore du jardin et pré dont ils jouissaient déjà et des oblations aumônes et droits curiaux.

Le curé assure que par cette transaction il a augmenté le revenu de sa cure de plus de la moitié, le revenu du vin ne valant pas la portion congrue. Il dit que présentement le revenu de la cure vaut environ cent ducatons.

Dans les archives de l'évéché, il y a l'inventaire des biens de la cure de Vouglens.

Nomination à la chapelle de St Michel en faveur du Sr Laurans chanoine de la Ste Chapelle de Savoye.

9. LE VIVIERS.

Ecclesia Sti Vincentii de Viveriis est de patronatu

prioratus Lemenci propè Camberiacum, cujus fructus valent 25 florenos et sunt in parrochia dicti loci 20 foca.

10. LE BOURGET ET BOURDEAU.

Ecclesia prioratus et cura S[ti] Mauritii de Burgeto. Prioratus est ordinis Cluniancensis et spectat ad collationem abbatis Cluniaci, cujus fructus valent 300 scuta et sunt ibidem cum priore, sacrista, sex religiosi et curatus, qui recipiunt Episcopum visitantem, solus tamen curatus visitatur et procurat. Cura est ad præsentationem prioris dicti loci, cujus fructus valent 76 florenos et sunt in parrochia dicti loci 110 foca.

Capella S[ti] Antonii est ad præsentationem Domini de Besse, omnes aliæ capellæ ejusdem ecclesiæ sunt unitæ communitati Religiosorum dicti prioratûs. Cura prædicta est unita ecclesiæ S[ti] Vincentii de Bourdellis in cujus parrochia sunt 6 foca.

Capella Castri dicti loci de Bourdellis est ad præsentationem Domini dicti Castri. Infra locum Burgeti est unum hospitale et in hospitali quædam capellæ quæ sunt de fundatione vocatorum Les Mouraux. Extra locum Burgeti est una maladeria noviter constructa per dominum Oddonem de Luiriaco priore Burgeti cum quadam pulcra capella ad honorem et sub vocabulo Sanctorum, Ursi, Apri et Theodoli.

Par la visite du 27 septembre 1673. Ce prieuré est aussi ancien que Clugni dont il est un membre dépendant, ordre de St Benoit ou il y avait un prieur un sa-

cristin et 5 religieux sans le curé. Il a été uni au collége des Jésuites de Chambery en 1582 le 23 février à la prière d'Alexandre évêque d'Imola ainsi qu'il conste par la bulle que le p. Recteur a communiquée à M^r l'évêque qui porte entr'autres choses que la jurisdiction et autorité etc. est otée et donnée aux Jésuites, qu'il y avait 5 Religieux et qu'à l'avenir ils y maintiendraient le service et les charges dues. On dit qu'il vaut plus de 1800 écus de revenu. Entre autres charges il y a une aumône générale tous les dimanches de l'année et tous les jours de caréme d'un quartier de pain.

Les prêtres servants ont chacun 30 livres de fondation, 13 tonneaux de vin, 12 vaisseaux froment 30 florins. Le curé a une vigne plus que les autres.

Il y a un hôpital à l'entrée du Bourget, le revenu a été usurpé, il ne reste que des masures. Le sieur Jean Claude Chavagnes jouit d'une vigne, d'un pré et servis valant plus de quarante livres. Il y a 20 messes par an.

La maladrerie de N. D. de pitié a été aliénée à des pauvres seculiers nommés Ribaut.

La chapelle de St Jean l'évangéliste fondée de 400 florins. On y dit 3 messes tous les mois, les Drivet en sont fondateurs.

La chapelle de St Cristophle fondée de 300 livres de capital, on y doit 2 messes par mois, les Laurans fondateurs.

La chapelle de St Francois de Sales fondée par Francois et Pierre Bertier de 24 florins par an pour dire une messe par semaine.

La chapelle St Sebastien, patrons les bourgeois, 30 livres de rente pour une messe par semaine.

La chapelle St Antoine. Le S[r] Butet et Laurans en contestent le patronage. Une messe par semaine.

La chapelle de St Nicolas hors de l'église unie au prieuré. Il y a deux messes par semaine. 10 florins par an.

Entre le chœur et le cloitre il y a la chapelle de St Claude fondée en 1482 par les prieurs, une messe de *Beatæ* tous les samedis, une messe le premier jour du mois *Pro defunctis*.

La chapelle du baron du Bourget sous le vocable de St Claude fondée par Mgrs les Ducs d'une pistole par an pour une messe chaque mercredi.

11. LA MOTTE.

Ecclesia prioratus et cura S[ti] Joannis de Mota. Dictus prioratus est ordinis S[ti] Augustini unitus capitulo ecclesiæ Bellicensis. cujus fructus valent 300 scuta. Cura dicti loci est ad præsentationem dicti capituli et valent ejus fructus 140 florenos, suntque in parrochia dicti loci 200 foca. Est etiam in dicta ecclesia unus vicarius perpetuus qui instituitur per Episcopum, cujus vicariæ fructus valent 35 florenos. Capitulum curatus et vicarius Episcopum visitantem recipiunt et procurant et ab eo visitatur quantum concernit curam, curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo maii 15 solidos bonæ monetæ.

Capella S[tæ] Catharinæ est ad præsentationem nobilium de Belloforti.

Capella S^ti^ Georgii est ad præsentationem nobilis Guilelmi de Mota.

Capella S^ti^ Sebastiani caret fundatione.

Capella sanctorum Ciri et Jullittæ ad præsentationem Aroselem. Infra dictam parrochiam est quædam Capella S^ti^ Christophori constructa per quamdam Ducessam Sabaudiæ quæ caret fundatione et rectore.

Par la visite du 24 septembre 1643. Le prieuré et curé de St Jean Baptiste de la Motte dépend du chapitre de Belley valant 15 à 1800 livres. La cure est à la nomination du chapitre, vaut 22 boissaux de froment, 12 vaisseaux d'avoine, 3 de seigle, 150 florins argent, 4 saumées de vin, une vigne de 12 fossérées, 10 sesterées de pré, vaut 450 livres. Le vicaire a 12 vaisseaux froment, 2 tonneaux de vin, 50 florins d'argent.

Il se fait une aumône générale tous les jours du carême à tous venans d'un gros morceau de pain aux dépens du prieur.

La chapelle de St Blaise, patron la veuve de Violart, ne vaut qu'un vaisseau de froment, doit une messe par semaine.

La chapelle de St Cir et Ste Julitte, M. de Rastel patron, deux messes par semaine, vaut 12 pistoles.

La chapelle du rosaire était autrefois de St Antoine, l'on soutient qu'il y a encore quelque fondation.

La chapelle de St Félix et de St Roch, patron Guemi, vaut à peu près 40 livres. Une messe par semaine.

La chapelle St Sebastien, M. de Pingon patron, vaut 40 livres. Il y a une maison attachée, une messe par semaine.

La chapelle Ste Trinité, M. Pasquier bourgeois de Chambery patron. Vaut 20 livres, doit une messe par semaine.

La chapelle St George, le Sr Curtil patron, vaut cent florins pour le moins, doit une messe par semaine.

La chapelle Ste Croix, le Sr Joly patron. Il y a 4 journaux de terre, vaut 50 florins de revenu.

Il y a dans les archives de l'évêché l'inventaire des biens et revenus de la chapelle de St Félix du 18 mai 1649.

12. BISSI.

Ecclesia prioratus curati Sti Valentini de Bissiaco, dependet et est ad collationem prioris prioratus sancti Martini de Miseriaco; prior est curatus et ad eam curam præsentatur episcopo instituendus, et valent ipsius prioratus et curæ fructus 200 florenos, suntque in parrochia dicti loci 60 foca. Capella quæ est supra Tribunam est ad præsentationem domini de Varey. Capella in ingressu ecclesiæ a latere dextro fuit constructa per Antonium Arbalestier et nondum est fundata. Prior dicti loci facit mensæ episcopali annis singulis in sinodo omnium Sanctorum 18 denarios et percipit dominus episcopus decimas in predicta parte dictæ parocchiæ.

Par la visite du 25 aout 1673. Ce prieuré dépend maintenant du seigneur evêque et est de sa nomination, il était autrefois de celle du prieur de St Martin de Miseré, il doit avoir un vicaire résidant.

La chapelle du rosaire, il y a une messe fondée tous les lundis sur un fonds acheté, raportant 63 florins. La donation est du 13 aout 1553, et le contrat du 3 février 1555.

La chapelle de la circoncision. Le service se fait au maitre autel, elle est fondée par la communauté. Il y a 3 journaux de vigne, une grange, des caves. Elle vaut 40 florins.

Il y a trois seigneurs decimans. Le seigneur évêque pour une part, mais comme on a mis presque tout en pré, il n'en tire rien presque. Le chapitre de Belley 19 vaissaux de froment et autant de seigle. Le prieur 26 vaissaux de froment et autant de seigle, 4 d'orge, un de fèves, une rente féodale de 56 vaisseaux de blé, deux charges de vin, un pré de 20 florins, un verger de 30 florins.

Il y a des legs pieux, un de 200 florins, le revenu s'employe à chanter des *Gaude*.

Il y a une fondation de 100 florins pour dire une messe pour les morts le jour de la sainte Catherine.

Les revenus de la fondation faite par la dame Cavet pour une messe chaque semaine consistent

1° En une maison et le verger y joignant contenant environ le tiers d'une sesterée qui jouste la maison et verger de Chabert du levant, le chemin tendant de Chambéry au bois de Sonas du couchant, les frères Mignot de bise et le verger de Me Hugues Chamoux du vent.

2° Une pièce de terre contenant environ trois quarts de journal située au territoire de Vianesse joute les dits

frères Mignot du levant et de bise et la terre des Padeys du couchant, et en partie le Catagneret du Sr Vaudet, la terre des Noucheri du vent.

3° Une petite pièce de pré appelée dernier chez Laurans contenant environ deux fosserées joute Monet Vuillot de toutes parts.

4° Une pièce de Catagneret appelée au Tramblet contenant environ demi journal joute la terre du dit Me Chamoux du levant, la terre du Sr Charrot du couchant, le Chatagneret des dits frères Mignot du vent et bise.

5° Une pièce de pré apellée au Noyeret contenant environ une sesterée joute le grand chemin de Chambéry à Aix du levant, les hoirs Villat et la dite veuve Barandier du couchant, la terre du dit Villat et de Severs de bise et le pré du Sr Benoit du vent.

6° Une autre pièce de pré au Noyeret contenant environ demi sesterée près des dits hoirs Barandier et Villat du levant de bise et couchant.

7° Item au dit lieu environ 2 journaux tant terre que pré, la terre des dits hoirs Villat du levant et couchant et en partie de frères Mignot, le cataneret de Me Antoine Petit-Feu du vent.

8° A Mantani (1) parroisse de Sonas une pièce de vigne dite au Buty contenant environ un journal joute la terre des dits Mignot du levant la terre de François Roche, une haie entre deux du couchant, la vigne de Chabonet de bise et la vigne de Mignon du vent.

9° Item au dit Montagny autre pièce de vigne aussi appelée au Buty contenant environ une fosserée et demi

(1) Montagni.

journal terre y jouit des mêmes biens jouxte honorable François Fonteine du levant et couchant et encore de bise et la vigne du dit Brocher du vent.

Il y a encore 2 messes fondées par la dite dame Clavet le jour de Ste Catherine, elle a donné pour cela 100 florins que Claude fils de feu Jean Tochon dit l'Hôte a reçu avec obligation de donner annuellement six florins comme il conste par l'acte du 13 may 1649 signé De Serreta.

13. SERVOLES (*SERVOLEX*).

Ecclesia S^ti Stephani de Servolay est de patronatu prioratus S^ti Theodori de l'Espine Bellicensis Diœcesis cujus fructus valent 40 florenos et sunt in parrochia dicti loci 25 foca.

Par la visite du 5 aout 1673 il est dit qu'elle dépend du prieuré de St Théodore de l'Espine Diocèse de Belley uni au chapitre de St Chef qui en cette qualité est patron de la cure. Il a relaché les dismes au curé qui dixme à la 18e par transaction, il vaut à peu près 500 florins, il y a outre ce quelque fonds de la cure trois journaux de terre, verger ou grange.

Chapelle de notre Dame de Grace, une messe tous les mois vaut 25 florins.

Il y a dans les archives de l'évêché la fondation de la chapelle domestique de la Dem^lle Meynier veuve du Sr Vissot par Vachier notaire le 25 novembre 1673.

14. SAINT-THIBAUD-DE-COUX.

Ecclesia Sti Theobaldi de Coux spectat pleno jure ad collationem D. Episcopi gratianopolis, cujus fructus valent 50 florenos et sunt in parrochia dicti loci 66 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum duos solidos et sex denarios bonæ monetæ et in sinodo maii tres solidos et sex denarios ejusdem monetæ et ultra hoc percipit D. Episcopus decimas in parrochiâ dicti loci.

Par la visite de 1673 20 aout, dépend de plein droit du seigr évêque. Il y recevait autrefois toute la disme comme il parait par la visite du seigr Laurans Allemand et par le poulié, maintenant le curé en tire un quart, sçavoir 4 vaisseaux de seigle, 10 d'avoine, 6 de froment. Il y a 3 journaux de terre, mais les Chartreux les font reconnaître et payer la rente, cela venant par possession. Un verger de trois sesterées et la part de quelques prés, le tout s'avance à 25 pistoles.

Il y avait un terrier appartenant à la cure le Sr curé en a une copie qui n'est pas signée. Mr l'Evêque recevait autrefois l'entière disme et le curé avait des fonds pour sa portion, mais les curés ont laissé perdre leurs fonds, quoique ce soit par leur négligence, les Evêques ont porté la peine de leur faute en leur abandonnant le quart des dismes. Le dernier défunt curé ayant laissé couler un long tems sans payer les rentes que devait un fonds qui apartient à la cure, les Chartreux se sont saisi

du fonds; le S[r] curé prétend de le reavoir étant persuadé que les seig[rs] directs d'une terre ne peuvent prendre un fonds d'église par cette voie, mais se faire payer annuellement la rente par celui qui le possède.

15. SAINT-SULPICE.

Ecclesia S[ti] Sulpicii spectat pleno jure ad collationem D[i] Episcopi et valent ejus fructus 30 florenos suntque in parocchia dicti loci 50 foca. Curatus dicti loci facit D. Episcopo annis singulis in qualibet sinodo tres solidos et novem denarios et percipit ibidem D. Episcopus decimas : in dicta parrochia in cacumine montis aquæ belletæ infra dictam parrochiam est una capella quæ est in præsenti Diœcesi et ubi est limes dividens ipsam Diœcesim a diœcesi Bellicensi.

Par la visite du 22 aout 1673 la chapelle de N. D. de Pitié dépend de la parroisse a 40 livres de fondation sur un pré pour une messe par semaine.

Par celle du 2 novembre 1678 le seigneur Evêque de Grenoble confère de plein droit la cure et reçoit la moitié de la disme et le dit curé l'autre moitié, elle se paye à la cotte 20[e], la disme n'est pas partagée également, le seig[r] Evêque de Grenoble a le bas pour son partage.

Il paroit par la visite de 1448 (1) que le seigneur évê-

(1) Bien que ces extraits aient été puisés principalement dans les visites épiscopales du 17[e] siècle, on trouve parfois, comme ici, mention de procès-verbaux de visites plus anciennes. Voyez entre autres les articles BASSIN, COGNIN, SAINT-LÉGER.

que recevait toute la disme. La disme de vin se partage par moitié, même des vignes, qui se plantent dans le territoire dont la disme appartient au seig[r] Evêque.

Il y a des limites pour la disme, le fermier du seig[r] evêque dans le décanat sous-afferme la disme de St Sulpice, pour ce qui dépend du dit seigneur, 450 florins.

Outre la portion de la disme que le S[r] curé perçoit, il possède encore les fonds suivans.

Il y a un terrier de rentes appartenant à la cure qui rend environ dix vaisseaux froment tous les ans, les papiers sont entre les mains du S[r] Meyer, le curé en a une copie non signée, il est pourtant payé entièrement des dix vaisseaux.

Joignant la cure environ deux journaux tant pré que terre un ruisseau du vent et levant un chemin de bize et levant, le cimetière de bise et du couchant.

Autre pré d'une sesterée confine le chemin du couchant du village des Envons à l'église, le pré et terre de Taravel, levant bise et vent, le pré de l'hôtel dieu de Chambéry, un ruisseau encore du levant. Ce pré a été donné par la dame Boucon.

Autre pièce de terre de la chapelle de Montoux unie à la cure possédée par le S[r] Morans qui paye cinq cartaux de fromant. Il y avait d'autres terres dependantes de la chapelle de Montoux.

Il y a cinq quarts de journal de terre au lieu appelé en Chesenel qui dépendent de la chapelle de M. de Montoux appartenant à présent à M. le maître auditeur des comptes Morand et qui est unie à la cure, qui est joute la terre de Notre Dame de pitié possédée par M[e] Claude Meyer, et celle des hoirs Tiollier du levant,

le pré de Me Morand de bise, honnête François Roissard du vent, terre de M. Borré du couchant.

Il y a deux chapelles dans l'église : du coté de l'évangile est la chapelle de St Antoine de Padoue le Sr maître auditeur Morand qui a succédé au Sr de Montoux est le patron, elle est unie à la cure ; elle doit une messe par mois.

Du coté de l'epitre est la chapelle Notre Dame de pitié, il y a une messe par semaine, le revenu est d'environ 40 livres sur des fonds, la communauté a le droit de patronnage.

La visite de 1493 fait mention d'une chapelle du St Esprit ou il y avait trois messes par semaine et beaucoup de revenu qui est perdu.

Il y a dans les les registres de l'évéché de Grenoble l'inventaire des biens de la cure de St Sulpice du 5 février 1647.

Certificat des fondations de l'église de St Sulpice donné par le Sr Vibert curé le 27 novembre 1649.

16. VIMINES.

Ecclesia Beatæ Mariæ de Vimenis spectat pleno jure ad collationem Di Episcopi, cujus fructus valent 50 florenos, et sunt in dicta parrochia 60 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in quolibet sinodo 3 solidos et 9 denarios bonæ monetæ et percipit D. Episcopus decimas in parrochia dicti loci. Capella

S^{ti} Theodoli in dicta ecclesia fundata est ad præsentationem parrochianorum dicti loci.

Par la visite du 1er novembre 1678 il conste que le seig^{r} Evêque de Grenoble confère de plein droit la cure et reçoit les deux tiers de la dixme, le S^{r} curé et la dame Favier reçoivent l'autre tiers par indivis, la disme se paye au vingtiéme.

Outre la moitié du tiers de la disme dont jouit le curé il possède encore les fonds suivans.

Un verger auprès de la cure de la contenance du quart de journal qui confine la cure du levant, le chemin tendant à l'église du vent, un chemin du couchant, le cimetière de bise.

Environ 4 journaux de vignes en 2 pièces jouste la vigne de la dame Favier du couchant, la vigne et terre du S^{r} M^{e} auditeur Brun de bise et levant.

Une pièce de pré contenant environ deux journaux et appellée la Sauge, cette pièce est de pré et terre.

Une pièce de pré contenant environ demi sesterée lieu dit au pré blé.

Une pièce de pré appelée pré pan située au lard.

La chapelle de St Théodule. La Communauté a le droit de patronage, le revenu est environ 76 florins sur des prés terres et vignes.

17. SAINT-CASSIN.

Ecclesia Beati Joannis Baptistæ S^{ti} Cassini est de patronatu prioratus S^{ti} Georgii cujus fructus valent 25

florenos et sunt in parrochia dicti loci 18 foca. Capella S[ti] Joannis est ad præsentationem Domini dicti loci S[ti] Cassini. Capella castri dicti loci est unita curæ. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum octo denarios et obolum et in sinodo maii 18 denarios et obolum bonæ monetæ.

Par la visite du 30 octobre 1678 le seigneur de Clermont seigneur temporel de la paroisse perçoit les deux tiers des dixmes et en fait reconnaissance à S. M. de Secile, le curé reçoit l'autre tiers, elle se paye à la 24e. Le prieur de St Geoire nomme à la cure.

Les fonds cy aprés dépendent de la cure. Quatre journaux et demi environ de vigne et trois journaux broussailles tout auprès. La vigne rend annuellement l'un portant l'autre trois tonneaux de vin.

Plus 7 sesterées de prè savoir trois auprès de la cure.

Plus une autre sesterée.

Plus une autre sesterée de terre.

Plus 2 autres sesterées à la montagne appelé à la brissia lesquelles sesterées rendent annuellement l'un portant l'autre quatre charretées de foin.

Plus le tiers des grandes dismes rendant annuellement l'un portant l'autre cinq vaissaux fromant et cinq d'avoine et un tonneau de vin.

Plus une petite dixme appelée la dimette de bons qui rend deux vaissaux de fromant, deux de avoine et deux de gros blé et trois barils de vin.

Chapelle de St Jean Baptiste. Deux sesterées de prè. Plus une autre sesterée de prè et 3 quarts journaux de terre valant 60 florins et 2 messes par semaine.

Il y a dans les archives de l'evechè l'èchange fait entre le S[r] Boliet curè de St Cassin et noble Jean Baptiste de Clermont seigneur du dit lieu reçu par Basset notaire le 16 avril 1679 d'une partie du pré de la cure au dessous du chateau du dit seigneur avec une terre par lui donnèe à la cure.

18. JACOB.

Ecclesia S[ti] Mauricii de Jacob est de patronatu prioratus de Lemenco, cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parocchia dicti loci 30 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo, 18 denarios bonæ monetæ.

Le prieur de Lemens reçoit la dixme à la côte vingtiéme, le dit curé a des fonds et une portion de dixme.

Il y a une chapelle dans l'église de Jacob du coté de l'èpitre, elle est unie à la cure et sous le titre de St Gras; par la visite du seigneur Allemand le dit curé y doit une messe par semaine.

Dans le hameau de Belle Combette il y a une chapelle de notre Dame de l'Annonciade, les habitans ont droit de nommer, 27 messes par an, vaut 22 ducatons sur des fonds.

Fonds et revenus dépendans de la cure.

Une pièce de vigne proche l'église contenant environ un journal et demi.

Quatre fosserées de vigne.

Une sesterée et quart de pré verger, lequel rend communément une charretée et quart de foin.

La sixième partie de froment et seigle et la moitié des gros blés; froment, deux vaisseaux; seigle, trois; et les gros blés, cinq vaisseaux.

Plus 50 florins d'argent que paye du commandeur de Lemens nominateur de la cure et 15 barils de vin.

Plus une fondation d'une messe toutes les semaines que feu R[d] Etienne Blanc curé du dit lieu a fait et annexée au maitre autel et pour le revenu a laissé environ cinq journaux de terre labourable ou broussaille sous la cense annuelle de un vaisseau fromant, deux d'orge et un de avoine.

Il y a dans les archives de l'evesché fondation en faveur des curés de Jacob reçue par Plattet notaire de Chambery le 26 janvier 1679.

Inventaire des biens de la chapelle de Belle-Combette du 1er juillet 1646.

19. BASSIN (*BASSENS*).

Ecclesia prioratus et curæ S[ti] Bartolomei de Bassino. prioratus est unitus capellæ castri Camberii, et olim erat ordinis sancti Augustini dependens a prioratu S[ti] Martini de Miseriaco cujus fructus valent 200 florenos. Cura est ad præsentationem capituli dictæ capellæ cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parrochia dicti loci 14 foca. Capella sanctæ Margaritæ est ad præsentationem Humberti Roussetti et suorum, Capella vero sanctæ crucis est annexa prioratui.

Le prieuré de Bassin étoit autrefois de l'ordre de St Augustin dépendant de l'abbaye de St Martin de Miseré.

Par la visite de 1493 il y avait un sacristin qui faisait les fonctions de curé et avait un vicaire avec lui. Présentement il n'y a qu'un curé et deux prébendiers au lieu de quatre qu'on dit qu'il y avait autrefois, dont l'un est employé par le chapitre à faire faire le service à Verel. Il est vrai que le chapitre de la Ste Chapelle envoye un chanoine pendant les vacations pour demeurer à Bassin, y faire le service et y recueillir la disme qui se paye à la cotte 20e. Le Chapitre pourvoit aux prébendiers et présente à la cure.

Il y a une chapelle dans l'eglise sous le titre de Ste Marguerite, le Sr Metral M^e^ des comptes patron, 12 messes par an, il y a 35 florins de revenu annuel sur un pré appelè Douppé.

Le chapitre outre la disme possède encore dans Bassin un prè et une vigne. Cette vigne est située dans l'enclos de M^r^ le marquis de St Severin qui la confine de tous cotés.

Il y a dans les archives de l'évéché deux vieux mémoires non signès de l'an 1550 et 1576 par lesquels il paroit combien il y avait de Rèligieux au prieurè de Bassin et ce qu'ils avaient chacun.

Dotation de la chapelle de Ste Anne dans l'èglise de Bassin par la dame de St Séverin reçue Vidal notaire le 1er mai 1675.

20. COGNIN.

Ecclesia S^ti^ Petri de Cognino spectat pleno jure ad çollationem Episcopi gratianop. cujus fructus valent 40

florenos et sunt in parocchia dicti loci 40 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo septem solidos et sex denarios bonæ monetæ et percipit Dnus Episcopus decimas. In parrocchia dicti loci capella Sanctæ Catharinæ in dicta ecclesia fundata est annexa curæ. Capella vero Sti Spiritus est ad præsentationem priorum Confratriæ ejusdem sancti. Infra parrochiam prædictam est devota capella beatæ Mariæ de Cognino propè Camberiacum quæ est de fundatione et ad præsentationem Domini Ducis Sabaudiæ et valet 60 florenos estque munita pluribus preciosis ornamentis prout Ducis magnificentiam decet.

Le seigr Evêque de grenoble perçoit les dixmes dans la dite paroisse qui se paye à la cote 20e. Il confère de plein droit la cure; le curé prend la disme du quartier de Villeneuve, il a une vigne au même quartier de la contenance de deux journaux plus un journal et demi de terre rière la Catin.

Plus un terrier qui vaut environ dix vaissaux de froment renouvellé par Bertier notaire. La dixme que le Sr curé perçoit au quartier de Villeneuve vaut environ quatre vaisseaux de froment.

La chapelle du St Sacrement, il y a une confrèrie, les confrères font dire quelques messes, mais il n'y a point de fondation fixe.

La visite de 1490 fait mention de deux chapelles qui étoient dans l'église, l'une unie à la cure sous le titre du St Esprit qui est démolie, il ne reste aucun vestige des fonds.

La même visite fait mention d'une chapelle sous le

titre de Ste Marie qui étoit alors bien tenue, fournie de beaux ornemens. Les frères mineurs étoient obligés d'y dire la messe tous les jours et ils retiroient 60 florins sur le chateau du Bourget, il y avait une vigne auprès de la chapelle susdite qui étoit de fondation ducale. Quelques diligences qu'on ait faites dans les deux dernières visites pour descouvrir le revenu et le lieu ou elle étoit située on n'a pu le sçavoir. Il y a apparence qu'elle était au lieu où sont maintenant les Capucins mais il n'en conste par aucun titre et d'ailleurs le couvent des Capucins n'est pas de la paroisse de Cognin (1).

21. CHAMBÉRI-LE-VIEUX.

Ecclesia Beatæ Mariæ Camberiaci veteris spectat ad collationem Ep[i] gratianop[s] cujus fructus valent 60 florenos et sunt in parrochia dicti loci 40 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ Episcopali in qualibet sinodo duos solidos et tres denarios bonæ monetæ et percipit Dominus Episcopus decimas in parrochia dicti loci.

22. SAINT-PIERRE-SOUS-LE-CHATEAU.

Ecclesia S[ti] Petri subtus castrum Camberii est unita capellæ dicti castri cujus fructus valent 30 florenos et

(1) Cette chapelle, la même qui est mentionnée ci-dessus au Pouillé de 1488, était à l'angle du pont de Cognin sur l'Ière. Elle avait été fondée en 1450 par Anne de Chypre. Voyez Guichenon, aux Preuves, pag. 670.

sunt in parrochia dicti loci 80 foca. In dicta ecclesia est capella beatæ Catharinæ ad præsentationem vocatorum De Fernay, capella verò sancti Sebastiani caret fundatione et rectore : Infra verò parrochiam prædictam est Ecclesia capellæ dicti castri in qua est Ecclesia collegiata habens Decanum et Canonicos Capitulum facientes et est de fundatione Dominorum Ducum Sabaudiæ. Capitulum dicti castri facit mensæ episcopali ad causam dictæ curæ Sti Petri annis singulis videlicet in sinodo omnium sanctorum tres solidos et novem denarios bonæ monetæ et in sinodo maii tres solidos et tres denarios ejusdem monetæ.

Il y a dans cette paroisse un prètre amovible que le chapitre de la Ste Chapelle nomme qui leur donne 60 liv. sur le casuel de ladite cure et de la chapelle de St Sebastien qui y est annexée.

La chapelle de la Croix — Il y a une fondation de 25 écus de revenu à la charge d'une grande messe tous les vendredis.

Chapelle Ste Catherine fondée par Catherine de Gaudefroy, il y a une messe tous les lundis. Il y a deux tonneaux et demi de vin d'une vigne qui est à Vimine.

23. LEMENS (*LÉMENC*).

Ecclesia prioratus et curæ Sti petri de Lemenco prioratus dicti loci est ad collationem abbatis Athanatensis (1)

(1) D'Ainai.

Lugduni ordinis S[ti] Benedicti, cujus fructus valent 200 ducatos. Prior est curatus et ad causam curæ præsentatur Episcopo instituendus, suntque in parrochia dicti loci 60 foca et ultra habitantes Camberii qui ibidem inhumantur; dicuntur in dicto prioratu horæ canonicæ per Religiosos; prior et Religiosi ad causam dictæ curæ recipiunt Episcopum visitantem et eum procurant. Capella S[ti] Antonii est ad præsentationem Boudardore. Capella passionis Dominicæ ad præsentat[m] domini de Montagni. Capella Beatæ Mariæ de Consolatione ad præsentationem confratrum Confratriæ ejusdem beatæ Mariæ. Capella S[ti] Blasii ad præsentationem Domini De Bressey alias Bercedet. Capella Richerandorum ad præsentationem Noyellorum. Capella Antonii Belli Draperii ad ejus præsentat[m]. Capella Roussettorum ad præsentat[m] eorumdem. Capella Michælis Marchandi ad præsentationem ejusdem et suorum. Capella de Eschirena spectat communitati Religiosorum. Capella sancti Bartholomei ad præsentationem.... Capella S[ti] Concordii spectat d[æ] communit[i] Religios[m]. Capella S[ti] Crispini et capella de Trinitate pariter spectant dictæ communitati. Et sunt in claustro ejusdem Ecclesiæ capella S[tæ] Crucis ad præsentationem Domini sancti petri. Capella sancti Michaelis spectat dictæ communitati et pariter capella Beatæ Mariæ subtus terram. Capella sancti sepulcri pro parte spectat sacristiæ et est ibi una capella alia de fundatione et patronatu D[ni] de Escherena. In dicta parochia est unum hospitale propè pontem vocatum *dù Reclus* et est ibi Capella S[ti] Clari de fundatione et ad præsentationem nobilium . . . . Et ibi prope est oratorium Reclusi.

Il y avait autrefois un prieur, un sacristin, six religieux de l'ordre de St Benoit, dépendant de l'abbaye d'Enay dans Lyon. Ce prieuré est uni à l'ordre de St Maurice et Lazare, les places Moncales (*sic*) et la sacristie sont possèdées par des Religieux Feuillans de la Congrégation d'Italie. La cure est à la présentation du Commandeur.

Il y a dans les archives de l'évéché l'inventaire des fonds et revenus de la cure de Lemens fait et signé par Quintal curé du d[t] lieu le 1[er] juillet 1646.

Inventaire des biens des chapelles de notre Dame de Compassion et du sèpulchre fondées dans l'église de Lemens du 8 fèvrier 1658 reçu et signé par Rossiaud not[e].

Fondation de la chapelle du S[r] Charrast sous le titre de St Joseph dans la maison de la Croix rouge paroisse de Lemens du 10 juin 1684 reçue Chambon not[e].

Inventaire des biens et revenus de la chapelle du St Sèpulcre de Lemens par Arthod notaire du 25 avril 1672.

La Chapelle de	St Martin	patron	le S[r] De Pingon
»	Ste Catherine	»	le chev[r] de Coissard
»	St J[n] Bap[te]	»	le S[r] de la Croix
»	St André	»	la communauté, il

y a une vigne qui peut rendre deux tonneaux de vin à quarante florins le tonneau.

La Chapelle Notre Dame patron la Communauté

» du St Sèpulcre dans le Cimetiére, deux fondateurs, les Rèligieux et M. de Brisset seigneur de Villeneuve.

La Chapelle de St Clair.

La Chapelle de Ste Marguerite patron le S[r] De la Croix d'Auturin.

24. SAINT-LÉGER.

Ecclesia S^{ti} Leodegarii Camberii est de patronatu et ad præsentationem D^{ni} Ducis Sabaudiæ, cujus fructus valent 120 florenos et sunt in parrochia dictæ ecclesiæ 300 foca.

Capella S^{ti} Andreæ est ad præsentationem Domini Ducis Sabaudiæ.

Capella S^{ti} Antonii De Padua ad præsentationem hæredum nobilis Joannis Chivalerii.

Capella S^{ti} Sebastiani ad præsentationem confratrum confratriæ ejusdem sancti.

Capella S^{ti} Hugonis ad præsentationem nobilis Jacobi Lamberti et suorum.

Capella S^{tæ} Trinitatis in qua sunt duos rectores ad præsentationem confratrum S^{tæ} Trinitatis.

Capella S^{ti} Joannis Baptistæ ad præsentationem nobilium De Ponte S^{ti} Joannis Mauriennæ.

Capella S^{ti} Jacobi ad præsentationem nobilium de Roveyria alias blondelet.

Capella S^{ti} Eligii ad præsentationem priorum confratriæ dicti sancti.

Capella Beatæ Mariæ medii Augusti ad præsentationem priorum confratriæ ejusdem festi.

Capella corporis Christi ad præsentationem priorum confratriæ ejusdem festi.

Capella S^{ti} Mauri ad præsentationem nobis Guillelmi Rosseti.

Capella S^{ti} Spiritus ad præsentationem confratrum confratriæ ejusdem sancti.

Capella S^{ti} Grati nondum est fondata.

Capella supra portam Ecclesiæ.

In quadam tribuna est capella S^{ti} Jacobi in qua sunt duo rectores ad præsentationem nobilis petri Laverii et suorum.

Capella s^{rum} Crispini et Crispiniani ad præsentationem priorum confratriæ dictorum sanctorum.

Capella S^{ti} Claudii ad præsentationem nobilium De Marchandis.

Capella S^{ti} Stephani caret fundatione.

Capella S^{ti} Cristophori ad præsentationem hæredum nobilis Lamberti et? Diverii.

Capella S^{ti} Michaelis supra tribunam ad præsentationem nobilis Aymonis et Guillelmi Rousseti.

Capella decem millium martirum ad præsentationem D^{ni} Joannis Viletti et suorum.

Capella quinque plagarum D^{ni} nostri ad præsentationem Jacobi Colombi.

Capella $B^{tæ}$ Mariæ de pietate ad præsentationem Ludovici Chatelli et suorum.

Capella $S^{tæ}$ Crucis ad præsentationem Rectoris hospitali nominati S^{ti} Francisci.

Alia capella $B^{tæ}$ Mariæ ad presentationem Domini Montarginati.

Capella S^{ti} Martini est annexa curæ.

In hospitali dicti loci Camberii sunt duæ capellæ una Beatæ Mariæ, alia sanctæ Trinitatis in qua sunt duo rectores quarum præsentatio necnon et provisio dicti hospitalis pertinet consulibus dicti loci Camberiaci. Est

etiam in dicto loco Camberii hospitale propè portale de Maché fundatum per Joannem de Rodano alias de Lugduno cujus provisio spectat dictis consulibus qui habent jus præsentandi et sunt in dicto hospitali duæ capellæ una ad honorem Beatæ Mariæ de consolatione, alia ad honorem S[ti] Jacobi quæ sunt ad præsentationem consulum prædictorum.

Ultra prædictas Ecclesias et capellas sunt in dicto loco Camberiaci conventus et Ecclesiæ seguentes.

Ecclesia conventus fratrum prædicatorum de observantia congregationis Ollandriæ (1).

Ecclesia conventus fratrum minorum ordinis S[ti] Francisci valdè somptuosa (2).

Ecclesia præceptoriæ S[ti] Antonii (3).

Ecclesia aliæ præceptoriæ S[ti] Johannis hierosolimitani Camberiaci (4).

Ecclesia sororum S[tæ] Claræ ordinis minorum (5).

Ecclesia alia sororum S[tæ] Claræ dicti ordinis ad sanctam Mariam Ægiptiacam (6) extra et propè dictum opidum Camberiaci. Extra portale dicti loci tendens ad montemmelianum est una maladreria in qua est una capella quæ est sub cura et regimine præceptoriæ S[ti] Antonii (7). Sunt et alia plura devota loca in dicto loco Camberii aut suburbiis ejusdem quæ longum esset narrare.

(1) Hollandiae.
(2) Aujourd'hui la cathédrale.
(3) Aujourd'hui la bibliothèque publique.
(4) C'est aujourd'hui un café de la place de Lans.
(5) Aujourd'hui l'hôtel des Princes.
(6) Aujourd'hui l'hôpital militaire.
(7) La chapelle de la Madeleine, en face de l'entrée du clos de Buisson-Rond.

La chapelle de la Madeleyne appartient aux Religieux de St Antoine qui doivent avoir des pauvres et il n'y en a point. Elle étoit autrefois de la collation de l'Evêque, mais en 1245 Charles Eveque la donna aux Religieux de St Antoine pour y tenir douze lits et y dire des messes, les séculiers ne le pouvant pas faire, mais ils ne le font pas même présentement, n'y ayant aucun lit et n'y disant la messe que le lundi. Ils ont tous mis le revenu à Chambéry et n'y tiennent point de pauvres. Ils ont pris les maisons de l'hôpital et en ont fait des boutiques à leur profit particulier.

Chapelle de l'Assomption, l'autel est fort propre les tailleurs y font leur confrérie.

Chapelle de St Claude et de St Jean. Il y a deux recteurs, deux messes par semaine, pour la fondation de St Claude on ne sait pas ce qu'elle vaut de revenu, mais on dit qu'il était considérable, pour celle de St Jean il y a une messe toutes les semaines. Il y a plusieurs patrons qui sont en litige. Claude Petit a fait une fondation de 125 florins de revenu annuel pour dire à cette chapelle une messe tous les mercredis et les litanies du soir.

La chapelle St Maur et St Bon. Il y a deux fondations différentes. La ville a droit de patronage à celle de St Maur; il y a 200 florins de revenu annuel. Le second patron est le S^{r} De Praye, il y a 12 messes par an et 30 florins de revenu annuel.

Chapelle de St Crépin, il y a une messe tous les dimanches et les lundi que la confrérie de saint Crépin qui y est établie y fait dire.

Chapelle de l'Annonciation, elle a été fondée par le

S[r] Geneau, il y a 2 messes toutes les semaines.

La fondation sous le titre de St Michel porte une messe par semaine, M. le Marquis de Fleury patron.

La chapelle des dix mille martyrs fondée au maître autel, à la nomination du seig[r] Evêque suivant la déclaration qu'en a donnée par écrit le S[r] Jean Louis Balet recteur de la dite chapelle et il énonce qu'il y a cinq journaux de terre dans la parroisse de Bassin qui rendent 6 vaisseaux de froment et une grange que le dit recteur doit entretenir. Il y a une messe toutes les semaines.

Les sept chapelles suivantes sont transférées au maître autel.

Chapelle de la Trinité, il y a une confrérie qui a droit de patronage. Il n'y a que cinq florins de revenu annuel.

Chapelle de Notre Dame des Anges et sainte Catherine, patrons les héritiers du S[r] Romanet, qui est présentement la Charité de Chambéry. Il y a une maison derrière St Léger qui en fait le revenu. Le service était d'une messe par semaine.

Chapelle de la Vierge de la nomination de la Dame de Bellegarde, le Recteur a procès pour recouvrer les rentes qui sont aliénées.

Chapelle de St Sébastien est de la nomination des sieurs du tirage de Chambéry. Il y a une messe tous les mois et tous les jours que les tireurs font parade. Il y a pour cela un tonneau de vin de Montmélian.

Chapelle de St Jacques est de la nomination de M. le comte de la Barre. Le revenu est de dix vaisseaux de blé froment pour une messe par semaine.

Chapelle Ste Croix. Les sindics avec le recteur de l'hopital de St François en sont patrons. Le service est d'une messe par semaine et le revenu de six boisseaux de froment.

La visite de 1489 fait mentien de beaucoup d'autres chapelles dans la paroisse de St Lèger dont il ne reste plus aucun vestige.

Il y a dans les archives de l'evèchè les titres suiv^{ts} Mèmoire non signè des revenus qui sont dûs aux prêtres servans à St Lèger.

Fondation de la chapelle de l'Annonciation de la vierge dans l'èglise de St Lèger faite par Mre Antoine Genot procureur au Sénat le 13 avril 1653 par dev^{t} Mre Vachier not^{re}.

Inventaire du revenu de la chapelle de St Jean Baptiste fondée dans l'église de St Léger signé par Sr Vibert curè de St Sulpice et recteur de la d^{e} Chapelle le 27 novembre 1649.

Fondation faite par la dame Des Champs le 5 février 1688 par devant Longe notaire de Chambéry de la somme de 400 (1) annuellement pour l'entretien à perpétuité pour quatre demoiselles.

Nomination faite par le Sr de Gruel de la chapelle de St Claude dans St Léger du 24 février 1680.

Nomination de la chapelle du Verney de Chambéry en faveur du Sr Colonge.

(1) La monnaie n'est pas indiquée; il s'agit probablement de 400 florins.

25. MONTAGNOLLE (*MONTAGNOLE*).

Ecclesia S[ti] Andreæ de Montagnola est ad præsentationem Archipresbyteri Sabaudiæ et est prima ecclesia dicti Decanatus in qua per archipresbyterum custoditur sanctum Chrisma pro provisione totius Decanatûs, fructus ejusdem valent 50 florenos et sunt in parrochiâ dicti loci 30 foca, et facit curatus dicti loci mensæ episcopali annis singulis in qualibet sinodo 18 denarios bonæ monetæ.

La cure est de la nomination de l'archiprêtre du décanat qui doit être un chanoine de la cathédrale de Grenoble qui perçoit les dismes valent cent vingt florins. Le curé a onze vingt florins de ses fonds, un tonneau de vin, deux vaisseaux de froment, deux d'avoine et six vaisseaux de froment pour sa passion.

Chapelle du Rosaire fondée de quelques vignes, une messe tous les quinze jours.

Pour bien connaitre l'état de cette parroisse il faut remarquer qu'il y avait autrefois deux doyens dans l'église cathédrale de Grenoble, dont l'un étoit appellé le doyen supérieur et l'autre le doyen inférieur ou doyen de Savoye. Le doyené inférieur fut uni à l'évêché de Grenoble par le pape à la réquisition de l'évêque, le chapitre prétendant que cette union était préjudiciable à leur église parcequ'elle diminuoit le nombre des officiers et leur ôtait une dignité, ne consentit à l'union qu'à condition qu'à la place du doyen on mettrait un

archiprêtre, ce qui fut executé : et le seigneur Evêque de Grenoble abandonna l'église de St André de Montagnolle avec le revenu qui appartenoit avant l'union au doyen inférieur à l'archiprêtre de Savoye. Il fallait qu'il fut alors considérable et qu'il y eut de grands revenus qu'il ne possède plus, puisqu'il y avait quatre Religieux de l'ordre de St Augustin qui résidoient à Montagnolle. C'est en vertu de cette union que le seig[r] évêque de Grenoble jouit du revenu qu'il a en Savoye.

Dans les archives de l'evêché est l'inventaire des biens de la cure de Montagnolle du 1[er] mai 1654.

26. BARBERA (*BARBERAZ*).

Ecclesia S[ti] Desiderii de Barbera spectat pleno jure ad collationem D[ni] Episcopi cujus fructus valent 40 florenos et sunt in dicta parrochia 18 foca. Capella B[tæ] Mariæ et S[ti] Grati de fundatione et ad præsentationem Petri Rosserii. Capella S[ti] Andreæ ad præsentationem Petri Rosserii et suorum. D[nus] Episcopus percipit decimas in parrochia dicti loci.

La chapelle de N. Dame de Compassion, St Gras et St Boniface. Il y a 6 vaissaux de blé et 50 florins de revenu annuel à la charge de une messe par semaine. Le patronage est en litige entre la dite chapelle et les héritiers de Boniface Capitan.

Chapelle de St André qui sert de sacristie il y a un pré et une vigne. M. le président de Chales patron.

Le revenu de la cure consiste en deux vignes et deux prés situés aux Lechères, une de deux sesterées et demi, l'autre d'une sesterée et demi. Une autre joignant la cure de deux journaux et demi comprenant le verger et jardin qui est dans un même clos. Plus cinq journaux de terre, cinq fosserées de vigne, environ une sesterée et demi de pré et une maison grange et cellier dans le village de Barberas qui ont été donnés par Claude Chevron par acte reçu Langard notaire, il y a environ 12 ans à la charge d'une messe par semaine au jour le plus commode du Sr curé.

Il y a un terrier féodal qui rend environ dix-sept vaissaux froment par an sans ce qui est à reconnaître. Le revenu de la cure vaut au Sr curé environ 500 livres; il a encore le tiers d'une manche de dixme dont il reçoit huit vaissaux froment, huit vaissaux seigle et deux tonneaux et demi de vin.

27. SAINT-BALDOLPH.

Ecclesia prioratus et curæ Sti Badulphi prioratus est ordinis sancti Benedicti ad collationem Abbatis Sti Raguberti à quo dependet, in quo debent esse prior, sacrista, unus religiosus et curatus qui recipiunt episcopum visitantem et procurant. Fructus dicti prioratus valent 400 florenos, suntque in parrochia dicti loci 80 foca. Capella Sti Grati est annexa dicto prioratui, prior dicti loci facit annis singulis mensæ Episcopali in sinodo omnium sanctorum duos solidos et tres denarios ejusdem monetæ. Curatus vero ejusdem loci facit eidem

mensæ episcopali annis singulis in sinodo omnium sanctorum duos solidos et tres denarios, et in sinodo maii duos solidos et quatuor denarios dictæ monetæ.

Chapelle de St Gras est annexée au prieuré auquel S. M. nomme.

28. APREMONT.

Ecclesia S^ti^ Petri Asperi montis est de patronatu et ad præsentationem dicti prioratus sancti Baldulphi cujus fructus valent 50 florenos et sunt in parrochia dicti loci 45 foca. Capella S^ti^ Vitti est annexa curæ. Capella Beatæ Mariæ Castri dicti loci asperi montis est ad præsentationem D^ni^ dicti castri. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ Episcopali 18 denarios bonæ monetæ.

La chapelle du château avait autrefois beaucoup de revenus, mais tout a été usurpé, parce que elle a été brulée.

La chapelle de Ste Vitte a environ deux cents livres en oblations.

Les curés recevaient autrefois une partie de la disme de la parroisse mais il y a environ 80 ans qu'ils ont fait une transaction avec les prieurs par laquelle les dits S^rs^ prieurs reçoivent la disme et payent au dit S^r^ curé une portion qui consiste en dix vaissaux de blé cinq en froment, 5 en seigle et 10 charges de vin.

Le S^r^ curé a encore 3 pièces de vigne, l'une au des-

sous de la maison curiale d'environ 2 journaux et demi et l'autre au quartier de Beauregard de environ un journal. La 3e prés du palais. Il y a deux sesterées de pré au quartier des abismes.

Il y a dans les archives de l'evesché l'état du rural de la cure d'Apremont signé en 1678 par le Sr Lachenal curé du dit lieu.

29. ANTREMONT (*ENTREMONT*).

Ecclesia prioratus et curæ Sti Petri de Intermontibus, prioratus est ad collationem prioris Sti Martini de Miseriaco a quo dependet in quo debent esse prior sacrista, unus religiosus et curatus qui est mensalis prioris et qui recipiunt Episcopum visitantem et eum procurant. Fructus prioratus valent 120 florenos cura est ad præsentationem dicti prioris et valent ejus fructus 12 florenos ultra victum in claustro, suntque in parrochia dicti loci 110 foca.

Capella Stæ Catharinæ est de patronatu Dominorum intermontium et eidem est unita capella Castri.

Chapelle de dix mille martirs. Le curé a promis de produire un titre de plus de 300 ans de fondation, cependant la visite du Sr Laurans Allemand qui n'a pas 200 ans ne fait aucune mention de cette chapelle. La dame de Chatelet patronne, il y a environ 20 écus de revenu pour une messe par semaine.

Chapelle de Ste Catherine. La visite du seigr Laurans Allemand marque qu'il y avait deux messes par semaine,

le seig^{r} d'Antremont patron on ne sait pas le revenu.

Chapelle St Jean et St Claude, il y a une pistole de revenu pour une messe chaque mois, les Masselat patrons.

Chapelle St Felix et St Jacques la dame De Chatel patronne, on ne sçait point le revenu.

Chapelle Ste Croix et St Antoine et St Egrene noble Isnard des Marches patron, il y a neuf écus de revenu sur des prés, vignes et terres à la Buissière.

Il y a dans les archives de l'evéché l'inventaire des biens et revenus du prieuré d'Entremont reçu Charbot not^{e} le 25 juin 1651.

Awantemant des fonds et revenus de la chapelle de Ste Croix, St Egrene, St Antoine passé par le Sr Marey le 15 mars 1674 reçu Petit notaire de Chambery.

Achapt pour Sr Baltazard Baudet recteur des chapelles de Notre Dame du Chapelet et de St Felix signé Bracheti le 20 janvier 1575.

30. ESPERNEY (*ÉPERNEX*).

Ecclesia Beatæ Mariæ d'Asperney spectat pleno jure ad collationem D^{ni} Episcopi gratianopolis cujus fructus valent 100 florenos et sunt in parrochia dicti loci 90 foca. Capella S^{ti} Joannis Baptistæ fundata per nobilem Joannem de Chalanderia est ad præsentationem D^{ni} Intermontium. Capella S^{ti} Georgii ad præsentationem nobilis de Chalenderia. D^{s} Episcopus percipit decimas in parrochia dicti loci.

Chapelle de St Jean Baptiste fondée par le S[r] de Chalandière remise au seig[r] d'Antremont. Il y avait quatre messes par semaine; le S[r] de Bellegarde patron vaut 60 livres.

Chapelle de St George fondée par le même pour les messes, il y avait 20 florins a chacune qui était une somme considérable en ce tems là, et présentent 15 livres.

Il y a une confrérie du St Esprit, chaque maison lui donne un cartal de blé dont on fait une aumône gener[le] le jour de la Pentecôte, les confrères quètent pendant l'année et font dire une messe chaque mois.

Le seig[r] Evéque perçoit la disme et nomme à la cure.

Chapelle St Sébastien, Claude Ferrand patron, 15 livres de revenu pour une messe par mois.

Il y a dans les archives de l'évêché donation à la chapelle de N. D. de l'Assomption fondée en l'église d'Esperney faite par le S[r] Bertin curé du dit lieu le 3 juillet 1684 par dit Couturier not[e].

Autre faite par le même par devant le not[e] le 14 avril 1687 en faveur de la dite chapelle.

31. CORBEIL ET LA RUCHÈRE.

Ecclesia S[ti] Joannis de Corbello et ecclesia S[ti] Michaelis de Rucheria invicem sunt unitæ et sunt ad præsentationem prioris Majoris Cartusiæ quarum ambarum fructus valent 40 florenos et sunt apud Corbellum 33 foca et apud Rucheriam 12. Curatus dicti loci facit annis

singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo tres solidos et sex denarios bonæ monetæ.

La chapelle Notre Dame de pitié et St Antoine. Il y a deux messes par semaine et outre cela seize pendant le cours de l'année. Il y a environ 20 écus de revenu sur deux prés et deux journaux de terre.

Chapelle de la trinité détruite. Il y avait dix journaux de terre que la communauté possède pour la taille, le service se doit faire au maître autel.

Il y a présentement un curé à la Ruchère.

32. SAINT-ALBAN.

Ecclesia S^ti^ Albani cui unita est ecclesia de Verello est ad præsentationem prioris de Bassino, cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parrochia dici loci 50 foca. In eodem est fundata Capellania beatæ Mariæ ac sanctorum Francisci et Catharinæ de patronatu nobilis Joannis Philippi de Chales et ejus fratris.

La cure dépend du prieuré de Bassin ordre de St Augustin uni à la d^e^ chapelle qui reçoit les dixmes de 80 vaissaux. Le curé a trois tonneaux de vin, neuf vaisseaux de froment et un de fèves 55 florins en argent et un picot d'huile.

Chapelle de la Madeleine. P. Bouvier patron vaut 10 florins.

Chapelle St Sebastien doit 27 messes par an.

Chapelle de St Saturnin située à l'extrémité de la

paroisse contre un rocher , elle est sans fondation.

Chapelle de Liesse sous le vocable de N. D. de Mont Carmel de la nomination du S[r] de Gersaine 62 florins de rente par acte de constitution du 25 mai 1647 dues par les comtes du Bouchage de St Maurice. On y doit la messe toutes les fêtes de Notre Dame et tous les dimanches et fêtes des mois de septembre, octobre et novembre.

Chapelle de St Alban de la présentation du S[r] de Monterminod il y a 6 journaux de vigne. On y doit dire deux messes par semaine.

Il y a dans les archives de l'evéché la fondation de la chap[e] de St Sebastien à St Alban, St Francois et Ste Catherine par testament du 22 janvier 1506 de noble Guigues de Chales — Verdet not[e] apostolique.

Arret du sénat de Chambery du 22 mai 1680 portant condamnation contre les paroissiens de St Alban à bâtir une maison curiale.

Copie non signée d'une transaction du 15 fèvrier 1543 entre le sacristin de Bassin et le curé de St Alban concernant la chapelle de St Sorlin (1) dans la d[e] paroisse.

Fondation d'une messe à perpétuité en faveur des curés de St Alban faite par le S[r] Gaillard le 14 novembre 1692.

Presentation ou nomination de la chapelle du St Esprit dans l'église de Verel et de St Felix par les communiers du d[t] lieu pard[t] Gaillard le 10 septembre 1673.

Acensement de la d[e] chapelle du 18 mai 1652.

(1) Saint-Sorlin ou Saint-Saturnin.

33. VEREL.

Elle étoit autrefois unie à celle de St Alban et maintenant desservie par le curé de Bassin moyennant 100 florins que le curè de St Alban lui donne sur le revenu de la chapelle de St Saturnin de Sorlin. Le chapitre de la Ste Chapelle perçoit les dixmes comme prieur de Bassin.

Chapelle de St Felix vaut six barrotées (1) de bois.

34. LA RAVOIRE.

Ecclesia Sti Stephani Villaris Balmarum spectat pleno jure ad collationem Episcopi gratianopolis cujus fructus valent 60 florenos et sunt in parrochia dicti loci 40 foca. Capella beatæ Mariæ est annexa curæ fundata per nobilem Joannem Fabri. Capella quæ est supra tribunam caret fundatione ac rectore. Ds Episcopus percipit decimas in dicta parrochia et facit curatus dicti loci mensæ episcopali annis singulis in qualibet sinodo quatuor solidos et sex denarios monetæ franciæ.

Le seigr evèque reçoit la dime de la Ravoire jusqu'au ruisseau et depuis la chapelle de St Gras les dixmes de la Croix et Cuillette (2) et Boisplan sont reçus par le

(1) Le *barrot* est un chariot à deux roues.

(2) *Vulgò* la Cuiller.

curé. Il y a outre ce trois journaux de vigne, une sesterée de pré, le tout vaut 100 ducatons.

Le seig[r] Evèque confère de plein droit la cure.

Il y a dans les archives de l'evéché l'inventaire des biens de la cure de la Ravoire du 12 janvier 1628.

35. SAINT-JEAN-D'ARVEIS (*D'ARVEY*).

Ecclesia S[ti] Joannis de Arvesio est ad præsentationem capituli capellæ castri Camberiaci ad causam prioratus de Thuyriaco, cujus fructus valent 60 florenos et sunt in parrochia dicti loci 60 foca. Capella S[tæ] Catharinæ est ad præsentation[m] nobilis Joannis de Ponte et suorum. Capella S[ti] Theodoli ad præsentationem D[ni] de Chafardone. Capella beatæ Mariæ pietatis nondum constructa per nobilem Joannem de Loya quæ nondum est fundata. Estque alia capella infra presbyterium quæ est unita curæ. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum quindecim solidos monetæ francorum.

Cette cure dépend du prieuré de Thuiri uni à la d[e] chapelle qui en retire deux tiers des dixmes et 40 vaisseaux de froment. Le curé en retire 20 vaisseaux. Il y a 4 journaux de terre, un cartal froment de chaque maison et cinq journaux de vigne en deux piéces et son verger près la maison.

Chapelle de St Théodule devait autrefois trois messes à prèsent une. Le patron le S[r] D'oncieux à cause de Chafardon. Vaut 60 florins.

Chapelle Ste Catherine le S[r] Doncieux patron vaut dix pistoles. doit deux messes par semaine.

36. CURIENNE.

Ecclesia S[ti] Mauricii Curiannæ est ad præsentationem prioratus S[ti] Georgii cujus fructus valent 10 florenos et sunt in parrochia dicti loci 25 foca. Capella S[ti] Michaelis in monte infra dictam parrochiam spectat dictis priori S[ti] Georgii et curato de Curienne. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo sex solidos bonæ monetæ et habet D[s] Episcopus in dicto loco Curiennæ plures census et redditus et homines justiciabiles ut in recognitionibus continetur.

La cure dépend de la nomination de la Ste maison comme prieur de St Geoire qui en tire 22 vaisseaux de blé. La cure ne vaut que 125 livres, un cartel de blé par maison, 12 journaux de terre maigre.

Chapelle de St Michel sur le haut de la montagne le prieur avait autrefois les deux tiers et le curé l'autre tiers des oblations. Présentement elles ne valent que 11 ou 12 florins. Il y a douze vaisseaux de disme à St Baldoph, le prieur est patron.

37. THUIRY (*THOIRI*).

Ecclesia prioratus et curæ beatæ Mariæ Thuiriaci prioratus est ordinis S[ti] Augustini dependens a prioratu

S^{ti} Martini de Miseriaco et est nunc unitus capellæ castri Camberiaci, cujus fructus valent 500 florenos et debent esse ibidem quatuor presbyteros sæculares loco quatuor Religiosorum qui tenentur quotidie ad horas canonicas conventualiter præter matutinas quas non dicunt in Ecclesia nisi diebus Dominicis et festivis. Dicti presbyteri ibidem collegiati et curatus recipiunt Episcopum visitantem, solus tamen curatus visitatur et procurat. Cura est ad præsentationem capituli dictæ capellæ cujus fructus valent 34 florenos et sunt in parrochia dicti loci 80 foca.

Capella $S^{tæ}$ Catharinæ et capella S^{ti} Antonii sunt unitæ collegio dictæ ecclesiæ. Capella vero S^{ti} Spiritus constructa per D^{num} Thomam de Cabas et Capella S^{ti} Spiritus est ad præsentationem hæredum D^{ni} Guichardi capitulum dictæ Ecclesiæ ad causam dicti prioratus facere tenetur et solvere annis singulis D^{no} Episcopo de pensione annua et antiqua duodecim vaissellos frumenti et trigenta duo vaissellos avenæ ad mensuram Camberiaci.

Ce prieuré était de l'ordre de St Augustin dépendant de St Martin de Miseré et a été uni à la Ste Chapelle de Chambery à condition de faire les services divins et supporter les charges à la manière accoutumée. Le sacristin reçoit dix vaisseaux de blé, dix charges de vin, soixante florins d'argent, les deux tiers des oblations le drap et le luminaire des enterremens et une poule de chaque chef de maison. Les prébendiers ont dix vaisseaux de blé, deux tonneaux de vin, 40 florins d'argent. Le curé a environ 450 florins. Ils sont obligés de chanter tout l'office chaque jour, à la réserve des matines les

jours ouvriers étant tenus de les dire les dimanches et fêtes, ils ont chacun leur logement séparé. On fait l'aumône depuis Noel jusqu'à la St Jean, une cuillerée de poids à chaque garçon non marié de la paroisse, et cinq quarts de livre de pain à chaque personne de la paroisse natif (*sic*) du lieu.

Dans les anciennes visites et dans le polié le chapitre présente à la cure et doit au seig^r Evèque 12 vaisseaux froment et 32 avoine mesure de Chambery *de pensione annuâ et antiquâ,* dont il ne s'acquitte nullement.

Chapelle du St Esprit, Madeleyne Pavin patrone il y a 6 liv. 10 s. de revenu et pré et champ doit quatre messes par an.

Chapelle St Sebastien et du rosaire, Galey et Fontenelle de Chambery patrons vaut trois cartans froment et 3 livres 10 s. argent doit quatre messes par an.

Chapelle St Antoine sans fondation unie au maitre autel.

Dans les archives de l'évêché copie de la fondation de la chapelle du Chapelet de Toiry du 14 septembre 1534. Albergem^t en faveur de la chapelle de St Sébastien en l'église de Toiry du 29 aout 1623 reçu par Dacquin.

Etat non signé des biens ruraux, prieuré et de la chap^e St Esprit, N. D. du chap^t et St Sébast^n.

38. LE DÉSERT.

Ecclesia S^ti Michaelis de Deserto est de patronatu dicti prioratus Tuiriaci cujus fructus valent 80 florenos

et sunt in parrochia dicti loci 80 foca. Capella S[ti] Grati fuit constructa per D[num] De Grille et caret adhuc fundatione et rectore — Capella S[ti] Spiritus est ad præsentationem confratrum confratriæ ejusdem sancti, et est dicta parrochia in fine hujus diœcesis a parte Chotaniæ (1) Gebenensis Diœcesis.

Le chapitre de la Ste Chapelle reçoit la disme à cause du prieuré de Thuiri elle monte à près de 60 vaissaux de blé, il présente à la cure. Le curé a 18 vaissaux orge et avoine, 6 journaux de terre, 12 sesterées de prés et les prémices.

Chapelle de St Claude vaut 4 tonneaux de vin, 300 florins : Roux de St Jean d'Arcey est patron, il y a deux messes par semaine.

Chapelle de St Gras le S[r] de Coissias patron vaut 30 florins il y a 7 journaux de terre et pré dans la montagne.

Il y a dans les archives de l'evêché l'inventaire des biens meubles et immeubles de la cure de St Michel du désert fait par Sonnet not[re] Ducal le 16 may 1658.

Inventaire non signé des fonds dépendant de la chapelle de St Gras et de celle de St Claude avec les confins.

Copie non signée d'un acte passé par devant Chevron not[re] Ducal le 18 février 1669 par la dame de Coise par lequel elle abandonne au curé du désert une portion de disme qu'elle avait dans la paroisse à la charge qu'il

(1) Il y a ici une erreur manifeste ; le rédacteur du Pouillé a mis la Chautagne pour les Beauges. L'ordre géographique suivi dans ce document le prouve si évidemment qu'il est inutile de s'en préoccuper davantage.

entretiendra et ses successeurs à perpétuité la lampe allumée devant le St Sacrement dans la dite parroisse.

39. PUISGROS.

Ecclesia S^ti Stephani de Podio Grosso est ad præsentationem dicti prioratus Thuiriaci cujus fructus valent 80 florenos et sunt in parrochia dicti loci 50 foca. Capella S^tæ Catharinæ est annexa curæ. Quædam alia capella seu altare ibidem erecta caret fundatione Capella S^ti Spiritus nondum instituta est ad præsentationem.... Curatus dicti loci facit mensæ episcopali annis singulis videlicet in sinodo sanctorum omnium quinque solidos et novem denarios bonæ monetæ et in sinodo maii tres solidos et novem denarios ejusdem monetæ et percipit D. Episcopus in parrochia dicti loci unam partem decimarum, prioratus vero Thuiriaci et curatus dicti loci alias duas partes.

Le seig^r Evêque a un tiers de la dixme, la Ste Chapelle le second et le curé le troisième et outre ce deux journaux de terre et de prés valent 110 florins et chaque feu un quart froment, une pièce de dixme en bauge valant 18 florins. La chapelle Ste Catherine qui est unie à la cure vaut une pistole avec quelques fromages et du charbon elle était chargée autrefois de 4 messes par semaine, il y a un demi journal de vigne à Chignin. Le seig^r Evêque nomme à la cure.

La chapelle St Antoine et St Gras sans fondation mais il y a des obventions.

40. LA TUILE (*LA THUILE*).

Ecclesia sanctorum Petri et Pauli de Tullia spectat pleno jure ad collationem Di Episcopi Gratianopolis cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parrochia dicti loci 60 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali 14 solidos et tres denarios bonæ monetæ et percipit Dus Episcops in parrochia dicti loci decimas.

Le seigneur évêque confère la cure de plein droit reçoit toute la disme et le curé les prémices et novales 30 vaisseaux, 10 de froment, 3 de seigle, 3 de féves, 10 d'orge le reste en avoine et une vigne de 2 tonneaux de vin et plusieurs prés dont il retire huit ou dix charrées de foin.

Il y a dans les archives de l'evêché l'inventaire des biens de la cure de la Tuile du 1er septembre 1655

Echange de plusieurs pièces de terre passé entre le curé et le Sr de Chateauneuf avec les procédures et l'omologation de l'année 1694.

41. SAINT-GEOIRE (*SAINT-JEOIRE*).

Ecclesia Prioratûs et Curæ Sti Georgii est ordinis Sti Augustini et est conventualis in quo sunt ultra priorem et curatum sedecim Religiosi ejusdem ordinis qui tenentur ad horas Canonicas diurnas et nocturnas con-

ventualiter, prioratus prædictus immediate subest Romano potifici. Prior dicti loci pro hominibus, censibus et redditibus et omnibus aliis quæ hic possidet et tenet apud francinum et in parrochiâ francini tenetur prestare fidelitatem et homagium D^no^ Episcopo cum oris osculo et ad 20 solidos seu ad unum.... de placita immutatione D^ni^ tantum tenetur etiam et debet solus eidem D^no^ Episcopo de pensione annuâ et perpetuâ videlicet duodecim vaisselos frumenti 12 vaissellos avenæ et 12 sesteria vini, prior, Religiosi et curatus dicti loci recipiunt Episcopum visitantem, solus tamen curatus et cura sua visitatur et procurat. Curatus per dictum priorem præsentatur episcopo instituendus et valent fructus ipsius curæ 30 florenos ultra victum quem habet in prioratu. Fructus verò prioratus valent mille florenos et sunt in parrochia dicti loci 30 foca.

Capella S^tæ^ Catharinæ, capella S^ti^ Blasii, capella S^ti^ Sebastiani, capelle S^ti^ Claudii, capella Beatæ Mariæ in Nain, capella Beatæ Mariæ de Capitulo, capella Beatæ Mariæ Magdalenæ et capella S^tæ^ Crucis supra tribunam spectant collegio seu communitati Religiosorum dicti prioratûs et per eos deserviuntur.

Ce prieuré était de l'ordre de St Augustin fondé par St Hugues membre dépendant de St Martin de Miseré, il a été sécularisé par la bulle de Clément IX. Le prieuré a été uni à la Ste Maison de Thonon par l'arbitrage de Mgr de Genève il y a plus de 80 ans et en cette qualité elle nomme à la cure, le curé est chanoine de St Geoire. Il y avait autrefois 16 chanoines et 13 encore du tems de la sécularisation. Par transaction privée on a uni de ces places à Thonon par l'arbitrage de Mgr de Genève

sous prétexte que la sécularisation avait été motivée sur la nécessité et rareté d'ouvriers qui secourussent cette Ste Maison. On y dit tous les jours l'office canonical, on y chante la grand messe et vêpres, il y a demi heure d'oraison tout les matins, ils mangent en communauté et se partagent ce qui reste.

Il y a deux chapelles l'une à Favras dans la maison des Chartreux dépendante de la grande Chartreuse, l'autre du Sr Bartolus.

La chapelle du nom du Jésus de la Chantrerie a un revenu particulier affecté, doit une messe tous les dimanches qui a été remise au lundi.

La chapelle de la Ste Vierge unie à la communauté était de l'infirmerie, doit cinq messes par semaine.

La chapelle de Notre Dame de pitié unie par la bulle doit une messe toutes les bonnes fêtes et les solemnelles.

La chapelle du Rosaire unie à la Communauté doit deux messes par mois, il y a des vignes et des terres.

Dans le lieu de Chignin il y a un Humbertus de Chignin qui permet à un de la Rochette de bâtir un couvent pour les Carmes en 1235 dans le lieu de la Rochette du côté du diocèse de Grenoble et toutes les transactions que les Carmes ont fait avec les curés marquent formellement qu'ils sont de ce diocèse, le Sr Ange en a assuré Mgr de Grenoble et Mgr de Maurienne est demeuré d'accord pour les redevances du prieuré à l'evesque 12 boisseaux de froment autant d'avoine 12 sestiers de vin de pension annuelle et perpétuelle ordonnée par Francini.

Dans les archives de l'evêché est la transaction pas-

sée entre Mgr de Grenoble et le chapitre de St Geoire le 27 novembre 1683 par Larue not[re] pour la juridiction du dit seig[r] Ev. sur le dit chapitre. La ratification du dit chapitre du 12 du dit mois reçue par Serpolet.

Lettres de S. A. R. du 14 septembre 1684 concernant la dite affaire et plusieurs mémoires et pièces concernant le dit chapitre.

Inventaire des biens dépendans de la cure de St Geoire signé par Banquet not[re] le 20 mai 1620.

Autre signé par Serpolet le 25 avril 1649.

Procédure pour la fulmination de la bulle de sécularisation du chapitre de St Geoire avec une requête et lettre du dit chapitre à M[r] de Grenoble par lesquelles il lui demande d'approuver un des dits Chanoines pour les fonctions curiales.

42. CHIGNIN.

Ecclesia S[ti] Petri de Chignino est unita dictæ curæ S[ti] Georgii et sunt ibidem 20 foca.

La cure dépend de St Geoire, elle vaut 120 vaisseaux de blé et 45 bôsses (1) de vin, on lève une quarte de froment pour la communion et on donne 12 charges de vin pour dire la passion. Mgr a défendu de rien exiger pour la communion.

(1) Tonneaux.

43. FRANCIN.

Ecclesia S^{ti} Petri de Francino est ad collationem Epi Gratianopolis pleno jure, cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parrochia dicti loci 7 foca. Decimæ dicti loci olim spectabant Domino Episcopo quamvis illas nunc accipiat major domus cartusiæ.

Elle est présentement sous le titre de St Blaise Mgr nomme à la cure. La disme était autrefois aux seigneurs évêques de Grenoble et à présent par leur concession à la Grande Chartreuse au membre de Favras elle est trés bonne, le curé retire 32 vaisseaux de blé et il a un rural dont il retire 12 vaisseaux. Il a deux tonneaux et demi de vin d'une vigne dépendante de la cure.

Dans les archives de l'évêché est l'inventaire des biens de la cure de Francin fait par Testu notaire de Montmélian le 13 may 1643.

44. LES MARCHES.

Ecclesia S^{ti} Mauricii de Marchiis spectat pleno jure ad collationem D^{i} Episcopi Gratianopolis cujus fructus valent 120 florenos et sunt in parrochia dicti loci 30 foca. Infra villam Marchiarum est una capella de fundatione et ad presentationem D^{i} comitis montis majoris Domini dicti loci Marchiarum cujus fructus valent 80 florenos. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ Episcopali

videlicet in sinodo omnium sanctorum solidos septem et sex denarios bonæ monetæ et tres libras ceræ, et in sinodo maii septem solidos et sex denarios ejusdem monetæ et percipit D^us^ Episcopus decimas in parrochia dicti loci. Infra dictam parrochiam est venerabilis et devotus conventus fratrum minorum de observantia Beatæ Mariæ de Myans qui subest provinciali fratrum S^ti^ Bonaventuræ et ibi fuit terminata ruina quæ de anno D^ni^ millesimo ducentesimo quadregimo 8° 7° calendas decembris cecidit de aspero monte et quinque parrochias disrupit et signater villam ecclesiamque S^ti^ Andræ quæ erat titulus dicti decanatus sabaudiæ.

Cette cure était autrefois à la disposition du seig^r^ Evêque, par la bulle de Sixte IV elle fut donnée pour l'érection de l'archidiacre, mais la dite bulle ayant été révoquée l'année 80 par le méme pape, les archidiâcres en ont joui par pure voye de fait.

Il y a dans la dite parroisse l'église de N. D. de Myans que les Cordeliers de l'observance possèdent, il y a grande dévotion et de grands pèlerinages.

La chapelle du Rosaire qui était autrefois de St Jean, il n'y a aucun revenu.

La chapelle St Roch, il y a une vigne, on dit une messe le jour du patron, M. d'Antremont en est patron.

Hors l'église la chapelle de St Joseph le dit Chevillard patron ; il y a un pré valant dix livres le service se fait au maître autel : une messe tous les mois.

La chapelle St Michel au chateau vaut 250 livres. Le seig^r^ patron : une messe par semaine.

45. ALBIN (*ARBIN*).

Ecclesia Prioratus et curæ S^ti Nicolaï de Albino propè Montemmelianum, prioratus est unitus capitulo dictæ capellæ castri Camberiaci cujus fructus valent 260 florenos. Cura est de patronatu et ad presentationem dicti capituli ad causam dicti prioratus et valent ipsius curæ fructus 60 florenos inclusa cura Montismeliani quæ eidem est annexa et sunt in parrochia dicti loci Albini 60 foca. Capella S^ti Petri est ad presentationem D^ni De la Pérouse. Capella alia ibidem propinqua caret fundatione et rectore. Capella Beatæ Mariæ de pietate ad presentationem heredum D^ni quondam petri de Brollio. Capella S^ti Andræ ad presentationem dicti D^ni De la Pérouse. Capella Beatæ Mariæ ad presentationem D^ni Montisfortis. Capella S^tæ Catharinæ caret fundatione et rectore. Capella S^ti Aymonis seu S^tæ Crucis supra tribunam est ad presentationem....

Ecclesia S^ti Verani in qua olim solebat esse parrochia dicti loci est unita dicto prioratui.

Le prieuré était autrefois de l'ordre de St Augustin dépendant de St Martin de Mişeré, il est uni depuis 200 ans à la Ste Chapelle de Chambéry et est désservi par trois ecclésiastiques. Un sacristin qui a huit vaisseaux de froment, deux tonneaux de vin, 60 florins d'argent un vaisseau d'huile, le prébandier autant et par dessus cela les obventions et les anniversaires. Le vicaire payé par le curé de Montmélian 60 florins trois vais-

seaux de froment, un tonneau de vin et demi, et la passion.

Le chanoines donnent l'aumône le jour des morts lendemain de la Toussaint et le premier jour de l'an en pain, vin et fêves cuites à tous allans et venans.

La chapelle St Pierre patron M. de la Pérouse vaut avec celle de St André 23 ducatons deux messes chaque mois à chaque autel.

La chapelle de Ste Croix patron Paul Oualette vaut 60 livres doit 20 messes par an.

Chapelle N. D. de pitié sous le clocher patrons les D'oncieux. Il y a quatre fosserées de vignes, douze messes par mois.

La chapelle de N. D. patron M. Lazari vaut 40 florins une messe chaque mois.

La chapelle St André patron M. de la Pérouse vaut 10 ducatons deux messes par mois.

46. MONTMÉLIAN.

Ecclesia Parrochialis Beatæ Mariæ Montismeliani est unita dictæ ecclesiæ Albini et sunt in villa et parrochia dicti loci 120 foca. Capella S^ti Spiritus infra dictam ecclesiam fundata est ad presentationem confratrum confratriae ejusdem sancti. Capella S^ti Anthonii ad presentationem nobilium De Rivoyria. Capella S^ti Petri de fundatione et ad presentationem vocati Blondeti et suorum.

Capella S^ti Johannis Baptistæ nondum est fundata.

Capella Ste Catharinæ de fundatione et ad presentationem nobilis Philippi Croisié et suorum.

Capella Sti Mauri de fundatione Guigonis de Levy et ad suorum presentationem.

Capella Beatæ Mariæ de pietate ad presentationem Joannis Chanderacis et suorum.

Capella Sti Eligii caret fundatione.

Capella Sti Mauricii retro majus altare fundata per nobilem Ennemundum et antonium porterii.

Capella sorum Joannis et Catharinæ de fundatione et ad presentationem Antonii De Gonæto et suorum. Capella quæ est supra tribunam in introitu ecclesiæ caret fundatione et rectore.

Capella Ste Trinitatis extra et propè dictam ecclesiam est ad presentationem nobilium Roussetorum Dni loci.

Capella Sti Georgii ibidem propè fundata est ad presentationem nobilium de Rivoyra.

In dicta villa unum est hospitale et in hospitali una capella Beati Claudii de fundatione Dni de Blondet in qua nullus est rector, sed est dictum hospitale sub regimine consulum dicti loci. Est etiam infra villam predictam une maladeria et ibi est une pulchra capella Sti Grati in qua nulla est fundatio. Infra villam predictam est ecclesia conventus fratrum prædicatorum qui nunc sunt reformati et sub congregatione Ollandriæ.

L'église était autrefois proche le chateau, mais elle fut démolie pendant les guerres de 1630 et S. A. R. défendit de la plus construire si proche. Le chapitre de la Ste Chapelle est curé primitif et patron. Cette église est originairement filieule de St Veran.

La chapelle de St Christophle et St Sébastien vaut

cinq pistoles de revenu. Noble Guillaume Nicole De la place patron.

La chapelle du St Sépulchre vaut 20 ducatons, patron M. de Chaleuy; quatre messes par semaine. Les Altariens font le service.

Il y a trois chapelles unies au maître autel, celle de St George, Mrs de la Ravoyre, patrons; elle vaut huit pistoles, il y a 24 messes. La chapelle de St Maur vaut 6 ducatons, le Sr Lazari patron. La chapelle Ste Catherine dépend d'Antremont, vaut huit pistoles, une messe par semaine.

La chapelle Ste Croix près les Capucins et Ste Hélène, Guigue Donet patron, vaut 40 livres une messe par mois.

La chapelle de la Maladrerie fort propre.

La chapelle où l'on reçoit les passans et les revenus se distribuent aux malades du lieu, on dit qu'elle vaut 200 crosats. On a pris 700 livres sur les revenus pour bâtir le chœur au lieu de les donner aux pauvres.

Le revenu en détail est de 1291 florins.

Le revenu de la maison forte en Maurienne	fl.	810
Une cense annuelle sur les chataigners de .	»	9
Le revenu des prés sous francheri . . .	»	142
Le pré Martel	»	15
Les biens de l'hopital	»	65
Le revenu de la maladrerie	»	210
Une cense sur un plassage.	»	8
Cense d'un albergement.	»	5
Cense d'une pièce de terre sous la roche .	»	28
La terre albergée à Pierre l'Epinier froment cartes		7

La chapelle de la Trinité près du chateau patrons les

hoirs Dufour vaut 10 pistoles pour 40 messes par an.

Il y a dans les archives de l'évêché l'état du revenu de l'hopital de Montmélian signé par Anselmoz secrét[e] de la dite ville le 24 septembre 1673. — Inventaire des biens de la chapelle de St Christophle et St Sébastien dans l'église de Montmélian du 4 mars 1634. — Inventaire des biens de la chapelle de St Maur du 18 may 1649. — Vente passée par devant Laurant not[re] le 4 juin 1679 par les Altariens de Montmélian à l'hopital de la dite ville de toutes les rentes qui appartenaient aux dits Altariens moyennant une pension annuelle de cent florins.

47. CROUET. (*CRUET*).

Ecclesia S[ti] Laurentii de Croso est ad collationem D[ni] Episcopi quamvis prioratus Thuiriaci pretendat habere præsentationem, fructus curæ dicti loci valent 120 florenos et sunt in parochia ejusdem loci 120 foca. Capella S[ti] Theodoli est ad presentationem nobilis Francisci de Poypone qui presentat rectorem. Capella S[tæ] Catharinæ est ad presentationem nobilis Gabrielis Aydone et suorum. Capella B[tæ] M[æ] ad præsentationem nobilium De Fontana. Capella purgatorii ad præsentationem D[ni] Jacobi Vespretti. Capella S[ti] Claudii fuit fondata per dictum de Fontana et sine jure præsentandi est controversia inter D[num] Nicolaum et nobilem Franciscum de Poipone.

Capella Beatæ Mariæ de pietate est ad presentationem nobilis Guillelmi de Vdone et suorum. Curatus dicti loci

facit annis singulis mensæ episcopali in quolibet sinodo tres solidos bonæ monetæ et percipit Dnus episcopus medietatem decimarum bladi in parrochia dicti loci.

La Ste Chapelle a cause du prieuré de Thoyri qui y est uni reçoit toute la disme du vin et un tiers de celle du blé. Le seigneur évêque un tiers et le curé un tiers. On prétend que la cure vaut plus de 450 livres comptant les prés et vignes.

La confrérie du St Esprit vaut 4 saumées et 15 florins d'argent.

Chapelle St Theodule, elle sert de sacristie, le service est transféré à celle de St Claude, les deux ensemble valent dix livres. On dit une messe par semaine autre fois on en disait trois. Patrons les seigrs du chateau de Chanei.

Chapelle Ste Catherine patron le Sr De Canote dit de Verdun vaut 40 livres.

Chapelle de Ste Marguerite et St Sébastien le Sr de la Trinité patron vaut 20 florins de revenu, une vigne et un pré, une messe tous les samedis.

Chapelle de N. D. de la rotonde patron noble de la Fontaine vaut 4 tonneaux de vin, 200 florins, une maison, deux messes par semaine.

Chapelle St Etienne le Sr Canot patron.

Chapelle N. D. de pitié vaut 30 florins.

Chapelle St Claude unie à St Theodule vaut 60 florins.

48. SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE.

Ecclesia Sti Joannis de Porta est ad presentationem et de patronatu prioris prioratus Sti Philippi cujus fruc-

tus valent 60 florenos et sunt in parrochia dicti loci 60 foca. Capella Sti Spiritus et Sti Grati est ad presentationem et de fundatione Joannis Regis et suorum. Capella B. M. de fundatione Dni Joannis Oudrici. Capella Sti Antonii et Boni ad presentationem hœredum Jacobi Mintin fundatoris. Capella alia Btæ Mariæ fundata per Guillelmum et Joannem Martini qui presentant seu sui heredes. Capella Stæ Crucis est unita curæ. Infra dictam parrochiam est capella Storum Boni et Claudii, pariter unita curæ. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo 18 denarios bonæ monetæ.

Les Jésuites de Chamberi reçoivent la disme à cause du prieuré de St Philippe et présentent à la cure.

Il y a trois confréries dans la parroisse, du St Sacrement, du Rosaire, et du St Esprit. Cette dernière vaut plus de 400 florins de revenu.

Chapelle de St Claude et St Eloi, patron Claude Morel l'ainé, vaut 12 florins de revenu sur une vigne et un pré. Une messe tous les mois.

Chapelle Notre Dame de pitié patron Noble de Verdun vaut vingt six ducatons de revenu en prés, terres et vignes, deux messes par mois.

Chapelle St Antoine et St Sébastien patrons les Martins de Paux.

Chapelle Ste Trinité et St Gras les Jésuites patrons une messe par semaine.

Chapelle St Michel et des ames du purgatoire Bassiti juge de Miolans patrons à cause de la maison forte du Chenup vaut 50 florins sur 4 journaux de vigne.

Chapelle de l'annonciation de N. D. le Sr Magni patron. Il y a 14 fossérées de vigne un journal de terre et une maison.

Chapelle du rosaire les héritiers de Jaques Nicolas Guillermet patrons vaut une pistole de revenu, une messe par mois, il y a des caves et un pressoir contre les murailles de l'autel.

Il y a dans les archives de l'évêché un état des revenus de la cure de St Jean de la porte.

Fondation de la chapelle de St Claude faite par Claude Morel reçue par Lozat not^re^ le 13 septembre 1671.

Fondation nomination et permission pour la chapelle de la Palud du Sr de Paernat reçue par Chambar not^re^ le 26 juin 1684.

Fondation de la chapelle de St Antoine de Padoue reçue par Laurant du 13 avril 1676.

Fondation faite par dame Charlotte de la Combe dans l'église de St Jean de la Porte reçue Blanc not^re^ le 13 avril 1689.

Augmentation de fondation de la chapelle de St Michel par le S^r^ avocat Bazin du 9 octbre 1639.

Inventaire des biens de la chapelle Notre Dame de pitié du 16 juin 1646.

49. SAINT-PHILIPPES (*SAINT-PHILIPPE*).

Ecclesia Prioratus S^ti^ Philippi dependent ab abbatia seu monasterio S^ti^ Andreæ Monachorum Viennæ ordinis S^ti^ Benedicti et debent esse ibidem duos Religiosos

cum priori qui recipiunt Episcopum visitantem. Ibidem asseritur esse caput beati Philippi Apostoli. Prior dicti prioratus facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo 34 solidos et sex denarios bonæ monetæ. Capellæ omnes ejusdem Ecclesiæ sunt unitæ dicto prioratui et serviuntur per communitatem ejusdem.

Il est uni au Collége des Jésuites de Chambéry.

50. SAINT-PIERRE-D'ALBIGNI.

Ecclesia S^ti^ Petri de Albinaco est ad presentationem prioris dicti prioratus S^ti^ Philippi, cujus fructus valent 120 florenos et sunt in parrochia dicti loci 160 foca. Capella S^ti^ Joannis Evangelistæ ad presentationem curati et nobilium De Reccollo. Capella Mauglierie seu Catharinæ ad presentationem prioris S^ti^ Philippi. Capella S^tæ^ Trinitatis de fundatione et ad presentationem Aymonis Bonicrati et Jaquemetæ Caton. Capella Beatæ Mariæ pietatis fundata per Antonium Peteti, alias Charelli qui presentat. Capella S^ti^ Eligii et purgatórii fundata per communitatem dicti loci quæ presentat. Capella S^ti^ Sebastiani de fundatione et ad presentationem Aymonis Albi, Andreæ Boconis et D^ni^ Joannis Albi qui illam fundaverunt. Capella S^ti^ Antonii prope magnum altare est de fundatione et ad presentationem D^ni^ Miolani. Infra dictam parrochiam est una capella Beatæ Mariæ pietatis fundata per D^num^ Joannem Cheysie in cacumine montis de Frayno. Infra dictam parrochiam est capella S^ti^ Machaelis quæ est fundata per Christophorum

Rancin. In dicto loco S^ti^ Petri est ecclesia conventus fratrum Eremitarum S^ti^ Augustini fundata per D^nos^ Miolani curatus dicti loci S^ti^ Petri facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo sex solidos bonæ monetæ.

Les Jésuites comme possédant le prieuré de St Philippes présentent à la cure. Il y a un couvent d'Augustins non réformés de la province de Narbonne. Il y a un hôpital qui est entièrement ruiné.

La confrérie du St Esprit vaut plus de 60 écus de revenu.

Chapelle de Ste Barbe fondée par le Sr Ribolet d'Annecy il y a 30 florins de revenus et une messe par semaine.

Chapelle de St Jean l'évangéliste, le curé de St Pierre d'Albigny et le baron de la Bâtie patrons. Une messe chaque mardi, le revenu est de 250 florins.

Chapelle de N. D. de pitié patron du Roch de Chambêry a six fosserées de vigne vaut à peu près une pistole.

Chapelle de la Trinité patrons les Tennins paysans de Beauge 25 florins de revenu.

Dans le hameau du Bourget la chapelle de St Charles Borromée patrons les communiers vaut 25 florins de revenu sur les habitants, une messe chaque mois.

Dans le hameau de Paus chapelle St Bernard de Menton patron..., 12 florins de revenu une messe par mois.

Sur le grand chemin sortant du bourg pour aller à Gresy la chapelle N. D. de pitié vaut trois livres de revenu sur une pièce de terre payant taille.

Au dessus de la montagne du Fresne la chapelle de

St Michel patrons les Revet vaut 5 florins en une pièce de terre.

Au bas du bourg à l'hameau du Mas près le grand chemin la chapelle du St Esprit et de St Roch patrons les sindics du lieu vaut 25 florins de revenu en censes sur des particuliers, une messe tous les mercredis.

Dans les archives de l'évêché est l'échange fait le 15 novembre 1681 par devant Chambon not^re^ de Chambéry entre le Sr Genin recteur de la chapelle de St Jean l'évangéliste et le Sr Paernas chanoine de la Ste Chapelle de quelques fonds énoncés au dit acte.

Donation faite le 8 février 1677 par devant Blanc notaire par Sr François Grafion notaire ducal en faveur de la chapelle N. D. de pitié dont il se réserve le patronage.

Fondation de la chapelle de St Sébastien St Charles et Ste Brigitte faite par devant Me Chambon notaire le 4 avril 1678 par Sr Guillaume Charrot bourgeois de Chambéry.

Addition à la même fondation faite par le même le 5 avril 1685 par devant le même notaire.

Inventaire des fonds dépendans de la cure et des chapelles de St Pierre d'Albigny fait par Girollet not^re^ le 23 juillet 1646.

Etat des menus fonds et revenus signés par le Sr Vellet curé du dit lieu.

51. MIOLANS.

Ecclesia S^ti^ Stephani Castri Miolani est ad presentationem Domini dicti loci Miolani cujus fructus valent 10

florenos et sunt ibidem 40 foca. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum 8 denarios bonæ monetæ.

Elle est de la nomination des Jésuites de Chambéry, à cause du prieuré de St Philippe qui est uni à leur collége. Ils en retirent la disme et payent la portion congrue.

52. FRÉTERIVE.

Ecclesia Sti Cristophori de Freta ripa est ad presentationem Dni Episcopi Maurianensis cujus fructus valent 30 florenos et sunt in parocchia loci dicti 25 foca. Capella Sti Spiritus ad presentationem parrochianorum dicti loci. In dicta ecclesia olim solebat esse prioratus. Curatus loci facit annis singulis mensæ episcopali in qualibet sinodo tres solidos bonæ monetæ. Infra dictam parrochiam est una maladreria seu leprosaria in qua est capella beatæ Mariæ Magdalenæ ad presentationem Dni Miolani.

Ce prieuré par bulle du cardinal de Roer avait été uni à Maurienne avec celui d'Ayton pour le dédommagement de ce qu'il avait les biens que Chauteville avait donné au prévot d'Aiguebelle mais la dixme ayant varié de la 13e à la 20e l'évêque u'ayant plus trouvé son compte à y entretenir un curé et un vicaire l'a relaché à un qui a pris des bulles pour y rentrer. Il y a deux cents ans qu'il est dit : « *Erat olim prioratus, nunc cura.* » Il dépendait originairement de l'abbaye de

l'étoile comme prieur d'Ayton qui présente à la cure. Le seigneur évêque avait présente le Sr Jacques Phialet cependant Dom Antoine de Savoye prétend comme abbé de l'étoile avoir droit de nomination et en a requis acte. Le revenu est de plus de mille florins en dismes de blé et de vin.

Chapelle du St Esprit qui était autrefois à la confrérie de la présentation des parroissiens, le curé en retire présentement les revenus qui sont de cent florins, 22 ducatons par an en fonds, vignes, prés et terres Il y a 4 messes fondées par Louis Fraisier fondateur de la dite confrérie.

Une Leproserie valant plus de 400 florins.

Dans le grand chemin la chapelle de l'annonciation de N. D. les patrons François Phialet et Claude Pignier, le service est annexé au maître autel, il y a une messe tous les samedis et les fêtes de l'annonciation. Le revenu est assez considérable en quantité de vignes. Depuis 8 ans en augmentation de fondation la dame Vibert de Montmélian donna environ dix fosserées de vigne.

Dans les archives de l'évêché est l'état du revenu du prieuré de Fréterive par le Sr Martin prieur du dit lieu le 14 juillet 1678.

Nomination au dit prieuré cure par Dom Antoine de Savoye le 9 mars 1683.

Fondation de la chapelle de St Joseph dans la maison du Sr Veillet au lieu de Mollins de Fréterive reçue par Sage not^re le 7 novembre 1674.

53. GRÉSY.

Ecclesia S^ti^ Petri Greysiaci spectat pleno jure ad collationem D. Episcopi cujus fructus valent 130 florenos et sunt in parrochia dicti loci 70 foca. Capella S^ti^ Antonii est ad presentationem curati. Capella Beatæ Mariæ pietatis est ad presentationem D. Miolani. Capella S^ti^ Andreæ ad presentationem parrochianorum. Capella beatæ Mariæ supra tribunam est annexa curæ. Capella S^ti^ Sebastiani ad presentationem nobilis Joannis Benedicti. Curatus dicti loci facit annis singulis mensæ episcopali in sinodo omnium sanctorum novem solidos bonæ monetæ et tres libras ceræ, et in sinodo maii novem solidos ejusdem monetæ et percipit D^nus^ Episcopus decimas in parrochia dicti loci. Capellanus dictæ capellæ beatæ Mariæ ex legato facto per D^num^ Petrum de Chama debet annis singulis dictæ mensæ Episcopali in sinodo omnium sanctorum quinque solidos Sabaudiæ valentes septem grossos cum dimidio.

La cure dépend *pleno jure* de l'évèque qui en recevait autrefois la dixme; maintenant le cure la reçoit toute, elle va à plus de 600 livres et ne paye à l'évêque que 50 florins.

Il y avait autrefois 3 vicaires qui demeuraient dans trois maisons attachées aux trois chapelles.

Chapelle St André à la présentation des Communiers vaut 100 florins une messe pas semaine.

Chapelle St Sébastien et Ste Catherine, il y avait

autrefois deux messes par semaines, il n'y en a présentement qu'une, vaut 60 livres.

Chapelle de l'hopital sous le vocable du St Esprit patrons les Communiers, vaut 12 florins une messe par semaine.

Au village de Fontcine il y a une chapelle dont Claude Carbonel est fondateur, 15 florins de revenus une messe tous les mois.

Chapelle St Antoine à la présentation du curé unie au maître autel deux messes par mois, vaut 40 livres.

Il y a dans les archives de l'évêché l'inventaire des biens de la chapelle du St Esprit et de St André de Gresy signé Palluel recteur le 1er septembre 1654.

Autre inventaire de la chapelle de Ste Anne et St Roch au village de Fonteine parroisse de Grésy signé Blanc notaire le 4 septembre 1678.

Etat des fonds et revenus de la cure et des chapelles de Gresy.

54. MONTALIEUR (*MONTAILLEUR*).

Ecclesia prioratus et curæ Sti Mauricii Montilliosii, prioratus predictus est ordinis Sti Benedicti dependens a monasterio Sti Michaelis de Frella Thauriniensis Diœcesis, cujus fructus valent 200 florenos et debent in eodem prioratu esse cum priore unus monachus cum curato. Cura est ad presentationem prioris cujus fructus valent 25 florenos et sunt in parrochia dicti loci 60 foca. Prior et curatus recipiunt episcopum visitantem et curatus eum procurat. Capella Sti Antonii ad presentatio-

nem prioris. Capella beatæ Mariæ Virginis est annexa prioratui. Capella S[ti] Sebastiani ad presentationem et de fundatione nobilis de Veysiaco. Capella sancti Blasii de fundatione prioris dicti loci quæ nondum est autorisata. Capella S[ti] Michaelis de Castro dicti loci est ad presentationem prioris.

Le prieur nomme à la cure, il y a un prêtre qui tient lieu de réligieux. Chapelle de St Loup à la présentation du prieur, 3 messes par an, 5 florins de revenu. Chapelle de Ste Blaise à la nomination des abbés de Tamiers vaut une pistole, le service fait. Chapelle St Antoine, le prieur présente, 10 florins et une cense, une messe par mois. Chapelle St Michel hors de l'église à la présentation du prieur, vaut 30 florins, une messe par mois.

Il y a dans les archives de l'évêché l'inventaire des biens de la cure. Autre inventaire ou état des biens de la cure et des chapelles du dit lieu signé Champange curé. Testament donation et requête par S[r] Valentin Vibert concernant la chapelle N. D. de pitié de Montalieur.

TABLE

DES LOCALITÉS MENTIONNÉES DANS L'ÉTAT DES BÉNÉFICES DU DÉCANAT DE SAVOIE.

NOTA. — Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX EN 1488.

NOTA. — On a fait suivre le nom moderne du chiffre indiquant le nombre de feux de chaque localité en 1488, afin de faciliter la comparaison entre les diverses pareisses.

BOURDELLIS (de) . . .	Bourdeau, 6.
BURGETUM	Le Bourget, 110.
CAMBERIACUM VETUS . .	Chambéri-le-Vieux, 40.
CAMBERIUM.	Chambéri, 380 (1).
CHIGNINUM	Chignin, 20.
CLARIS FONS	Clarafont, 50.
COGNINUM	Cognin, 40.
CORBELLUM.	Corbeil, 33.
CROSUM	Cruet, 120.
CURIANA	Curienne, 25.
FRANCINUM	Francin, 7.
FRETA RIPA.	Fréterive, 25.
GREYSIACUM	Grési-sur-Isère, 70.
INTERMONTES	Entremont, 110.
JACOB	Jacob, 30.
LEMENCUM	Lémenc, 60.
MARCHIÆ	Les Marches, 30.
MEYRIACUM.	Méri, 30.
MIOLANUM	Miolans, 40.
MONSMELIANUS. . . .	Montmélian, 120.
MONTAGNOLA	Montagnole, 30.
MONTILLIOSIUM . . .	Montailleur, 30 (2).
MOSSIACUM.	Mouxi, 30.
MOTA	La Motte, 200.

(1) Il n'y a là ni la population de Lémenc que l'on trouvera plus bas, ni celle de Maché.

(2) Il semble que du nom latin on aurait dû faire MONTALLIEUX.

Podium Grossum . . .	Puisgros, 50.
Poniacum	Pugni, 35.
Rucheria	La Ruchère, 12 (1).
S. Albanus.	St-Alban, 50.
S. Badulphus	St-Badolph, 80.
S. Cassinus	St-Cassin, 18.
S. Georgius	St-Jeoire, 30.
S. Johannes de porta. .	St-Jean-de-la-Porte, 60.
S. Michael de deserto .	St-Michel-des-Déserts, 80.
S. Petrus de albiniaco .	St-Pierre-d'Albigni, 160.
S. Sigismundus prope aquas	St-Simon, 35.
S. Sulpicius	St-Sulpice, 50.
S. Theobaldus de coux .	St-Thibaud-de-Coux, 66.
Servolay	Servolex 25.
Sonassum	Sonnaz, 55.
Thuiriacum	Thoiri, 80.
Treserva	Tresserve, 34.
Tullia	La Thuile, 60.
Verellum	Verel-Pragondran (2).
Villare balmarum . .	La Ravoire, 40.
Vimenæ.	Vimines, 60.
Viveria.	Le Viviers, 20.
Vouglenum	Voglans, 30.

(1) Partie de Corbeil.
(2) La population de Verel est comprise dans celle de St-Alban.

TABLE

DES SAINTS SOUS L'INVOCATION DESQUELS ÉTAIENT LES ÉGLISES ET LES CHAPELLES (1) DU DÉCANAT DE SAVOIE.

St ALBON. *Chapelle :* Tresserve.
St AIMON. *Chapelle :* Arbin.
St ALBAN. *Eglises :* St-Alban, Verel.
St ANDRÉ. *Eglise :* Montagnole. *Chapelles :* Arbin, Barberaz, Grési, Lémenc, Chambéri (St-Léger).
Ste ANNE. *Chapelle :* Bàssens.
St ANTOINE, ABBÉ. *Chapelles :* Aix, Le Bourget, Entremont, Lémenc, Montailleur, Montmélian, La Motte, Mouxi, Puisgros, St-Pierre-d'Albigni, Thoiri, Tresserve.
St ANTOINE DE PADOUE. *Chapelles :* St-Jean-de-la-Porte, Chambéri (St-Léger), St-Sulpice.
St APRE. *Chapelle :* Maladière du Bourget.

Ste BARBE. *Chapelle :* St-Pierre-d'Albigni.
St BARTHÉLEMI. *Eglise :* Bassens. *Chapelles :* Lémenc, St-Simon.

(1) On a mis les chapelles qui étaient dans l'intérieur des églises aussi bien que celles qui étaient au dehors.

S[t] **Bernard de Menthon.** *Chapelle :* St-Pierre-d'Albigni.
S[t] **Blaise.** *Eglise :* Francin.
S[t] **Bon.** *Chapelles :* St-Jean-de-la-Porte, St-Léger.
S[t] **Boniface.** *Chapelle :* Barberaz.

S[te] **Catherine.** *Chapelles :* Aix, Arbin, Chambéri (St-Pierre sous le château), Drumettaz-Clarafont, Cognin, Entremont (château), Grési, Lémenc, Montmélian, La Motte, Puisgros, St-Alban, St-Jean-d'Arvei, St-Pierre-d'Albigni.
S[t] **Charles Borromée.** *Chapelle :* St-Pierre-d'Albigni.
S[t] **Christophe.** *Eglise :* Fréterive. *Chapelles :* Bourget, Chambéri (St-Léger), Montmélian, La Motte, Mouxi.
Cinq Plaies. *Chapelle :* Chambéri (St-Léger).
S[t] **Cir.** *Chapelle* : La Motte.
Circoncision. *Chapelle :* Bissi.
S[t] **Clair.** *Chapelle :* Lémenc.
S[t] **Claude.** *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Cruet, Entremont, Montmélian (hôpital), St-Jean-de-la-Porte.
S[t] **Concors.** *Chapelle :* Lémenc.
S[ts] **Crépin et Crépinien.** *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Lémenc.
S[te] **Croix.** *Chapelles :* Arbin, Bassens, Chambéri (à St-Léger et à St-Pierre), Entremont, Montmélian, La Motte, St-Jean-de-la-Porte, St-Jeoire, Sonnaz.

S[t] **Didier.** *Eglise :* Barberaz.
Dix mille martyrs. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Entremont.
S[t] **Donat.** *Eglise :* Sonnaz.

S[t] Egrène. *Chapelle :* Entremont.

S[t] Eloi. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Montmélian, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigni.

S[t] Esprit. *Chapelles :* Aix, Chambéri (St-Léger), Cognin, Drumettaz-Clarafont, Fréterive, Grési, Méri, Montmélian, Puisgros, St-Jean-de-la-Porte, St-Michel-des-Déserts, St-Pierre-d'Albigni, St-Sulpice, Thoiri.

S[t] Etienne. *Eglises :* Miolans, Puisgros, La Ravoire, Servolex. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Cruet.

S[t] Félix. *Chapelles :* Entremont, La Motte.

S[t] François de Sales. *Chapelle :* St-Alban.

S[t] George. *Eglise* : St-Jeoire. *Chapelles :* Epernex, Montmélian, La Motte.

S[t] Grat. *Chapelles :* Barberaz, Chambéri (St-Léger), Jacob, Montmélian (La Maladière), La Ravoire, St-Baldoph, St-Jean-de-la-Porte, St-Michel-des-Déserts, Voglans.

S[te] Hélène. *Chapelle :* Montmélian.

S[t] Hugues. *Chapelle :* Chambéri (St-Léger).

S[t] Hippolyte. *Eglise :* St-Simon près d'Aix.

S[t] Jacques. *Eglise* : Mouxi. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Entremont, hôpital de Maché.

S[t] Jean-Baptiste. *Eglises :* Méri, St-Cassin. *Chapelles :* Aix, Chambéri (St-Léger), Epernex. Lémenc, Montmélian.

S[t] Jean, évangéliste. *Eglises* : La Motte, St-Jean-de-la-Porte. *Chapelles :* Entremont, Les Marches, St-Pierre-d'Albigni.

S[t] Joseph. *Chapelles :* Aix, Fréterive, Les Marches.
S[te] Jullite. *Chapelle :* La Motte.

S[t] Laurent. *Eglise :* Cruet.
S[t] Léger. *Eglise :* Chambéri.

S[te] Madeleine. *Eglise :* Tresserve. *Chapelles :* Fréterive (Maladière), St-Alban, St-Jeoire.
S[te] Marguerite. *Chapelles :* Bassens, Cruet.
S[t] Martin. *Eglise :* Voglans. *Chapelles :* Aix, Chambéri (St-Léger).
S[t] Maure. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Montmélian.
S[t] Maurice. *Eglises :* Le Bourget, Curienne, Drumettaz-Clarafont, Lémenc, Jacob, Les Marches, Montailleur. *Chapelle :* Montmélian.
S[t] Michel. *Eglise :* St-Michel-des-Déserts. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Curienne (1), Drumettaz-Clarafont, Lémenc, Les Marches (château), Montailleur (château), St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigni.

S[t] Nicolas. *Eglise :* Arbin. *Chapelles :* Aix, Bourget.
Notre Dame. *Eglises :* Epernex, Lémenc (communauté), Montmélian, Thoiri, Vimines. *Chapelles :* Aix (hospice), Apremont (château), Arbin, Chambéri-le-Vieux, Chambéri (St-Léger), Chambéri (hôpital), Cognin (2), Cruet, Drumettaz-Clarafont, Grési, Lémenc (chapelle souterraine), Les Marches (hameau de Myans), Montailleur, La Ravoire, St-Alban, St-Jean-de-la-

(1) Au sommet de la montagne.
(2) Sur le pont, près de Chambéri.

Porte, St-Jeoire, Sonnaz (hameau de Ragée), Tresserve.

N. D. de Consolation. *Chapelles :* Aix, Lémenc, Maché (hospice).

N. D. de Grace. *Chapelle :* Servolex.

N. D. de l'Annonciation. *Eglise :* Aix. *Chapelles :* Aix (ham. de Marlioz), Fréterive, Jacob (ham. de Bellecombette), St-Jean-de-Porte.

N. D. de l'Assomption. *Chapelles :* Chambéri (St-Léger), Epernex.

N. D. de la Rotonde. *Chapelle :* Cruet.

N. D. de Liesse. *Chapelle :* St-Alban.

N. D. de Pitié ou de Compassion. *Chapelles :* Arbin, Barberaz, Chambéri (St-Léger), Corbeil, Cruet, Grési, Montmélian, St-Jeoire, St-Pierre-d'Albigni, St-Sulpice, Tresserve, Voglans.

N. D. des Anges. *Chapelle :* Chambéri (St-Léger).

N. D. du Rosaire ou du Chapelet. *Chapelles :* Aix, Bissi, Les Marches, La Motte, St-Jean-de-la-Porte, St-Jeoire, Thoiri, Tresserve.

St Ours. *Chapelle :* Le Bourget (Maladière).

St Paul. *Eglise :* St-Simon.

St Philippe. *Eglise :* St-Philippe (prieuré sur St-Jean-de-la-Porte).

St Pierre. *Eglises :* Apremont, Chambéri (St-Pierre, sous le château), Chignin, Cognin, Francin, Grési, St-Pierre-d'Albigni. *Chapelles :* Arbin, Montmélian.

St Pierre et St Paul. *Eglise :* La Thuile.

St Roch. *Chapelles :* Les Marches, La Motte, St-Pierre-d'Albigni.

St Saturnin. *Chapelle :* St-Alban (au défilé).

St Sébastien. *Chapelles :* Le Bourget, Cruet, Chambéri (St-Léger et St-Pierre sous le château), Montmélian, La Motte, Mouxi, St-Alban, St-Jean-de-la-Porte, St-Jeoire, St-Pierre-d'Albigni, Sonnaz, Thoiri.

St Sépulcre. *Chapelles :* Lémenc, Montmélian, St-Simon.

St Sulpice. *Eglise :* St-Sulpice.

St Théodule. *Chapelles :* Le Bourget (Maladière), Cruet, St-Jean-d'Arvei, Tresserve, Vimines.

St Thibaud. *Eglise :* St-Thibaud-de-Coux.

Ste Trinité. *Chapelles.* Chambéri (St-Léger et hôpital), Corbeil, Lémenc, Montmélian, La Motte, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigni.

St Valentin. *Eglise :* Bissi.

St Véran. *Chapelle :* Arbin.

St Victor. *Chapelle :* Mouxi.

St Vincent. *Eglises :* Bordeau, Le Viviers.

St Vitte. *Chapelle :* Apremont.

TABLE

DES PATRONS ECCLÉSIASTIQUES OU LAÏQUES DES ÉGLISES
DU DÉCANAT DE SAVOIE.

Abbé d'Ainai — Lémenc.
Abbé de Cluni — Le Bourget.
Abbé de St-André — St-Philippe.
Abbé de St-Michel-de-la-Frella — Montailleur.
Archiprêtre du décanat — Montagnole.

Chapitre de Belley — La Motte.
Collége des Jésuites de Chambéri — Le Bourget, Miolans, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigni, St-Philippe.

Duc de Savoie — St-Baldoph, St-Léger, Voglans.

Evêque de Grenoble — Barberaz, Bissi, Chambéri-le-Vieux, Cognin, Cruet, Épernex, Francin, Grési, Les Marches, La Ravoire, St-Thibaud-de-Couz, St-Sulpice, Vimines, La Thuile.
Evêque de Maurienne — Fréterive.

Marquis d'Aix — Aix, St-Simon.

Pape — St-Jeoire.
Prieur d'Aix — Pugni, Tresserve.

Prieur d'Arbin — Montmélian.

Prieur de Bassin — St-Alban.

Prieur de Clarafont — Clarafont, Mouxi, St-Simon.

Prieur de Lémenc — Jacob, Sonnaz, Viviers.

Prieur de St-Baldoph — Apremont.

Prieur de St-Jeoire — Chignin, Curienne, Drumettaz-Clarafont.

Prieur de St-Martin-de-Miseré — Aix, Arbin, Bassens, Bissi, Entremont, Thoiri.

Prieur de St-Philippe — St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigni.

Prieur de St-Rambert — St-Baldoph.

Prieur de St-Théodore — Servolex.

Prieur de Thoiri — Cruet, Le Désert, Puisgros.

Sainte-Chapelle de Chambéri — Arbin, Bassens, Montmélian, Mouxi, St-Jean-d'Arvei, St-Pierre sous le château, Thoiri.

Sainte-Maison de Thonon — St-Jeoire.

Seigneur du Bourget — Voglans.

Seigneurs du lieu — Bordeau, Miolans, St-Cassin.

APPENDICE I.

MÉMOIRE DU PREMIER PRÉSIDENT ET COMMANDANT GAUD TOUCHANT LES BÉNÉFICES DE SAVOYE.

Les titres des érections et fondations des bénéfices de Savoie ne sont pas régistrés au sénat, soit parce qu'elles ont précédé l'établissement de cette compagnie de justice soit parce que les fondations Royales n'ont dû être registrées qu'en la Chambre de comptes de Savoye comme un droit patrimonial, et où néanmoins l'on ne sçaurait trouver qu'un très petit nombre, attendu que l'historien de Savoye Guichenon qui les a inséré dans son histoire, les a presque tous tiré des archives de chaque bénéfice, comme on peut le voir dans son histoire.

Il est vrai que les bulles portant provisions des bénéfices ayant dignité sont régistrées au sénat et que le droit de patronage royal est énoncé dans quelques unes, comme dans celle de l'abbaye d'Hautecombe, et du doyenné de la Ste Chapelle de Savoye, dans celle d'une permutation et résignation pour la chapelle de la Maladière près la ville de Moutiers; mais quant aux titres ils doivent être dans les archives de chaque archévesché, evesché, abbaye et prieuré. L'on trouve

encore dans les mêmes registres la copie du titre de l'erection du prieuré de Talloires et qui est le même que celui que donne Guichenon dans son histoire l'original duquel est dans l'archive du dit prieuré, comme en font foi les mêmes registres. L'on y trouve ici une copie de l'érection de la Ste maison de Thonon par Charles Emmanuel I[er] de glorieuse mémoire, et l'original en est de même aux archives de la Ste maison et à l'égard du prieuré de St Jeoire près de Chambéry uni à la Ste maison de Thonon, la fondation soit l'original est dans l'archive de l'évêché de Grenoble faite par St Hugues en 1110 le 3e des nones de juillet dont la copie est aux archives du dit sénat ou elle a été régistrée le 19 novembre 1694.

Et quant aux bénéfices consistoriaux auxquels le Roi nomme en vertu des indults ils sont désignés dans l'indult de Nicolas V et pour les autres bénéfices inférieurs ayant dignité à l'égard desquels les souverains pontifes se sont astraints par les dits indults à n'y pourvoir en faveur des étrangers que par l'agrément des souverains du pays, comme ils sont tous pourvus à Rome et que les rescrits de provision sont régistrés au sénat l'on en a tiré le dénombrement comme cy après.

Pour ce qui est des cures et chapelleries l'on ne trouve dans les archives du sénat que quelques bulles obtenues par résignation, ou dans les mois du pape, ou par dévolut, mais outre que le nombre en est très petit, l'on n'en peut avoir un juste dénombrement, qu'en le tirant des régistres des greffes de Messieurs les archévêques et évesques.

Nomination du Roi aux bénéfices consistoriaux en vertu des indults.

Archévéché de Tarentaise.
Evesché de Maurienne.
Evesché de Genève.
Abbaye de Siz.
Abbaye d'Aulps.
Abbaye d'Abondance.
Abbaye de Chezery.
Abbaye d'Entremont.
Abbaye de Talloire.

Benéfices réguliers auxquels l'on ne peut pourvoir que par l'agrément du Roy.

Abbaye de Bonlieu.
Abbaye de Ste Catherine.
Abbaye de Betton.
(Ces trois sont couvents de filles.)
Abbaye de Tamié.

Autres bénéfices de Savoye.

Les chanoines et autres offices de l'église cathédrale de St Pierre de Genève.

Les chanoines de la cathédrale de St Jean de Maurienne.

Les chanoines de la collégiale de la Sallanches.

Les chanoines de l'église collégiale de la Roche.
Les chanoines de l'église collégiale de Samoëns.
Les chanoines de l'église collégiale d'Aix.
Les prêtres de la plébainie de la Bonneville.
La prévosté d'Aiguebelle; le Roy y nomme de même qu'aux chanoines qui ne présentent point leurs provisions au sénat.

Nomination du Roi par droit de patronage, comme fondation Royale. Le dit droit est énoncé dans les bulles de provision.

Abbaye d'Hautecombe.

Decanat de la Ste Chapelle de Savoye. Le Roi pourvoit de plein droit aux chanoinies, et autres offices des prêtres servants dans la Ste Chapelle sans faire voir au sénat leurs provisions.

Préfecture et prêtres de la Ste maison de Thonon. Le Roi y pourvoit aussi de plein droit sans que les pourvus présentent leurs provisions au sénat.

Le Roi nomme encore alternativement avec le chapitre aux chanoines de l'église collégiale de N. D. d'Annecy sans qu'ils fassent aussi voir au sénat leurs provisions.

La chapelle de la Maladière près la ville de Moutiers est du patronnage Royal qui est énoncée dans une bulle régistrée au sénat obtenue pour une permutation de cette chapelle.

Bénéfices que le Pape ne peut conférer à des étrangers que de l'agrément du Roi.

Prieuré de Pellionnex.
Prieuré de Burdignin.
Prieuré de St-Bardolph.
Prieuré d'Allonde.
Prieuré de St-Béron.
Prieuré de St-Genix.
Prieuré de Chindrieu.
Prieuré de St-Paul.
Prieuré de St-Robert.
Prieuré de Vaux.
Prieuré de Greisy.
Prieuré de St-Martin près Moutiers.
Prieuré de Louagny.
Prieuré du Pas de la Clusaz.
Prieuré de Chesne.
Prieuré de Montailleur.
Prieuré de Leaz.
Prieuré du St-Sépulcre d'Annecy.
Prieuré de St-Martin en Ayme.

Bénéfices qui ne vaquent point parce qu'ils sont unis à des chapitres réguliers ou séculiers.

Prieuré de Bellevaux en Chablais appartenant au couvent des Barnabites de Thonon.

Prieuré de Contamine uni au couvent des Barnabites de la Bonneville.

Prieuré de St-Geoire collégiale uni à la Ste-Maison Thonon.

Prieuré de Thoiry. Prieuré de Bassin. Prieuré de Clarafond. Prieuré d'Arbin.	Ces quatre unis à la Sainte Chapelle de Savoye.
Prieuré du Bourget. Prieuré de St Philippe. Prieuré de Mégève.	Unis au collége des Jésuites de Chambéry.

APPENDICE II.

NOTE DES ABBAYES ET AUTRES BÉNÉFICES DU PATRONAGE DE S. M. SUIVANT LES TITRES QUI SONT AUX ARCHIVES. *Extraite d'un Etat dressé par l'abbé de Lavriano, en 1719* (1).

Abbaye d'Hautecombe par bulles de Paul V du 22 juin 1610, et d'Innocent XI du 7 septembre 1688.

(1) L'abbé Lavriano indique dans la préface de son travail qu'il s'est servi, entre autres, du mémoire du président Gaud.

Ayguebelle par bulle de Boniface VIII du 25 novembre 1294.

Hermance et Monthoux par bulle d'Innocent IV du 8 janvier 1247.

La Ste Chapelle de Chambéry par bulles de Martin V du 8 juin 1419, de Paul II du 21 avril 1467, et de Leon X du 6 juin 1515.

La Maladière de Conflans.

La Ste Maison de Thonon.

Le Prieuré de Pellionex par bulle du pape Innocent IV du 18 février 1250.

La prévosté de Montcenis par bulle de Martin V du 2 novembre 1429 et de Paul V du 19 mars 1606.

St Léger de Chambéry par bulle de l'Evesque de Belley en qualité de délegué du Concile de Constance du 22 décembre 1416.

Abbayes de nomination Royale par indult.

Abbaye d'Aulps.
Abbaye d'Abondance.
Abbaye de Chezery.
Abbaye d'Entremont.
Abbaye de Siz.

Abbaye de Tamié par élection des Réligieux.
Abbaye de Talloires.
Abbaye de St-Ponce.
Prévosté de Montjoux.

Evêchés.

L'archévéché de Tarentaise.
L'évesché de Genève.
L'évesché de Maurienne.
L'évesché d'Aoste.
L'évesché de Nice.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE

LA SAVOIE

RECUEILLI PAR FRANÇOIS RABUT

suivi d'une table des auteurs et des imprimeurs savoisiens.

TROISIÈME ANNÉE

(1858)

Voici la troisième année du *Bulletin bibliographique de la Savoie*. Je lui conserve la forme arrêtée l'an dernier. Il comprend donc deux parties distinctes : le bulletin et la table alphabétique des auteurs et des imprimeurs.

Le bulletin comprend trois séries :

I. Ouvrages imprimés en Savoie;
II. Ouvrages faits par des Savoisiens, et imprimés en dehors de la Savoie;
III. Ouvrages imprimés hors de la Savoie et par des étrangers sur la Savoie ou sur les Savoisiens et leurs œuvres.

La première de ces séries fait connaître le mouvement typographique en Savoie.

Il faut consulter la première et la deuxième pour avoir l'histoire littéraire de notre pays.

Dans les trois séries on trouve des détails sur la

topographie, les richesses naturelles, l'industrie de la Savoie, et sur les hommes qu'elle a produits.

Les ouvrages peu nombreux qui ont échappé aux recherches lors de la rédaction des précédents Bulletins, sont placés dans celui-ci à leur rang analytique, où ils sont faciles à distinguer par la date et par l'astérisque placé après le numéro d'ordre.

La table des auteurs et des imprimeurs renfermera, comme auparavant, des notes biographiques et bibliographiques.

Quoique rien ne soit inutile en bibliographie, j'ai cependant cru devoir, cette fois et à l'avenir, omettre plusieurs choses que j'avais mises dans les premiers bulletins. Telles sont, par exemple, les réimpressions de vieux auteurs savoisiens, qui sont devenues de pures affaires de commerce et même de pacotille. J'ai cru devoir le faire, entre autres, pour les prospectus des établissements d'instruction, que je me borne à signaler ici.

On a imprimé pendant l'année 1858, en Savoie, les prospectus :

Du collége du Pont-Beauvoisin;
Du pensionnat des sourds et muets de Chambéri;
Du pensionnat de la Motte-Servolex;
De l'institut d'éducation de Mlles Tissot et Barlet à Chambéri;
De l'institution de M. Muffat.

J'avais annoncé dans la préface du Bulletin de 1856 l'intention de placer en tête de l'un des Bulletins suivants l'histoire de l'imprimerie en Savoie. Je n'ai point abandonné ce projet; j'ai continué à recueillir les éléments de cette monographie, et je me suis associé, pour le mettre à exécution, à un collaborateur zélé et instruit, M. le major d'artillerie Auguste Dufour. Mais cette notice, prenant, à mesure que nous nous en occupons, des proportions trop grandes pour être l'accessoire d'un de ces petits Bulletins bibliographiques, nous en formerons une œuvre séparée, et nous continuons à faire appel à toutes les personnes qui pourraient avoir quelques renseignements à nous communiquer.

Bien que je me sois adressé instamment à MM. les imprimeurs de la Savoie pour avoir les documents de ce Bulletin de 1858, il y en a encore un ou deux qui n'ont rien fait parvenir. En leur envoyant cette troisième année, je les prie de nouveau tous de vouloir bien le faire, et le plus tôt possible, pour le Bulletin suivant (celui de l'année 1859). Cette publication de leurs travaux est en grande partie dans leur intérêt.

ERRATA DU BULLETIN DE 1857

Page 27, ligne 18, *au lieu de* par Jallabert J.-C., *lisez* (signé J.-B.-C. Jallabert).

— 68, — 3, *au lieu de* à Boége, en 1819, *lisez* au Villar-sur-Boége, en 1823.

— 75, — 15, *au lieu de* M. Trésal a publié, *lisez* Le père de M. Trésal a publié.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE DE LA SAVOIE

ANNÉE 1858

PREMIÈRE SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS EN SAVOIE

I. THÉOLOGIE

1 Catéchisme à l'usage des fidèles du diocèse de Chambéry (Mgr Billiet). *Chambéry, Puthod fils;* in-16 de 224 pages.

2 Catéchisme à l'usage des fidèles du diocèse de Tarentaise (Mgr Turinaz). *Chambéry, Puthod fils;* in-16 de 288 pages.

3 Officia propria sanctorum ex sedis apostolicæ indulto in diœcesibus Cameriensi, Tarentasiensi et Maurianensi recitanda Illust. et RR. DD. Alexii Billiet... Johannis-Francisci-Marcellini Turinaz... Francisci-Mariæ Vibert... jussu

edita. *Camberii*, *ex typis Puthod filii;* in-8° de 404 pages à deux colonnes.

Tiré à 1,200 exemplaires; imprimé avec beaucoup de netteté et beaucoup d'intelligence dans la composition des titres, rubriques, etc.

4 Recueil d'offices, par le P. Bernardin (Charvet). *Chambéry*, *imprimerie du gouvernement;* in-32 de 480 pages.

5 Mandement de Mgr l'archevêque de Chambéry pour le carême de 1858 (Mgr Billiet). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 19 pages.

Tiré à 650 exemplaires. Ce mandement, dont le sujet est *la Révélation*, porte le n° d'ordre 9.

6 Mandement de l'évêque de Tarentaise pour le carême de 1858 (Mgr Turinaz). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-4° de 14 pages.

7 Mandement de l'évêque de Maurienne (Mgr Vibert). *St-Jean-de-Maurienne*, *Vulliermet*; in-4°.

8 La Prière et le Jubilé, mandement de l'évêque d'Annecy pour le carême de 1858 (Mgr Rendu). *Annecy*, *Charles Burdet;* in-8° de 36 pages.

9 Sujets de conférences ecclésiastiques du diocèse de Chambéry pour l'année 1858 (Mgr Billiet). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 23 pages.

10 Sujets de conférences ecclésiastiques du diocèse de Tarentaise... (Mgr Turinaz). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 15 pages.

11 Sujets de conférences pour le diocèse de Maurienne (Mgr Vibert). *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-8° de 32 pages.

12 Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Annecy..... (Mgr Rendu). *Annecy, Ch. Burdet;* in-8° de 75 pages.

13 Actes de louanges au T. S. nom de Dieu. *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-32 de 4 pages.

14 Motifs de dévotion envers S. Joachim et Ste Anne. *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-32 de 4 pages.

15 Contemplations des principales merveilles de l'univers, ou Philosophie religieuse de la nature, par l'abbé F. Grobel. *Annecy, Ch. Burdet;* in-8° de 274 pages.

16 De la confession au prêtre, série de lettres à M. Baud, curé à Berne, par H. Maubert. Lettre première : De la date du dogme de la confession..... *Chambéry, Ménard et comp.;* in-16 de XIX-51 pages.

II. JURISPRUDENCE

17 Droit constitutionnel et économie politique. La liberté d'industrie et les travaux au rabais dans

les corps moraux (signé Francisque de Lachenal). *Chambéry*, *Ménard et comp.*; in-16 de 12 pages.

Extrait du *Progrès*.

18 Manuale delle casse d'insinuazione, di successione e d'emolumento, secondo la legislazione e la giurisprudenza; compilato da Ippolito Blanc. Programma. *Annecy*, *J. Philippe*; in-8° de 4 pages.

19 Jurisprudence savoisienne. Collection des arrêts de la cour d'appel de Savoie, et choix de décisions de la cour de cassation, par Louis Pillet, avocat (année 1857, n°s 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et année 1858, n°s 1, 2, 3, 4 et 5). *Chambéry*, *Puthod fils*; in-8° à deux colonnes.

20 Royale chambre des comptes. Mémoire en fait et en droit pour divers propriétaires de Saint-Jean-de-la-Porte..... contre la société Chiron, Dunoyer, Martin et Perret (société pour l'endiguement de l'Isère), par l'avocat Jacquemoud. *Chambéry*, *imprim. nationale*; in-8° de 35 pages.

21 Acte à conclusions motivées au procès de la société anonyme du chemin de fer Victor-Emmanuel contre M. César Reymondon..... (Signé Palluel). *Chambéry*, *Puthod fils*; in-4° de 67 pages.

22 Conclusions motivées au procès des frères Alphonse et Ernest Delachenal...... — Mémoire en droit à l'appui des conclusions portées à jugement par MM. les frères Delachenal (signés Palluel). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-4° de 67 pages, avec un tableau généalogique.

23 Cour d'appel de Savoie...... Affaire des frères Gay appelants contre R^d Louis Claret.... Plaidoirie de M. J.-J. Rey, avocat des appelants. *Chambéry*, *Puthod fils*; in-8° de 30 pages.

24 Plaidoyer pour la maison de banque Antonioz et Gillet... contre le comte Clermont de Vars... (signé Bourbon, avocat). *Chambéry*, *Ménard et comp.;* in-4° de 72 pages, avec un tableau.

25 La cour d'appel de Savoie, son premier président et le statut (l'avocat Louis Pognient). *Chambéry, Ménard*; grand in-8° de 85 pages.

Déja publié dans le *Progrès*, qui avait modifié ses colonnes à la troisième page, en vue du tirage à part.

26 Y a-t-il encore des seigneurs? par Francisque de Lachenal. Troisième tirage. *Chambéry*, *Ménard et comp.;* mars; in-16 de 32 pages.

Publié dans le *Progrès* et tiré à part avec des additions et avec divers titres; le premier tirage à part est intitulé: *Le titre de nos seigneurs et la noblesse de robe;* un autre: *Discussion au sujet d'un conflit soulevé par le titre de nos seigneurs;* un autre: *Nos seigneurs;* un autre: *Un souvenir de la féodalité.* A la page 3, les titres suivants indiquent l'occasion de ce

travail : ***Histoire du Droit; Procédure et discipline judiciaire; Sur la pétition des avocats et procureurs de Chambéry contre le titre de nos seigneurs.***
Tiré à 500 exemplaires.

27 Lettre de Jean-Pierre Turlod à M. le ministre comte de Cavour sur la magistrature de Cornavin (Savoie). *Chambéry, impr. nationale;* Beaudet, éditeur ; grand in-8° de 14 pages.

28 * Affaire de la Salette. Compte-rendu des débats en instance d'appel. Jugement de première instance. Arrêt confirmatif de la cour de Grenoble (F. de Lachenal). *Chambéry, Bachet*, 1857; in-8° de 11 pages.

III. SCIENCES ET ARTS

1° SCIENCES MORALES

29 * Situation de la Savoie (Timoléon Chapperon). *Chambéry, Puthod fils*, 1857; in-8° de 16 pag.
Extrait du *Courrier des Alpes*.

30 Compte-rendu des opérations de la Banque de Savoie depuis le 1er juillet au 31 décembre 1857, présenté à l'assemblée générale des actionnaires le 8 mars 1858. — Compte-rendu, etc., depuis le 1er janvier au 30 juin 1858, présenté le 5 septembre 1858. *Annecy, J. Philippe;* in-4° de 22 et 25 pag.
Tiré à 800 exemplaires.

31 Société anonyme de l'union du crédit savoisien approuvée par décret royal du 23 mai 1858. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 14 pag.

Statuts de la Société, tiré à 3,000 exemplaires.

32 Cours de logique. *Chambéry, Perrin;* in-12 de 16 pag., autographié.

Tiré à 150 exemplaires, pour le pensionnat de la Visitation de Chambéry.

33 Collége-Pensionnat national de Chambéry. Distribution solennelle des prix pour l'année scolaire 1857-1858, le 8 novembre 1858. *Chambéry, impr. nat.;* in-8° de 47 pag.

Quelques exemplaires ne contiennent que la liste des prix. Dans d'autres on a intercalé le récit de cette fête avec une pagination particulière, en chiffres romains, de XVI pages. Ce récit contient en entier le compte-rendu de M. le principal Luc de Bornes et l'allocution de M. le proviseur.

Il y a aussi des exemplaires du récit seul, en XVIII pages in-8°.

34 Distribution solennelle des prix au collége de St-Jean-de-Maurienne, année scolaire 1857-58. *St-Jean-de-Maurienne, Vulliermet;* placard in-fol. impr. à deux colonnes.

35 Petit-Séminaire de St-Pierre-d'Albigny. Distribution solennelle des prix le 1er août 1858. *Chambéry, J. Perrin;* in-4° de 14 pag. autogr.

36 Pensionnat des frères des écoles chrétiennes à la Motte. Distribution des prix le 12 août 1858. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 48 pag.

37 Collége-Pensionnat d'Annecy, confié, depuis 1856, aux soins de M. Boltshauser, professeur de physique et de mathématiques.—Programme pour l'année scolaire 1858-59. *Annecy, J. Philippe;* in-4° de 4 pag.

Tiré à 800 exemplaires.

38 Clôture du premier cours de l'école normale de Savoie, année 1857-58 (Cachoux). *Chambéry, impr. nat.;* in-8° de 20 pag.

Contient les discours ou allocutions de MM. Jules Ré, directeur; Leyat, inspecteur; de Bornes, principal du Collége, et Magenta, intendant général et proviseur.

39 Réglement organique des écoles élémentaires de la commune de St-Jean-de-la-Porte (L. Jacquemoud). *Chambéry, imp. nat.;* in-fol. d'une pag. à deux colonnes.

40 Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés en Savoie, par M. Louis Pillet, avocat. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 64 pag.

Extrait des Mémoires de l'Académie royale de Savoie, tiré à part à 50 exemplaires et reproduit dans les Annales de la charité, du 30 septembre 1858. Le travail de M. Pillet contient trois parties, savoir: les deux qui sont annoncées dans le titre, le *Patronage des jeunes détenus* et le *Patronage des jeunes libérés;* et une troisième consacrée au *Patronage des orphelins abandonnés.* L'auteur étudie la position de ces diverses catégories en France et en Savoie, et il indique les améliorations à introduire.

2° SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Voyez encore le n° 56.

41 Notes climatologiques sur la ville d'Annecy, par J. A. Boltshauser. *Annecy, J. Philippe;* in-8° de 37 pag, avec trois tableaux.

Extrait du *Bulletin de l'Association florimontane*, tome III. Tiré à part à 150 exemplaires.

42 Géologie et minéralogie de la Savoie, par Gabriel de Mortillet. *Chambéry, imp. nat.;* in-8° de 382 pag.

Extrait des Annales de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, tome IV.

Cet ouvrage encore ne contient que trois des quatre parties du travail de M. de Mortillet, savoir : 1° histoire et progrès de la métallurgie et de la géologie en Savoie, avec une notice bibliographique; 2° description géologique du pays, terrain par terrain, avec l'indication des minerais utiles contenus dans chacun d'eux; 3° distribution géographique des minerais utiles par provinces, mandements, communes, avec indication des gisements et de leur puissance, et documents sur les carrières, mines, usines, etc. La quatrième partie, qui a paru un peu plus tard sans tirage à part, contient le classement méthodique des richesses minérales de la Savoie.

43 Etudes géologiques sur la percée du Montcenis, par Gabriel de Mortillet. (*Chambéri, imp. nat.*); in-8° de 15 pag.

Extrait du tome IV des Annales de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie. C'est la deu-

xième édition de ce travail. Voyez pour la première le bulletin de 1856, nº 66.

44 * Catalogue des principales plantes qui croissent sur la chaîne du Mont-Blanc et entre les vallées de Sixt, Diozaz, Servoz, Chamounix, Berard, Vallorcine, Champé, Essert, Ferret, Allée-Blanche et Mont-Joie, rédigé en forme d'étiquettes pour herbier par Venance Payot. *Bonneville, Hahn*, 1857; in-4°.

45 Cultures de J.-B. Burdin à Chambéry (Savoie). Supplément au catalogue de 1858. *Chambéry, Puthod fils*; grand in-8° de 22 p., à deux colonnes.

Petit texte. Tiré à 800 exemplaires.

3° SCIENCES AGRICOLES

Voy. encore le nº 55.

46 La Ferme-Ecole, journal des cultivateurs, rédigé par une société d'agronomes, et paraissant le 1er et le 16 de chaque mois. (2e année). *Chambéry, imp. nat.*; in 4° de 4 pag. à colonnes.

Tiré à 600 exemplaires. Il a cessé de paraître après le nº 7.

47 Bulletin annuel ou Compte-rendu des travaux de la Société centrale d'agriculture de Chambéry, depuis le 19 avril jusqu'au 30 novembre 1858, rédigé par J. Bonjean, secrétaire. *Cham-*

béry, Ménard et comp.; in-8° de XII-232 pag. avec deux tableaux lithographiés.

Imprimé avec des caractères neufs, mais sur papier très mince.

48 Société centrale d'agriculture de la province de Savoie-Propre. Bulletin des séances (J. Bonjean et L. Rey). *Chambéry, Ménard et comp.;* in-4° de 2 pag. à trois colonnes.

Il y a paru cinq bulletins; ceux des séances du 1er mai, du 5 juin, du 17 juillet, du 7 et du 28 août. Auparavant les comptes-rendus des séances de cette Société étaient insérés dans un des nos de la *Ferme-Ecole*, qui était distribué aux membres.

49 Bulletin mensuel des séances de la Société centrale d'agriculture de Chambéry, rédigé par J. Bonjean; 3e année, n° 1; décembre 1858. *Chambéry, Ménard et comp.;* in-8° de 12 pag.

50 Circulaire de MM. les intendants généraux Magenta et Salino relative à l'institution d'une ferme-école en Savoie. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 3 pag.

4° SCIENCES THÉRAPEUTIQUES

51 Rapport de la commission nommée par la Société médicale de Chambéry pour résumer l'histoire du choléra en Savoie en 1854. (Louis

Guilland, rapporteur). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 56 pag.

Tiré à 350 exemplaires. Voici les titres des divisions de ce rapport : *Bibliographie, météorologie, statistique et chronologie, choléra en Savoie, immunités, cause prochaine et transmission, influence hygiénique, symptomatologie et complications, traitement, Société médicale, dévouements.*

52 Compte-rendu des eaux thermales sulfureuses d'Aix en Savoie pendant la saison de 1857, suivi de considérations pratiques sur leur action curative, par Louis Bertier. *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 47 pag.

Tiré à 800 exemplaires. Ce rapport est fait annuellement et alternativement par les médecins d'Aix, qui sont chacun à leur tour président de la commission médicale et chargé du rapport. Le premier a été fait par M. le docteur DAVAT ; le second par M. le docteur BLANC, et le troisième par M. le docteur VEYRAT.

53 Aix-les-Bains et Marlioz (signé J. Bonjean). *Chambéry*, *Ménard et comp.*; in-12 de 24 pag.

Extrait du *Progrès;* publié aussi dans la *Gazette de Savoie.*

54 Salins (Savoie). Eaux de mer thermales. Bulletin de l'année 1857, par le docteur Trésal. *Moûtiers*, *Ch. Bocquet;* in-12 de 23 pag.

5° INDUSTRIE ET COMMERCE

55 Annales de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, tome quatrième. *Cham-*

béry, imp. nat., P. Savigner; in-8° de 485 pag.

Le premier volume a paru en 1836; le second, en 1844 et le troisième, en 1846. Ce quatrième volume contient, outre les travaux qui figurent comme tirage à part sous nos 42 et 43 de ce bulletin, les suivants: *Rapport sur l'utilité du drainage*, par le baron J. Jacquemoud; *Emploi du riz..... dans la panification*, par J. Bonjean.

Il contient encore la quatrième partie du travail de M. de Mortillet, qui figure ci-devant au n° 42. Cette quatrième partie est intitulée : *Classement méthodique des richesses minérales de la Savoie.*

56 Ardoises de la Chambre (Maurienne), exploitées par la société Didier et compe au lieu dit le Sujet. Mention honorable à l'Exposition de Turin 1858. — Analyse par L. Sevez. *Chambéry, Ménard et comp.;* in-8° de 12 pag.

57 Mémoire sur les mines, fonderies et forges de la haute Maurienne, par Daymonaz Séraphin. *Annecy, C. Burdet;* in-4° de 47 pag.; planches.

58 Circulaire de M. Lachat, inspecteur des mines de la Savoie-Propre, *Chambéry, J. Perrin;* in-4° de 4 pag. lith., avec tableaux.

59 Livret des articles envoyés à l'exposition nationale de Turin en 1858, par Félix Genin, de Chambéry. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 8 p.

Tiré à 300 exemplaires. Il y a une édition en italien imprimée au même endroit. Les articles dont il s'agit sont des produits chimiques, des couleurs, des comestibles, etc.

60 Clerc et Cie. Réglement de la fabrique de Pont-

chy. *Bonneville, Hahn;* in-fol. d'une page à trois colonnes.

Imprimé pour placard.

6° ARTS

61 Méthode élémentaire de plain-chant selon la notation moderne, dédiée aux enfants des écoles primaires, par M. l'abbé J.-L. Gaillard. 3me édition. *Annecy, Charles Burdet*; petit in-4° de 24 pages, avec de la musique imprimée.

62 Académie de Savoie. Prix de peinture, de lettres et sciences (programme). *Chambéry*, *Puthod fils;* in-4° de 4 pages.

63 Théorie du maniement de l'arme, accompagnée de l'instruction du soldat sans arme, et des notions préliminaires sur l'école de peloton, de compagnie et de bataillon, extraite du réglement pour l'exercice et les évolutions de la troupe de ligne, du 17 octobre 1852, par un capitaine de la garde nationale d'Annecy; dédiée aux gardes nationales de la Savoie. *Annecy*, *J. Philippe;* in-16 de 104 pages.

64 Réglement de la Société de St-Hubert d'Annecy. *Annecy*, *J. Philippe*; in-8° de 8 pages.

65 Compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel,

section de Saint-Jean à Saint-Michel; Cahier des charges et instructions générales pour la bonne exécution des travaux. *Chambéry*, *Puthod fils;* in-4° de 38 pages.

Ce travail est d'une belle exécution typographique; il contient plusieurs tableaux, et n'a été tiré qu'à 100 exemplaires.

66 Compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel; Réglement pour les conducteurs de trains. *Chambéry*, *Puthod fils;* in-16 de 48 pages.

Est encore à citer pour sa bonne exécution typographique.

IV. BELLES-LETTRES

67 * Discours prononcé à la distribution des prix, le 24 juillet 1857, par M. l'avocat Lachat, recteur et professeur de philosophie au collége de Bonneville. *Annecy*, *J. Prévost*, 1857; in-8° de 20 pages.

68 Discours prononcé au collége national de Chambéry, le 20 novembre 1858, par M. l'abbé Delacquis. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 23 pag.

69 La Tabacainésie ou éloge du tabac à fumer, par Calligé, docteur-médecin. *Annecy*, *J. Philippe;* in-8° de 27 pages.

Poésie; tiré à 300 exemplaires.

70 Le libre fumeur. *Annecy, Ch. Burdet.*

71 Epître-apologue à Sa Majesté Napoléon III, par J.-B.-C. Jalabert. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 6 pages.

Tiré à 100 exemplaires.

72 A Son Altesse Impériale Madame la Princesse Marie de Solms, née Bonaparte-Wyse, sonnet (signé Gustave Dorieux; Chambéry, le 23 juin).

Cette page a été répandue dans le théâtre de Chambéry à la représentation d'une pièce de Mme de Solms.

73 La Fiancée de Gilbert, élégie, par Albert Barlet. *Chambéry, Ménard et comp.*; in-12 de 3 pages.

74 Les Vingt ans de Lisette (Jh Rousseau), *Verel-Pragondran*, Testafocchi. (*Chambéri, Ménard et comp.*); in-8° d'une page.

75 Un Souvenir, désespoir (signé P.). *Chambéry, Ménard et comp.;* in-4° d'une page à 2 colonnes.

76 Le seigneur C.... niais, sur l'air du marquis de Carabas (V......). *Chambéry, Ménard et comp.*

Se rapporte au même objet que les pièces qui sont sous nos 25 et 26 de ce bulletin.

77 Circulaire signée Cruchon, cafetier (Jh Rousseau). *Chambéry, Ménard et comp.*; in-8° de 7 p.

78 Les Faubouriennes, chansons et poésies populaires, par un futur poète (Jh Rousseau). *Chambéry, Ménard et comp.;* in-16 de 16 pages.

79 La nuit les chats sont gris. — Los Bus. *Chambéry, Ménard et comp.;* in-4° de 2 pages à deux colonnes.

Chansons; la première par sieur Guiguichon, de Tarentaise (V.....); la deuxième, en patois, par M. Béard, de Rumilli.

80 Le mai du faubourg Montmélian, couplets chantés à cette fête le 18 juillet 1858; signé F.-E. Belly. *Chambéry, Ménard et comp.;* in-4° d'une page à deux colonnes.

81 Le Papillon fixé, couplets chantés au mariage de M. Jean Michel et de Mlle Clotilde Blanc, le 21 décembre 1858 (F.-E. Belly). *Chambéry, Ménard et comp.;* in-4° d'une p. à deux colonnes.

82 Zoé, nouvelle par A. Savarus (Rey Luc). *Chambéry, impr. nationale;* in-8° de 64 pages.

A paru d'abord en italien dans le journal *Il Diritto* sous la rubrique *Courrier de Savoie.*

83 Les Mystères de Chambéry, 1725-1748, par Albert de Saint-Jean et Antoine Champagne (Albert Barlet); 1re et 2me livraisons. *Chambéry, Ménard et comp.;* in-16 de 64 pages.

Il n'a paru que cela.

84 Académie de Savoie, concours de 1858, prix de poésie; Xavier de Maistre. *Chambéry, Puthod;* in-4° d'une page.

Programme; tiré à 300 exemplaires.

V. HISTOIRE

HISTOIRE NATIONALE

1. Chronologie, Histoire et Archéologie

85 Manuel chronologique, contenant les principales dates de l'histoire politique, municipale, ecclésiastique et littéraire de la Savoie jusqu'à la fin de l'année 1849; ouvrage destiné aux établissements d'instruction publique, par Jules Philippe. *Annecy, J. Philippe;* in-8° de 102 pages.

L'utilité de cet ouvrage, recommandable aux amis de l'histoire nationale, est augmentée par des synchronismes de l'histoire générale.

L'impression est fort belle; il y a quelques exemplaires sur beau papier. Il en a été rendu compte dans le *Progrès* (7 juillet 1858).

86 La Savoie historique, pittoresque, statistique et biographique, par Joseph Dessaix, illustrée de 120 dessins; livraisons 24-27. *Chambéry, impr. du gouvernement;* trois livraisons de 24 p. in-4°, chacune avec planches.

Ces trois livraisons commencent le second volume de cet ouvrage, et contiennent une introduction de XXIV pages et des notions générales de géographie politique et physique :

Divisions politiques, administratives, militaires, judiciaires et ecclésiastiques ;

Situation géographique, étendue, frontières et aspect général, élévation et climat;

Orographie, chutes de montagnes et tremblements de terre;

Glaciers, avalanches, tourmentes, etc.;

Phénomènes météorologiques et atmosphériques.

Les illustrations de ces livraisons sont:

La carte de la province du Genevois, de 1 à 150,000, lithographiée par J.-C. Dijoud, d'après les travaux de l'état-major; *impr. lith. de J. Perrin.*

Le châtaignier de Neuvecelle, — les gorges de la Dranse, — les aiguilles de Varens et le village de St-Martin, — Ugine, — cascades du Fer-à-Cheval et la pointe de Tanneverges, — Albertville, — château des Allinges, — Col de la Vanoise, — village et rochers de Meillerie. Toutes ces vues, dessinées par Loppé, ont été mises sur pierre par Verner et par Champod, et sortent de la lithographie de J. Perrin, à Chambéry.

87 Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome deuxième. *Chambéry, imprim. du gouvernement;* in-8° de LVI et 310 pages avec une pl. lith.

Outre les articles tirés à part qui figurent aux nos 88, 90, 92, 93, 94, 97, 101 de ce Bulletin et au no 105 du Bulletin précédent, ce volume contient encore une *Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny,* par Gabriel de Mortillet.

Ce volume fait honneur aux presses de l'imprimerie du gouvernement.

88 Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1857-1858 (Rabut F.). *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-8° de LVI pages.

Extrait du volume précédent; tiré à part à 40 exemplaires.

89 Notice historique sur quelques inondations qui ont eu lieu en Savoie, par Mgr Alexis Billiet. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 82 pages.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Savoie; tiré à part à 250 exemplaires. Voici les titres des chapitres de cette notice, qui se termine par quelques documents des 15e et 16e siècles : — Débordement du torrent de Bonrieu, près Saint-Jean-de-Maurienne, en 1439; — Déluge de Modane en 1469; — Inondations au Bourg-Saint-Maurice, de 1630 à 1636; — Autres inondations arrivées en Tarentaise; — Inondation d'Annecy au mois de février 1711; — Inondations de la ville de Chambéry; — Des torrents des Alpes.

90 Franchises de Montmélian et d'Arbin, transcrites par M. Huguenin Joseph, et précédées d'une note sur les franchises de la Savoie, par François Rabut. *Chambéry*, *impr. du gouvernement;* in-8° de 24 pages.

Extrait du IIe volume des mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie; tiré à part à 40 exemplaires.

91 Lettres d'un montagnard savoisien suivies de la réponse d'un manant de Modane (Dessaix Joseph). *Chambéry*, *Ménard et comp.;* in-16 de 104 pages.

Extrait du *Progrès*. Il y a 7 lettres: 4 du *montagnard savoisien*, une du *manant de Modane*, et deux d'un *manant modéré de Modane*.

92 Notice sur les Urtières, par Camille-Gabriel Foray. *Chambéry*, *impr. du gouvernement;* in-8° de 32 pages.

93 Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, manuscrit de révérend Esprit Combet, édité par le comte Martin d'Arve.

Chambéry, impr. du gouvernement; in-8° de 32 pages.

94 Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéry, publiés par François Rabut, deuxième série. *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-8° de 106 pages.

Ces trois derniers ouvrages sont extraits des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie, et ont été tirés à part à 40 exemplaires.

Cette seconde série de documents contient : 1° la chronique du P. Pelin, 1660-1661; 2° inventaires de meubles et ornements d'église; 3° mobilier du prieur; 4° le dîner des syndics; 5° fondation de la chapelle St-Sébastien par Louis de Savoie, en 1459.

95 L'abbaye du Betton en Maurienne, par Melville Glover. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 42 pages.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Savoie, où il a été imprimé sans l'*avant-propos*; tiré à part à 250 exemplaires.

96 Coup d'œil sur quelques monuments des plus remarquables de la cathédrale de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, signé A. J. J. (Anselme). *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-16 de 24 pages.

97 Notice sur une découverte faite à Montagnole d'une urne cinéraire, par Laurent Rabut. *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-8° de 7 pages.

Extrait des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie. Tiré à part à 40 exemplaires.

2. Biographie et Bibliographie

98 Notice sur François de Bonnivard, prieur de Saint-Victor, et sur ses chroniques de Genève, par C.-M. Magnin. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 90 pages.

Extrait des Mémoires de l'Académie royale de Savoie ; tiré à part à 50 exemplaires.

99 Joseph-Marie Socquet, docteur-médecin de la faculté de Turin..... (notice biographique et bibliographique, signée Michel Saint-Martin). *Chambéry, imprimerie du gouvernement;* in-4° de 8 pages.

Seconde édition avec quelques légers changements; tiré à 25 exemplaires.

100 J. M. J. T. (circulaire pour la mort de la mère Elisabeth-Félicité-Françoise de l'Annonciation, supérieure des carmélites de Chambéri). *Chambéry, Puthod fils;* grand in-4° de 7 pages.

101 Bulletin bibliographique de la Savoie, suivi d'une table des auteurs et des imprimeurs savoisiens, deuxième année (1857), recueilli par François Rabut. *Chambéry, impr. du gouvernement*; in-8° de 79 pages.

Extrait des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ; tiré à part à 40 exemplaires.

102 Abonnement à la lecture, rue de l'évêché, 3,

Annecy; Catalogue des principaux ouvrages, supplément au catalogue; — janvier 1858; — février 1858. *Annecy, Ch. Burdet;* 3 brochures in-12 de 12, 12 et 4 pages.

3. *Pièces historiques diverses*

103 * Simple lettre de l'ancien député Jacquier-Chatrier à ses amis, électeurs des mandements de Bonneville et de la Roche. *Bonneville, Chavin,* 1857; in-4° de 3 pages à deux colonnes.

104 Coup d'œil rétrospectif sur la vérification des pouvoirs à la Chambre des députés. *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de 32 pages.

Extrait du *Courrier des Alpes;* tiré à 500 exemplaires. Voyez encore le n° 29.

105 Compte-rendu des délibérations du conseil divisionnaire de Chambéry, session du 9 au 15 novembre 1858 (Avet). *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-4° de VIII-292 pages.

Tiré à 1,500 exemplaires.

106 Rapport de M. l'intendant de Haute-Savoie au conseil provincial. *Chambéry, impr. du gouvernement;* in-4° de 48 pages.

107 Décret portant réglement organique de l'association pour le concours, le maintien et la con-

servation du dessèchement des marais de Sonnaz, Méry, le Viviers et Drumettaz-Clarafond (signé par l'intendant général L. Mercier, 2 septembre 1850). *Chambéry, Puthod fils.*

108 Route consortiale de Belleville. Réponse à l'article de M. le géomètre Borrel inséré dans le numéro 99 du journal le *Progrès* (signé Mathias Jay et Martin Ador). *Chambéry, Ménard et comp.;* in-16 de 12 pages.

109 Ville de Chambéry, projet de budget pour l'année 1859, proposé par le conseil délégué. *Chambéry, Puthod fils;* in-4° de 27 pages.

110 Caisse d'épargne et de prévoyance de la ville de Chambéry ; Compte rendu par le conseil d'administration de cette ville pour les années 1856 et 1857, et rapport à MM. les actionnaires fondateurs, le 23 mai 1858, par M. Pierre-Victor Pillet. *Chambéry, Puthod fils* ; in-4° de 27 pages.

111 Réglement particulier pour le service intérieur du corps de musique du bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Chambéry. *Chambéry, Puthod fils;* petit in-8° de 200 pages.

112 Dispositions du réglement de police urbaine concernant la taxe du pain pour la ville d'Annecy. *Annecy, J. Philippe;* in-8° de 8 pages.

113 * Rapport présenté au conseil communal de Bonneville par la commission nommée pour la question du chemin de fer du Faucigny (signé J. Bard). *Bonneville*, *Hahn*, 1857 ; in-4° de 7 pages.

114 Réglement de police urbaine et rurale de la commune d'Aillon. *Chambéry*, *Puthod fils;* in-4° de 20 pages.

Les communes de la Savoie ont continué en 1858 à faire approuver et à faire imprimer leurs réglements de police urbaine et rurale. M. Puthod a encore imprimé ceux des communes des *Déserts*, de *St-Alban*, de *Villard-d'Héri* et du *Viviers*.

L'imprimerie du Gouvernement, ceux des communes d'*Arith*, *Bourdeau*, *Chambéri-le-vieux*, *Chapelle-du-Mont-du-Chat*, le *Noyer*, *St-Baldoph*, *St-François en Beauges*, *St-Genix*, *Ste-Reine* et *Verel-Pragondran*.

M. Vulliermet, imprimeur à St-Jean-de-Maurienne, celui de la commune de la *Chambre*.

115 Réglement d'embellissement de la commune de la Chambre. *St-Jean-de-Maurienne*, *Vulliermet;* in-8° de 16 pages.

116 Réglement pour les pâturages de la commune de Saint-Jean-d'Arves. *St-Jean-de-Maurienne*, *Vulliermet;* in-8° de 32 pages.

117 Etat du personnel du diocèse de Chambéry, au 1[er] janvier 1858. *Chambéry*, *Puthod fils;* in-8° de 15 pages.

118 Caisse de retraite du clergé du diocèse de Chambéry (réglement, signé Alexis, arche-

vêque). *Chambéry*, *Puthod fils ;* in-8° de 7 pag.

119 Notre-Dame des Eaux à Aix-les-Bains. *Chambéry*, *impr. du gouvernement ;* in-4° de 16 pages.

Se vend un franc au bénéfice des pauvres baigneurs étrangers.

120 Avertissements relatifs à l'œuvre de la Sainte-Enfance (signé Fernex). *Chambéry*, *impr. du gouvernement ;* in-8° de 7 pages.

121 Réglement de la congrégation des servantes de Marie, établie à St-Jean-de-Maurienne sous le titre de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge et sous l'invocation de sainte Thérèse. *St-Jean-de-Maurienne, Vulliermet ;* in-8° de 88 pages.

4. *Revues, Journaux et Almanachs*

122 Bulletin de l'Association florimontane et Revue savoisienne, janvier, février, mars 1858, n° 1. *Annecy, J. Philippe ;* in-8° de 61 pages.

123 Les Matinées d'Aix-les-Bains, revue artistique et littéraire, par madame Marie de Solms, 1re année. *Chambéry*, *impr. du gouvernement* ; in-4° de 620 pages avec vignettes.

Tiré à 400 exemplaires ; a paru en 13 livraisons de 40 pages et une 14e livraison de 80 pages.

124 Courrier des Alpes, journal de la Savoie monar-

chique et constitutionnelle, 15e année. *Chambéry, Puthod fils;* in-fol. de 4 pages à trois colonnes.

Paraît les mardi, jeudi et samedi; tiré à 1,035 exemplaires.

125 Le Bon Sens, moniteur des villes et des campagnes, 9e année. *Annecy, Ch. Burdet;* petit in-fol. de 4 pages à trois colonnes.

Hebdomadaire, paraît le jeudi.

126 Gazette de Savoie, journal officiel pour l'insertion des avis judiciaires, paraissant tous les jours excepté le lundi, 8e année. *Chambéry, impr. nationale*; in-fol. de 4 pages à quatre colonnes.

127 Le Glaneur savoyard, journal des connaissances chrétiennes et populaires, 6e année (Hudry-Ménos). *Chambéry, Ménard et Cie;* in-4° de 8 pages à deux colonnes.

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois.

128 Feuille d'avis du duché de Savoie, journal de l'industrie et du commerce, paraissant tous les mardis, 5e année. *Chambéry, Ménard et Cie;* petit in-fol. de 4 pages à trois colonnes.

Cette feuille a publié en 1858 la liste des étrangers venus aux eaux d'Aix.

129 Industriel savoisien, feuille d'annonces générales, paraissant tous les samedis, 5e année.

Annecy, Robert; petit in-fol de 4 pages à deux colonnes.

130 Le Progrès, journal politique, paraissant tous les jours excepté le lundi, 1re année. *Chambéry, Ménard et Cie;* in-fol. de 4 pages à trois colon.

Il a achevé son premier semestre le 21 mai; dès lors il n'a paru que 3 fois par semaine et a cessé de paraître le 5 septembre; le dernier no est le no 200.

131 Indicateur des 25,000 adresses de la Savoie, 1re année (Dessaix J.). *Chambéry, Puthod fils;* in-8° de VIII-424 pages avec une carte lithographiée chez Perrin.

132 Agenda-Ephémérides pour la Savoie, 1859, 4e année. *Annecy, J. Philippe;* in-8° allongé.

VI. ESTAMPES

133 Réception d'Humbert III à Aulps, — vie solitaire d'Humbert III à Hautecombe, — portrait d'Humbert III, — tombeau d'Humbert III; les deux premières lithographiées par Champod, d'après les dessins de Laurent Rabut, les deux autres lithographiées par Laurent Rabut, d'après les planches de l'ouvrage de Guichenon. *Chambéry, impr.-lith. de J. Perrin.*

Planches destinées à l'ouvrage de M. Delacroix: *Humbert III dit le Saint.*

134 Carte mnémonique de la France (Léon Rosset). *Chambéry, J. Perrin.*

DEUXIÈME SÉRIE

OUVRAGES FAITS PAR DES SAVOISIENS ET IMPRIMÉS EN DEHORS DE LA SAVOIE

I. THÉOLOGIE

135 Projets pour un cours complet d'instruction familière à l'usage des ecclésiastiques et des fidèles, par M. Guillet, directeur du séminaire de Chambéry ; édition nouvelle, revue, corrigée et augmentée par l'auteur des Instructions familières. *Lyon, Pélagaud et comp.*; 4 vol. in-8° de VIII-2,208 pages.

Tome Ier, Du dogme ; tome II, De la morale; tome III et IV, Du culte divin.

La première édition de cet ouvrage est de l'année 1807. Lorsque l'imprimeur voulut en donner une seconde édition en 1812, la censure y supprima quelques passages qui se trouvent reproduits en note aux pages 89 et suivantes de l'ouvrage de G.-M. Deplace, intitulé : *De la persécution de l'Eglise sous Bonaparte.*

136 Œuvres complètes de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, publiées d'après les manuscrits et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites, précédées de sa vie et ornées de son portrait et

d'un fac-simile de son écriture. *Besançon, Outhenin Chalandre;* tomes III-VIII, in-8° de plus de 500 pages chacun.

Cette collection se composera de 13 volumes.

137 Introduction à la vie dévote de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, instituteur d'ordre de la Visitation de Ste Marie. *Paris, Curmer;* 2 vol. grand in-8° de VIII-584 pages, et XIV pages de tables, avec encadrements gravés sur bois à chaque page.

II. SCIENCES ET ARTS

138 Examen de la philosophie de Bacon, où l'on traite différentes questions de philosophie; ouvrage posthume du comte Joseph de Maistre (5e édition). *Lyon, Pélagaud;* 2 vol. in-8° de 706 pages.

139 Sur les délais de la Justice divine dans la punition des coupables, ouvrage de Plutarque, nouvellement traduit avec des additions et des notes par le comte Joseph de Maistre, suivi de la traduction du même traité par Amyot, sous ce titre : Pourquoi la justice divine diffère la punition des maléfices. *Lyon, Pélagaud;* in-8° de XVI-206 pages.

140 De l'éducation, par Mgr Dupanloup. Tome I:

De l'éducation en général, 3e édition. *Paris, Raçon;* in-8° de XXXI-447 pages.

Edition en trois volumes.

141 Catalogue critique et malacostatique des mollusques terrestres et d'eau douce de la Savoie et du bassin du Léman, par François Dumont et Gabriel Mortillet. *Genève*, 1857; in-8° de 104 pages.

Extrait des Bulletins de l'*Institut national Genevois*; les quatre premières pages contiennent l'indication de tout ce qui a été imprimé sur la malacologie de la Savoie, et on annonce à la dernière page que la suite de ce catalogue paraîtra successivement.

142 * The baths of Aix in Savoy, observations on the mineral Waters of Aix, by the baron Despine M. D. *Genève, P.-A. Bonnant* (1857); petit in-8° de 16 pages avec vignettes.

La couverture lithographiée porte la date qui change chaque année sur la même édition.

143 Faculté de médecine de Turin: De l'action physiologique des purgatifs; thèse pour le doctorat en médecine et en chirurgie présentée et soutenue par Alfred Chabert. *Turin, Speirani e Tortone;* in-4° de 20 pages.

144 Faculté de médecine de Turin: Quelques considérations sur l'hérédité dans les maladies; thèse pour le doctorat en médecine et en chirurgie présentée et soutenue par Joseph Montgellaz. *Turin, Speirani e Tortone;* in-4° de 32 p.

145 A l'Académie royale de médecine de Turin; Traitement du croup, par le docteur Mottard. (*Turin*); in-8° de 8 pages.

Extrait du Journal des sciences médicales de Turin.

146 Formolario medico-terapeutico per l'uso della ergotina, delle preparazioni dialitiche et dell'elisir di sanità, prodotti premiati all'esposizione nazionale di Torino del 1858, per Giuseppe Bonjean. *Torino*, *G. Biancardi*; in-8° de 35 p.

147 Notizia storico-medica sopra l'elisir di sanità, bevanda tonica, digestiva e sudorifica contro le indigestioni dificcile, la diarrea, la cholerina ecc... Premiata di medaglia all'esposizione del 1858 a Torino, per Giuseppe Bonjean. *Torino*, *G. Biancardi*; in-8° de 8 pages.

148 Nouveau principe sur la distribution des tensions dans les systèmes élastiques, par M. L.-F. Ménabréa. *Paris*, *Mallet-Bachelier*; in-4° de 5 pages.

Extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences*, tome XLVI, séance du 31 mai.

149 Note sur le percement des Alpes entre Modane et Bardonèche, par M. L.-F. Ménabréa. *Paris*, *Mallet-Bachelier*; in-4° de 7 pages.

Extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences*, tome XLVI, séance du 21 juin.

150 Essai sur les boulets creux à percussion, ou

description et théorie d'une nouvelle fusée à percussion pour les projectiles sphériques, par F.-V. Arminjon. *Gênes*, *L. Beuf*; in-8° de 107 pages avec une planche.

151 Catalogue spécial et détaillé des objets envoyés à l'exposition nationale de Turin en 1858 par les exposants de Savoie (Joseph Jacquemoud). *Turin, Favale;* in-8° de 143 pages.

Publié par la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Chambéri. Contient d'assez longs détails sur les minéraux utiles et sur les eaux minérales de la Savoie; on y trouve aussi la liste des récompenses obtenues par les exposants savoisiens.

III. BELLES-LETTRES

152 Discours en faveur des pauvres églises de campagne, prononcé par Mgr l'évêque d'Orléans (Dupanloup) dans l'église de la Madeleine, à Paris, le 4 février 1858. *Orléans*, *Jacob;* in-8° de 24 pages.

153 Paroles prononcées aux obsèques du R. P. Ravignan dans l'église de St-Sulpice, le 1er mars 1858, par Mgr l'évêque d'Orléans (Dupanloup). *Orléans*, *Jacob*; in-8° de 16 pages.

154 Discours prononcé par Mgr l'évêque d'Orléans (Dupanloup) à la bénédiction de la chapelle de l'institution de Combrée (Maine-et-Loire), le

27 juillet 1858. *Angers, Lainé;* in-8° de 16 pages.

155 Hymnaire poétique ou Recueil d'odes imitées des plus belles hymnes et proses des bréviaires de Rome et de Paris, par J.-B. Claray, de Crest-Voland. *Paris, Julien;* in-18 de 70 pages.

156 Brises d'automne, poésies par M. Modelon. *Orléans, Blanchard;* in-12 de VII-106 pages.

157 Emmanuel. Poésies au Saint-Sacrement, par Octave Ducros, de Sixt. *Le Mans, Julien et Cie;* in-32 de 220 pages.

158 Le départ des missionnaires (Octave Ducros, de Sixt). *Le Mans, Julien et comp.;* in-8° de 4 pages.

Vers extraits de *Prières et Souvenirs.*

159 Œuvres complètes du comte Xavier de Maistre, nouvelle édition, ornée du portrait de l'auteur, dessiné d'après nature et gravé sur acier. *Paris, Bourdin;* in-18 de 356 pages.

IV. HISTOIRE

160 Essai sur la révolution française, par P. Lanfrey. *Paris, F. Chamerot;* in-8° de 425 pages.

Compte-rendu dans le *Progrès* du 2 mars.

Ce volume contient encore : *Eclaircissement historique d'une récente histoire de la révolution.*

161 Etudes statistiques sur les émigrations de la Savoie, depuis 1783 jusqu'en 1847, par J. Depoisier. *St-Germain-en-Laye*, *Beau;* in-8° de 32 pages.

162 Mémoires politiques et correspondance diplomatique de J. de Maistre avec explications et commentaires historiques, par Albert Blanc. *Paris*, *Librairie nouvelle;* in-8° de 399 pages.

Comptes-rendus dans la *Gazette de Savoie* (n° 1877) par F. Bebert; dans la *Presse* (novembre 1858) par Pelletan; dans la correspondance littéraire du 5 octobre, les *Débats*, etc.

163 Mémoires politiques et correspondance diplomatique de J. de Maistre avec explications et commentaires historiques par Albert Blanc; deuxième édition. *Paris*, *Bourdillia*, 1859; in-8° de 397 pages.

Quoiqu'il porte la date de 1859, ce volume a été achevé dans les derniers jours de 1858.

164 Vie de Pierre-Joseph Rey, évêque d'Annecy, par M. l'abbé Ruffin. *Paris*, *Vray et de Surcy;* in-8°.

165 Indicateur médical et topographique d'Aix-les-Bains (Savoie) pour 1858, par le docteur baron Despine, huitième édition. *Paris*, *Masson;* in-12 de 72 pages avec des vignettes et une carte itinéraire des environs d'Aix.

Brochure dorée sur tranche.

V. MUSIQUE

166 Mélodie pour le violon, avec accompagnement de piano, par le comte Pillet-Will. *Paris, Brandus et Dufour.*

167 Muguet et Jasmin, masurka, pour le piano, par Michel Chiry. *Paris, Flaxland.*

168 Olympe, masurka, pour le piano, par Michel Chiry. *Paris, Flaxland.*

169 Souvenir de Lémenc, polka, pour piano, par Michel Chiry. *Paris, Flaxland.*

170 Héliotrope, masurka, pour piano, par Michel Chiry. *Paris, Flaxland.*

171 Premiers débuts, suite de valses composées pour le piano, par Jules Mareschal. *Paris, Flaxland.*

Dédiée à son professeur, M. Michel Chiry.

172 Une journée à la Peysse, suite de valses composées par Jules Mareschal. *Paris, Flaxland.*

173 Thésir, polka-masurka favorite, composée par Jules Mareschal. *Paris, Flaxland.*

TROISIÈME SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS HORS DE LA SAVOIE ET PAR DES ÉTRANGERS SUR LA SAVOIE OU SUR LES SAVOISIENS ET LEURS ŒUVRES

I. SCIENCES

174 * Lettres sur la constitution géologique de quelques parties de la Savoie, adressées par M. le professeur Ange Sismonda à M. Elie de Beaumont, avec des notes de ce savant géologue. *Turin*, *impr. royale*, 1857; in-8° de 27 pages.

175 Matériaux pour la paléontologie suisse ou Recueil de monographies sur les fossiles du Jura et des Alpes, publiés par F. J. Pictet. Description des fossiles contenus dans le terrain néocomien des Voirons, par F. J. Pictet et Perceval de Loriol. *Genève*, *Kesmann;* in-4°, 4 livraisons.

Cette monographie, terminée en novembre, contient:
1° Introduction, par M. Pictet, 4 pages;
2° Aperçu géologique sur la montagne des Voirons, par Gabriel de Mortillet, 8 pages avec une planche;

3° Notice sur la géologie des bases du Mont-du-Môle en Savoie, par Alph. Favre, 7 pages avec une planche;

4° Description des invertébrés, par de Loriol et Pictet, 64 pages et 11 planches;

5° Poissons fossiles, par Pictet, 54 pages avec un atlas in-folio de 7 planches;

Il y a des tirages à part des trois premiers numéros ci-dessus, qui contiennent la première partie ou les observations géologiques.

176 Matériaux pour la paléontologie suisse. Description du terrain aptien de la Perte-du-Rhône, etc., par MM. F. J. Pictet et E. Renevier. *Genève*, *Kesmann*; in-4° avec 23 planches.

177 Le réseau alpique ou chemins de fer français d'Italie, par la Franche-Comté, la Bourgogne et la Suisse, le Dauphiné, la Provence et les Etats-Sardes, études par Charles Perrin. *Lyon*, *Brun;* in-8° de VIII-50 pages.

178 Traversée des Alpes, tunnel du Mont-Cenis, zones successives et graduelles de pétard et prolongements de chantiers intérieurs, avec: 1° railway pour le passage des wagons; 2° pont de fer destiné aux mineurs; 3° galerie d'aération et d'assainissement, système lié avec le compresseur hydraulique. *Arbois*, *Mme Javel;* in-8° de 11 pages et une planche.

Signés: Biehler Eugène, conducteur des ponts et chaussées, et Biehler Gustave, ancien employé des chemins de fer.

II. HISTOIRE

179 Notice statistique sur l'industrie minérale des Etats-Sardes. *Turin, J. Favale;* in-4°.

180 Les jeunes voyageurs en Suisse et en Savoie ou détails intéressants sur les productions naturelles et industrielles, les monuments, les curiosités, les mœurs et usages de ces deux contrées, par Mlle Clara Filleul-Pétigny. *Limoges, Ardant*; in-12 de 140 pages et une gravure.

Bibliothèque religieuse, morale, littéraire, pour l'enfance et la jeunesse.

181 De Paris à Genève et à Chamounix, par Mâcon et Lyon, itinéraire descriptif et historique, par Adolphe Johanne, contenant un panorama de la chaîne du Mont-Blanc, 4 cartes et 3 plans de ville. *Paris, Raçon;* in-18 de VIII-356 pages.

182 Une excursion au Mont-Blanc (signé J. C. Ducommun). *Genève, Vaney;* in-8° de 31 pages avec 3 planches lith.

183 Savoie et Piémont, causeries franco-italiennes, par Félix Platel (Etienne Pall). *Paris, Desoycs et Bouchet;* in-8° de IX-308 pages.

184 Vie de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, d'après les manuscrits et les auteurs contemporains, par M. le curé de St-Sulpice;

3e édition. *Paris*, *Raçon;* 2 vol. in-8° de XIX-1235 pages avec portrait.

185 Vie de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, par M. le curé de St-Sulpice; édition abrégée. *Paris*, *Raçon;* in-18 de VI-514 pages.

186 Augustae Taurinorum ad SS. Solutoris, Adventoris et Octavii III. cal. mart. an. M. DCCC LVIII (inscription funèbre pour le service du mareschal Saillet de la Tour, par Thomas Vallauri). *Ex officina Regia;* in-fol. de 8 pages, non chiffrées.

187 * Œuvres historiques et littéraires de Léonard Beaulacre, ancien bibliothécaire de la république de Genève (1728 à 1756), recueillies et mises en ordre par Edouard Mallet. *Genève*, *Jullien frères;* 2 vol. in-8° de XLVIII-1002 pages avec portrait.

Publication de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Elle contient beaucoup d'articles sur la Savoie; entre autres, dans le tome I : *Lettre sur le lac Léman; lettres sur les glaciers de la Savoie; inscription romaine relative à une horloge trouvée en Savoie; particularités sur Jean de Brogny, sur François Bonnivard.* Dans le tome II : *Lettre sur Amédée* VIII; *sur la mort tragique de Bolomier; mémoire sur les comtes d'Allinges; particularités sur S. François de Sales; sur la canonisation de S. François de Sales.*

188 Catalogue des livres de littérature et d'histoire et particulièrement des ouvrages d'archéologie et de numismatique composant la bibliothèque

de feu M. Tochon, d'Annecy. *Paris, Labitte*; in-8° de 51 pages.

189 Le Bon Vivant, almanach de France et Savoie, *Nancy, Hinzelin*; in-18 de 160 pages et fig.

190 L'ami de la Savoie, almanach pour 1859. *Paris, Ad. Leclerc;* in-16 de 42 pages et vignettes.

III. ESTAMPES

PAYSAGES.

191 Le Mont-Blanc et Genève; vue de Pregny, par Cuvillier. *Paris, Lemercier.*

192 Vallée de Chamonix: Cascade du Dard; — Cascade de Bérard; — Cascade des Pélerins; — le Montanvert et l'aiguille du Dru; par A. Cuvillier. *Paris, Lemercier.*

193 Vallée de Chamonix: Aiguille et glacier de Bionnassay; — Glacier des Bossons; — Col de la Balme; — Le Chapeau; par Cuvillier. *Paris, Cattier.*

A Chamonix, chez Venance Payot.

194 Village et glacier d'Argentine; — Village et glacier du Tour; — Valorsine et les aiguilles Rouges; — Sources de l'Aveyron; par A. Cuvillier. *Paris, Lemercier.*

195 Lanslebourg ; — Vue de la Haute-Maurienne : — L'Hospice et le Lac ; — le Ri de Bard, au-dessus de la Grande-Croix ; — Route du Mont-Cenis; — St-Jean-de-Maurienne; — St-Maurice; — Castel Doria à Lomo ; — Exilles et fort; par Muller, d'après Chapuy. *Paris*, *Frick frères.*

196 Aix-les-Bains : Etablissement des bains ; — Vue du Casino ; — Vue de la Dent-du-Chat ; — Vue de la ville et du lac du Bourget; par Muller, d'après Deroy. *Paris, Frick.*

197 Evian; lithographié par Arnoult fils, d'après Loppé. *Paris*, *Frick.*

Fait partie d'un recueil de 9 planches, intitulé *Lac de Genève.*



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS ET DES IMPRIMEURS

A

ACADÉMIE ROYALE DE SAVOIE, à Chambéri. — Numéros 62, 84, 89, 95, 98.

Fondée en 1819, sous le titre de *Société académique.* Elle prit en 1827 celui de *Société royale académique de Savoie.* Charles-Albert lui a conféré le 3 avril 1848 le titre d'ACADÉMIE ROYALE DE SAVOIE, et dès lors les nominations des membres effectifs ont été soumises à l'approbation du souverain. Elle a publié de 1825 à 1846 douze volumes in-8° qui forment une première série de ses Mémoires, et depuis 1846 trois volumes du même format qui commencent une seconde série. Le premier volume de cette seconde série commence par une table générale des matières contenues dans les douze volumes de la première série, dressée par F. Rabut. Voici la liste alphabétique des auteurs qui ont écrit dans ces douze volumes : Billiet A., Billiet et Gravier, Bonjean J., Bonnefoi, Burdet A., Burgaz V., Calloud F., Chamousset, Chuit, Cibrario, Costa L., De Juge, De Loche, Dépommier, Despine, De Vignet, Duramte, Fodéré F.-E., Gazzera C., Genevois, Gouvert, Greppo, Jacquemoud J., Marin, Ménabréa L., Nicollet J.-N., Raymond G.-M., Rendu L., Rey A., Saluces F.

Et dans la seconde série : Bailly J.-B., Billiet A., Bonjean J., De Juge, Calloud Ch., Chamousset, Costa L., Glover M., Guilland L., Huguenin A., Magnin C.-M., Ménabréa L., Pillet H., Pillet L., Rabut F., Revel, Vallet.

Ador Martin. — Numéro 108.

Anselme Jean-Jacques, conseiller à la cour d'appel de Savoie. — Numéro 96.

Né à Saint-Jean-de-Maurienne.

Arminjon F.-V., lieutenant de vaisseau. — N° 150.

Association florimontane, à Anneci. — Numéros 41, 192.

Voyez les Bulletins précédents.

Avet Antoine. — Numéro 105.

B

Bachet Joseph, imprimeur. — Numéro 28.

Voyez les Bulletins précédents.

Bard Joseph, avocat à Bonneville. — Numéro 113.

Barlet Albert, mécanicien à Chambéri. — Numéros 73, 83.

Béard J., médecin à Rumilli. — Numéro 79.

Voyez le Bulletin de 1857.

Belly F.-E., homme de lettres à Chambéri. — Numéros 80, 81.

Voyez le Bulletin de 1857.

C

Voyez les Bulletins précédents.

Par un accident malheureusement assez facile, la carte où était inscrit le *Journal des connaissances médicales* a été égarée, et cet important journal ne figure pas dans ce Bulletin. Je répare ici de mon mieux cette omission que je réparerai encore dans le Bulletin suivant. M. Caffe a continué en 1858 à diriger et à rédiger en grande partie le *Journal des connaissances médicales*. Les 36 livraisons qui ont paru en 1858 appartiennent à la 25e et à la 26e année du journal, et renferment beaucoup de notes biographiques et bibliographiques relatives à la Savoie.

CALLIGÉ F., médecin à Anneci. Numéro 69.

Docteur de l'université de Turin, membre correspondant de l'Académie royale de Savoie, de la Société de médecine pratique de Paris, de la Société des sciences physiques, chimiques, arts agricoles et industriels de France, etc. Il a déjà publié : une *Lettre sur l'ingratitude et l'injustice du public envers les médecins* (1834); *Lettre sur l'utilité, la nécessité même de créer en Savoie une Société médicale....., suivie de notes et d'un petit historique que l'auteur a fait à Gênes, dans le but d'y étudier le choléra-morbus* (1836); *Lettre à l'occasion de la bibliothèque et de la caisse d'épargne que l'on vient d'établir dans notre ville* (Anneci, 1841).

CHABERT Alfred, médecin dans l'armée. — N° 143.

Né à Chambéri.

CHAMBRE ROYALE D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE, de Chambéri. — Numéros 42, 43, 55, 151.

Voyez le Bulletin de 1856.

CHAMPOT, dessinateur lithographe à Chambéri. — Numéros 86, 133.

CHAPPERON Thimoléon, négociant à Chambéri. — Numéros 29, 104.

Né à Chambéri; député du Pont-Beauvoisin; un des collaborateurs du *Courrier des Alpes*. Il a publié un *Guide de l'étranger à Chambéri*.

CHARVET, capucin sous le nom de P. Bernardin.— Numéro 4.

Né à Thônes en Genevois.

CHAVIN, imprimeur à Bonneville. — Numéro 103.

CHIRY Michel, professeur de musique à Chambéri.— Numéros 167, 168, 169.

Né à Chambéri en 1822; maître de chapelle à la métropole de cette ville.

CLARAY Jean-Baptiste, de Crest-Voland, ancien professeur de langue et de littérature. — Numéro 155.

Né à Crest-Voland dans la Haute-Savoie; membre de plusieurs Sociétés littéraires de France, correspondant de l'Académie des arcades de Rome. Il a publié diverses poésies, entre autres, en 1815, un recueil intitulé: *Opuscule poétique*. Il était alors instituteur à Chamonix.

COMBET Esprit. — Numéro 93.

Esprit Combet était curé de Lanslevillar en Maurienne avant la révolution; il a laissé plusieurs manuscrits sur l'histoire ecclésiastique de cette province.

D

DE BORNES Luc, principal du collége national de Chambéri. — Numéros 33, 38.

Voyez le Bulletin de 1857.

De Lachenal Francisque, avocat à Chambéri. — Numéros 17, 26, 28.

Voyez le Bulletin de 1857. M. De Lachenal a publié : *Les servitudes chez les Romains, en France et dans les Etats-Sardes avant et après la loi nouvelle*. Chambéri, Puthod, 1841, in-8° de 200 pag. C'est un tirage à part de l'article SERVITUDES du *Dictionnaire de jurisprudence* de Cot, avec une introduction de 8 pages. Voici les titres de quelques-uns des travaux insérés par M. De Lachenal dans les journaux :

La peine de mort.

Précis sur quelques auteurs savoisiens.

Note sur l'Encyclopédie du droit de Joseph Buniva.

Projet de monument à élever au président Favre (mai 1850). Il y a de ce projet une édition autographiée, format in-4°.

Quistioni di procedure civile, étude sur l'usage des rogatoires.

Appréciation de la 1re livraison du *Formulaire de procédure civile* par Jean-Jacques Rey.

Delacquis Louis-Maurice, abbé, professeur de rhétorique au collége de Chambéri. — N° 68.

Il a déjà publié : *Oraison funèbre de S. M. Marie-Adélaïde, reine de Sardaigne* (1855).

De Maistre Joseph. — Numéros 138, 139.

De Maistre Xavier. — Numéros 84, 159.

De Mortillet Gabriel, naturaliste. — Numéros 42, 43, 87, 141, 175.

Voyez les Bulletins précédents. Décoré de l'ordre des SS. Maurice et Lazare en 1858, après la publication de la *Géologie de la Savoie*.

Depoisier J. — Numéro 161.

Despine (le baron) Constant, médecin à Aix-les-Bains. — Numéros 142, 165.

F

FORAY Camille, greffier à Saint-Jean-de-Maurienne. — Numéro 92.

G

GAILLARD J.-L., abbé à Anneci. — Numéro 61.

Choriste de la cathédrale d'Anneci. Il a publié, en 1851, un *Recueil de messes et d'autres pièces de chant,* qui n'est que la traduction des anciens livres de plain-chant en notation musicale ordinaire, sur cinq lignes; et successivement il a donné de la même manière un *Graduel* et un *Vespéral.*

GENIN Félix, négociant à Chambéri. — Numéro 59.

Né à Chambéri; entomologiste, l'un des fondateurs de la Société d'histoire naturelle de Savoie, membre agrégé de l'Académie royale de Savoie.

GROBEL François, professeur à Anneci. — N° 15.

Voyez le Bulletin de 1857.

GUILLAND Louis, médecin à Aix-les-Bains. — N° 51.

Voyez le Bulletin de 1856. Membre du comité de rédaction de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

GUILLET Benoît, premier supérieur du séminaire de Chambéri. — Numéro 135.

Né à Chambéri en 1759, mort en 1812.

Auteur des *Projets d'instructions simples et familières sur la religion, l'Eglise et autres sujets relatifs aux circonstances actuelles* (1794); des *Projets pour un cours complet d'instructions familières* (1807-1808), et d'un *Réglement de vie à la portée des gens de la campagne.* On a sur Guillet une notice insérée dans l'*Année ecclésiastique* (1822), et une vie écrite par M. Dépommier (1844).

H

I

J

JACQUEMOUD Louis, avocat et auditeur des guerres à Chambéri. — Numéros 20, 39.

Voyez le Bulletin de 1856.

JACQUIER-CHATRIER, ancien député de Bonneville.— Numéro 103.

JALLABERT J.-J.-C., employé aux douanes. — Numéro 71.

Voyez les Bulletins précédents.

L

LACHAT, inspecteur des mines. — Numéro 58.

LACHAT Joseph, avocat, recteur et professeur de philosophie au collége de Bonneville. — N° 67.

LANFREY Pierre, écrivain à Paris. — Numéro 160.

LEYAT Louis-Marie, inspecteur des écoles primaires de la division de Chambéri. — Numéro 38.

Voyez le Bulletin de 1856.

M

MAGNIN Claude-Marie, professeur de droit-canon au séminaire d'Anneci. — Numéro 98.

Supérieur du grand-séminaire d'Anneci et membre de l'Académie royale de Savoie, M. le chanoine Magnin a publié les ouvrages suivants :

***La papauté considérée dans son origine et dans son développement au moyen âge;* in-8°, 1840.**

Histoire de l'établissement de la réforme à Genève; in-8°, 1844.

Juris canonici institutiones in usum seminarii majoris anneciensis; in-8°, 1852.

MARESCHAL Pierre-Jules, juge adjoint au Tribunal de Chambéri. — Numéros 171, 172, 173.

Né à Chambéri.

MÉNABRÉA Louis-Frédéric, major-général du génie. — Numéros 148, 149.

Né à Chambéri; frère cadet de Léon Ménabréa; député de Saint-Jean-de-Maurienne, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et de plusieurs ordres; membre de l'Académie royale de Savoie et de plusieurs autres sociétés savantes, auteur de travaux très estimés sur diverses branches des mathématiques pures et des mathématiques appliquées.

MÉNARD ET Cie, imprimeurs à Chambéri, rue des Prisons. — Numéros 16, 17, 24, 25, 26, 47, 48, 49, 53, 56, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 91, 108, 127, 128, 130.

Voyez le Bulletin précédent. M. Ménard est né à Chambéri; il s'est adonné spécialement à certains ouvrages de ville, tels que tête de lettres, cartes d'adresse, de visite, etc., qu'il exécute avec beaucoup de goût et avec un choix de caractères très variés. Il occupe 15 ouvriers, parmi lesquels 11 compositeurs; son imprimerie possède deux presses stanhope.

MERCIER George, conseiller à la cour de cassation. — Numéro 107.

Né en Faucigni. Ancien intendant général de Chambéri.

MODELON Frantz-Emmanuel, professeur d'humanités à l'école de Sorèze (Tarn). — Numéro 156.

Auteur d'un grand nombre de poésies, entre autres de satires publiées sous le titre de *Thémis*, d'élégies, de romances, etc.

MONGELLAZ Joseph, médecin. — Numéro 145.

Né à Reignier (Faucigni), élève interne de l'hospice de la maternité de Turin, fils du député d'Annemasse.

MOTTARD, médecin à St-Jean-de-Maurienne. — Numéro 145.

Voyez le Bulletin de 1857.

P

PALLUEL Ferdinand, avocat à Chambéri. — Numéros 21, 22.

PAYOT Venance, à Chamonix. — Numéro 44.

PERRIN Joseph, lithographe et éditeur à Chambéri. — Numéros 32, 35, 58, 86, 133, 134.

PHILIPPE Jules, écrivain, imprimeur et lithographe à Anneci. — Numéros 85, 18, 30, 37, 41, 63, 64, 69, 85, 112, 122, 132.

PILLET Louis, avocat à Chambéri. — Nos 19, 40.

Voyez les Bulletins précédents.

PILLET Pierre-Victor, avocat à Chambéri. — No 110.

Frère aîné du précédent, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

Pillet-Will (le comte). — Numéro 166.

Voyez les Bulletins précédents. M. le comte Pillet-Will a continué à répandre en 1858 ses bienfaits sur la Savoie; il a, entre autres dons très nombreux, distribué, par l'intermédiaire de M. l'intendant général Magenta, diverses sommes : pour l'école normale de Chambéri, pour des prix aux élèves du collége de cette ville, pour la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, pour l'école de peinture, etc.

Pognient Paul, avocat à Chambéri. — N° 25.

Prévost Joseph, imprimeur et libraire à Anneci. — Numéro 67.

Voyez le Bulletin de 1856.

Puthod fils, imprimeur à Chambéri. — Numéros 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 19, 21, 22, 23, 29, 31, 36, 40, 45, 50, 51, 52, 59, 62, 65, 66, 68, 71, 84, 89, 96, 100, 104, 107, 109, 110, 111, 114, 117, 118, 124, 131.

Voyez les Bulletins précédents. Outre les travaux indiqués aux numéros ci-dessus, M. Puthod a imprimé en 1858 beaucoup de travaux d'administration, tels que des tableaux, circulaires et autres objets qui n'intéressent pas la bibliographie, mais qui sont néanmoins des travaux sérieux de l'art typographique.

R

Rabut François, professeur d'histoire au collége de Chambéri. — Numéros 88, 90, 94, 101.

Voyez les Bulletins précédents.

Rabut Laurent, peintre et professeur de dessin à Chambéri. — Numéros 97, 133.

Frère du précédent. Né à Chambéri en 1825, élève de M. Léon Cogniet, professeur de dessin à l'école Marcoz, membre de la commission pour l'étude des anciens monuments de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

RENDU Louis, évêque d'Anneci. — Numéros 8, 12.

Voyez le Bulletin de 1856.

REY J.-J., avocat à Chambéri. — Numéro 23.

REY Luc, avocat à Chambéri. — Numéros 27, 48, 82.

Né à Montmélian en 1828.

ROBERT Louis, imprimeur à Anneci. — N° 129.

Voyez le Bulletin de 1856.

ROSSET Léon, professeur de théologie au grand-séminaire de Chambéri. — Numéro 134.

ROUSSEAU Joseph, prote de l'imprimerie Ménard à Chambéri. — Numéros 74, 77, 78.

RUFFIN Jacques, chanoine à Anneci. — N° 164.

S

SAINT-MARTIN Michel, professeur. — Numéro 99.

Voyez le Bulletin de 1856.

SAVIGNER P., propriétaire de l'imprimerie nationale (Voyez ces mots).

SEVEZ Laurent, professeur-adjoint de chimie à Chambéri. — Numéro 56.

Né à Chambéri en 1831, préparateur du cours de chimie en 1851, professeur-adjoint du même cours en 1851.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE de Chambéri. — Numéros 47, 48, 49.

Depuis son établissement, en 1857, cette Société a pris un grand développement. La cotisation annuelle est de 12 francs. Elle se réunit dans le même local que la Chambre d'agriculture et de commerce.

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE. — Numéros 87, 88, 90, 92, 93, 94, 97, 101.

T

TRÉSAL Jean-Baptiste, médecin à Moûtiers. — Numéro 54.

Voyez le Bulletin de 1857, où l'on a attribué, par erreur, à M. Trésal des poésies composées par son père, qui est aussi docteur-médecin.

TÔCHON, d'Anneci. — Numéro 188.

Tôchon, d'Anneci, né en 1772, est mort en 1820; il a été capitaine d'état-major, député en 1815 et membre de l'Institut; c'était un amateur d'archéologie et surtout de numismatique; il a publié divers ouvrages sur cette science. Voyez la *Biographie universelle* de Michaud et le *Journal de Savoie*, année 1821, n° 4.

TURINAZ J.-F.-M., évêque de Tarentaise. — Nos 2, 3, 6, 10.

Voyez le Bulletin de 1856.

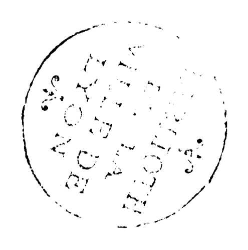


TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DEUXIÈME SÉRIE.

Ouvrages faits par des Savoisiens, et imprimés en dehors de la Savoie.

TROISIÈME SÉRIE.

Ouvrages imprimés hors de la Savoie et par des étrangers, sur la Savoie ou sur les Savoisiens et leurs œuvres.



TABLE DES MATIÈRES

Pages.

MÉLANGES.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



